Séance du Grand Conseil

Mardi 9 mai 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Le point 3 sera traité à 14h00.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(17_HQU_MAI) Heure des questions orales du mois de mai 2017, à 14 heures	GC		
	4.	(17_INT_698) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite: comment prévenir mieux les fraudes ? (Pas de développement)			
	5.	(346) Exposé des motifs et projets de décrets - accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne - accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme10 à Lausanne - accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée - accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du « poste directeur » (CFF). et Projets de lois - pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) - pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) - modifiant la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a). et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du MCBA (Plateforme10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? » (16_POS_203). (Suite des débats) (1er débat)	DFJC.	Surer J.M.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 mai 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	6.	(17_INT_697) Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Pas d'ingénieurs au rabais - même pour les marchés publics ! (Développement)			
	7.	(17_INT_699) Interpellation Ginette Duvoisin - Un élan du coeur pour sauver des vies (Développement)			
	8.	(17_INT_700) Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? (Développement)			
	9.	(17_INT_701) Interpellation Felix Stürner et consorts - La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ? (Développement)			
	10.	(17_INT_702) Interpellation Sabine Glauser - Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois (Développement)			
	11.	(17_POS_243) Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES - Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles pratiques. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	12.	(RI16_POS_161) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale	DTE.	Podio S.	
	13.	(305) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration...	DTE.	Décosterd A.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 mai 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	14.	(16_POS_194) Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois	DTE	Miéville L.	
	15.	(16_POS_215) Postulat Laurent Miéville et consorts - Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation	DTE	Clivaz P.	
	16.	(16_PET_054) Pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton	DTE, DECS	Trolliet D. (Majorité), Chollet J.L. (Minorité)	
	17.	(16_PET_056) Pétition - Sauvons les Grands Plats !	DTE	Hurni V.	
	18.	(16_INT_544) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd - Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets (LGD) ?	DTE.		
	19.	(16_INT_546) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josée Martin - Une taxe à géométrie variable ?	DTE.		
	20.	(16_INT_574) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources	DTE.		
	21.	(16_INT_575) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?	DTE.		
	22.	(16_INT_587) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?	DTE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 mai 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	23.	(16_INT_568) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS) - Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?	DTE.		
	24.	(16_INT_607) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Quelles sont les intentions inavouées de la Journée "Oser tous les métiers" du 10 novembre 2016 ?	DTE.		
	25.	(16_INT_583) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais	DTE.		
	26.	(16_INT_577) Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Cédric Pillonel - Ne tirez pas sur le castor !	DTE.		
	27.	(16_INT_614) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Propagation de la grippe aviaire en Suisse et dans le canton de Vaud !	DTE.		
	28.	(16_INT_576) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech)	DTE		
	29.	(16_INT_620) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'état ?	DTE.		
	30.	(16_INT_588) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite	DTE		

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 mai 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	31.	(17_INT_655) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Le SAN et ses cadeaux de début de l'an !	DTE.		
	32.	(16_INT_649) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Andreas Wüthrich et consort - Qui peut profiter du soleil cantonal en 2016 et en 2017 ?	DTE.		
	33.	(16_INT_589) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon - La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie	DTE.		
	34.	(16_POS_180) Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral - Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?	DFIRE, DECS, DIRH, DIS	Clivaz P.	
	35.	(16_POS_208) Postulat Axel Marion et consorts - Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?	DFIRE, DIRH, DTE	Mahaim R.	
	36.	(15_INT_448) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Lavaux Patrimoine mondial : quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de "Lavaux Patrimoine mondial"?	DFIRE.		
	37.	(16_INT_570) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ?	DFIRE.		
	38.	(16_INT_564) Réponse du Conseil d'Etat à l'nterpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?	DFIRE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 mai 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	39.	(16_INT_553) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 121a ?	DFIRE.		
	40.	(16_INT_604) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Nissan International, le beurre et l'argent du beurre !	DFIRE		
	41.	(16_INT_609) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lena Lio - Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?	DFIRE.		
	42.	(16_INT_612) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - L'impôt heureux pour les étrangers ?	DFIRE.		
	43.	(16_INT_601) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Etienne Räss - La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ?	DFIRE.		
	44.	(341) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 673'446.86 pour le bouclement du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne (1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	45.	(342) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclement du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a) (1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	46.	(16_POS_218) Postulat Alexandre Rydlo et consorts - Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1	DIRH	Modoux P.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 mai 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	47.	(16_POS_220) Postulat José Durussel et consorts - Sécurité routière pour toutes les régions en toute saison	DIRH	Modoux P.	
	48.	(16_INT_640) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?	DIRH.		

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil

Secrétariat général

Place du Château 6
1014 Lausanne

PAR COURRIEL

Lausanne, le 4 mai 2017

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 2 mai 2017, concernant l'heure des questions du mardi 9 mai 2017.

DATE DE LA QUESTION	TEXTE DU DEPOT	REF.	DEPT
2 mai 2017	Question orale Christiane **Jaquet-Berger** - 247 réponses en retard, le Conseil d'Etat vise-t-il un record ?	17_HQU_307	**DFJC**
2 mai 2017	Question orale Jean-Michel **Dolivo** - Ecoles de musique vaudoises, le non-respect des engagements financiers des collectivités publiques va-t-il amener une impasse dans la conclusion d'une convention collective de travail relative aux conditions de travail des enseignants ?	17_HQU_308	**DFJC**
2 mai 2017	Question orale Jean-Michel **Dolivo** - Ecoles de musique vaudoises, un numerus clausus en contradiction avec les objectifs de la loi ?	17_HQU_309	**DFJC**
2 mai 2017	Question orale Vincent **Keller** - Hausse de l'écolage dans les écoles de musiques : un nouveau transfert de charges ?	17_HQU_312	**DFJC**
2 mai 2017	Question orale Jacques **Perrin** - Un centre fédéral pour requérants à Moudon : quelle marge de manœuvre pour les autorités vaudoises ?	17_HQU_306	**DECS/ DTE**
2 mai 2017	Question orale Julien **Sansonnens** - Patrimoine en danger : comment sortir la politique du patrimoine des conflits d'intérêts ?	17_HQU_310	**DFIRE**

DATE DE LA QUESTION	TEXTE DU DEPOT	REF.	DEPT
2 mai 2017	Question orale Ginette **Duvoisin** - Quels sont les frais engendrés par des taxations d'office de bénéficiaires du revenu d'insertion ?	17_HQU_311	**DFIRE**

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_698

Déposé le : 02.05.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite comment prévenir mieux les fraudes ?

Texte déposé

L'annonce que la caisse de chômage vaudoise aurait subi un dommage de plusieurs millions choque la population et les autorités. Faillites, employés fictifs, collaborateurs d'entreprises et de syndicat seraient les acteurs de ces malversations. La justice est entrée en action. Elle doit faire toute la lumière sur ces faits. Il n'appartient pas au parlement de s'immiscer dans son travail, séparation des pouvoirs oblige.

Par contre, le Grand Conseil doit se préoccuper de l'adéquation des procédures mises en place dans l'administration pour éviter que ce genre de chose arrive à une telle échelle. S'il est impossible de tout prévenir, faut-il revoir des manières de fonctionner ou d'instaurer des actions préventives ? Les collaborations interservices tant à l'intérieur du canton qu'à l'échelle intercantonale sont-elles suffisantes et performantes ? Ces questions devront trouver une réponse.

En attendant que la justice livre les éléments qui permettent à la fois de comprendre ce qui s'est passé et de prendre mesures subséquentes adéquates, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat. En effet il est urgent que le lien de confiance entre les entreprises et l'Etat ne soit pas entravé et terni par des affaires de ce genre au moment où tant de grands chantiers liés à des crédits d'investissements sont en route.
La présente interpellation demande au Conseil d'Etat :

- 1- quelles mesures immédiates a-t-il prises pour appuyer la caisse de chômage dans son travail de contrôle ?
- 2- envisage-t-il une collaboration renforcée entre les services concernés à la fois sur le plan vaudois et intercantonal en matière de lutte contre la fraude ?
- 3- comment compte-il assurer que lors des grands chantiers étatiques en cours ou à venir des mesures soient prises pour prévenir de tels cas ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine LABOUCHERE

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

FÉVRIER 2017 346

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764’000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de *Plateforme10* à Lausanne

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d’accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne

accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d’affectation de la Maison de l’Elysée

accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du " poste directeur " (CFF)

et

PROJETS DE LOIS

pour la création d’une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l’Elysée)

pour la création d’une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d’une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

et

RAPPORT DU CONSEIL D’ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Marc-Olivier Buffat " mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l’engouement du public ? " (16_POS_203)

ABREVIATIONS et ACRONYMES

ACV Administration cantonale vaudoise

AIMP Accord intercantonal sur les marchés publics

AMP Accord plurilatéral sur les marchés publics

BAC Bâtiment administratif cantonal

BCU/L Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne

BCV Banque cantonale vaudoise
CAD Chauffage à distance
CCF Contrôle cantonal des finances
CDAP Cour de droit administratif et public
CDD Contrat de durée déterminée
CDI Contrat de durée indéterminée
CE Conseil d'Etat
CFC Code des frais de construction
CFF Chemins de fer fédéraux
CoArt Commission d’intervention artistique
COPIL Comité de pilotage
Cst-VD Constitution du Canton de Vaud
CPCL Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
CPEV Caisse de pension de l’Etat de Vaud
CUB [Fondation] Culture du bâti
CVS [ingénieur] chauffage, ventilation, sanitaire
DABC Dépôt et abri des biens culturels (Lucens)
DACEV Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud
DD Développement durable
DDP Droit distinct et permanent de superficie
DecTer Découpage territorial
DFJC Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DFIRE Département des finances et des relations extérieures
DGE Direction générale de l'environnement
DINT Département de l'intérieur
DIRH Département des infrastructures et des ressources humaines
DIS Département des institutions et de la sécurité
DRUIDE Directives et règles à usage interne de l'Etat
DSI Direction des systèmes d’information
DTE Département du territoire et de l’environnement
ECAL Ecole cantonale d’art de Lausanne
EMPD Exposé des motifs et projet de décret
EMPL Exposé des motifs et projet de loi
EPFL Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
ETP Equivalent temps plein
FAIR Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve
FAO Feuille des avis officiels du Canton de Vaud
Fondation (la Fondation) Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts / Fondation de l’Elysée / Fondation du Musée de design et d’arts appliqués contemporains
GC Grand Conseil

GCES Groupe cantonal d’évaluation des sites

GT Groupe de travail

HEP Haute Ecole pédagogique

HT Hors taxes

ICOM International Council of Museums / Conseil international des musées

IDHEAP Institut de hautes études en administration publique

ISPC Indice suisse des prix à la consommation

LAC Loi sur les activités culturelles

LDSD Loi sur la dation en paiement d’impôts sur les successions et donations

LED [lampe à] Light Emitting Diode / diode électroluminescente (DEL)

LEDP Loi sur l'exercice des droits politiques

LENe Loi vaudoise sur l'énergie

LFIN/LFin Loi sur les finances

LGC Loi sur le Grand Conseil

LPECPM Loi sur les participations de l’Etat et des communes à des personnes morales

Lpers Loi sur le personnel de l’Etat de Vaud

LPMI Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel

Lsubv Loi sur les subventions

LVCA Loi sur la vie culturelle et la création artistique

Elysée Musée cantonal de la Photographie (Musée de l’Elysée)

mcb-a [ou MCBA] Musée cantonal des Beaux-Arts

mudac Musée de design et d'arts appliqués contemporains

OFC Office fédéral de la culture

OMC Organisation mondiale du commerce

ORGATERR Directive du Conseil d'Etat en matière d'organisation et d'aménagement des locaux affectés à l'administration

PAC Plan d’affectation cantonal

PBC [inventaire] Protection des biens culturels

PDCn Plan directeur cantonal

PGA Plan général d’affectation

PROCOFIEV Progiciel de comptabilité financière de l’Etat de Vaud

RER Réseau express régional

RIABE Règlement concernant l’intervention artistique sur les bâtiments de l’Etat

RPT Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

SAGEFI Service d'analyse et de gestion financières

SALV Service achat et logistique Ville de Lausanne

SCL Service des communes et du logement

SERAC Service des affaires culturelles

SGA Société générale d’affichage

SIA Société suisse des ingénieurs et architectes

SiL Services industriels de Lausanne

SJL Service juridique et législatif

SIPAL Service immeubles, patrimoine et logistique

SP Surface de plancher

SPEV Service du personnel de l'Etat de Vaud

SU Surface utile

TC Tribunal cantonal

TCA Tranches de crédit annuelles

TF Tribunal fédéral

TTC Toutes taxes comprises

TVA Taxe sur la valeur ajoutée

UNIL Université de Lausanne

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation générale du projet

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont l'ambition de créer un véritable "quartier culturel" au cœur de Lausanne, capitale vaudoise et olympique. Ce projet, intitulé *Plateforme10*, a pour objectif d'édifier sur un même site un bâtiment pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), et un deuxième bâtiment pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) ainsi que le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac).

Ce regroupement créera des passerelles entre patrimoines, collections modernes et contemporaines, favorisant des synergies entre beaux-arts, photographie, arts appliqués, art contemporain et design, et contribuant à leur donner une large visibilité. Anciennement intitulé Pôle muséal, le projet *Plateforme10* est appelé à constituer un véritable centre culturel attractif, dynamique et ouvert à tous les publics.

Trois partenaires soutiennent ce projet : l'Etat de Vaud qui en est le maître d'ouvrage, la Ville de Lausanne qui s'est portée acquéreur du terrain de 25'805 m^2 et le met à disposition du Canton, via deux droits distincts et permanents de superficie (DDP), et, enfin, les Chemins de fer fédéraux (CFF) en tant qu'ancien propriétaire. Les études et travaux sont établis en deux étapes distinctes :

- la première (EMPD-EMPL No 127/décembre 2013) concerne le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) qui abritera les fondations Toms Pauli (tapisseries anciennes et contemporaines) et Félix Vallotton (archives du peintre), pour lequel le Grand Conseil a déjà accordé les crédits nécessaires à la construction. Concrétisé grâce à un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi et Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et la première pierre a été posée le 6 octobre de cette même année.

- la seconde étape intégrera dans un seul bâtiment, le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) qui accueille la Fondation René Burri et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac). Cette étape sera accompagnée par un programme complémentaire qui offrira une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture. Les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 : le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne l'a emporté avec son projet " Un musée, deux musées ".

Par sa conception, ses dimensions et sa situation idéale à côté de la gare de Lausanne, *Plateforme10* se profile comme un espace culturel majeur pour les générations futures. En termes de promotion, de retombées économiques et de rayonnement international, ce nouveau quartier constituera un atout majeur dans l'offre culturelle du Canton de Vaud et de sa capitale Lausanne.

Par ailleurs, le développement de *Plateforme10* coïncide avec la mutation de la gare de Lausanne et des espaces publics qui l'entourent, dont, en particulier, la future place de la Gare. Nouvelle pièce urbaine majeure, *Plateforme10*a ainsi vocation à s'intégrer à l'ensemble de ce périmètre, notamment au regard des futures liaisons et de l'accessibilité.

1.2 Objectif du présent document

Sur la base du travail accompli depuis 2010, et compte tenu de l'accueil favorable reçu par le projet *Plateforme10* aussi bien par les autorités politiques, le public que par les partenaires consultés, il est proposé que le projet se développe sans interruption jusqu'à son accomplissement final.

C'est la raison pour laquelle le présent document expose :

- comment le projet est maîtrisé depuis l'exposé des motifs et projets de décrets 127 du 13.12.2013 ;
- quels seront les découpages et le contenu du projet ;
- combien coûtera le projet pour les besoins d'infrastructure ;
- quels seront les moyens nécessaires pour financer le projet.

Il développe les thèmes suivants :

- une demande de crédit d'ouvrage pour la deuxième étape qui permettra la construction du bâtiment "Un musée, deux musées", destiné à regrouper le Musée de l'Elysée et le mudac ainsi que le programme complémentaire et instituer le Conseil de direction *Plateforme10 ;*
- une demande de crédit d'ouvrage pour la deuxième étape qui permettra la construction des voies d'accès et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- une demande de crédit d'étude pour assurer le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée sise avenue de l'Elysée à Lausanne ;
- une demande pour un crédit d'étude pour la transformation du "poste directeur" (CFF) ;
- le projet de loi pour la création d'une Fondation du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) ;
- le projet de loi pour la création de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ;
- les modifications des articles 4, 5, 11, 12, 15, 20, 23, 30 de la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) ;
- un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat "mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?" (16_POS_203).

1.3 Enjeux de Plateforme10

Plateforme10 est la nouvelle appellation de l'ensemble du site et de l'identité visuelle du projet de " pôle muséal ". Il vise à développer à Lausanne une véritable plate-forme artistique, culturelle, pluridisciplinaire et ouverte sur le monde : beaux-arts, design et photographie sont les trois domaines appelés à forger un dialogue riche, patrimonial et contemporain, dans ce futur lieu d'importance dans le paysage culturel européen, qui réunira le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée.

Le Canton de Vaud est, avec la Ville de Lausanne et les Chemins de fer fédéraux (CFF), l'une des trois entités publiques qui participe à ce projet urbanistique de grande envergure, dont le centre est l'agrandissement de la gare de Lausanne. Cette dernière aura un flux de 200'000 utilisateurs quotidiens

d'ici 2030, avec une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève.

Ainsi le Canton de Vaud réalise la construction de *Plateforme10*, celle du futur métro (m3) qui reliera la gare à la Blécherette en passant par Beaulieu, ainsi que la transformation du métro (m2) grâce à la création d'une double voie entre les stations de la Gare et de Grancy accompagnée d'une nouvelle station de métro, plus confortable, qui verra le jour sous la place de la Gare.

Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare et de l'infrastructure ferroviaire ainsi que de l'aménagement du futur parking des Epinettes et des commerces de la gare.

La Ville de Lausanne requalifie les espaces publics de l'ensemble du périmètre autour de la gare. Au sud, ceux compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy avec la création d'une nouvelle place publique dite " des Saugettes ", à l'ouest le quartier des Fleurettes, et au nord la future place de la Gare. Celle-ci en particulier donnera une identité forte à l'ensemble du périmètre dans lequel s'insèrent *Plateforme10*, la gare et le futur quartier de la Rasude, porté par la société immobilière Mobimo et CFF immobilier, en connectant ces différents projets entre eux.

Ainsi émergeront de nouveaux espaces publics dont profiteront de très nombreux utilisateurs. Ces projets permettent de relier l'est et l'ouest de la ville de Lausanne, le haut et le bas. Ils rassemblent des lieux d'activités culturelles, des commerces et des transports publics.

Plateforme10 offrira à la population un nouvel espace public, inédit à ce jour, permettant au mcb-a, au Musée de l'Elysée, au mudac ainsi qu'aux fondations partenaires des institutions muséales, d'accroître leurs qualités et de viser à l'excellence dans les domaines qui les caractérisent, et ainsi de fortement augmenter le nombre des usagers des musées grâce à son emplacement au cœur de la cité. Ce futur lieu culturel offrira également à ces institutions des infrastructures performantes, capables de répondre aux normes muséographiques actuelles et d'accueillir un large public.

Avec *Plateforme10*, c'est tout un pan de ville qui se transforme. Le site choisi par le Conseil d'Etat, celui des anciennes halles CFF aux locomotives, était inaccessible au public depuis plus de cent cinquante ans. Décloisonné, il favorisera une dynamique à l'ouest de la gare de Lausanne, en synergie avec la transformation de la gare CFF et le futur aménagement de la place de la Gare, garantissant ainsi plus d'ampleur à la ville, en faveur de la population.

Ce regroupement dédié aux arts visuels, historiques, modernes et contemporains, ainsi qu'aux arts appliqués et au design, suscitera une dynamique collective inédite où chaque musée pourra faire valoir ses domaines de compétences. Il attirera également un public plus large que celui auquel les trois musées peuvent prétendre individuellement grâce à l'augmentation de l'offre culturelle. A terme, ce regroupement rendra possible l'optimisation des charges fixes de manière significative, grâce au partage de certains locaux et des ressources.

Aujourd'hui, ces institutions ne répondent plus aux exigences des normes du Conseil international des musées (ICOM). Elles ne disposent pas des surfaces nécessaires pour exposer et conserver l'ensemble de leurs collections, dont certaines sont uniques au monde, ni pour développer des actions de médiation à l'intention des divers publics (enfants, scolaires, familles, seniors, etc.) ou créer des événements festifs.

A terme, ce dispositif sera complété par une large offre d'animations fédérées par les trois institutions formant un ensemble sous l'égide de *Plateforme10*. Ces programmes compléteront les activités muséales avec des offres socioculturelles et seront accompagnés par des commerces en relation étroite avec les activités du site.

Toujours dans le but de favoriser la création artistique et l'émulation culturelle et sociale, une grande attention sera portée aux espaces extérieurs. Ces espaces permettront d'accueillir des événements très divers, tels que par exemple, des performances et des manifestations. Cet objectif de réunir sur le même site des activités muséales et des espaces complémentaires jouera un rôle très important pour

l’attractivité de ce nouveau quartier qui a l’ambition de se tourner vers un public plus large, qu’il soit visiteur ou non visiteur des expositions proprement dites. La question de l’ "art dans la ville" doit s’exprimer aussi, par exemple, au travers de synergies à créer avec les espaces publics environnants.

Enfin, *Plateforme10* occupera une position stratégique au cœur de la ville grâce à son lien direct avec la gare, lui permettant d’avoir une connexion immédiate aux transports publics, en particulier ceux du réseau ferroviaire et des métros. La création de cette nouvelle partie de ville entrera en interaction avec des espaces urbains marquants déjà existants de Lausanne, tels que le quartier du Flon, le parc de Montbenon, le parc de Milan ainsi que les futurs espaces de la gare, reliant ainsi la ville d’est en ouest.

Des estimations financières ont été faites afin de mesurer les enjeux budgétaires de *Plateforme10* à l’horizon de 2023, une fois que l’ensemble du site aura trouvé son rythme de croisière.

Le budget de fonctionnement des trois fondations devrait s’élever à quelque CHF 19.9 mios de charges et CHF 2.0 mios de revenus, impliquant une charge nette de l’ordre de CHF 17.9 mios à assumer sous la forme de subventions par les collectivités publiques (Canton de Vaud et Ville de Lausanne). Ce budget se compose de charges de personnel (84 ETP) pour CHF 11.2 mios, de charges de fonctionnement des musées pour CHF 6.7 mios et de charges des immeubles relatives aux énergies, au nettoyage et aux frais d’élimination des déchets pour CHF 2.0 mios.

Outre les subventions communale et cantonale, le revenu est estimé à CHF 2.0 mios pour les recettes (boutiques, marchandisage, billetterie des musées et location des espaces).

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	TOTAL
ETP	30.30	30.00	23.70	84.00
Charges de personnel	4'118'474	3'982'698	3'077'881	11'179'052
Charges de fonctionnement	3'073'397	2'423'743	1'282'706	6'779'847
Charges d'immeubles (fondations)	1'012'132	490'000	490'000	1'992'132
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE LA FONDATION	8'204'003	6'896'441	4'850'587	19'951'031
Revenus billetterie	750'000	375'000	375'000	1'500'000
Revenus nets boutiques	150'000	150'000	150'000	450'000
Locations d'espaces à des tiers	25'000	25'000	25'000	75'000
TOTAL REVENUS COURANTS DE LA FONDATION	925'000	550'000	550'000	2'025'000
Charges spécifiques pour projets exceptionnels Financements spécifiques pour projets exceptionnels	Objectif : autofinancement frais supplémentaires des projets exceptionnels			
RESULTAT EXPOSITIONS EXCEPTIONNELLES	**0**	**0**	**0**	**0**
Charges spécifiques à la cafétéria Revenus spécifiques à la cafétéria	Objectif : autofinancement de l'activité			
RESULTAT CAFETERIA	**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT NET DE LA FONDATION (AVANT SUBVENTION CANTONALE)	**7'279'003**	**6'346'441**	**4'300'587**	**17'926'031**
Subvention Canton de Vaud	7'279'003	6'346'441	2'181'587	**15'807'031**
Subvention Ville de Lausanne (état 2017)	0	0	2'119'000	**2'119'000**
RESULTAT APRES SUBVENTION CANTONALE / COMMUNALE	**0**	**0**	**0**	**0**

Pour sa part, en 2023, le Canton supportera les charges de fonctionnement des infrastructures (crédits d'études et d'ouvrages), soit les amortissements pour CHF 4.8 mios et les intérêts pour CHF 2.3 mios, ainsi que les charges d'entretien et d'assurance de l'infrastructure, des voies d'accès et des aménagements extérieurs pour CHF 2.2 mios. Est porté en déduction de ces charges le montant des préfinancements de CHF 3.9 mios. Dès lors, la charge nette des infrastructures sera de 5.4 mios en 2023.

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	VOIES ACCES & AMGT EXT.	TOTAL
AMORTISSEMENTS	1'023'000	1'682'800	1'682'800	467'400	4'856'000
INTERETS	562'700	711'900	711'900	257'100	2'243'600
CHARGES IMMEUBLE (ETAT)	1'002'500	560'500	560'500	45'000	2'168'500
PREFINANCEMENTS	-1'023'000	-1'182'800	-1'182'800	-467'400	-3'856'000
TOTAL CHARGES IMMEUBLES CANTON	**1'565'200**	**1'772'400**	**1'772'400**	**302'100**	**5'412'100**

Ainsi, le coût global de *Plateforme10* s'établirait à quelque CHF 23.3 mios dont le financement émargera essentiellement au Canton, après déduction du financement 2017 (hors loyers supplétifs) de l'ordre de CHF 2.2 mios que la Ville de Lausanne consacre au mudac et qui sera pérennisé dans la nouvelle structure.

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	VOIES ACCES & AMGT EXT.	TOTAL
FINANCEMENT CANTONAL					
Fondations MCBA, Elysée et Mudac	7'279'003	6'346'441	2'181'587	0	15'807'031
Charges propriétaire (amort. / int. / entretien)	1'565'200	1'772'400	1'772'400	302'100	5'412'100
TOTAL CANTON	**8'844'203**	**8'118'841**	**3'953'987**	**302'100**	**21'219'131**
FINANCMENT COMMUNAL					
Fondation Mudac (état 2017)	0	0	2'119'000	0	2'119'000
TOTAL VILLE DE LAUSANNE	**0**	**0**	**2'119'000**	**0**	**2'119'000**
TOTAL FINANCEMENT	**8'844'203**	**8'118'841**	**6'072'987**	**302'100**	**23'338'131**

1.4 Bases légales et directives

- Décret du 29 juin 2010 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site " Halle CFF aux locomotives " à Lausanne

- Préavis n°2011/46 du 5 octobre 2011 de la Municipalité de Lausanne. Musée Cantonal des Beaux-Arts – Pôle muséal. Convention sur l'échange foncier - Octroi d'une subvention d'investissement

- Directives du Conseil d'Etat n°9.2.3, mise en vigueur le 20.06.2012

- Plan d'affectation cantonal n°332 " Plate-forme Pôle muséal " et règlements y relatifs, GEA,

16.08.2012

- Exposé des motifs et projet de décret (EMPD 127), voté par le Grand Conseil du Canton de Vaud le 18.03.2014 accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne et accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a

- Loi 446.12 sur le patrimoine mobilier et immatériel du 8 avril 2014

- Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), janvier 2015

- Préavis de la Municipalité de Lausanne n° 2015/69. Musée cantonal des Beaux-Arts – Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud

- Les collections respectives du mudac et de l'Elysée sont inscrites à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC). Il en va de même pour celles du mcb-a.

1.5 Historique du projet

En novembre 2008, le peuple vaudois refusait le projet de construction d'un nouveau musée à Bellerive. Ce refus déboucha sur une étude réalisée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) qui a mis en évidence que le refus du projet en votation était principalement lié à son emplacement au bord du lac. Elle démontrait également que 60 % des personnes interrogées restaient attachées à l'idée d'un nouveau musée et elle invitait les autorités cantonales à faire une nouvelle proposition. Le 27 février 2009, le Conseil d'Etat annonça une nouvelle procédure de recherche de site. Le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) était créé.

En septembre 2009, après avoir pris connaissance des recommandations du GCES, le Conseil d'Etat a choisi le site des halles CFF aux locomotives, proposé par la Ville de Lausanne, pour accueillir d'abord le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts. C'est celui qui, du point de vue du Conseil d'Etat et de la Ville de Lausanne, permet de développer un projet culturel de première importance et de renforcer le rayonnement du Canton de Vaud dans le domaine des beaux-arts. Son ancrage au cœur de la capitale vaudoise, au centre de l'arc lémanique, sur un nœud ferroviaire tant national qu'international, dans un réseau muséal dense, sont autant d'éléments prépondérants pour le développement du futur musée qui ont fondé le choix du Conseil d'Etat. Cette proposition renforce la qualité particulière de la Ville de Lausanne, qui propose la quasi-totalité de son offre culturelle à proximité des arrêts de la ligne de métro m2.

Le choix du site des halles CFF aux locomotives permettra, outre l'identification forte de l'institution dans un lieu connu de tous les Vaudois et Vaudoises, une attractivité accrue du musée, notamment par une augmentation forte du nombre de visiteurs en lien direct avec l'accessibilité du site. Le choix de ce site permet également une intégration dans un tissu bâti existant, qui permettra de structurer une dynamique urbaine autour de *Plateforme10*.

Par son identité ferroviaire historique fortement caractérisée, le site des halles CFF aux locomotives offre l'opportunité unique de réhabiliter ses composantes patrimoniales existantes. L'enjeu de ce choix correspond parfaitement à la relation dynamique qu'une ville doit avoir avec ses friches industrielles. Entre l'expression de la mémoire du lieu et la création d'une nouvelle affectation publique, ce site donne l'occasion d'une interprétation dynamique et respectueuse de sa stratification historique.

Ce site, à l'accessibilité excellente, contribue de surcroît, grâce à la collaboration entre l'Etat de Vaud,

la Ville de Lausanne et les CFF, à une nouvelle dynamique urbaine à l'ouest de la gare avec notamment le renforcement de l'offre CFF et la modernisation de la gare de Lausanne et de son infrastructure ferroviaire, et la refonte des espaces publics du périmètre dans le cadre du projet Pôle Gare de la Ville de Lausanne.

Une fois le site des halles CFF aux locomotives sélectionné, la réflexion s'est poursuivie sur le potentiel de cette surface de 22'000 m^2au cœur de la ville. En avril 2010, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne se sont prononcés favorablement pour la création d'un pôle muséal sur le site des halles CFF aux locomotives, à l'image du *Museumsquartier* de Vienne ou de *l'Ile au Musée* à Berlin, regroupant dans un même site une offre muséal diversifiée. Cet ensemble aurait pour but de regrouper le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ou tout autre musée.

Un premier décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site " Halle CFF aux locomotives " à Lausanne (cf. EMPD 303)a été accepté par le Grand Conseil le 29 juin 2010.

Un premier concours international d'architecture a été organisé afin de déterminer le projet du futur mcb-a, et un concours d'idée pour le Pôle muséal (mudac, Musée de l'Elysée et programme complémentaire) a été lancé. Un jury a procédé à la sélection de 18 équipes dont 3 nouveaux bureaux, parmi 136 dossiers réceptionnés. Au terme de cette procédure, en juin 2011, le projet du bureau Barozzi et Veiga a été désigné à l'unanimité.

Ce concours d'architecture a été immédiatement suivi par des études pour établir le plan d'affectation cantonal (PAC). Ces études se sont déroulées de juillet 2011 au mois d'août 2012 et ont abouti à une enquête publique ouverte du 24 août au 24 septembre 2012. Dix-huit oppositions ont été déposées. Après la tenue des séances de conciliation, cinq oppositions ont été retirées et les treize oppositions restantes ont été levées, le 10 décembre 2012 par la cheffe du Département de l'intérieur (DINT) qui en même temps a approuvé le PAC et son règlement. Cinq opposants ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal (TC). Un recours a été retiré suite à des négociations et à la signature d'une convention. Les recours restants ont été levés par la CDAP en date du 26 novembre 2013. Un seul recours a été interjeté au Tribunal fédéral (TF) ; il a été rejeté le 8 octobre 2014, permettant ainsi au PAC d'entrer en force définitivement.

Un deuxième décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (cf. EMPD 127) a été accepté par le Grand Conseil, le 18 mars 2014.

Pour compléter le dispositif du site *Plateforme10*, regroupant beaux-arts, photographies et design, le second concours d'architecture a été lancé le 9 janvier 2015. A la suite de cet appel à candidature, cent quarante-neuf bureaux d'architecture ont signifié leur intérêt pour concevoir les futurs bâtiments du mudac et du Musée de l'Elysée. Vingt-et-une candidatures ont été retenues par le jury et dix-sept projets de concours ont ensuite été remis par les concurrents. Et c'est le projet du bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne " Un musée, deux musées " qui a été désigné comme lauréat, le 5 octobre 2015.

La mise à l'enquête du bâtiment conçu par les architectes Barozzi et Veiga pour obtenir le permis de construire pour le mcb-a auprès de la Ville de Lausanne a duré du 19 mai au 19 juin 2014. Elle a fait l'objet de 186 oppositions, pour la plupart de teneur strictement identique (lettre type). Cette procédure s'est terminée par un arrêt rendu par le TF le 24 décembre 2015 qui a rejeté l'ultime recours en

instance, permettant à la Ville de Lausanne de délivrer le permis de construire pour le mcb-a. Ainsi la phase de construction a pu débuter le 15 février 2016 et, le 6 octobre de la même année, la première pierre a été posée.

Concernant le site, le Conseil communal de Lausanne a accepté un échange de parcelles avec les CFF pour une valeur de près de CHF 35'000'000 permettant la mise à disposition des terrains à l'Etat. Il a également accepté une subvention de CHF 5'000'000 pour la construction du mcb-a. En décembre 2015, le Conseil communal a validé le droit distinct et permanent de superficie (DDP) relatif à la première phase du projet – celle du périmètre du mcb-a. Un second DDP sera soumis au Conseil communal, il comprendra le bâtiment du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que toute la surface du programme complémentaire.

Le 23 mai 2016, l'identité nominale et visuelle du projet " Pôle muséal " a été remplacée par celle de : *Plateforme10*. Cette nouvelle appellation permet de relier le passé ferroviaire du site et le futur projet culturel qui vise à développer une véritable plate-forme artistique, culturelle, pluridisciplinaire, qui réunira en un seul lieu le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée.

2 SITUATION ACTUELLE - BESOINS DES MUSEES

2.1 Musée de l'Elysée

2.1.1 Historique et missions

La maison de l'Elysée Petit-Ouchy, remarquable exemple vaudois d'architecture du XVIII^{e}siècle, a fait l'objet d'une importante campagne de restauration à la fin des années septante, à la suite de laquelle la maison a été partagée entre les salons de réception du Conseil d'Etat et le Musée cantonal de la Photographie, créé en octobre 1985.

De 1979 à 1985, elle a abrité le Cabinet graphique du Canton de Vaud qui accueillait aussi bien l'estampe que la photographie et le dessin. Les estampes ont été transférées ensuite au Cabinet cantonal des estampes à Vevey en 1988.

Soutenu dès 1988 par la Fondation de l'Elysée, reconnue d'utilité publique, le Musée de l'Elysée est une institution entièrement dédiée à la photographie dans sa dimension à la fois patrimoniale, historique et contemporaine.

<u>Les missions</u>

Les missions du Musée de l'Elysée sont, comme celles des autres musées cantonaux, recensées dans la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (art. 29 et 30). Il s'agit, selon l'article 30, alinéa 1 LPMI de :

a. *constituer des collections par l'acquisition de biens culturels mobiliers par achat, don, prêt, dépôt, legs, versement, prospection […] ;*
b. *recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;*
c. *rendre les collections accessibles au public le plus large, par la consultation, le prêt ou la reproduction ;*
d. *valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;*
e. *contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine mobilier et immatériel par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion et en s'intégrant aux réseaux professionnels de leur domaine au plan local, national et international ;*
f. *gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur domaine ;*
g. *concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public.*

Depuis trente ans, le Musée de l'Elysée s'attache à préserver, valoriser et restaurer un patrimoine photographique large à la fois historique et moderne, témoignant de l'histoire du médium depuis son invention dans les années 1840 jusqu'à la création contemporaine.

Sa collection, l'une des plus grandes en Europe, compte aujourd'hui plus d'un million d'objets :

- des tirages photographiques noir-blanc et couleur, des petits formats (8x10 cm, en boîtes) aux grands formats (60x80 à 200x250 cm, encadrés ou stockés en tiroirs) (plus de 170'000 pièces)
- des tirages encadrés ou contrecollés, stockés à Corbeyrier et au musée (env. 170 m^2)
- des albums et des livres comprenant des tirages photographiques
- des négatifs souples et des négatifs sur plaque de verre (plus de 800'000 pièces)
- des plaques de projection sur verre et des diapositives
- des photographies anciennes et très précieuses comme les daguerréotypes, les ambrotypes, les plaques Lippmann, etc. (métal, verre, boîtiers).

Ces objets constituent une collection d'une grande diversité, où l'on retrouve la complexité historique, chimique et physique du médium photographique, tous les usages et les pratiques développés au fil de presque deux siècles d'existence (scientifiques, pédagogiques, albums de famille, presse, publicité, etc.).

La collection du Musée de l'Elysée comprend des grands noms de la photographie (Eynard, Lippmann, Frith, Salgado, Burri, Warhol, etc.) mais aussi de nombreux fonds vaudois (Vionnet, de Jongh, Kern, Marcel Imsand), suisses (Nicolas Bouvier, Ella Maillart, Jean Mohr, René Burri) et internationaux (Charles Chaplin, Gilles Caron).

Il développe également une politique de soutien à la production de la création contemporaine auprès de photographes vaudois, suisses et internationaux, qu'ils soient émergents (cycle d'exposition reGeneration) ou à mi-carrière (Prix Elysée).

Le Musée de l'Elysée produit des expositions, sur site et itinérantes (tournées organisées sur les cinq continents), pour présenter la photographie dans sa dimension à la fois artistique et documentaire, culturelle et sociale.

Le 23 octobre 2016, le Musée de l'Elysée a reçu le prestigieux " Spotlight Award 2016 " de la Lucie Fondation à New York. Cette distinction récompense des organisations ayant mené un travail important pour faire évoluer la photographie.

Il contribue aussi à l'écriture de l'histoire de la photographie avec des projets monographiques consacrés à des artistes remarquables tels Edward Steichen, Robert Capa ou René Burri ou de grandes thématiques telles " Controverses " et " Derrière le rideau : l'esthétique Photomaton ".

La transmission du savoir au grand public, appelée aujourd'hui " médiation culturelle ", prend une place importante dans l'identité du musée. Permettre au visiteur d'appréhender de manière ludique et éducative les images, tel est le but de la médiation culturelle : elle place le visiteur au cœur de la démarche du musée en s'adressant de manière adaptée à différents types de publics (enfants et familles, groupes scolaires, adolescents, adultes, personnes présentant des déficiences, etc).

Forte d'une programmation riche en événements (conférences, colloques, tables rondes, rencontres avec des photographes et des artistes, revues de portfolios pour les photographes, Nuit des images, etc.), l'offre culturelle du Musée de l'Elysée ne cesse de s'étoffer.

Le musée est également doté d'une importante bibliothèque de livres de photographie anciens et contemporains (près de 20'000, en croissance exponentielle), qui sont progressivement numérisés pour en permettre la recherche et la consultation ; ils font, à l'occasion, aussi l'objet d'expositions.

La politique éditoriale du Musée s'est renforcée elle aussi depuis 2010 : un magazine semestriel trilingue (FR/ALL/ANG) dédié aux nouvelles pratiques de la photographie, *ELSE*, des ouvrages de

référence pour la plupart bilingues (FR/ANG) sur les expositions et projets phares du musée, le lancement en 2016 d'une collection dédiée aux expositions produites par le Musée, enfin un réseau de distribution international qui a renforcé, depuis 2013, la visibilité du Musée de l'Elysée.

2.1.2 Etat existant

Surfaces utiles (SU) actuelles à disposition dans deux bâtiments : 2680 m^2dont 800 m^2 de surfaces d'exposition.

Malgré de nombreuses et régulières adaptations, le bâtiment du Petit-Ouchy n'est pas en mesure de répondre aux normes muséales actuelles, tant dans la conservation, la présentation et la sécurité des œuvres que dans l'accès et la sécurité du public (personnes à mobilité réduite, normes antifeu, ascenseur, etc.). Ces normes ont beaucoup évolué au cours de ces dernières années et le bâtiment comme celui des dépôts internes et externes ne permettent plus d'y faire face.

En raison de la grande sensibilité à la lumière des objets photographiques, aux polluants (composés organiques volatils, etc.), aux conditions climatiques (température, hygrométrie), ainsi que de la spécificité de certains supports s'autodégradant (nitrate, acétate), le musée doit adapter ses espaces de conservation et de travail (consultation, inventaire, conditionnement, préparation des expositions) aux normes internationales actuelles (climat, sécurité, lumière, matériaux sans polluants, etc.).

L'exigence des prêteurs (privés, institutions) et des assurances limite considérablement les possibilités d'expositions et de collaborations. La fréquence des mouvements d'œuvres (liée au rythme des expositions) et l'accroissement important des collections imposent des espaces de régie et de stockage mieux organisés et techniquement plus fiables.

En raison de ses espaces limités, le Musée de l'Elysée n'est aujourd'hui, comme le mcb-a et le mudac, pas en mesure de présenter au public les trésors de ses collections ainsi que des œuvres majeures provenant d'autres collections de manière régulière et permanente.

Bien que la médiation culturelle dispose de deux lieux, Le Studio et L'Atelier pédagogique, le bâtiment actuel ne permet pas de répondre d'une manière adéquate à ses ambitions : l'espace est morcelé, composé d'espaces à utilisation distincte et pas toujours compatible (expositions / accrochages, lecture, accueil / présentation, ateliers, conférences et projections).

Le Studio, situé aux combles derrière des cimaises, est peu visible pour les visiteurs et la salle polyvalente du sous-sol, géographiquement très éloignée du Studio, n'est pas accessible par ascenseur.

Les collections sont actuellement réparties sur 5 lieux : le musée, le dépôt au DABC Lucens, le dépôt de Corbeyrier, ainsi qu'un espace à Sécur'Archiv (Genève) pour le Fonds Chaplin, et la Cinémathèque pour une partie des négatifs du fonds de Jongh.

Ces différents lieux de stockages représentent environ 700 m^2, alors que, dans des conditions de stockage et de conditionnement adéquat, il faudrait à l'heure actuelle plus de 1000 m^2.

Musée : dépôt saturé, œuvres stockées jusque dans le garage.

Lucens : dépôt surchargé, œuvres stockées dans de mauvaises conditions.

Corbeyrier : dépôt, loué depuis 2014, abritant des œuvres de grand format, les tirages montés, encadrés ou contrecollés, des expositions en caisses ; déjà presque plein et peu accessible en hiver.

Les conditions climatiques sont aujourd'hui difficiles à gérer (jusqu'à 27°C et 60% HR au musée) en particulier pour les tirages en couleur, les négatifs souples et les diapositives qui peuvent s'endommager de manière irréversibles (moisissures, oxydation, pertes de couleurs, etc.).

Depuis un certain nombre d'années, le Musée de l'Elysée a pris de l'ampleur, notamment par ses expositions temporaires, sa politique d'enrichissement des collections et ses nouveaux engagements pédagogiques. Il en résulte de nouveaux besoins structurels, logistiques et des mises aux

normes internationales.

Pour mettre en œuvre son programme d'expositions et ses nombreux événements, le musée compte aujourd'hui une cinquantaine de collaborateurs (part Etat : 16 ETP pour 19 personnes). Ils sont aujourd'hui répartis dans deux bâtiments exigus (avenue de l'Elysée 4 et 18) ainsi que dans des espaces externes.

Pour rationaliser les activités du Musée de l'Elysée et éviter certains disfonctionnements (difficultés d'organisation, risque pour les objets, perte de temps, etc.) il est nécessaire qu'elles soient regroupées dans un bâtiment fonctionnel aux surfaces et au programme adaptés.

2.1.3 Situation future et vision du Musée de l'Elysée

Le Musée de l'Elysée a pour ambition d'être un des lieux de référence pour la photographie au niveau suisse et international, tant auprès du grand public qu'auprès des professionnels ; les deux autres institutions dédiés à ce médium en Suisse étant la Fondation suisse pour la photographie et le *Fotomuseum,* tous deux à Winterthur.

Il veut s'imposer comme un lieu de recherche scientifique en devenant un pôle de compétence en matière d'histoire de la photographie, dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies (vidéo, installations multimédia, Web et applications numériques) ainsi qu'en matière de conservation-restauration encore peu développée en Suisse dans ce domaine.

Il veut ainsi devenir la référence suisse sur le traitement de la photographie, avec son expertise qui fait déjà sa renommée, fédérer sur un plan local et intercantonal les universités, le milieu professionnel des restaurateurs " photographie et papier " et accomplir sa mission de " détecteur " de talents tout en proposant une lecture contemporaine de la photographie.

Le nouveau bâtiment du Musée de l'Elysée renforcera ses missions fondamentales et lui permettra :

- d'accroître les expositions de portée internationale et de rendre compte de l'évolution de la pratique artistique contemporaine

- d'agrandir ses collections en y intégrant les œuvres iconiques de grands photographes

- de disposer d'un atelier de conservation-restauration aux installations techniques adéquates pour le traitement des objets

- de multiplier ses activités de recherche

- de disposer de dépôts adaptés et climatiquement aux normes (température, hygrométrie, ventilation, lumière, matériaux)

- enfin d'être un lieu attractif disposant des moyens (thématiques, innovation, événements) pour répondre aux attentes d'un public de plus en plus diversifié tant en termes de goûts, d'âges, d'origines culturelles, averti ou non.

Le Musée de l'Elysée sera vu comme un lieu culturel vivant, qui décloisonne la photographie en l'associant aux autres formes d'arts plastiques, et en rendant compte de l'ensemble de ses usages. En présentant des points de vue originaux et audacieux sur la société actuelle, le Musée de l'Elysée s'inscrira dans l'actualité. Il permettra de répondre aux besoins d'espaces de l'ambitieux programme d'événements et de médiation culturelle. Le nouveau bâtiment apportera un environnement de travail adéquat, qui favorisera la créativité, la communication et la productivité au sein de l'équipe ainsi que l'accueil des différents publics et des professionnels.

2.1.4 Programme des locaux

Le programme des locaux du Musée de l'Elysée requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 3653 m^2 :

– 2093 m^2 pour les secteurs internes : bureaux et autres espaces administratifs (565 m^2), atelier et dépôt (306 m^2), locaux de stockage (127 m^2) et réserves (1095 m^2)
– 1560 m^2pour les secteurs publics : espaces pour expositions temporaires et espace multimédia (1173 m^2), espaces pour collections (234 m^2) et centre pédagogique (153 m^2).

  Le chiffre total de surface utile a été abaissé par rapport aux données du cahier des charges du concours. Ceci est dû à l'optimisation du programme des espaces mutualisés que permet le bâtiment " Un musée, deux musées ".

2.2 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

2.2.1 Historique

De 1967, date de naissance du Musée des arts décoratifs de la Ville de Lausanne, jusqu'à son déménagement à la place de la Cathédrale, dans la maison Gaudard, en 2000, date à laquelle l'institution change de nom pour devenir le mudac, Musée de design et d'arts appliqués contemporains, le musée a organisé de nombreuses expositions. A ce jour, plus de trois cents ont été présentées entre les deux lieux. Le mudac abrite également une importante collection d'art verrier et la Collection Jacques-Edouard Berger (en dépôt), ainsi qu'une collection de bijoux contemporains, appartenant à la Confédération (également en dépôt).

Logé dans une belle demeure du XVII^{e}siècle désormais peu adaptée aux activités telles que la programmation actuelle les propose, le mudac présente cinq à six expositions temporaires par année ainsi que de très nombreuses autres manifestations : conférences, tables rondes, concerts, performances et autres événements ouverts sur les arts du spectacle et sur la médiation pour enfants et adultes. Les cent-six expositions et la cinquantaine de publications réalisées au cours de ces quinze dernières années font du mudac le musée suisse de design le plus connu dans notre pays et bien au-delà. Sa directrice s'est d'ailleurs vu remettre, en 2013, le prestigieux Prix Design Suisse. De nombreuses collaborations, construites depuis plusieurs années, ont consolidé un riche réseau de musées internationaux ayant permis aux expositions créées par ce musée lausannois de rayonner en France, Angleterre, Belgique, Hollande et même en Corée. Ces tournées donnent une visibilité à l'institution et quelque 100'000 visiteurs supplémentaires ont découvert à l'étranger la programmation du mudac.

Les collections du mudac regroupent toutes les diverses facettes du design contemporain (design industriel, céramique, estampes, bijoux, design de produits). Parmi elles, figure en particulier la Collection d'art verrier, l'une des plus imposantes au monde par le nombre et la qualité de cet ensemble.

2.2.2 Etat existant

Surfaces utiles (SU) actuelles à disposition : 1818 m^2dont 838 m^2de surfaces d'exposition.

La situation actuelle du mudac a clairement montré ses limites, sur les plans logistique, sécuritaire et du confort des visiteurs. A plusieurs reprises, la direction a dû renoncer à certaines expositions ou à présenter certaines oeuvres par manque de place, par impossibilité d'accès, due à des contraintes de tailles et de poids. Les espaces de petites dimensions ne sont pas flexibles car les salles, ainsi que tous les accès, ne peuvent être modifiés pour des raisons historiques. Un musée de design, par essence, présente de nombreux objets tridimensionnels. La situation physique du mudac dans la maison Gaudard répond de moins en moins à cette mission pour les raisons logistiques mentionnées. Les normes muséales contemporaines, qui exigent des conditions de stockage et de présentation particulières, ne peuvent plus être honorées par le mudac dans sa configuration actuelle.

Les demandes de prêts ainsi que les collaborations avec d'autres institutions deviennent de plus en plus difficiles à négocier pour des raisons de non-conformité. À titre d'exemple, lorsqu'ont lieu des

présentations d'objets particulièrement volumineux ou des performances, le mudac doit solliciter auprès du Gymnase de la Cité l'utilisation ponctuelle d'une salle de gymnastique se situant juste en dessous du musée. L'absence de quai de déchargement, comme l'étroitesse des portes (80 cm de largeur) d'accès au bâtiment et aux salles, oblige parfois à ouvrir les caisses de transport à l'extérieur, en déballant les œuvres à l'air libre, avant de les acheminer dans les étages du musée à dos d'homme, l'ascenseur destiné au public ne permettant que le transport de petites oeuvres.

Enfin, le manque d'espace de stockage impose régulièrement la location de *containers* pour abriter les caisses vides pendant les 3 ou 4 mois que dure une exposition, frais grevant fortement les budgets d'exposition. Le mudac doit pouvoir poursuivre sa programmation d'expositions temporaires ayant clairement contribué à sa renommée. Il est également impératif qu'il puisse mettre en valeur les œuvres offertes par le généreux mécène ayant permis la constitution d'une des plus importantes collections d'art verrier au monde.

Dans un contexte plus global, le design a, depuis toujours, entretenu des liens étroits avec les arts plastiques (peinture, sculpture ou photographie). De plus, et c'est certainement là un des atouts majeurs de ce futur lieu, il bénéficie, depuis environ 20 ans, d'un engouement public tout particulier, tant sur le plan suisse qu'international. Il n'est dès lors pas exagéré de dire que le design est aujourd'hui un des domaines les plus stimulants de la création contemporaine avec cette étonnante capacité à susciter l'intérêt d'un public très large : de tous âges, de toutes cultures et de tous milieux sociaux.

Quant à l'avenir de la maison Gaudard, la question relève de la compétence de la Ville de Lausanne, propriétaire du bâtiment. Aucune option n'est encore arrêtée mais la Municipalité de Lausanne souhaite à ce jour une affectation ouverte au public vraisemblablement dans le domaine culturel.

2.2.3 Situation future et vision du mudac

L'emplacement du mudac à *Plateforme10*, dans un cadre urbain et dynamique près d'une grande gare active, lui donnera une visibilité exceptionnelle. Le design a un rôle tout particulier à faire valoir dans ce contexte. Le graphisme, la création d'objets, la production industrielle, la signalétique, l'artisanat, la mode, la communication visuelle : tous ces domaines sont les compagnons de nos vies actives, de citadins et d'amateurs de découvertes, de beauté et de surprises.

La situation prévue sera particulièrement adaptée à la présentation de manifestations associées au design d'aujourd'hui : le cadre urbain et industriel du site est en parfaite adéquation avec la programmation. La possibilité de développer ses activités dans une nouvelle configuration architecturale adaptée à ses besoins, dans un bâtiment répondant aux normes indispensables en matière de présentation et de conservation, est l'atout majeur du projet. Le nombre de postes de travail sera mis en adéquation avec ses missions futures.

Le mudac sera une des vitrines, actives et participatives, de cette formidable entité constituée de tous les éléments de ce nouveau quartier des arts et du design en plein centre-ville.

2.2.4 Programme des locaux

Le programme des locaux du mudac requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 2849 m^2 :

- 1211 m^2 pour les secteurs internes : bureaux et autres espaces administratifs (346 m^2), locaux de stockage (179 m^2) et réserves (686 m^2)
- 1638 m^2pour les secteurs publics : espaces pour expositions temporaires et espaces pour collections (1527 m^2) et centre pédagogique (111 m^2).

  Le chiffre total de surface utile a été abaissé par rapport aux données du cahier des charges du concours. Ceci est dû à l'optimisation du programme des espaces mutualisés que permet le

bâtiment " Un musée, deux musées ".

2.3 Espaces mutualisés / synergies

Dans la perspective d'optimiser l'offre et la synergie au sein de *Plateforme10,* le Musée de l'Elysée, le mudac et le mcb-a ont décidé de réunir une partie de leurs secteurs dans un programme appelé "programme mutualisé".

La construction du mcb-a faisant partie de la première étape en cours, le projet prévoit, pour des raisons évidentes d'exploitation, la création d'un accueil, d'une librairie-boutique, d'un centre de documentation et d'un café pour que le musée puisse fonctionner dès son ouverture. Le mcb-a proposera également un espace à destination des trois institutions : le grand auditoire (300 places).

Le programme de la deuxième étape prévoit de " mutualiser " la librairie-boutique qui regroupera des ouvrages et articles provenant des deux institutions. Il s'agira en somme d'une gestion commune qui permettra à chaque espace librairie-boutique de proposer une offre concernant les trois musées.

Un restaurant, situé au cœur de *Plateforme10* permettra aux visiteurs des trois musées de se retrouver dans un espace convivial.

Le musée de l'Elysée et le mudac partageront dans la zone publique un foyer qui offrira de beaux espaces d'accueil, d'information et de billetterie ainsi qu'un café. Ils auront en commun une bibliothèque et un centre de documentation situés au niveau des salles d'expositions du Musée de l'Elysée.

Au niveau professionnel, des ateliers, des dépôts techniques et de transit, des locaux de stockage et une zone de livraison / déchargement, des salles de réunion / conférence, un espace pour les collaborateurs, ainsi que les sanitaires, vestiaires, local gardiens et nettoyage seront eux aussi mutualisés.

2.3.1 Programme des locaux

Le programme des locaux des espaces mutualisés requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 2253 m^2 :

- 724 m^2 pour les secteurs internes : zone de livraison (321 m^2), ateliers (141 m^2), locaux de stockage (70 m^2), locaux de service (102 m^2) et autres espaces administratifs (90 m^2)
- 1529 m^2pour les secteurs publics : foyer (582 m^2), bibliothèque (420 m^2), librairie/boutique (310 m^2) et café (217 m^2).

2.4 Déménagements

Les coûts engendrés par les déménagements des deux musées, estimés à CHF 1.5 mio seront assumés à hauteur de CHF 1.0 mio par le Canton de Vaud dans le cadre du budget d'investissement et à hauteur de CHF 500'000 par la Ville de Lausanne.

2.4.1 Déménagement du Musée de l'Elysée

Le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) aura à déménager non seulement ses collections - plus d'un million d'objets de formats divers - mais aussi sa bibliothèque, ses bureaux, ses ateliers et ses stocks de matériaux. Dès que la stabilité du climat dans les nouveaux dépôts dévolus aux photographies et aux différents supports photographiques (plaques de verres, négatifs, acétates, etc.) aura été atteinte, ces objets pourront être transférés. Il en va de même pour les archives et la bibliothèque.

Les coûts engendrés pour le déménagement sont estimés à ce jour à CHF 1.0 mio (y.c. matériel de protection et caisses, assurances, déménagement par des transporteurs spécialisés, ressources humaines).

2.4.2 Déménagement du mudac

Les collections du musée sont actuellement déposées dans divers lieux en Ville de Lausanne car la maison Gaudard n'offre que très peu d'espaces de dépôts pour les collections. Les divers ensembles d'œuvres et d'objets sont de natures, de matières et de dimensions très différentes.

Un soin tout particulier doit être apporté à la Collection d'art verrier contemporain, une des plus importantes en Europe. Plus de 550 pièces, certaines de grandes dimensions, nécessitent un conditionnement (emballage et construction de caisses) très spécifique. La fragilité et souvent le poids inhérents à de telles œuvres impliquent une manipulation et une prise en charge par des professionnels, spécialistes en transports d'art.

Les collections de design, de bijoux contemporains, d'estampes et de céramique sont déposées sur deux sites (au mudac et au SALV) et des emballages professionnels devront être prévus, ainsi que la construction de caisses de transport sur mesure pour la grande majorité d'entre elles.

L'équipement du musée en général a aussi été pris en compte dans l'estimation générale et là également, il est prévu de regrouper et de rapatrier les éléments des divers dépôts (au mudac et ailleurs en ville) actuellement utilisés pour les archives et les stocks de matériel du musée.

Une estimation du coût du déménagement du mudac a été entreprise en septembre 2016 et celui-ci a été évalué à CHF 500'000.

3 PRESENTATION DU PROJET " UN MUSEE, DEUX MUSEES "

3.1 Description du projet

"Un musée, deux musées, un espace".

Deux volumes pleins contiennent un espace, un espace vide qui se dilate et se comprime.

Un espace toujours en contact avec l'extérieur.

Un espace d'entrée, de passage, d'attente, la place couverte donnant accès aux deux musées.

L'Elysée en dessine le sol, le mudac la voûte. Deux musées et un espace composant un volume prismatique, détaché par un vide périphérique, de celui des différents services confinés aux limites du terrain. Ce dernier libérant autour du musée une faille permettant de trouver la lumière et cristalliser l'unité du prisme auquel il donne vie.

"Un musée, deux musées", est le point de départ. L'idée que chaque entité est caractérisée par une lumière, un espace ; la valeur du contenant ne servant qu'à préserver celle de son contenu. La proposition consiste à concentrer dans un parallélépipède les grands espaces d'expositions des deux musées, l'un au-dessus de l'autre, générant un autre grand espace ouvert et concentrant l'ensemble des espaces publics communs. Autour de ce volume, une masse construite comble la limite irrégulière du terrain, prolongeant la voie publique sur une toiture végétalisée et dans laquelle se développent tous les services internes en appui aux musées.

Source : Aires Mateus e Associados.

3.2 Construction

3.2.1 Situation et parcelles

Le périmètre du droit distinct et permanent de superficie qui sera accordé par la Ville de Lausanne permettra d'accueillir le Musée de l'Elysée, le mudac et le programme complémentaire. Cette surface d'environ 13'510 m^2 vient compléter les 12'292 m^2ayant déjà fait l'objet du DDP de la première étape de *Plateforme10* relatif au mcb-a, dans le cadre du PAC n° 332.

Les travaux de cette deuxième étape débuteront par la démolition de deux villas existantes et du

bâtiment des véhicules routiers des CFF (poste de secours) qui sera à terme déplacé à Renens, mais qui restera en partie provisoirement à l'ouest du site.

Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à sauvegarder et mettre en valeur l'identité historique industrielle du site *Plateforme10*. Conformément aux exigences du PAC, la thématique des liaisons, mobilité douce et accès aux véhicules, entre le site et son environnement proche a fait l'objet d'une étude attentive. Cependant, étant donné l'excellente desserte en transports publics et la présence de nombreux parkings aux environs, aucune place de parc n'est prévue spécifiquement pour les visiteurs, hormis pour les personnes à mobilité réduite. Ces derniers points sont développés dans le chapitre 5 du présent document.

3.2.2 Bâtiment

L'entrée

L'idée de continuité de la place par le rez-de-chaussée commence à l'entrée. Les deux endroits où la brèche de la façade touche le niveau du sol, à l'est et au sud marquent les accès. Intégrée dans la continuité des plans vitrés, l'entrée principale à l'est est la toile de fond et l'aboutissement du long parcours traversant la *Plateforme10,* depuis la place de la Gare, et donne accès à la zone ample du foyer.

L'entrée sud, moins exposée, donne accès à la zone du café et à l'entrée de la bibliothèque, chacune des entrées communique avec le grand *open space* du rez-de-chaussée.

Le foyer

Le grand vide entre les deux musées, au niveau du rez-de-chaussée, est le grand espace de référence du bâtiment par sa monumentalité, sa géométrie, son amplitude, mais également parce qu'il concentre en lui la centralité du fonctionnement des musées et des programmes publics. Après l'entrée principale, les visiteurs arrivent dans la vaste zone de réception avec une hauteur sous plafond atteignant les 5 mètres où se situent le guichet d'information et la billetterie, ainsi qu'une zone d'attente.

À partir de cet espace se dégagent les deux grands escaliers d'accès aux musées – à l'étage supérieur le mudac, à l'étage inférieur l'Elysée – et la continuité de l´*open space* où se distribuent les fonctions publiques restantes et les accès aux autres zones de l'édifice : bibliothèque, bureaux, ateliers, auditoire.

Le café

Le café est une des fonctions dynamisantes du grand espace. Il se localise dans une zone avec une hauteur sous plafond plus basse, pour donner une atmosphère plus accueillante. Le café a une capacité d'une cinquantaine de places assises.

La librairie-boutique

La librairie-boutique est un espace qui s'organise librement dans l'*open space* grâce à des meubles présentoirs pouvant être fermés en dehors des heures d'ouverture spécifiques, sans nécessiter une compartimentation physique.

Il est prévu que la disposition des présentoirs, où se trouvent les livres et articles en relation avec les deux musées, soit assez visible et soit située dans une zone de passage pour les visiteurs.

La bibliothèque

Localisée au niveau -1, la bibliothèque a un escalier d'accès indépendant, permettant son utilisation en dehors des horaires des musées.

La bibliothèque se présente comme un ample espace à double hauteur, avec une grande baie vitrée orientée au nord, donnant sur le patio principal, qui lui confère des caractéristiques d'illumination idéales pour la lecture. Le programme se divise en un centre de documentation à libre accès (l'espace principal) et des archives fermées qui pourront être consultées sur demande.

Le mudac

Situé au niveau + 1, la salle d'exposition du mudac est un grand espace carré, ponctué par les trois noyaux structuraux en béton blanc et le plafond rétroilluminé avec de la lumière naturelle, par les *sheds*de la toiture. Le visiteur y accède par un grand escalier ou un ascenseur.

Cet espace a une hauteur sous plafond de 4,8 m et il est doté d'une grande surface, pouvant être compartimentée librement grâce à des murs amovibles qui ne touchent jamais le plafond. L'orthogonalité des quatre murs fermés de cet espace est seulement contrariée par un angle coupé, au sud-ouest, où la géométrie de la façade monte et permet de jeter un coup d'œil à l'extérieur, en direction du lac et du paysage.

Le centre pédagogique espace de médiation se trouve à côté de l'escalier d'accès à la salle d'exposition du mudac. Bien qu'il soit un espace indépendant où se développent des activités spécifiques, il fonctionne en relation très étroite avec la salle d'expositions.

Les espaces d'appui du centre pédagogique (WC, vestiaire, stockage) se localisent dans un espace intermédiaire situé dans l'escalier, tirant parti de la géométrie du plafond du grand hall d'entrée.

Le Musée de l'Elysée

L'accès principal à la salle d'expositions du Musée de l'Elysée située au niveau - 1 se fait par l'escalier ou par un ascenseur qui descendent depuis le foyer. Cet espace a une hauteur sous plafond de 4,8 m.

Ce musée a une atmosphère très différente, plus adéquate aux caractéristiques de la photographie. Le plafond est un grand plan opaque et l'illumination prédominante est artificielle, plus contrôlée et ponctuelle, selon la nécessité des œuvres exposées. La compartimentation des zones d'expositions se fait avec des cloisons mobiles. Le parcours sera ponctué par des relations avec l'extérieur, au travers de vitrages s´ouvrant sur le patio et sur les deux puits de lumière. De la même façon que le mudac, le centre pédagogique (atelier et espace famille), se trouve à côté de l'arrivée et avec une communication directe à la salle d'exposition.

Livraison, dépôts provisoires, zones de traitement

L'entrée et la sortie des œuvres d'art se fait par un accès sécurisé situé sur la façade ouest du volume périphérique, dans une zone plus protégée et reculée du mouvement de la place. Depuis cet espace se présente un hall de distribution où se trouvent un monte-charge et le corridor desservant la zone de service, avec les dépôts provisoires et zones de traitement organisées de manière séquentielle.

Ces espaces sont dotés de finitions résistantes, stables et durables.

Ateliers techniques

Les ateliers se trouvent tous au rez-de-chaussée, le long de l'édifice périphérique et chacun de ces espaces est doté de lumière naturelle.

Bureaux

L'étage supérieur de l'édifice périphérique est occupé par les bureaux du mudac (côté ouest) et de l'Elysée (côté nord).

Ces espaces de travail s'organisent en deux zones de travail à côté de la façade, tant en *open space* qu'en bureaux ; les zones de services (économat, toilettes, local photocopieuse, archives) en compartiments fermés du côté opposé à la façade. Les bureaux ont un accès direct aux dépôts situés au 2ème sous-sol.

Dépôts

Les dépôts se trouvent au niveau -2, sous l'étage du Musée de l'Elysée. Ce niveau se définit par des espaces d'une hauteur sous plafond élevée (4,4 m), dont l'accès se fait grâce aux monte-charges, soit à partir de la zone de traitement, soit à partir des salles d'exposition de chaque musée. L'étage se trouve subdivisé en deux grandes zones (au nord, les dépôts du mudac, au sud, les dépôts de l'Elysée) chacune

compartimentée à l'intérieur en accord avec les caractéristiques et nécessités des musées.

Toitures

La toiture du volume principal du musée est intégralement pourvue de *sheds*, orientés nord, offrant de la lumière naturelle à la salle d'exposition du mudac. Au-dessus de chaque *shed* et tirant parti de l'orientation sud, la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques dans sa totalité. Etant donné l'importance de l'image de l'édifice dans la nouvelle *Plateforme10*, les éléments qui constituent la toiture sont toujours occultés par la façade du mudac, l'acrotère couvre les *sheds*jusqu'au point le plus haut. La toiture étant visible à partir des hauteurs de la ville, une attention particulière lui sera portée afin de la traiter comme une cinquième façade, au travers d'une disposition ordonnée et modulaire de tous les éléments qui la constituent.

La toiture du volume périphérique sera accessible et végétalisée, fonctionnant comme un prolongement de l'espace public au niveau de la rue supérieure (avenue Louis-Ruchonnet). Ce jardin public est non seulement une zone de communication et de liaison entre le site *Plateforme10* et la ville, mais également un lieu de loisir et de contemplation sur l'esplanade et le lac.

La majorité de la superficie sera végétalisée avec des espèces indigènes basses et de type "prairie" ponctuée avec des zones d'arbustes et de quelques arbres à petites tiges. Il est prévu la création d'un parcours piéton en enrobé, liant les deux accès nord et les escaliers respectifs lui donnant accès, ainsi que des parcours ponctuels de dallettes de béton, réparties sur la toiture.

Façades

Les deux volumes constituant l'édifice ont un traitement de façade très différent, tout comme les fonctions qu'ils hébergent.

La façade du volume principal, le cube des deux musées, atteignant une hauteur totale de 15 mètres, est constituée par une surface de béton blanc lisse, traversée par une ouverture lumineuse sur le rez-de-chaussée. Cet espace entre les deux volumes est fermé par une façade de verre en retrait, de manière à intensifier la lecture de la géométrie du foyer, ainsi que pour protéger les plans vitrés de la lumière du soleil et des intempéries.

La façade du volume périphérique, de 8 mètres de hauteur, s'expose par la modularité régulière et constante des plans vitrés, dans une modulation de 1,15 m de largeur protégée par des volets à lamelles réglables.

La façade du programme complémentaire se démarquera des autres par l'évocation des arcades existantes.

3.2.3 Mobilier

Les dépôts du Musée de l'Elysée seront équipés de grilles mobiles, d'armoires mobiles (de type Compactus), de rayonnages fixes et de meubles à plans. Ceux du mudac seront également équipés d'armoires mobiles et d'étagères adaptées aux charges lourdes. Toute cette infrastructure correspond aux standards courants dans les musées d'Europe. Afin d'utiliser un minimum d'espace, les archives de la bibliothèque seront dotées exclusivement d'armoires mobiles et le centre de documentation en libre accès de rayonnages de livres et de présentoirs. Du mobilier standard sera utilisé dans les bureaux.

Dans les salles dédiées aux expositions, un système de cimaises amovibles autostables modulaires sera utilisé permettant ainsi d'adapter pour chaque exposition une architecture et une scénographie particulière.

Les équipements actuels des musées feront l'objet d'un inventaire permettant de déterminer ce qui pourra être réutilisé.

Le mobilier destiné au foyer pourrait faire l'objet de propositions dans le cadre de la commission de

projet.

3.3 Cellules photovoltaïques

Étant donné l'orientation favorable de la toiture du bâtiment accueillant le Musée de l’Elysée et le mudac ainsi que sa configuration, il est prévu d'installer des panneaux de cellules photovoltaïques de type cristallin sur le pan sud des *sheds* en toiture. Cette installation sera financée dans le cadre d'un partenariat avec l'entreprise SI-REN SA qui a pour objectif principal de développer la production d’énergie à partir de sources renouvelables et contribuer ainsi à la sécurité d’approvisionnement de l’agglomération lausannoise. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les Services industriels de Lausanne (SiL).

La surface totale de 690 m^2 permet d'envisager une production d'environ 120'000 kWh/an.

3.4 Coûts et délais

3.4.1 Evaluation des coûts du projet

Le budget total s'élève à CHF 97'625’000 HT, soit CHF 105’435'000 TTC.

La somme des montants des CFC 0 et 1 s'élève à CHF 9'025'000 HT, soit CHF 9'747'000 TTC.

La somme des montants des CFC 2 à 9 s'élève à CHF 88'600’00 HT, soit CHF 95'688'000 TTC.

Le montant de la réserve maître d’ouvrage, CFC 62, s'élève à CHF 2'222'222 HT, soit CHF 2'400'000 TTC.

Le montant lié à la réponse au postulat de Marc-Olivier Buffat (mise en valeur construction et inauguration du mcb-a), CFC 560, s'élève à CHF 1'759'259 HT, soit CHF 1'900'000 TTC.

Le montant lié aux déménagements de l’Elysée et du mudac, CFC 555, s'élève à CHF 1'388’889 HT, soit CHF 1'500'000 TTC.

Le montant lié au financement du Conseil de direction de *Plateforme10*, CFC 556, s'élève à CHF 629’629 HT soit CHF 680'000 TTC.

CFC	Désignation		Total	%
0	Terrain	CHF	1'533'333	1.6
1	Travaux préparatoires	CHF	7'491'667	7.7
2	Bâtiment	CHF	55'196'296	56.5
3	Équipements d'exploitation	CHF	10'496'296	10.8
4	Aménagements extérieurs	CHF	1'639'815	1.7
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	14'369'444	14.7
6	Liaison ouest et réserve maître d'ouvrage	CHF	4'810'185	4.9
9	Ameublement	CHF	2'087'963	2.1
	Total des travaux HT	**CHF**	**97'625'000**	**100.0**
	Dont honoraires	CHF	15'759'722	16.1
	TVA	0.080	7'810'000	
	Total TTC	**CHF**	**105'435'000**	
	Crédit d'études GC précédant	CHF	12'950'000	
	Dons	CHF	15'000'000	
	Participation Ville de Lausanne	CHF	20'000'000	
	Ville de Lausanne, déménagement mudac	CHF	500'000	
	Voies d'accès et aménagement ext. (y.c. liaison ouest)	CHF	5'221'000	
	Total à charge du canton	**CHF**	**51'764'000**	

Indice de référence du coût des travaux (ISPC) : 134.7, octobre 2015. Les coûts des travaux indiqués dans le présent document sont basés sur des devis à l'indice de la région lémanique pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

3.4.2 Analyse des coûts de construction

Valeurs statistiques remarquables

CFC pris en compte TTC / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume Ratio
CFC 2-3 coût/m^2 SP	CHF 70'948'000 / 14'056 = 5'048.-
CFC 1-9 coût/m^2 SP	CHF 105'435'000 / 14'056 = 7'501.-
CFC 2-3 coût/m^3 (VB SIA 416)	CHF 70'948'000 / 83'850 = 846.-
CFC 1-9 coût/m^3 (VB SIA 416)	CHF 105'435'000 / 83'850 = 1'257.-

Le devis a été établi sur la base de métrés sur plans et de modèles structurels précis établis par des logiciels 3D permettant une évaluation financière précise des structures, de la technique des fluides hydrauliques et aérauliques, ainsi que de la distribution de l’électricité.

Une fois ces prix calculés, ceux-ci ont été comparés aux différents CFC du mcb-a dont les prix sont aujourd’hui sur soumissions rentrées et contrats passés pour la plupart des CFC. De cette manière, des ratios par m^2 ou m^3 ont été vérifiés (par exemple, façades). Cette comparaison avec le chantier du

mcb-a en cours a permis de donner une référence au devis général et la solidité exigée, ceci compte tenu que les soumissions correspondantes pour le projet Elysée-mudac n'ont pas pu être établies en fonction du planning des études.

Il est à relever que pour des cas spécifiques, des entreprises spécialisées ou bureaux d'études, ont également apporté leur concours à l'établissement des prix unitaires dans des domaines précis.

3.4.3 Coût des cellules photovoltaïques

CFC	Désignation			%
	Équipements d'exploitation	CHF	233'148	100
	Total des travaux HT	**CHF**	**233'148**	**100**
CFC 3	Dont honoraires	CHF	23'148	9.9
	TVA 8%	CHF	18'652	
	Total TTC	**CHF**	**251'800**	
Hors CFC	Financement tiers TTC	CHF	226'800	
	Total à charge du canton TTC	**CHF**	**25'000**	

Le montant de ces travaux sera financé par l'entreprise SI-REN SA. Le montant des honoraires est compris dans le CFC 3.

3.4.4 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

4ème trimestre 2016 – 4ème trimestre 2017	Appels d'offres
2ème trimestre 2017	Mise à l'enquête publique
2ème trimestre 2017	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
3ème trimestre 2017	Fin du délai référendaire
1er trimestre 2018	Préparation du terrain
2ème trimestre 2018 – 4ème trimestre 2020	Travaux
2ème trimestre 2021	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

4 PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

4.1 Objectifs

Plateforme10 vise à concevoir et à valoriser un quartier capable d'attirer un large public par sa dynamique, ses qualités architecturales et urbaines et son offre diversifiée.

La situation géographique en pleine ville et à proximité de la gare permet de développer une identité forte et une attractivité particulière, spécifique à ce lieu. Ce futur quartier de la culture sera en phase avec l'esprit d'une gare alliant mouvements, voyages, attentes, curiosités, découvertes, rencontres, etc. *Plateforme10* sera à la fois un point de rencontre pour un public local et un lieu attractif pour les touristes.

Il a pour objectif de s'inscrire dans les enjeux sociétaux de demain : être un quartier contemporain et précurseur.

L'offre muséale dans les domaines des beaux-arts, du design et de la photographie, répartie sur deux

bâtiments, constituera l'activité phare de *Plateforme10*. Elle permettra au public de trouver cafés, restaurant, librairies-boutiques, bibliothèques et espaces d'accueil.

Par la situation urbaine du site, il existe un potentiel susceptible de renforcer son attractivité. C'est pourquoi, il est prévu un programme complémentaire aux trois musées qui a pour objectif de développer une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture.

Situé en façade nord de l'esplanade centrale, définie par les deux édifices qui abriteront les musées, les espaces du programme complémentaire s'inscriront dans la continuité du projet de réhabilitation des Arcades, elles-mêmes dévolues à des espaces socioculturels, de rencontres et à des commerces en relation avec *Plateforme10*. Une étude de faisabilité en cours permettra de vérifier la pertinence d'adapter ce programme afin d'y établir un restaurant desservant l'ensemble du site en complément des deux cafés déjà prévus dans les bâtiments du mcb-a et de l'Elysée-mudac.

La volonté de créer un concept de quartier ouvert sur la ville et sur la société vise à favoriser l'élargissement des publics susceptibles de fréquenter le lieu : visiteurs et non-visiteurs des musées, enfants, adultes et seniors, amateurs, professionnels des différents domaines de la culture, enseignants, chercheurs, étudiants.

A cet égard, il est prévu de valoriser des espaces qui pourront abriter des services tels que la promotion et l'information sur les différentes activités culturelles du site et de la région, la création d'interactions entre les hautes écoles et *Plateforme10*, son public, l'organisation de conférences, manifestations, etc.

Un programme d'animations donnera au public une expérience riche et directe visant à stimuler son envie de développer le contact à l'art, à la culture, au savoir et dynamisera la vie du quartier. Les espaces entre les musées et la grande esplanade à l'est du mcb-a, joueront un rôle essentiel. Ces espaces formeront l'élément clef permettant la création d'une vie culturelle foisonnante grâce à des flux d'activités et d'animations quasi permanents et variés, nécessitant une grande flexibilité : les aménagements, l'éclairage urbain, le mobilier et des jeux pour les enfants devront trouver un équilibre entre les constructions fixes et les constructions démontables / mobiles afin de pouvoir accueillir de grandes manifestations.

Les éléments clés de ce programme sont :

- le point " Art-Info " où par un système multimédia interactif, les visiteurs pourront avoir une information sur les activités artistiques principales de la région
- une offre de restauration diversifiée participera à la convivialité du lieu ; l'aménagement et l'atmosphère de ces espaces souligneront le caractère culturel du quartier
- les arcades formeront une zone de convivialité / rencontres, élargissant la dynamique du quartier
- un atelier d'artistes, avec possibilités d'exposition
- au sein des musées, des espaces spécifiques seront dédiés à des animations pour les enfants
- un deuxième auditoire permettra d'accueillir le public pour des débats / échanges
- un espace permettra une interaction entre les hautes écoles (UNIL, EPFL, ECAL, autres) de la région et le grand public.

Un programme d'animations donnera au public une expérience riche et directe visant à stimuler son envie de développer le contact à l'art, à la culture, au savoir, et dynamisera la vie du quartier.

4.2 Localisation et programme des locaux

Dans le prolongement du mur de soutènement, au nord, se trouve une partie du programme qui, en communication directe avec le bâtiment, par l'intérieur, aura un caractère autonome et complémentaire au fonctionnement des musées, permettant un accès directement depuis la place de manière indépendante. Cette zone qui abrite l'espace de promotion culturelle, l'atelier et les logements temporaires pour artistes et curateurs invités, l'espace d'accueil pour les enfants et l'auditoire, apparaît comme un volume différencié, appartenant plus à la place qu'au bâtiment.

Les besoins en locaux du programme complémentaire requièrent les surfaces utiles suivantes d'un total de 575 m^2 : espace de promotion culturelle (200 m^2), logements temporaires pour curateurs / artistes et atelier commun (115 m^2), espace d'accueil pour les enfants (100 m^2), auditoire de 80 places et ses locaux de service (160 m^2).

Comme décrit précédemment, ce programme est sujet à modification dès le résultat de l'étude relative à un restaurant desservant l'ensemble du site *Plateforme10*.

4.3 Financement

La Fondation Leenaards, fondation de droit privé sans but lucratif domiciliée à Lausanne, cherche à stimuler la dynamique créatrice dans l'Arc lémanique. Elle atteint cet objectif en apportant son soutien à des personnes et à des institutions à même de déployer créativité et force d'innovation. Les projets culturels, " âge et société " et scientifiques sont retenus pour leur caractère novateur, leur qualité et leur ambition d'accompagner les mutations rapides de la société.

La Fondation Leenaards considère que le projet *Plateforme10* est d'une importance particulière pour le rayonnement culturel de la région. Elle souhaite y contribuer activement conformément à ses orientations stratégiques et dans les limites de ses moyens.

Conformément à la convention passée entre l'Etat et la Fondation de soutien *Plateforme10*, la Fondation Leenaards s'engage à accorder un soutien financier de CHF 2,5 mios à *Plateforme10* pour la construction du programme complémentaire. Ce soutien financier contribuera, de façon identifiable, au développement des objectifs décrits précédemment. Ce programme sera conçu dans un esprit d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, participant à l'animation de la future *Plateforme10* et en lien entre les musées et la ville. Le nom de la Fondation Leenaards sera rattaché en exclusivité à l'appellation du programme complémentaire selon des modalités à définir avec le Canton de Vaud sur la base d'un concept détaillé à valider. Le budget de fonctionnement du programme complémentaire sera pris en charge par les institutions et utilisateurs des surfaces par le biais d'un contrat de bail ou d'autres conventions.

5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES

5.1 Descriptif du projet

Son programme recouvre tous les aménagements extérieurs prévus sur le site *Plateforme10*, le traitement de tous les accès au site et aux différents musées ainsi que les nouvelles interfaces avec les différents projets qui vont se réaliser, ou se réalisent, sur et aux alentours de la gare de Lausanne. Il comprend également la transformation des arcades, le concours d'intervention artistique des trois institutions muséales et la mise en valeur patrimoniale de l'ensemble du site avec notamment la valorisation de la plaque tournante ferroviaire et des traces historiques des anciennes halles CFF aux locomotives.

Le programme inclut également la réalisation du tracé de mobilité douce prévue dans le cadre du PAC.

5.2 Voies d’accès

L'opération *Plateforme10* ouvre une zone de la ville au public, par de la transformation de la zone obsolète des halles CFF en un nouveau quartier des arts. La localisation, à proximité immédiate de la gare de Lausanne, se présente comme une position stratégique, non seulement pour la ville mais également pour le canton.

Dans ce contexte, l’opération exige la création de nouveaux accès perméables connectant toute la zone avec les voies de circulation environnantes, de manière à l'intégrer et à la lier avec la ville.

Durant le chantier, les accès des entreprises construisant le bâtiment des deux musées se feront par l'avenue Marc-Dufour.

L’accès (à l'est) depuis la place de la Gare est l'accès principal du site *Plateforme10*, le lieu par où se faisait l'accès antérieurement et par lequel a été prévue l'arrivée d'une grande affluence de personnes venant de la gare et de la ville. Cet accès a aussi l'avantage d'être situé au même niveau, sans contraintes topographiques.

L’accès (au nord-est) depuis l'avenue Louis-Ruchonnet est actuellement de caractère secondaire et il est utilisé pour les garages privés des bâtiments au nord du site *Plateforme10* ; il aura une nouvelle importance en termes urbanistiques, une fois qu'il permettra la liaison directe de la ville à la toiture végétalisée du musée Elysée-mudac, ainsi que l’accès à la place des musées par deux grands escaliers, à des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et à un ascenseur public.

L’accès (au nord-ouest) depuis le chemin de Villard est actuellement une étroite impasse, localisée entre les habitations de la zone nord-ouest, qui aura une continuité vers la toiture végétalisée du musée Élysée - mudac, ainsi qu'un accès par un escalier permettant d’atteindre le niveau de *Plateforme10*.

Liaison ouest

Dans le cadre de cette intervention urbaine, le projet *Plateforme10* sera traversé par une voie verte de circulation piétonne et cyclable reliant Morges à Lutry. A l’échelle du projet, cette voie a pour objectif de relier l'avenue Marc-Dufour à la place de la Gare, à travers l’esplanade des musées. Cette connexion suit les principes de mobilité douce, se matérialisant par une rampe continue avec une pente douce (4,7%) et se déployant le long du talus entre les murs de soutènement existants et renforcera l’intégration de *Plateforme10* dans le maillage urbain de Lausanne.

Les espaces adjacents au talus, au nord et au sud de la rampe, seront préservés et renforcés de manière à conserver l'écosystème existant et la valeur biologique du talus.

Accessibilité limitée pour véhicules motorisés

L'accès des véhicules motorisés à la place sera contrôlé et limité, mais indispensable concernant les chargements et déchargements des œuvres d'art dans les musées pour les livraisons, ainsi que pour les biens et services et la collecte des déchets. Cet accès se localise à l'entrée est de la *Plateforme10*.

5.3 Aménagements extérieurs

Le lieu de rencontre par excellence de *Plateforme10* est la grande place abritant les musées. Il s'agit d'un nouveau lieu offert au public, une nouvelle centralité concentrant l'histoire des occupations antérieures par les vestiges toujours présents des voies ferrées et de leur plaque tournante, ainsi que des arcades ; un nouvel usage culturel structuré par la présence des trois musées et d'une voie verte entre la gare et l’ouest de la ville.

Esplanade

La proposition des aménagements extérieurs du projet Elysée-mudac se présente comme la continuité des études développées durant la première phase. À partir de cette base et à travers une réflexion collective avec l'équipe du mcb-a, une solution a émergé en harmonie et cohérence avec les trois

musées, de telle manière que l'esplanade joue un rôle unificateur.

La préservation du patrimoine industriel existant et son intégration dans le site *Plateforme10* sont les principaux objectifs pour les espaces extérieurs aux musées, afin de préserver la mémoire historique du lieu : les arcades jusqu'ici fermées s'ouvrent à un usage public dans une relation de grande perméabilité avec la place ; la plaque tournante ferroviaire, élément imposant qui marque l'entrée de *Plateforme10* ; les tronçons de voies de chemins de fer dans le revêtement de la place, parallèles au mcb-a et intégrés au nouveau revêtement de sol ; la matérialité prédominante du revêtement de sol qui sera minérale, en enrobé grenaillé, et où seront intégrés les vestiges des dalles et rails des anciennes halles.

La place sera dynamisée par la présence d'un programme à caractère public dans les arcades et la zone du programme complémentaire ; elle permettra simultanément l'accès des véhicules de services aux musées, de manière équilibrée et intégrée. Elle cherche à garantir une étroite relation des aménagements extérieurs avec l'édifice du Musée de l'Elysée et du mudac, non seulement par la continuité au niveau du grand foyer, qui s'affirme comme une continuité de l'espace public, mais aussi par les escaliers se développant aux limites est et ouest du site, garantissant une interconnexion directe et permanente entre la partie haute de la ville et le site *Plateforme10*.

Intégrée dans les aménagements extérieurs, la proposition prévoit encore la création de deux places de stationnement de véhicules pour les personnes à mobilité réduite et de cinquante-quatre places de vélos (nombre de places de vélos à confirmer dès le bouclement du dossier de mise à l'enquête qui est en cours).

5.4 Végétalisation du site

Des zones arborées marqueront les itinéraires et créeront des zones ombragées formant des terrasses. Ces bandes arborées seront revêtues de gravier, garantissant la perméabilité du revêtement de sol.

L'essence retenue est l'*ostrya carpinifolia* (charme houblon) pouvant atteindre jusqu'à 14 m de hauteur. L'enracinement est plongeant et résistant au calcaire. Le charme houblon ressemble à la charmille mais est plus rustique. Il s'adapte aux sols rocheux ou graveleux et aux situations chaudes et sèches. De forme pyramidale, il convient comme haie brise-vent et il est bien adapté aux alignements de ville par son enracinement fin et peu encombrant. Son feuillage sain vert foncé apparaît très tôt au printemps pour ne tomber que très tard aux premières fortes gelées. Sa floraison débute en mai sous forme de chatons blanc-vert clair, décoratifs et intéressants en cépée remontée.

5.5 Mobilier urbain et éclairage

Il s'agit d'un espace public de grande importance qui nécessite une illumination de qualité, essentielle au bon fonctionnement et à l'aspect du site *Plateforme10*.

L'éclairage de l'espace extérieur a été traité dans la continuité du projet d'éclairage de la place prévu par le mcb-a, avec des adaptations ponctuelles liées au nouvel édifice en respectant les alignements. L'éclairage de présence des garde-corps a également été pris en compte.

L'éclairage nocturne doit valoriser le concept architectural retenu. Dans ce sens, il est prévu que durant une partie de la nuit le seul élément de façade illuminé soit la grande faille située au rez-de-chaussée, accentuant la géométrie entre les deux musées. Cette illumination se matérialise par une ligne de *LEDS* dans le revêtement de sol intérieur, tout le long de la façade vitrée et permettra d'illuminer le vide et d'éclairer la zone environnante.

Les espaces extérieurs devront pouvoir répondre au niveau d'équipements techniques nécessaires aux besoins des différentes manifestations et activités pouvant avoir lieu sur l'esplanade.

Les bancs et autres objets de mobilier urbain pour l'ensemble du site *Plateforme10* ont été choisis dans

le cadre de la mise à l'enquête du mcb-a, mais ils pourraient faire l'objet de nouvelles propositions dans le cadre de la Commission de projet.

Une barrière en barreaudage métallique délimitera l'enceinte du site, notamment le long des voies CFF, au-dessus des arcades et en périphérie de la toiture végétalisée.

5.6 Réaménagement des arcades

Au nord du site, aux pieds des immeubles de l'avenue Louis-Ruchonnet 15 à 19, dans le mur de soutènement en limite de propriété, quatorze arcades d'environ 20 m^2, chacune d'un vide d'étage de 4 m au plus haut, étaient utilisées, durant l'exploitation des CFF, comme dépôts et locaux annexes. Avec la création de l'esplanade située devant le mcb-a, ces locaux gagnent un dégagement et une visibilité favorables à une revalorisation.

Au vu de leur situation, ces locaux peuvent être entretenus et restaurés. Leur transformation et leur agrandissement sont restreints. Dans ce sens, il est prévu une transformation de ces espaces de manière à les rendre aptes à accueillir des activités complémentaires à l'affectation culturelle du projet *Plateforme10*. Ils seront ainsi isolés et équipés des installations techniques nécessaires (sanitaire, ventilation, chauffage, etc.). Des espaces créatifs et commerciaux (env. 165 m^2), ainsi qu'un bistrot de la culture (env. 60 m^2) y sont à ce jour planifiés.

Une convention a été passée en 2013 entre la Fondation de soutien *Plateforme10* et la Fondation Leenaards qui s'engage à accorder un soutien financier de CHF 2,5 mios à *Plateforme10* pour la transformation des arcades. Ce soutien financier contribuera, de façon identifiable, au développement des objectifs de la Fondation tels que cités au point 4.1 du présent EMPD. Les arcades seront conçues dans un esprit d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, participant à l'animation de la future *Plateforme10* et en lien entre les musées et la ville. Le nom de la Fondation Leenaards sera rattaché en exclusivité à l'appellation des arcades selon des modalités à définir avec le Canton de Vaud sur la base d'un concept détaillé à valider. Le budget de fonctionnement des arcades sera pris en charge par les institutions et utilisateurs des surfaces par le biais d'un contrat de bail ou d'autres conventions.

5.7 Commission d'intervention artistique (CoArt)

Dans le cadre du *Kunst amBau*, un appel à candidature conjoint pour le premier bâtiment (mcb-a) et le second bâtiment (Elysée-mudac) a été lancé pour le concours d'intervention artistique *Plateforme10*. Ouvert à tous les artistes suisses et étrangers, il a suscité un grand intérêt auprès de septante-trois créateurs. Après examen des dossiers, le jury, présidé par l'architecte cantonal et dont la vice-présidence est assurée par la cheffe du Service des affaires culturelles du Canton de Vaud, a retenu 21 noms pour imaginer l'intervention artistique qui incarnera *Plateforme10* en faisant dialoguer l'art et l'architecture. Le lauréat sera connu le 10 mai 2017.

La remise du cahier des charges aux candidats retenus s'est effectuée avec les membres du jury, lors d'une visite sur le site destinée à permettre aux artistes de s'imprégner du lieu et de son potentiel ; cette visite était également ouverte aux journalistes dans le cadre d'un échange avec les artistes.

Basé sur les règles du " Pourcent culturel ", le jury dispose d'un montant de 567'000 francs pour l'organisation du concours et la réalisation de l'intervention artistique. Le directeur et les directrices du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l'Elysée et du mudac, ainsi que les architectes lauréats du concours pour le mcb-a et celui de l'Elysée-mudac, Fabrizio Barozzi et Manuel Aires Mateus, sont notamment membres du jury.

Le SIPAL et le SERAC sont en charge de l'application et du suivi du règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'Etat (RIABE) ; mieux connu sous l'appellation du "Pourcent culturel", il prévoit que pour tous les bâtiments construits par l'Etat, un montant

proportionnel au coût de construction soit réservé pour une intervention artistique. Ce pourcentage varie de 0,5 à 1,5% en fonction du montant global. Mis en œuvre systématiquement depuis 1974 par l'Etat de Vaud, ce règlement a permis la réalisation de plus de 120 réalisations artistiques en quarante ans.

5.8 Activités CFF

Les besoins en surface exprimés dans l'EMPD de décembre 2013 ne sont finalement pas confirmés dans le présent EMPD. Le programme de service de secours, de services internes CFF et de 83 places de parc est abandonné à la suite de leur déménagement sur d'autres sites hors périmètre *Plateforme10*, conditionné par un dédommagement aux CFF de CHF 1'500'000. L'estimation budgétaire de ce programme était évaluée à CHF 4'500'000. Ce montant permettra de financer d'une part ce dédommagement et d'autre part la construction de la liaison ouest, à hauteur de CHF 3'000'000, qui est devenue une contrainte fixe du PAC 332.

5.9 Coûts et délais

5.9.1 Evaluation des coûts du projet

Ce budget regroupe les différents programmes. Une première somme provient du projet Elysée-mudac à laquelle ont été soustraits les montants des postes décrits dans le tableau ci-dessous pour un montant total de CHF 5'221'000 (voir également le tableau du chapitre 3.4.1). Une seconde somme de CHF 5'054'000 émanant du crédit d'ouvrage déjà accordé au mcb-a (EMPD 127 de décembre 2013) restera disponible après le bouclement des comptes de la construction du bâtiment. Le troisième montant de CHF 2'500'000 est alloué par la Fondation Leenaards pour la transformation des arcades. De plus, les CDD nécessaires pour la gestion des chantiers font également partie de ce budget (voir chapitre 6.5.2 " Ressources humaines pour la gestion du projet, SIPAL ").

CFC	Désignation		MCBA	ARCADES	ELYSEE-MUDAC	GESTION DU PROJET	Total	%
0	Terrain	CHF	0	0	0	0	0	0.0
1	Travaux préparatoires	CHF	0	0	0	0	0	0.0
2	Bâtiment	CHF	0	1'814'166	144'444	268'519	2'227'129	17.0
3	Équipements d'exploitation	CHF	0	351'852	0	0	351'852	2.7
4	Aménagements extérieurs	CHF	4'275'000	0	1'639'815	0	5'914'815	45.0
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	145'370	96'019	186'111	1'037'037	1'464'538	11.1
6	Liaison ouest	CHF	0	0	2'587'963	0	2'587'963	19.7
9	Ameublement - Œuvre d'art	CHF	259'259	52'778	275'926	0	587'963	4.5
	Total des travaux HT	**CHF**	**4'679'630**	**2'314'815**	**4'834'259**	**1'305'556**	**13'134'259**	**100.0**
	Dont honoraires	CHF					2'465'648	18.8
	TVA	0.080	374'370	185'185	386'741	104'444	1'050'741	
	Total TTC	**CHF**	**5'054'000**	**2'500'000**	**5'221'000**	**1'410'000**	**14'185'000**	
	Don Fond. Leenaards, Arcades	CHF					2'500'000	
	Total à charge du canton	**CHF**					**11'685'000**	

5.9.2 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

4ème trimestre 2016 – 4ème trimestre 2017	Appels d'offres
2ème trimestre 2017	Mise à l'enquête publique
2ème trimestre 2017	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
3ème trimestre 2017	Fin du délai référendaire
4ème trimestre 2017 – 4ème trimestre 2027**	Travaux
1er trimestre 2021	Mise en service de la liaison ouest
4ème trimestre 2027**	Fin des travaux d'aménagements extérieurs secteur est

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

** en lien avec les travaux de la gare et de la place de la Gare. Les travaux des aménagements extérieurs du secteur est (emprise chantier CFF) ne pourront pas être achevés avant 2027.

6 DEROULEMENT ET RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

6.1 Déroulement du processus de programmation

Conformément aux directives et règles à usage interne de l'Etat (DRUIDE) concernant les constructions nouvelles et transformations importantes dans lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage, le processus de programmation a été entrepris dans le but :

- de choisir un site d'implantation
- d'évaluer la nécessité de changement d'affectation du sol
- d'établir l'organigramme, la description des fonctions, le schéma fonctionnel
- d'établir la liste des locaux, les surfaces
- d'évaluer le planning, l'enveloppe financière, ainsi que l'influence de ces facteurs sur les frais d'exploitation
- de déterminer les procédures d'octroi des mandats et la structure de conduite du projet.

Ce processus a débuté au printemps 2009, aussitôt après l'analyse de l'étude réalisée par l'IDHEAP. Dans la mesure du possible, les études effectuées dans le cadre du projet précédent ont été valorisées ou complétées en fonction des changements intervenus.

6.2 Mise à disposition du terrain

La Ville de Lausanne a acquis, pour un montant de CHF 35'000'000, auprès des CFF le périmètre nécessaire à l'installation du projet *Plateforme10*. Les anciennes parcelles n° 5080, 5770 et 5819 ont été réunies en une seule et nouvelle parcelle (n° 20861) de 25'805 m^2. Une convention d'échange a été signée entre la Ville de Lausanne et les CFF et a été acceptée par le Conseil communal en date du 31 janvier 2012. Cette même convention a fait l'objet d'un avenant qui a été signé entre la Ville de Lausanne, les CFF et l'Etat de Vaud le 17 décembre 2015.

Le transfert de propriété pour le site des halles CFF aux locomotives est intervenu après la réalisation cumulative des trois conditions suivantes : (i) le Plan d'affectation cantonal pour la réalisation du mcb-a est devenu définitif et exécutoire ; (ii) le décret du crédit d'ouvrage pour la réalisation du mcb-a est entré en force ; (iii) le permis de construire pour le mcb-a est définitif et exécutoire. Une quatrième condition permettra d'entériner les modalités financières de la convention par l'échange des

terrains de Malley-Gare entre la Ville de Lausanne et les CFF grâce à l'approbation du PPA, accepté en votation en novembre 2016, dès l'entrée en force de celui-ci.

Pour permettre la réalisation du mcb-a, la Ville de Lausanne a cédé gratuitement la part de terrain nécessaire au Canton de Vaud, pour une durée de 100 ans par le biais d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP). La convention précise les conditions de mise à disposition, les autres aspects fonciers liés à la réalisation du mcb-a ainsi que la répartition des frais liés aux équipements techniques et aménagements extérieurs nécessaires au mcb-a ainsi qu'à leur entretien futur. Il y est aussi précisé que tous les frais d'équipements et de requalification du domaine public, notamment les interfaces avec le domaine public, sont à la charge du projet mcb-a, respectivement de *Plateforme10*, et ce selon les pratiques constantes du droit et des usages.

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne s'accordent à présent sur une seconde convention pour le reste du périmètre de *Plateforme10* nécessaire à l'édification du projet Elysée-mudac et de la liaison ouest. Les engagements de la Ville de Lausanne sont conditionnés à l'accord de son Conseil communal, qui se prononcera sur la base d'un préavis municipal.

6.3 Coordination avec le projet Léman 2030 des CFF et le projet Pôle Gare de la Ville de Lausanne

Plus gros nœud ferroviaire de Suisse romande, la gare de Lausanne va se transformer complètement. Pour permettre une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève, et opérer à la mise en place d'une cadence au quart d'heure sur les trains du réseau du RER Vaud, cette réfection majeure prévoit le prolongement des quais à 420 mètres pour accueillir des rames de 400 mètres de long, l'élargissement des quais et, en sous-sol, la construction de trois passages sous voie (au lieu de deux actuellement). Ces derniers seront plus larges et lumineux et permettront également la création d'une zone de commerces et de services supplémentaires.

Profitant de cette opportunité, cette transformation est accompagnée dans le même temps par un projet urbanistique majeur, intitulé Pôle Gare, mené par la Ville de Lausanne, dont le périmètre comprend l'ensemble des espaces publics qui seront impactés par cette transformation.

Ainsi à la gare même et dans ses environs immédiats, les acteurs sont multiples. Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare de Lausanne, de l'infrastructure ferroviaire, de la réalisation du futur bâtiment du parking des Epinettes à l'ouest et, avec la société immobilière Mobimo, de la réhabilitation du quartier de la Rasude à l'est. La Ville de Lausanne est en charge du développement des espaces publics tels que l'aménagement de la place de la Gare au nord, le réaménagement des espaces publics au sud compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy, et le réaménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes à l'ouest ; le Canton de Vaud, respectivement le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) réalise une ligne supplémentaire pour le métro (m3), certaines mesures d'optimisation du métro (m2), ainsi que le développement du réseau express régional (RER Vaud) des CFF.

La première phase de ces différents projets verra la matérialisation du mcb-a avec son ouverture en 2019, qui sera suivie par celles du mudac et de l'Elysée. Situé à l'ouest de ces différents chantiers, l'avant du site *Plateforme10*, côté place de la Gare, sera impacté par l'installation de chantier des CFF, sur environ 1000m^2 jusqu'en 2025. Pour faciliter l'accès aux musées durant ces phases de chantier, un chemin sera construit, reliant directement la gare CFF au bâtiment du mcb-a. Le public pourra ainsi accéder aux musées par cette voie ou encore, par un accès réservé aux piétons au nord.

Pour harmoniser tous les travaux liés à ces grands projets, différentes structures de coordination ont été créées entre les CFF, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ; elles permettent à de tels chantiers de se développer en parfaite synergie, tout en garantissant les intérêts de chaque entité dans les procédures concernées qui arriveront à termes en 2030.

Ainsi les impacts de ces mutations, la refonte complète de ces espaces publics dont celui de *Plateforme10*, véritable " oasis " urbain dédié à la culture, constituent un enjeu majeur pour le canton et sa capitale.

6.4 Choix des mandataires, étude de projet et mise en soumission

Après l'obtention du crédit d'étude approuvé par le Grand Conseil en mars 2014, un concours d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective a été mis sur pied pour le choix des mandataires. Le jugement des travaux s'est fondé sur les critères suivants (sans ordre hiérarchique) :

- qualités urbanistiques : qualité et clarté du concept d'implantation
- qualités d'intégration au contexte : rapports à l'environnement naturel et construit environnant
- qualités architecturales : adéquation entre le bâtiment et sa signification dans l'espace urbain, expression et choix des matériaux
- qualités muséales : relations spatiales et fonctionnelles, concept de lumière, parcours intérieurs
- qualités fonctionnelles : pertinence et fonctionnalité de la répartition programmatique proposée, qualité des accès et dessertes
- qualités des aménagements extérieurs, des espaces publics proposés et de la végétalisation proposées
- économie générale du projet du point de vue de la construction, de l'exploitation et des infrastructures ; le projet doit s'inscrire dans la cible budgétaire définie par le maître d'ouvrage
- qualités bioclimatiques des propositions et attention portée aux principes environnementaux.

Le jury a recommandé au maître de l'ouvrage de confier le mandat aux auteurs du projet " Un Musée, deux musées " pour la poursuite des études et la réalisation du nouveau Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire.

Les projets rendus dans le cadre du concours d'architecture et d'ingénierie ont été exposés à la halle 8 du Palais de Beaulieu du 6 au 16 octobre 2015 et les médias s'en sont largement faits l'écho. Ceci a permis à la population vaudoise de prendre connaissance des réflexions menées par les différents architectes concourants.

Par la suite, les études d'avant-projet ont été menées jusqu'en juin 2016. Cette étape a permis de vérifier si le projet intégrait les objectifs du maître de l'ouvrage, aussi bien en ce qui concernait le programme des locaux, la gestion du budget que les objectifs du développement durable. La phase d'avant-projet a été validée par la Commission de projet le 5 juillet 2016.

Les études de projet se sont déroulées jusqu'en novembre 2016. Lors de cette étape, une nouvelle Commission de projet (CoPro 3) a été créée afin de traiter des thèmes spécifiques à l'ensemble du site *Plateforme10*, à savoir : les aménagements extérieurs (revêtements de sol, végétalisation, mobilier urbain, éclairage), les voies d'accès au site et les questions de mobilité, la signalétique, les arcades et le poste directeur CFF existant notamment.

La mise en soumission a débuté en décembre 2016 et s'achèvera en novembre 2017. La rédaction et l'approbation par le Conseil d'Etat du présent EMPD-EMPL se fondent sur des prix devisés par les mandataires s'appuyant sur les rentrées de soumission du projet mcb-a.

Avec cette dernière étape, les prestations prévues lors de la demande de crédit d'études seront toutes effectuées dans les délais annoncés, sans prise en compte, à ce stade, de la durée du traitement d'éventuels recours dans la procédure de mise à l'enquête publique.

6.5 Ressources humaines pour la gestion du projet

6.5.1 DFJC

En termes d'ETP, les postes nécessaires à l'organisation, à l'administration et à la communication du projet se répartissent comme suit :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
direction de projet	0,7	CDD	135'000.-	48 mois	540'000.-
administration et coordination du projet	0,8	CDD	105'000.-	48 mois	420'000.-
communication	1,0	CDD	92'700.-	48 mois	370'800.-
secrétariat - assistant-e de direction	1,0	CDD	86'000.-	48 mois	344'000.-
TOTAL TTC arrondi compris dans le CFC 5	**3,5 ETP**				**1'670'000.-**

Entre les différentes étapes du projet, une structure de plus en plus grande a généré des charges de travail en constante augmentation (voir également chap. 7 du présent document intitulé *mode de conduite des projets et gouvernance)*. Pour cette réalisation ambitieuse, un certain nombre de personnes sont à l'oeuvre pour l'organiser et la réaliser. Les postes demandés sont spécifiques à *Plateforme10* et à sa direction. Ils permettent d'assurer l'organisation administrative et stratégique du projet comme ceux de la direction, de la coordination, de la communication, de la promotion, de la recherche de fonds.

6.5.2 SIPAL

Pour les investissements découlant du programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé l'augmentation de ses investissements annuels (déjà amorcée dans la législature précédente, de 215 à 300 millions), les faisant monter de 300 à environ 400 millions en moyenne. La part des investissements consacrée au groupe immobilier suit, elle aussi, cette progression.

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'ouvrage pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que du programme complémentaire *Plateforme10* à Lausanne.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel pendant la durée de la construction.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
architecte représentant du MO	1,0	CDD	160'000.-	48 mois	640'000.-
employé-e d'administration	0.35	CDD	35'000.-	48 mois	140'000.-
TOTAL TTC compris dans le CFC 5	**1.35**				**780'000.-**

La durée totale de ces engagements sera déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet, mais établie dans un premier temps pour 4 ans. Si nécessaire la prolongation de ces engagements se fera par une demande ultérieure adressée directement au Conseil d'Etat.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Leur financement émargera au compte d'investissement.

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'ouvrage pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel, ni sans l'appui d'un mandataire assistant maître d'ouvrage pendant la durée de la construction.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
architecte représentant du MO	1,0	CDD	160'000.-	84 mois	1'120'000.-
assistant-e maître d'ouvrage (CFC 2)	-	mandat	72'500.-	48 mois	290'000.-
TOTAL TTC compris dans les CFC 2 et 5	**1.0**				**1'410'000.-**

La durée totale de l'engagement de l'architecte représentant du MO est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet. La durée totale de l'engagement du mandataire assistant à la maîtrise d'ouvrage est limitée à 4 ans.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminées (CDD) et de mandats spécifiques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Leur financement émargera au compte d'investissement.

6.6 Octroi des mandats

Le maître d'ouvrage étant l'Etat de Vaud, la loi sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation du nouveau Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire. L'importance du marché étant supérieure à CHF 8'700'000, il est donc soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats s'est fait sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie, en procédure sélective, en respect de la législation relative aux marchés publics et en conformité avec le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Le concours a été lancé le 6 janvier 2015 afin de compléter le concept de *Plateforme10* dont fait partie le mcb-a, par l'adjonction harmonieuse du Musée de l'Elysée et du mudac. Il s'agissait de renforcer l'identité du site grâce à l'installation des trois musées sur le site formant un ensemble cohérent, tout en reconnaissant l'identité de chacun. Au terme du délai de dépôt, 149 candidatures ont été remises. Vingt-et-une équipes provenant de 9 pays ont été retenues par le jury pour la suite du concours qui débuta le 11 mai 2015.

Le 5 octobre 2015, le jury du concours a décerné le 1^{er}prix à l'association de bureaux Aires Mateus e Associados (Lisbonne) et afaconsult - Projectos de Engenharia SA. Le résultat du concours a été publié le 9 octobre 2015 dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). Ce projet a répondu aux différents critères de jugement, notamment à celui du coût.

En date du 9 juin 2015, le Conseil d'Etat approuvait la proposition d'adjudication du mandat d'études et de réalisation aux lauréats du concours qui se sont organisés en un groupe de mandataires.

Le crédit d'études octroyé par le Grand Conseil en mars 2014 a permis de réaliser les prestations d'études, la demande de permis de construire et de lancer les appels d'offres, afin de commencer le chantier aussitôt que possible après la décision d'octroi du crédit d'ouvrage.

Cette première phase d'étude a fait l'objet d'un contrat aux mandataires pour la phase d'avant-projet et d'un premier avenant à leur contrat pour le reste des études. Un second avenant sera établi pour la phase d'exécution du mandat.

6.7 Recettes de tiers – partenariat privé et mécénat

L'exemple du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) à ses origines illustre bien de quelle manière il s'est créé et développé en lien étroit avec l'environnement socio-économique et culturel du canton. De tous temps, il a constitué une passerelle entre les intérêts et les aspirations des secteurs public et privé. C'est ainsi qu'au travers de ses 167 ans d'existence, le mcb-a a toujours pu compter sur l'engagement de l'Etat de Vaud comme sur le soutien de particuliers, de fondations et d'associations. Et cela depuis son origine puisque les dons de Marc-Louis Arlaud et de Gabriel de Rumine avaient permis de construire les bâtiments portant leurs noms. En l'occurrence, ce dernier avait légué (à son décès en 1871) CHF 1'500'000 à la Ville de Lausanne cette somme étant destinée à la construction d'un édifice d'utilité publique. Ce fut le Palais de Rumine, inauguré en 1906.

Si l'histoire passée et récente de l'institution témoigne ainsi d'un intérêt réel de la part des secteurs public et privé à collaborer, le Conseil d'Etat estime que ce rapprochement doit se développer dans les années à venir.

Afin d'établir un partenariat public – privé significatif et de renforcer et développer une collaboration efficiente entre l'Etat et les musées d'une part, les mécènes, les sponsors et les collectionneurs d'autre part, la Fondation de soutien à la *Plateforme10* a été constituée en juillet 2012. Présidée par Olivier Steimer, cette Fondation de droit privé a pour but prioritaire de soutenir le financement de la construction des bâtiments et aménagements constituant la *Plateforme10,* à savoir le nouveau mcb-a dans un premier temps et le bâtiment qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac dans un deuxième temps. La Fondation de soutien a également pour objectif de promouvoir le projet *Plateforme10* et de soutenir les musées, de toutes manières appropriées, de façon à leur permettre d'organiser des expositions de haut niveau artistique et d'accroître leurs collections propres. Parmi les différentes actions de la Fondation de soutien, relevons l'élaboration d'une charte éthique relative aux relations entre donateurs et bénéficiaires, la constitution d'un Cercle des partenaires *Plateforme10* ; un soutien à l'exposition en ville de Lausanne " Objectif Gare " (juin 2015). Ces actions ont pour effet de renforcer les liens de confiance entre les différents partenaires.

Toujours dans ce même état d'esprit, deux conférences-débats ont été organisées en 2011 à l'initiative du Conseil d'Etat. La première était consacrée aux attentes et perspectives du mécénat, du *sponsoring* et du partenariat privé dans le domaine culturel alors que la deuxième portait sur les relations complexes entre les collectionneurs d'art et les musées d'Etat, mais aussi aux différentes formes de transmission possibles (don, legs, dépôt, fondation, etc.). Ces débats ont notamment permis de rappeler les différents instruments fiscaux propres à encourager les donations. Dans le Canton de Vaud, il existe une possibilité de déduction fiscale de 20% au maximum du revenu intermédiaire pour les dons. A l'instar des cantons de Genève et du Jura, le Canton de Vaud a également introduit la dation en paiement d'impôts sur les successions et les donations par une loi entrée en vigueur le 1er janvier 2006 (LDSD). Il s'est doté d'un nouvel outil fiscal à l'avantage du contribuable et de la collectivité dans la mesure où la dation permet au contribuable de s'acquitter de l'impôt sur les successions ou les donations en remettant un bien culturel d'importance majeure pour le canton. Elle permet ainsi de s'acquitter de la dette fiscale sans liquidité ou sans vente des biens tout en offrant la possibilité de préserver un patrimoine culturel de grande valeur pour la collectivité.

A ce stade du projet, les apports privés permettent au Conseil d'Etat d'aborder la deuxième phase du projet *Plateforme10* avec optimisme. Sans pour autant délaisser son engagement en faveur du mcb-a, les efforts de la Fondation de soutien à la *Plateforme10* se concentrent désormais prioritairement sur la recherche de dons en faveur de " Un musée, deux musées " qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac. L'objectif est de réunir CHF 40 millions sur un total de CHF 100 millions, le coût du bâtiment et des aménagements extérieurs. Des contacts et des démarches sont en cours auprès des différents

mécènes, fondations et entreprises susceptibles de participer directement au financement de la deuxième étape. D'ores et déjà, l'Organe vaudois de répartition de la Loterie Romande a annoncé vouloir soutenir le projet par un don de CHF 10 millions. Pour rappel, la Loterie romande avait déjà contribué à hauteur de CHF 5 millions au mcb-a. De son côté, la Fondation Leenaards a également décidé de poursuivre et d'amplifier son soutien à *Plateforme10*. Après son engagement de CHF 2,5 millions pris en 2013 en faveur de l'aménagement des Arcades, la Fondation Leenaards ajoute à ce soutien initial un montant supplémentaire de CHF 5 millions afin de développer une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture, notamment dans la zone inscrite dans la continuité du projet de réhabilitation des Arcades, elles-mêmes dévolues aux espaces de convivialité et de rencontres.

La direction du projet est d'autant plus optimiste, quant à l'objectif fixé, que celui du mcb-a avait été pratiquement atteint, avant même que l'autorisation de construire n'ait été délivrée. Pour mémoire, les apports privés atteignent un montant total de CHF 33,2 mios, dont CHF 33 mios sur une prévision de CHF 34 millions, le solde de CHF 200'000 ayant notamment permis à la Fondation d'éditer une plaquette présentant le nouveau mcb-a, de soutenir l'exposition Objectif Gare. Ces dons se répartissent comme suit :

- CHF 10'000'000 Fondation Les Mûres
- CHF 5'000'000 Organe vaudois de répartition de la Loterie Romande
- CHF 5'000'000 Fondation Damm Etienne
- CHF 3'500'000 Banque Cantonale Vaudoise
- CHF 3'000'000 Fondation Gandur pour l'Art
- CHF 2'000'000 Audemars Piguet
- CHF 2'000'000 don anonyme
- CHF 1'000'000 Fondation Ernst Göhner
- CHF 400'000 Philip Morris International Management S.A.
- CHF 1'000'000 Nestlé
- CHF 250'000 Etablissement cantonal d'assurance
- CHF 30'000 Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande
- CHF 15'000 Association Rétrospective Pierrette Gonseth-Favre,

Total CHF 33,195 mios

A cette somme s'ajoute le concours de la Ville de Lausanne pour CHF 5 millions et celle de la Fondation Leenaards qui avait participé à hauteur de CHF 2,5 millions pour le réaménagement des arcades.

Mais l'apport de l'engagement privé en faveur de *Plateforme10* ne se limite pas aux donations en faveur de la seule construction. Plusieurs exemples en témoignent. Plusieurs années avant l'ouverture définitive de *Plateforme10*, une plate-forme numérique pourra voir le jour. En effet, le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée vont tester et développer de nouvelles solutions de numérisation pour présenter la diversité des collections respectives. Le fonds de soutien Engagement Migros initie ce projet comme partenaire d'innovation, en mettant CHF 900'000 à disposition pour sa mise en œuvre. Les trois musées souhaitent proposer, en préfiguration de leur réunion sous l'égide de *Plateforme10*, un dispositif interactif accompagné de programmes de médiation pour présenter une sélection de leurs œuvres. Grâce à un partenaire privé, ce nouveau projet commun aux trois musées leur donnera l'occasion d'approfondir concrètement leur collaboration, avant même leur réunion sur un site unique. Une nouvelle illustration de l'expérience muséale globale, transdisciplinaire et innovante que les trois

institutions, sous l'égide de *Plateforme10*, souhaitent mettre à disposition d'un large public.

Dans la perspective du prochain déménagement du Musée de l'Elysée sur le site de la gare, la Yuz Foundation du collectionneur sino-indonésien d'art contemporain Budi Tek, souhaite accompagner les ambitions du musée et l'aider à réaliser ses projets futurs en lui octroyant un don de CHF 500'000. Ce soutien, d'un montant de CHF 100'000 par année, sur cinq ans, est destiné à mettre en valeur les collections et à préparer leur déménagement dans leur nouvel écrin dessiné par le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne. Rappelons que ces dernières années les fonds Chaplin, René Burri et Marcel Imsand notamment, ont été l'objet de donation ou de dépôt à long terme.

L'engouement suscité par *Plateforme10* ne s'est pas limité à des engagements financiers, il s'est également manifesté sous la forme de donations d'œuvre d'art, qui traduisent la confiance grandissante, notamment, des collectionneurs privés dans ce projet :

- La Fondation Balthus, créée en 1998 afin d'assurer la pérennité de l'œuvre de l'artiste, a décidé de donner au mcb-a cinq œuvres, dont le célèbre autoportrait de 1935, *Le Roi des Chats*. Il s'agit là de l'œuvre de jeunesse la plus importante de l'artiste. Cette donation s'accompagne par le prêt à long terme de la part de la famille de l'artiste, du Fonds Balthus, constitué d'autres peintures et d'une centaine de dessins ainsi que la bibliothèque et des archives qui se trouvent actuellement à Rossinière. Pour mémoire, le mcb-a avait consacré à Balthus en 1993 une grande rétrospective en étroite collaboration avec l'artiste. L'exposition avait été visitée par près de 50'000 personnes, record de visiteurs absolu pour une exposition au mcb-a, ces 30 dernières années. (Juin 2016).

- Le mcb-a a vu sa collection enrichie d'un tableau inédit et nouvellement identifié de Félix Vallotton. Cette œuvre est intitulée *Mer haute, Villerville*. Le Dr Marcel Bahro, collectionneur, qui avait déjà déposé au musée des œuvres de Picasso, Giacometti ou Carigiet et cinq tableaux de Félix Vallotton, s'est porté acquéreur de cet inédit. Une fois encore, il a montré son soutien au mcb-a par un prêt à long terme. Le mcb-a consolide ainsi son assise internationale en tant que principale institution conservant des œuvres de l'artiste. (Janvier 2016).

- Entrée en 2015 dans les collections du mcb-a, sous la forme d'un prêt à long terme, une autre toile du peintre Félix Vallotton est venue enrichir le fonds particulièrement important du mcb-a puisqu'il comporte quelque 500 œuvres du peintre vaudois. En effet, la société Swisscom S.A. a décidé de transformer ce prêt en donation. Le tableau de Félix Vallotton est intitulé *Les agaves*. (Décembre 2015).

- L'ECAL a fait don de sa collection de botte-culs au mudac. Après de nombreuses expositions dans le monde entier, cette collection emblématique de l'activité de l'ECAL et du Canton de Vaud a été transmise au mudac. Riche de plus de quarante pièces dessinées par des designers de renommée internationale ainsi que d'anciens étudiants, elle rejoindra les fonds du musée, assurant ainsi sa pérennité et contribuant au développement des collections de l'institution. Ce don souligne également l'engagement de l'ECAL en faveur de *Plateforme10*, un projet important pour le design, la photographie et les beaux-arts. (Janvier 2016).

- La Commune de Bassins a décidé de donner une œuvre du peintre Pierre Schwerzmann au mcb-a. Par ce geste, la commune souhaite montrer son engagement et son enthousiasme en faveur de *Plateforme10*. (Novembre 2015).

– Un généreux donateur désirant conserver l'anonymat a offert au mcb-a une œuvre exceptionnelle d'Auguste Rodin, disparue depuis un siècle, *L'Homme au serpent* (1887). Ce bronze, dont il n'existe qu'un seul tirage, n'était plus apparu depuis 1914. Issu des recherches de Rodin pour la *Porte de l'Enfer*, *L'Homme au serpent* n'était connu que par son plâtre conservé aux États-Unis. Il rejoint aujourd'hui le patrimoine public, et vient enrichir le Musée vaudois qui conserve déjà trois œuvres du grand sculpteur français : *Le Penseur*, *Le Baiser*, et le *Buste de Victor Hugo*. (Août 2015).

– La Municipalité de Chavannes-près-Renens a remis au mcb-a une œuvre d'Ernest Biéler découverte fortuitement l'an dernier dans les archives d'un collège. Il s'agit d'une étude préliminaire d'Ernest Biéler qui date de 1912 et représente Guillaume Tell tenant son fils dans ses bras. (Juin 2015).
– Cinq toiles de grand format de Zao Wou-Ki, maître de l'abstraction lyrique dont un triptyque peint entre 1997 et 1998, sont officiellement déposées au Musée cantonal des Beaux-Arts. Veuve du peintre, Françoise Marquet a pris la décision de transformer l'un des dépôts en donation, en choisissant d'offrir au Canton de Vaud, selon une procédure en cours de finalisation, l'Hommage à Edgar Varèse. (Février 2015).

6.8 Parts cantonale et communale

Une partie importante du projet *Plateforme10* est financée par le Canton de Vaud, à savoir :

– CHF 13'800'000 crédit d'étude mcb-a
– CHF 30'630'000 crédit d'ouvrage mcb-a
– CHF 12'950'000 crédit d'étude Elysée-mudac-activités complémentaires
– CHF 51'764'000 crédit d'ouvrage Elysée-mudac-programme complémentaire
– CHF 11'685'000 crédit d'ouvrage voies d'accès et aménagements extérieurs
– CHF 100'000 crédit d'étude complément d'affectation de la Maison de l'Elysée
– CHF 100'000 crédit d'étude transformation du " poste directeur " (CFF)

Total CHF 121,029 mios.

Cela se justifie par le grand potentiel qu'offre le site tant pour le développement du tourisme culturel que pour la visibilité de la capitale vaudoise.

A ce montant s'ajoute la somme de CHF 60 mios (CHF 35 mios de valeur de terrain, CHF 20 mios d'investissement dans le musée Elysée-mudac et CHF 5 mios dans le mcb-a) investit par la Ville de Lausanne, sous réserve de la validation du Conseil communal dans le courant de l'année 2017.

7 MODE DE CONDUITE DES PROJETS ET GOUVERNANCE

La réalisation des objectifs généraux de la structure permet d'étudier et d'édifier le projet *Plateforme10*, qui regroupe deux bâtiments pour trois musées et s'accompagne d'un vaste programme commun. Cette structure a notamment pour objectif de permettre d'assumer ses missions dans de bonnes conditions, de se développer, de tisser les liens nécessaires à la recherche de fonds et d'assurer la promotion du futur site par diverses actions de préfiguration à son ouverture. Elle a également la responsabilité d'assurer une communication adéquate pour permettre au public de suivre ce projet tout au long de son élaboration.

7.1 Les entités

Le Comité de pilotage :

Présidé par le chef du Département des finances et des relations extérieures, le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance stratégique qui dirige *Plateforme10*. Ce COPIL est composé de sept membres comprenant entre autres, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le syndic de la Ville de Lausanne, la directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture, le directeur de la sécurité et de l'économie et les responsables de CFF immobilier et de CFF infrastructures, programme Léman 2030. Il est également accompagné par les chefs des services de la culture du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne ainsi que du SIPAL, les présidents du Conseil de direction et du Comité de liaison, ainsi que par des représentants de la direction de projet.

Instance de conduite du projet, il en décide la stratégie et oriente les travaux à effectuer sous l'égide du Conseil de direction et du Comité de liaison, ainsi que dans les différents groupes de travail. Le COPIL valide également la communication générale du projet.

Le Conseil de direction :

Créé en mars 2015, le Conseil de direction remplacera à moyen terme le Comité de liaison pour coordonner les projets liés à *Plateforme10* et pour réaliser les directives adoptées pour le fonctionnement artistique, culturel et administratif du projet. Il établit notamment le programme de préfiguration à l'ouverture du site. Parmi ses premières actions, rappelons la manifestation " Objectif gare 2015 ", l'organisation des conférences ou encore les diverses présentations du projet dans le canton, en Suisse et à l'étranger. Il est également l'instance liante entre les trois institutions culturelles qui forment déjà aujourd'hui *Plateforme10* ; il a la responsabilité de gérer les différents processus de changement pour le personnel des institutions avec les déménagements des institutions sur le site *Plateforme10* et la création des trois fondations de droit public.

Ce Conseil de direction réunit les directrices et le directeur des trois institutions, mudac, Elysée et mcb-a qui sont accompagnés avec voix consultative par les représentants des fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Un secrétariat général en assure la gestion. La présidence est occupée tour à tour par l'un-e des trois directeurs des institutions *Plateforme10*.

A cela s'ajoute que durant la phase de préfiguration à l'ouverture du site qui va couvrir les années 2017 à 2021 le Conseil de direction doit prendre en compte un certain nombre d'éléments durant la phase de transition qui portent sur la mise en œuvre de la structure commune de gestion et de promotion du site *Plateforme10,* auquel s'ajoute le soutien au processus de mutualisation des ressources des musées, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site (utilisateurs des arcades et des autres espaces publics).

Ce Conseil de direction sera également l'instance de gestion des espaces extérieurs et des activités liées au programme complémentaire. Il assure la communication générale du projet. Mais, il est prématuré de déterminer son fonctionnement avant que les institutions aient emménagé sur le site. Aussi, le Conseil d'Etat propose d'en fixer les modalités de gestion, de financement et de fonctionnement par un règlement qui sera élaboré au plus tard lors de l'ouverture complète du site. Dans l'intervalle, ces modalités peuvent être déterminées par une convention entre les deux collectivités publiques concernées par les entités qui composent actuellement le site, soit l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

A ce stade, un forfait annuel de CHF 170'000 sur 4 ans soit CHF 680'000 est demandé pour financer le mandat de la présidence du Conseil de direction, ainsi que celui de la nomination d'un directeur adjoint pour reprendre une part de l'activité du directeur et garantir la bonne marche de l'institution.

Le Comité de liaison :

Présidé par une personne nommée par le Conseil d'Etat, le Comité de liaison porte la responsabilité du suivi du projet. Il coordonne les travaux du Conseil de direction, des commissions de projets, ainsi que ceux qui sont liés à la promotion et la communication. Il a également la charge de préparer les étapes

de validation et tous les éléments soumis au COPIL, ainsi qu'à la délégation du Conseil d'Etat *Plateforme10*. Dès 2018, cette entité sera absorbée par le Conseil de direction qui prendra la direction générale de *Plateforme10*.

Les commissions de projet :

Le mode de conduite des projets mis en place répond à la directive DRUIDE 9.2.3, concernant les bâtiments et constructions. Le suivi des projets (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par deux commissions de projet distinctes. L'une est consacrée au projet " Un musée, deux musées " et au programme complémentaire, la seconde à celui de projets communs à l'ensemble des institutions du site *Plateforme10* dont notamment les aménagements extérieurs (revêtements de sol, végétalisation, mobilier urbain, éclairage), les voies d'accès au site, la mobilité et les arcades. Les commissions de projet rapportent au Comité de liaison qui est formé d'un nombre très restreint de personnes désignées par la cheffe et le chef des départements porteurs du projet. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud.

7.2 Les structures partenaires

Afin de compléter cette structure deux entités connexes ont été créées la première a pour mission d'assurer la recherche du financement privé et la seconde est une entité de consultation auprès d'un plus large public.

La Fondation de soutien à *Plateforme10* :

La recherche de fonds et la gestion de la part privée du financement investie dans le projet est assurée par une fondation de droit privé, la Fondation de soutien à *Plateforme10*. Présidée par Olivier Steimer, elle est composée de personnalités des milieux de l'économie et de la communication, elle a pour mission de rechercher les fonds privés nécessaires à l'élaboration d'un partenariat public-privé.

Le Groupe de concertation :

Présidé par le président du Comité de liaison, il représente la société civile, certaines sociétés et associations et les milieux politiques, il a un statut consultatif. Il est conçu comme une instance d'échanges en interface avec le COPIL. Il constitue également un relais auprès de milieux représentés par ses membres.

8 COMMUNICATION, PROMOTION ET PREFIGURATION

Le développement de *Plateforme10* s'accompagne d'actions de communication, de promotion et de préfiguration du projet culturel réunissant le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée :

- La communication permet une mise à niveau constante de l'information à destination de publics multiples ; elle mêle des actions internes ainsi que des actions élaborées en partenariat.
- La promotion englobe notamment des aspects d'échanges et de concertation avec tous les milieux concernés.
- La préfiguration a une forte composition événementielle, elle vise à marquer l'affectation culturelle du site comme du projet *Plateforme10*.

La communication de *Plateforme10* repose sur un groupe de travail. Celui-ci fait appel aux ressources de communication des institutions muséales concernées par le projet, ainsi qu'aux ressources de communication de l'Etat, plus particulièrement celles du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le groupe de travail communication sollicite, selon les besoins, des membres des autres groupes de travail définis pour le projet. En outre des spécialistes des divers domaines de la communication peuvent être mandatés. L'objectif des actions de communication vise notamment à rendre publiques les diverses étapes franchies dans l'élaboration et le déroulement du projet. Au service du public, cette information

doit également répondre aux interrogations que peut susciter le projet. Les éléments de communication issus des projets des CFF "Léman 2030 - Gare de Lausanne" et de la Ville de Lausanne "Pôle Gare" sont également pris en considération.

La démarche promotionnelle repose à la fois sur les ressources en communication des institutions et des services de l'Etat, ainsi que sur le Conseil de direction. L'ensemble des membres du projet peuvent être sollicités en fonction de la démarche organisée : présentation du projet auprès de délégations de milieux associatifs ou institutionnels ainsi que lors de manifestations culturelles, délégations à l'étranger dans le cadre de visites d'institutions ou de manifestations culturelles, etc. Parmi les éléments déjà effectués peuvent être cités de nombreuses présentations et conférences dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger : Expo universelle de Milan - 2015 ; Biennale de l'architecture à Venise avec un débat organisé en collaboration avec Pro Helvetia - 2016 ; colloque sur les stratégies de développement économique organisé sous l'égide du Consulat de Suisse par les Rhodaniens à Arles – 2016 ; à diverses associations (hautes écoles, universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, Office du tourisme de Lausanne, Union des sociétés lausannoises, etc.).

Les aspects de préfiguration sont placés sous la responsabilité du Conseil de direction de *Plateforme10*. Ils ont pour objectif de souligner la dimension culturelle du projet *Plateforme10*, comme du site. A l'instar de ce qui a été présenté au public à l'été 2015 avec la manifestation " Objectif gare 2015 ", qui présentait un parcours artistique dans la Ville de Lausanne, ces démarches de préfiguration se poursuivent jusqu'à l'ouverture complète du site. Parmi elles, citons :

- carte blanche à l'artiste Augustin Rebetez à Artgenève - 2016 et durant trois mois la même année aux Rencontres de la photographie à Arles
- cycle Ciné-musées 2016-2017 en collaboration avec la Cinémathèque suisse
- un projet expérimental et novateur lié à la numérisation des œuvres des trois institutions muséales.

L'ensemble de ces actions tendent toutes à soutenir et développer la notoriété de *Plateforme10* et à faire ainsi connaître le projet, à une très large échelle au-delà de nos frontières. Ces démarches se poursuivront jusqu'à l'ouverture du site. Outre l'aspect lié à la promotion de *Plateforme10*, ces divers événements sont d'une grande utilité pour la construction des collaborations futures du personnel des institutions muséales. Elles fondent le type de travail en équipe qui se développera sur le site lors de l'organisation d'activités communes.

Les montants accordés dans le cadre des deux précédents EMPD (303 et 127) ont permis de financer les actions de communication, promotion et préfiguration, liées au développement de la première étape du projet jusqu'au début de la construction du mcb-a. La communication liée au résultat du concours d'architecture pour le mudac et le Musée de l'Elysée, ainsi que les éléments liés au développement du projet sous l'égide de *Plateforme10* ont également été financés par ces montants. Le changement d'appellation du projet, de " Pôle muséal " à *Plateforme10*, qui n'était pas initialement prévu dans les EMPD 303 et 127, a néanmoins été inclus afin d'être synchronisé avec le début du chantier, permettant de mettre l'ensemble des deux phases de construction entièrement sous la même appellation.

La demande de financement intégrée au présent EMPD prévoit l'accompagnement de *Plateforme10* jusqu'à et y compris l'inauguration du mudac et du Musée de l'Elysée. Ce financement doit donc couvrir l'ensemble des besoins en communication, promotion et préfiguration jusqu'à cette étape ; il comprend notamment des éléments liés à l'inauguration du mcb-a, qui se tiendra dans l'intervalle. Les montants prévus se fondent sur la consommation des budgets des EMPD 303 et 127.

Les éléments peuvent se catégoriser de la manière suivante :

- frais annuels récurrents
- frais complémentaires selon l'avancement des travaux.

Les frais annuels récurrents comprennent notamment :

- la présentation / promotion de *Plateforme10* en Suisse et à l'étranger
- l'organisation
  - de conférences-débats
  - de conférence de presse
  - d'interventions artistiques sur le site ou lors de manifestations culturelles, en vue de préfigurer la dimension culturelle du projet et du site
  - de visites de chantier
- la maintenance et le développement du site Internet plateforme10.ch
- les frais de création et de production de divers types de supports d'information (imprimés, affiches, images virtuelles et photographies, films, etc.)
- l'engagement de personnel auxiliaire temporaire pour les manifestations.

Les frais complémentaires qui accompagnent l'avancement des travaux sont liés aux étapes suivantes :

- aménagement de support d'information autour du chantier
- accompagnement de la mise à l'enquête du bâtiment mudac et Elysée
- première pierre du bâtiment mudac et Elysée
- à l'issue de la première phase de chantier, déménagement des *containers* d'information sur le périmètre phase 2
- accompagnant événementiel de la mise en service du mcb-a
- festivités d'ouverture du mcb-a
- accompagnant de la mise en service mudac et Elysée
- festivités d'ouverture mudac et Elysée.

Frais annuels récurrents :

Il s'agit de prendre en compte les années 2017 à 2021, soit cinq ans. Le montant annuel est de CHF 200'000, soit un total de CHF 1'000'000.

Frais liés aux étapes d'avancement des travaux:

Le montant total est de CHF 755'000 ; il est prévu pour accompagner les étapes de construction jusqu'à et y compris les festivités liées à l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée.

Le montant global demandé dans cet EMPD pour couvrir l'ensemble des besoins en communication jusqu'à et y compris l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que de l'ensemble du site *Plateforme10* est donc de :

Frais annuels récurrents de 2017 à 2021 (5 x CHF 200'000)	1'000'000.-
Frais liés aux manifestations sur le site ainsi qu'à son ouverture (5 x 151'000)	755'000.-
TOTAL DEMANDE	**1'755'000.-**

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MARC-OLIVIER BUFFAT

9.1 Rappel du postulat

Mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? (16_POS_203)

La pose de la première pierre a eu lieu le 6 octobre dernier lors d'une manifestation officielle. L'inauguration du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) est prévue en automne 2019.

Tant la population vaudoise que les acteurs ayant entouré le projet se réjouissent de cette inauguration. Parallèlement à la construction, il est sans doute judicieux de prévoir d'ores et déjà des manifestations qui permettent aux Vaudoises et aux Vaudois de s'enthousiasmer de la construction en cours et de l'ouverture prochaine du musée.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui décrive la stratégie de positionnement du futur musée, quelles sont les manifestations qui entoureront l'inauguration du musée prévue en automne 2019 et comment le Conseil d'Etat entend mettre en valeur la richesse et la diversité des collections en mains du MCBA.

Le présent postulat demande également au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'organiser, avant l'ouverture du musée, soit des expositions, soit des présentations des œuvres appartenant déjà au canton et que la population vaudoise découvrira lors de l'ouverture du MCBA.

Le présent postulat demande une prise en considération immédiate avec un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Prise en considération immédiate.

9.2 Introduction

Pour se rapprocher de leur public et le familiariser avec le futur quartier des arts, *Plateforme10*, le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée ont déjà ouvert les feux avec un vaste programme de préfiguration à l'ouverture du site dont le mcb-a sera la première institution à emménager sur le site en 2019. La promotion du projet comprend de nombreuses présentations publiques (UNIL, EPFL, sociétés et associations locales, Centre patronal, Lausanne-Région, Pro Helvetia-Biennale de l'architecture Venise, les Rhodaniens (Arles), clubs service, partenaires culturels, etc.), des conférences débats en lien avec le projet, des interventions artistiques dans les institutions, sur le site et dans des espaces à caractères culturelles, des échanges et prêts d'œuvres dans le canton et hors de nos frontières.

9.3 mcb-a

A l'instar de ce qui s'est fait à l'ouverture d'autres nouveaux musées (Kunstmuseum Bâle et Zurich, Louvre Lens, Pompidou Metz, etc.) et afin d'intéresser les Vaudoises et les Vaudois au futur mcb-a, l'actuel Musée au Palais de Rumine a installé une salle d'information au sujet du projet de Barozzi et Veiga (avec films, plans, projets de numérisation d'œuvres) ainsi qu'une salle " témoin " - réalisée avec les matériaux qui seront utilisés dans le futur mcb-a - qui permet de tester, au cours d'accrochages variés, différents paramètres comme l'éclairage, la couleur des murs, le positionnement des grilles d'aération, etc.

La salle d'information servira dès 2017 de coulisse à des conférences et tables rondes au sujet de nouveaux musées. De plus, une salle de médiation permet de mener des actions de médiation expérimentales préfigurant celles du nouveau mcb-a. Le public apprécie énormément cette nouvelle offre.

Depuis 2015-2016, le mcb-a a à cœur de soigner ses relations internationales et de prêter des fonds importants pour des présentations à l'étranger : l'exposition Louis Soutter à la Maison Rouge et au Musée Victor Hugo à Paris, puis l'exposition Félix Vallotton à Paris, Amsterdam et Tokyo, et tout récemment, l'exposition Charles Gleyre au Musée d'Orsay à Paris. A l'occasion de ce dernier accrochage, le mcb-a avait prêté plus de 80% des œuvres exposées, il était donc le principal prêteur et poursuivait ainsi une collaboration fructueuse avec l'institution parisienne. Cette exposition *extra muros* du mcb-a a connu un grand succès et fut visitée par 220'000 personnes, dont de nombreux Vaudois. En outre le mcb-a ouvrira de nouveau ses fonds début 2018 pour une exposition monographique consacrée à Félix Vallotton présentée pour la première fois en Angleterre, à la Royal

Academy à Londres, puis cette exposition sera vraisemblablement présentée au Metropolitan Museum de New York.

Ces prêts exceptionnels permettent au mcb-a de négocier des prêts en échange et de populariser ses collections à l'étranger et, par la même occasion, aussi dans le Canton de Vaud.

9.4 Préfiguration à l'ouverture du site

Les actions de préfiguration à l'ouverture du site se concentrent sur la présentation des institutions et du projet *Plateforme10*, la communication et la promotion du projet dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger.

Ainsi à Lausanne, en 2015, les trois institutions, les deux fondations Toms Pauli et Félix Vallotton ainsi que la Collection d'art de la BCV, ont imaginé et piloté un parcours culturel inédit intitulé "Objectif gare". Symbole d'un projet artistique commun et d'une vision partagée de l'avenir, les partenaires de *Plateforme10* ont su séduire un large public en présentant un parcours sur le thème de la cartographie avec une trentaine de propositions artistiques. Ces dernières ont vu le jour dans des lieux insolites, avec des interprétations surprenantes d'œuvres choisies dans les institutions, comprenant des ateliers participatifs et de nombreux événements collatéraux (conférences, performances, projections, ateliers de dessins, etc.). Parmi les artistes qui ont soutenu par leur création cette initiative citons : Felice Varini, Sandrine Pelletier, Werner Jeker, Camille Scherrer, Fulguro, le Collectif Riverboom, Lionel Baier et Catherine Leutenegger. Des synergies avec des partenaires culturels ont été créées notamment avec la Cinémathèque suisse, la Haute Ecole de musique, Lausanne, le Montreux jazz festival, le Paléo Festival de Nyon ou encore le Théâtre de l'Arsenic. Le financement de cette manifestation – CHF 370'000 – a été recherché par la Fondation de soutien *Plateforme10*. Ainsi de nombreux acteurs des milieux économiques et institutionnels ont répondu présents notamment Caran d'Ache, la Société générale d'affichage (SGA), Engagement Migros, la Fondation Engelberts, les Transports Lausannois, l'Office des vins vaudois, les Offices du tourisme Lausanne et Canton, Lausanne-Région, l'Avivo, Pro Senectute, Gastro-Vaud, la Loterie Romande.

Cette grande manifestation a permis de poser les fondements du travail en commun pour les partenaires du site en offrant au public une palette d'actions culturelles permettant d'imaginer le futur quartier des arts.

Rencontres d'Arles 2015, 2016, 2017

Présence Suisse a conclu un contrat de partenariat avec les Rencontres d'Arles pour une durée de trois ans, afin de promouvoir l'image de la Suisse grâce à la diversité de sa scène photographique. Comme le Canton de Vaud possède un grand nombre d'institutions dans le domaine de la photographie, il a accepté de s'engager comme partenaire pour l'animation d'un espace culturel *Le Nonante-neuf*. Dans ce cadre, *Plateforme10* a été choisi parmi d'autres institutions culturelles pour proposer des actions en relation avec la photographie et faire la promotion du projet.

Ainsi, l'artiste plasticien Augustin Rebetez a reçu carte blanche de *Plateforme10* pour présenter l'installation *Musée en carton* durant tout l'été 2016. Cette installation représentait les futurs musées avec des œuvres factices installées à l'intérieur. Le public des Rencontres a ainsi pu prendre connaissance du projet *Plateforme10* au travers d'une représentation très ludique du projet.

A relever que cette même installation a également été présentée au salon d'art contemporain, ArtGenève et le sera vraisemblablement à Lausanne à l'automne 2017 dans le cadre de la Nuit des musées.

Cycle de films 2016-2017 " le musée au cinéma "

En attendant la fin des travaux, *Plateforme10* s'associe à la Cinémathèque suisse pour un voyage à travers l'histoire du cinéma et autour de l'espace muséal, sous la forme d'un cycle de projections

intitulé " le musée au cinéma ". De l'automne 2016 à l'été 2017, chaque mois, une séance est consacrée à un film qui investit les musées et qui porte un regard sur ces lieux dédiés à la culture, à la science et à l'imagination. Cette collaboration offre une synergie permettant de croiser les publics.

Colloque digitalisation 2018

Dans le cadre d'un projet pionnier de numérisation des collections, mené en collaboration avec une *startup* de l'EPFL et financé par Engagement Migros, les trois musées partenaires de *Plateforme10* prévoient un événement au printemps 2018, afin de présenter les résultats au public et conduire une réflexion autour des enjeux de la transition digitale des musées. Cet événement se déroulera en deux parties : une journée pour les professionnels et une action événement pour un large public, en synergie avec d'autres institutions culturelles. L'objectif de cet événement est de croiser les publics autour des questions liées à la numérisation des collections. Elle vise tant un public de chercheurs, de professionnels des musées et du secteur culturel, que des personnes actives dans le domaine des nouvelles technologies ou un public soucieux de découvrir les musées à travers le prisme de l'innovation au musée. Des synergies seront recherchées avec d'autres partenaires culturels pour présenter certaines pratiques du design, des beaux-arts et de la photographie à l'ère postdigitale.

D'autres actions de préfiguration se poursuivront pour se terminer à l'ouverture complète du site *Plateforme10*.

9.5 Ouverture du site 2019

Dès sa création, le Conseil de direction a conduit une réflexion à la fois avec les équipes de travail des musées et la structure de *Plateforme 10*, afin de déterminer une stratégie pour la programmation de l'ouverture du mcb-a, puis de celle du Musée de l'Elysée, du mudac et du site.

La future cohabitation sur le site implique une collaboration étroite sur le plan des choix artistiques, de la création d'un programme ambitieux qui respecte l'autonomie et l'identité de chaque institution et la préparation d'une programmation commune.

Lors de cette réflexion, une difficulté supplémentaire générée par un site en cours de construction a également dû être prise en compte : à l'ouverture du mcb-a, en effet, le bâtiment " Un musée, deux musées " sera en construction. Ainsi les plannings pour définir les prêts d'œuvres ne peuvent qu'être provisoires jusqu'à la mise hors d'eau du bâtiment mcb-a, qui garantira qu'aucun retard n'aura été pris sur le chantier pour le mudac et le Musée de l'Elysée, jusqu'à ce que la Commune de Lausanne délivre le permis de construire.

Malgré ces impératifs, le Conseil de direction travaille à offrir au public un programme culturel ambitieux. Dans les mois à venir, au fur et à mesure que les éléments liés au chantier se préciseront, que les prêts pour les expositions pourront être confirmés, le planning de la programmation sera présenté à la délégation du Conseil d'Etat *Plateforme10* et par là même, au Conseil d'Etat et à la Municipalité, puis aux médias et au public.

Comme les surfaces d'exposition du nouveau mcb-a seront presque triplées par rapport à celles occupées au Palais de Rumine, le nombre d'expositions augmentera pour passer en principe de quatre à douze accrochages annuels. Les deux autres musées verront également le nombre de leurs expositions annuelles augmenter : le Musée de l'Elysée présentera en principe six à neuf expositions temporaires annuelles, deux expositions bisannuelles pour l'accrochage dans les espaces permanents, ainsi que six présentations multimédia (aujourd'hui six à neuf expositions au total), le mudac, quant à lui, présentera dix à douze expositions annuelles (aujourd'hui six à huit) dont des présentations dynamiques dans un espace " projet ".

Chacune de ces expositions s'adressera à un public différencié en fonction d'une offre qui sera éclectique et permettra d'offrir au visiteur un très large panel artistique.

Calendrier :

2017-2018	Elaborations des concepts pour organiser les deux manifestations pour fêter l'ouverture des musées et du site et présentation au public de la programmation.
2019	1. Ouverture publique du bâtiment du mcb-a vide - première visite sur un week-end. A l'occasion de la cérémonie de la remise des clés du mcb-a, des animations avec diverses performances artistiques et des actions de médiation seront proposées dans les espaces d'exposition du nouveau mcb-a. 2. Le déménagement du musée : il est prévu à la suite de la fête de la «Remise des clés», lorsque dans le nouveau bâtiment les derniers réglages auront été effectués, en particulier celui de l'examen des conditions de sécurité, de la stabilisation des relevés climatiques (conditions *sine qua non* pour l'obtention des prêts) et des conditions d'exploitation de la part des équipes du musée. En parallèle à l'emménagement des œuvres, de la bibliothèque, des archives, des dépôts, des ateliers et des bureaux, l'exposition zéro pourra être montée dans les nouvelles salles du mcb-a. 3. Expo zéro : présentation d'une sélection des donations et des dépôts en soutien à ce projet (Zao Wou-ki, Balthus, Penone, etc.); cet accrochage comprendra également des œuvres majeures des collections du mcb-a et offrira une belle visibilité aux Fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Cette exposition sera accompagnée de festivités d'ouverture organisées par le mcb-a en collaboration avec tous les partenaires de *Plateforme10*.
2020	Le programme des premières expositions est en cours d'évaluation, des pistes sont explorées pour réunir des artistes prestigieux de la fin du XIXème et du XXème siècle. Une programmation détaillée sera dévoilée au fur et à mesure pour toutes les raisons indiquées dans le paragraphe, ci-dessus.
2019 - 2020	Les musées de l'Elysée et du mudac poursuivront les actions de préfiguration qui se feront en lien avec leur future arrivée sur le site.
2021	Cérémonie « Remise des clés » puis déménagements du Musée de l'Elysée et du mudac. Expositions zéro ou première grande exposition commune aux trois musées pour le Musée de l'Elysée et le mudac et fête d'ouverture de *Plateforme10*.

Coûts pour une participation de l'Etat de Vaud au financement des premières expositions : CHF 1'900'000

9.6 Conclusion

Le présent rapport répond aux préoccupations exprimées par le postulant qui demande de décrire la stratégie de positionnement du futur mcb-a, les manifestations pour son ouverture et la mise en valeur de la richesse et de la diversité des collections. En outre, il demande que des présentations d'œuvres propriétés du Canton de Vaud soient faites avant l'ouverture du futur bâtiment, ce qui préavise le programme de préfiguration à l'ouverture du mcb-a et plus largement celui du site *Plateforme10*. Ce programme comprend une exposition hors les murs, commune aux partenaires de *Plateforme10*, financée principalement par des partenaires privés, des manifestations sur le site comme diverses installations artistiques, la participation à la Nuit des musées, à Art Genève, aux Rencontres de la photographie à Arles, des actions de présentation d'œuvres à un large public par l'intermédiaire de quatre sites sur Internet (mcb-a, mudac, Elysée, *Plateforme10*), par un programme de digitalisation effectué en collaboration avec l'EPFL, et financé par Engagement Migros, et enfin par des collaborations avec d'autres partenaires culturels. Toutes ces actions de promotion permettent au Conseil d'Etat d'affirmer que les opérations demandées par le postulat pour susciter l'engouement du public sont en cours d'exécution.

10 SUIVI DU CREDIT D'ETUDE DE CHF 400'000 POUR DETERMINER L'AVENIR DU

PALAIS DE RUMINE APRES LE DEPART DU MCB-A

Dans le cadre de l'EMPD demandant un crédit d'ouvrage pour le mcb-a, un montant de CHF 400'000 a été prévu pour relancer la réflexion sur l'utilisation future du Palais de Rumine et le redéploiement des institutions restantes à l'intérieur des espaces laissés vides par le départ du mcb-a.

A cet effet, une commission de projet, nommée par le Conseil d'Etat, a été mise sur pied au début 2017. Elle aura pour but d'approfondir les connaissances sur les données du bâtiment (sécurité, énergie, contraintes, etc.) et d'étudier la restauration et le nettoyage des façades, souillées par plus d'un siècle de pollution, qui ternissent l'image d'un bâtiment public en plein cœur de la ville de Lausanne. La Commission actualisera et examinera également les besoins des utilisateurs, soit quatre musées cantonaux (d'archéologie et d'histoire, monétaire, de géologie et de zoologie) ainsi que le siège cantonal, grand public, de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU/L).

Il s'agira également de vérifier le potentiel constructif en fonction de la valeur patrimoniale du bâtiment, enfin d'affiner et d'arrêter un programme spécifique tenant compte à la fois des besoins spécifiques de chaque institution, des besoins communs et des possibilités de mutualisation.

Les besoins exprimés aujourd'hui par ces quatre musées cantonaux et la BCU/L sont déjà beaucoup plus importants que l'espace vacant laissé par le départ du mcb-a. Le projet vise à développer ce pôle scientifique et historique fort au centre-ville, ouvert sur l'accueil des publics en faisant vivre les riches collections des musées et de la BCU/L, notamment par des expositions. En 2016, la fréquentation annuelle du Palais de Rumine s'est répartie entre 257'000 passages à la BCU/L et 127'010 visites (dont 44'576 enfants) pour les quatre musées de science et d'histoire. Comme la demande est forte, notamment au niveau du libre accès de la BCU/L, ces chiffres pourraient encore augmenter, rendant ce lieu encore plus vivant et répondant ainsi aux besoins de la population.

11 PRESENTATION DU PROJET D'ETUDES POUR LE COMPLEMENT D'AFFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSEE

11.1 Descriptif du projet

La Maison de l'Elysée, érigée par l'architecte Abraham Fraisseen 1783, est d'une qualité architecturale et historique exceptionnelle. Propriété de l'Etat de Vaud, le bâtiment a toujours fait l'objet d'un entretien régulier avec des interventions soignées. On peut considérer le bâtiment comme étant en deux parties distinctes, soit la partie est, utilisée notamment par le Conseil d'Etat et des commissions parlementaires du Grand Conseil, et la partie ouest occupée de manière permanente par le Musée cantonal de la Photographie. Des réceptions officielles de l'Etat de Vaud, cantonales, nationales et internationales ont lieu dans la partie est, de même que des conférences intercantonales. Le Musée cantonale de la Photographie occupe 1390 m^2. C'est sur cette partie ouest uniquement que les réflexions en vue d'une réaffectation doivent être conduites.

L'Etat entend rester propriétaire de ce joyau architectural à l'environnement enchanteur et aux pièces intérieures ayant un cachet historique digne de haute représentativité.

Des études de planification (livrable A, selon la feuille de route du SIPAL) et de programmation (livrable B, selon la feuille de route du SIPAL) sont nécessaires afin d'établir des propositions de variante permettant de définir la nouvelle affectation du bâtiment.

La typologie des espaces, leurs surfaces généreuses et leurs volumes à l'avenant font du Musée cantonal de la Photographie un objet très intéressant à réhabiliter. L'objectif, tant que faire se peut, est de réaménager ces espaces en les mettant à disposition de l'Etat pour ses propres besoins, ou à disposition de tiers pour des séminaires d'entreprises, de formation continue – voire mise en location à une Fédération internationale de sport. Les études de planification et de programmation apporteront

des réponses pour une nouvelle affectation de la partie ouest, actuel Musée cantonal de la Photographie.

11.2 Coûts et délais

Coûts des études de planification et de programmation : CHF 100'000.

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

2ème trimestre 2017	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
3ème trimestre 2017	Fin du délai référendaire
3ème trimestre 2017 – 4ème trimestre 2017	Etudes de planification et programmation

12 PRESENTATION DU PROJET D'ETUDES POUR LA TRANSFORMATION DU " POSTE DIRECTEUR " (CFF)

12.1 Descriptif du projet

Soucieux d'un développement du site entièrement dévolu à l'art et à la culture, le Conseil d'Etat a approché la Direction des CFF SA dès le choix du site de la Gare Halle aux locomotives retenu, afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment cité. Ce bâtiment contient des infrastructures en cours d'obsolescence, dont les activités actuelles deviendraient totalement anachroniques une fois les bâtiments *Plateforme10* entièrement réalisés. Les CFF ont exprimés leur intention de désaffecter l'entier du bâtiment hors-sol, gardant les infrastructures en sous-sol pour leurs besoins. Leur projet de remplacement a débuté au chemin du Treyblanc.

La partie hors-sol du " poste directeur " des CFF sera libérée et disponible au plus tard courant 2026, soit conditionnée au bon achèvement des travaux d'agrandissement de la gare de Lausanne. Les CFF conservent aussi l'usage d'une surface en toiture pour des aérorefroidisseurs et une antenne de télécommunication. Une promesse de constitution de servitude personnelle de superficie simple entre CFF SA, propriétaire et qui le restera, et l'Etat de Vaud futur bénéficiaire du volume hors-sol, est en cours de finalisation. L'objectif est d'utiliser le bâtiment à des buts culturels et (ou) idéaux. La servitude est concédée gratuitement à l'Etat de Vaud, pour une durée de 50 ans à compter de 2026, et prolongeable de 10 ans en 10 ans.

Des études de programmation (livrable B, selon la feuille de route du SIPAL) et de faisabilité (livrable C, selon la feuille de route du SIPAL) sont nécessaires afin d'établir des propositions de variantes permettant de définir la nouvelle affectation du bâtiment " poste directeur " des CFF, partie hors-sol.

L'intégration du programme de la Fondation Culture du Bâti (CUB), d'environ 500 m^2, est incluse dans les réflexions d'affectation.

La Fondation Culture du Bâti a pour but la promotion, la présentation et la mise en valeur de tout matériel, patrimoine et contenu en lien avec l'art du bâti, les domaines de la construction et du paysage. La Fondation souhaite se positionner en tant qu'interlocuteur d'institutions existantes d'importance nationale, comme le Pavillon de l'Arsenal à Paris, par exemple.

12.2 Coûts et délais

Coûts des études de planification et de programmation : CHF 100'000.

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

2ème trimestre 2017	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
3ème trimestre 2017	Fin du délai référendaire
3ème trimestre 2017 – 4ème trimestre 2017	Etudes de planification et programmation

13 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSEE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSEE DE L'ELYSEE)

Le Musée de l'Elysée connaît depuis sa création un statut mixte. Il fonctionne sous l'égide de l'Etat de Vaud, fait partie des Musées cantonaux et il est accompagné d'une fondation de droit privé, la Fondation de l'Elysée.

Afin d'unifier cet ensemble, le Conseil d'Etat souhaite créer une seule entité, une fondation de droit public dont la loi et le règlement d'application qui en découle sera similaire à celle créée pour le mcb-a.

Forte de l'expérience qu'implique un partenariat privé - public, la direction du Musée de l'Elysée sera ainsi profitable à la fondation de droit public nommée *Fondation du Musée cantonal - Musée de la photographie de l'Elysée*, ci-après la Fondation.

Le statut juridique de la Fondation proposée est conforme au droit fédéral et cantonal. Il permet de régler la constitution (formalités, acquisition de la personnalité juridique) de la Fondation, sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de la constitution et de l'organisation doivent figurer dans une loi au sens formel. Le présent exposé des motifs et projet de loi propose les dispositions réglant ces différents aspects.

Cette structure juridique respecte le statut cantonal et public de l'institution et le principe de financement de son exploitation par le budget de l'Etat.

L'actuelle fondation de droit privé, Fondation du Musée de l'Elysée, sera dissoute.

La Fondation de droit public sera sous la responsabilité du Département en charge de la culture qui en assurera le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique. Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son Département de tutelle. A noter que dans la mesure où l'Etat participe au versement du capital de la Fondation et sera représenté au sein du Conseil de fondation, cette nouvelle personne morale entre dans le champ d'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance du musée.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine cantonal. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le présent projet de loi pour la création de la Fondation permettra également de poursuivre les partenariats existants et d'en créer de nouveaux, pour le développement de l'institution et

l'accroissement de ses collections. Le dispositif offre la souplesse de gestion nécessaire à l'utilisation des ressources comme celle de l'engagement du personnel (soumis cependant à la Lpers), de l'affectation au Musée de l'Elysée de financements privés sous la forme de mécénat, de *sponsoring*, de dons ou de legs et permettra ainsi de protéger et d'agrandir le patrimoine culturel du Canton de Vaud.

13.1 Commentaires des articles de loi

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs de la Fondation vis-à-vis de l'Etat et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage de la subvention allouée par l'Etat pour l'exploitation du musée, pour augmenter les collections et assurer les recherches de financement complémentaires, pour réaliser des activités comme par exemple lors de l'acquisition d'une œuvre, lors de la réalisation d'une exposition d'une envergure exceptionnelle, lors de publications particulières (catalogues raisonnés, recherches scientifiques, films et autre) ou encore lors de la restauration d'une œuvre de grande importance qui peut parfois générer des coûts très élevés.

La Fondation a le devoir d'aider à la promotion du musée sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle participe également à la promotion des activités culturelles de *Plateforme10* et veille à permettre une bonne collaboration entre les différentes institutions qui le constituent.

Art. 5 Activité patrimoniale

Les collections du Musée de l'Elysée sont inscrites à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale (dernière mise à jour 2014 sur le site de l'OFC). Elles font *de facto* partie de l'inventaire cantonal (LPMI).

Les missions générales patrimoniales cantonales sont fixées par l'art. 30 de la LPMI.

Art. 6 Activités annexes

Pour être attractif, un musée doit offrir un éventail de prestations comme celles de la publication d'ouvrages, d'une librairie, d'un auditoire, d'un restaurant ou celle du marchandisage.

Tout en disposant gratuitement du bâtiment, de ses locaux et de leur agencement, le musée peut mettre à disposition, à titre payant ou gracieux, ses locaux pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ou encore pour des repas organisés par des partenaires, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec le musée.

L'institution doit néanmoins respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché pour ses activités annexes. Soumis aux mêmes règles que les prestataires privés, le musée perçoit en exclusivité ses recettes qui seront attribuées au financement de son fonctionnement. Sa comptabilité d'exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune d'entre elles.

Art. 10 Ressources de la Fondation

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une contribution de l'Etat de Vaud par une subvention annuelle qui couvre l'intégralité des frais d'exploitation de l'institution sera allouée à la Fondation. Sa quotité lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice budgétaire en cours à ce moment-là. La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribuées à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Art. 11,12, 13 et 14 Subvention de l'Etat

a) Principe

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud qui incluent les montants indirects versés par la Fondation de droit privé, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (Lsubv). Chaque année l'Etat accordera une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assurera ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée. Cette subvention sera inscrite au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC).

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.

b) Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département en charge de la culture est chargé de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat sera réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficience. L'Etat, par l'intermédiaire notamment du chef du Service des affaires culturelles, sera représenté au sein de son Conseil de fondation. Il assurera également, en collaboration avec la direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. Le Conseil d'Etat s'appuiera sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

c) Contrôle et révocation

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances efficace et conforme à la Lsubv.

Conformément à l'article 29 de la Lsubv, la loi doit prévoir les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé prévoit une procédure d'avertissement, avant d'appliquer le principe de la restitution.

Art. 15 Bâtiment du Musée de l'Elysée

L'Etat de Vaud met gratuitement à la disposition de la Fondation les locaux du musée. Les frais à la charge de la Fondation comme ceux de l'entretien des locaux seront déterminés par le Conseil d'Etat respectivement par le Département en charge des bâtiments de l'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans la convention de collaboration.

Art. 16 Œuvres et collections

Actuellement, les collections gérées par le Musée de l'Elysée sont la propriété de l'Etat de Vaud. Lors de la création de la Fondation, l'Etat de Vaud les lui confiera en usage, ainsi que les droits immatériels comme notamment les droits d'auteurs et d'images et les droits d'utilisation y afférents. Resteront réservés les œuvres et les objets de collection confiés à l'Etat en dépôt par des tiers. Ceux-là seront régis par une convention entre leurs propriétaires et l'Etat.

Pour que l'Etat reste le propriétaire des nouvelles acquisitions - achats, dons, legs, etc. - la Fondation en transfère la propriété à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Les conditions auxquelles les objets et les biens culturels sont régis par la Fondation seront détaillées dans la convention de collaboration entre l'Etat et la Fondation.

Art. 18 Organes

Le Conseil de fondation et la Direction sont les deux organes qui dirigent l'institution ; un troisième,

l’organe de révision en assure le contrôle.

Art. 19, 20 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

Le Conseil de fondation est l’organe suprême de la Fondation. Il se compose de cinq à neuf membres, nommé par le Conseil d’Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le chef du SERAC fait partie, de droit, du Conseil en qualité de représentant de l’Etat contrairement aux autres membres de la Fondation, son mandat est d’une durée non limitée.

Pour des motifs importants, le Conseil d’Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l’accomplissement de son mandat ou qu’il a gravement manqué à ses obligations.

Le Conseil d’Etat, sur proposition de la Fondation peut se doter d’un Conseil culturel qui est une assemblée consultative composée de divers représentants des milieux artistique et culturel ; il contribuera à l’enrichissement du patrimoine, à la recherche de fonds et au de rayonnement de l’institution.

b) Attributions

Le Conseil de fondation est compétent pour planifier l’utilisation annuelle de la subvention en adéquation avec les orientations stratégiques, les objectifs et les missions de la Fondation. A ce titre, il est responsable du financement des activités et de la structure organisationnelle de l’institution. Il valide le plan des postes et s’assure de leur financement en adéquation avec la durée des contrats.

Art. 22 et 23 Direction du musée

a) Composition, organisation

Présidée par la ou le directeur, la Direction est l’organe compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas assignées au Conseil de fondation. Cette entité est composée d’au minimum quatre personnes : le directeur, l’administrateur, au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds. Elle propose, assure et met en œuvre les décisions stratégiques et opérationnelles du musée.

b) Attributions

Pour accomplir ces missions, le directeur est secondé par un administrateur chargé de la gestion administrative du musée, par un responsable en communication et recherche de fonds chargé de la communication de l’institution et de l’organisation de la recherche de financement privé, par les conservateurs chargés des collections du musée. Outre la gestion, la Direction assume toute la responsabilité culturelle et scientifique de l’institution.

Le directeur et l’administrateur assurent également l’organisation des ressources (ressources humaines et financières). Le directeur exerce en particulier les attributions d’autorité d’engagement pour le personnel du Musée de l'Elysée dont les tâches sont contenues dans un cahier des charges établi par la Direction.

Art. 24 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d’un organe externe de révision que son Conseil de fondation désigne. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Conseil d’Etat par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 25 Personnel

La Fondation deviendra l’employeur de l’ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l’Etat de Vaud (Lpers) s’appliquera à l’ensemble du personnel de la Fondation, y compris

les collaborateurs sous contrat (CDI) de la fondation de droit privé au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ceci pour un maximum de personnes tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 du présent document.

Les collaborateurs financés par des fonds externes (fonds privés, Fonds national suisse pour la recherche, etc.) seront quant à eux engagés par contre de durée déterminée (CDD) conformément aux dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

Le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC sera régie par convention.

Art. 27 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Etat par le biais des mécanismes suivants:

- le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance de la Fondation. Il exerce sa fonction en nommant les membres du Conseil de fondation, en approuvant la nomination du directeur, le rapport d'activité annuel et le rapport de révision

- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat. Elles sont régies par une convention de subventionnement qui règle les mesures de suivi et de contrôle prescrites par la loi du 22 février 2005 sur les subventions

- le Département en charge de la culture est chargé du suivi et du contrôle des subventions octroyées par l'Etat.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil, le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture, détermine les objectifs stratégiques de la Fondation.

Art. 29 Création de la Fondation

Cet article règle les détails pour la constitution de la Fondation du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée et du transfert des valeurs, des droits et des obligations de l'actuel Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée.

La date de la création de la Fondation sera déterminée par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Le personnel engagé actuellement par l'Etat dont l'autorité d'engagement est le SERAC sera transféré à la Fondation à des conditions de travail identiques. Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, les collaborateurs sous contrat (CDI) avec la fondation de droit privé, ceci pour un maximum d'ETP tel que déterminé sur la base d'un rapport et tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 seront mis aux bénéfices des conditions de la Lpers.

La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la CPEV. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 31 Dissolution

Seul le Grand Conseil a la compétence de dissoudre la Fondation. En cas de dissolution, son patrimoine et ses avoirs seront intégralement affectés à l'Etat de Vaud, sous réserve de modalités particulières fixées par convention entre la Fondation et des tiers.

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation y compris les collaborateurs sous contrat (CDI) de la fondation de droit privé au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ceci pour un maximum de personnes tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 du présent document.

Les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs (fonds privés, fonds national suisse pour la recherche, etc.) qui sont soumis aux dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

Le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC sera régie par convention.

13.2 Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée).

13.2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), ainsi que de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat au versement du capital pour créer la Fondation.

13.2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le montant du capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire du Département en charge de la culture lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud accordera à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire du Département en charge du Service des affaires culturelles. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

La Fondation remettra chaque année au Département concerné le bilan et un compte de perte et profits détaillant les coûts réels affectés à la tâche subventionnée. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Les frais et les recettes de fonctionnement du Musée de l'Elysée et ceux de l'actuelle Fondation du Musée de l'Elysée seront intégralement repris par la Fondation via la subvention de l'Etat. Cette subvention sera inscrite dans le budget annuel de l'Etat du Département en charge du Service des affaires culturelles. La quotité de la subvention de l'Etat du premier exercice sera au minimum à la hauteur des montants prévus lors de l'exercice en cours au moment de la création de la Fondation.

13.2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à la disposition de la Fondation. L'Etat de Vaud en reste le seul propriétaire. Pour que l'Etat reste propriétaire des nouvelles acquisitions la Fondation les restituera à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Dans la mesure où l'Etat assure, par une subvention pérenne, l'exploitation du musée, son financement est assuré.

13.2.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le personnel restera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). L'engagement de tous les collaborateurs du musée, ainsi que ceux engagés par l'actuelle Fondation de droit privée (CDI) pour un maximum d'ETP tel que déterminé sur la base d'un rapport au CE, sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du Musée de l'Elysée, y compris celui qui est engagé actuellement par la Fondation de droit privé de l'Elysée (CDI), sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les dossiers des collaboratrices et collaborateurs feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

13.2.5 Conséquences sur les communes

Néant.

13.2.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

13.2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

13.2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions.

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

13.2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

13.2.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

13.2.11 Simplifications administratives

La gestion du musée par la Fondation contribuera à simplifier certaines procédures administratives.

13.2.12 Autres

Aucune autre incidence.

14 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSEE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUES CONTEMPORAINS (MUDAC)

A l'instar du Musée de l'Elysée et du mcb-a il est également apparu opportun de créer un nouveau statut juridique pour le mudac, dont le principe est ici exposé sous réserve de l'approbation du Conseil communal. Ce projet de loi vise donc à organiser une fondation de droit public nommée Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ci-après la Fondation.

Le statut juridique de cette nouvelle fondation de droit public implique un financement avec des partenaires publics (Etat de Vaud et Commune de Lausanne) et privés, permet de régler la constitution (formalités, acquisition de la personnalité juridique) de la Fondation, sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de la constitution et de l'organisation

y figurent également, au sens formel.

Le présent exposé des motifs et projet de loi comporte les dispositions réglant ces aspects, y compris le statut public de l'institution et le principe du financement de son exploitation par le budget de l'Etat de Vaud et celui de la Commune de Lausanne.

La Fondation de droit public sera sous la responsabilité du Département en charge de la culture de l'Etat de Vaud et de la Direction en charge de la culture de la Ville de Lausanne qui en assureront le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique. Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son Département de tutelle et à la Municipalité de la Ville de Lausanne par sa Direction.

A noter que dans la mesure où l'Etat constitue le capital initial de la Fondation et que l'Etat et la Commune sont représentés au sein du Conseil de fondation, cette nouvelle personne morale entre dans le champ de l'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance du musée ainsi que la participation de ce dernier à *Plateforme10*.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement le Département et la Direction en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le présent projet de loi pour la création d'une fondation permettra également d'édifier de nouveaux partenariats pour le développement de l'institution et l'accroissement de ses collections. Ce dispositif offre la souplesse pour l'engagement du personnel soumis cependant à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de poursuivre une stratégie de financements privés sous la forme de mécénat, de *sponsoring*, de dons ou de legs, et il permettra ainsi de protéger et d'agrandir le patrimoine culturel et d'offrir un plus large *panel* d'expositions.

Inaliénable, le patrimoine actuel et futur du mudac reste propriété de la Ville de Lausanne.

14.1 Commentaires des articles de loi

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs de la Fondation vis-à-vis de l'Etat et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage de la subvention allouée par l'Etat pour l'exploitation du musée, pour augmenter les collections, présenter de nouvelles expositions et assurer les recherches de financement complémentaire, pour réaliser des activités comme par exemple lors de l'acquisition d'une œuvre, lors d'une exposition d'une envergure exceptionnelle, lors de publications particulières (catalogues raisonnés, recherches scientifiques, films et autre) ou encore lors de la restauration d'une œuvre d'une grande importance qui peut parfois générer des coûts très élevés.

La Fondation a le devoir d'aider à la promotion du musée sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle participe également à la promotion des activités culturelles de *Plateforme10* et veille à permettre une bonne collaboration entre les différentes institutions qui le constituent.

Art. 5 Activité patrimoniale

Les collections du mudac sont inscrites à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale dont la dernière mise à jour date de 2014 sur le site Internet de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Pour illustrer l'une des tâches liées aux activités patrimoniales du mudac, indiquons par exemple celle

de la conservation de sa collection d'art verrier, ainsi que celle de sa collection de bijoux contemporains. A propos de cette dernière relevons que cette collection est en partie constituée par un dépôt à long terme de l'OFC.

Art. 6 Activités annexes

Pour être attractif, un musée doit offrir un éventail de prestations comme celles de la publication d'ouvrages, d'une librairie, d'un auditoire, d'un restaurant ou celle du marchandisage.

Tout en disposant gratuitement du bâtiment, de ses locaux et de leur agencement, le musée peut mettre à disposition, à titre payant ou gracieux, ses locaux pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ou encore pour des repas organisés par des partenaires, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec le musée.

L'institution doit néanmoins respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché pour ses activités annexes. Soumis aux mêmes règles que les prestataires privés, le musée perçoit en exclusivité ces recettes qui seront attribuées au financement de son fonctionnement. Sa comptabilité d'exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune d'entre elles.

Art. 10 Ressources de la Fondation

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une contribution de l'Etat de Vaud et de la Ville par une subvention annuelle qui couvrent l'intégralité des frais d'exploitation de l'institution seront allouées à la Fondation. Sa quotité lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice budgétaire en cours à ce moment-là (hors loyers supplétifs). La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribués à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Art. 11, 12, 13 et 14 Subvention de l'Etat et de la Ville de Lausanne

a) Principe

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud et par la Ville de Lausanne, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (Lsubv). Chaque année l'Etat et la Ville accorderont une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assureront ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée. Cette subvention sera inscrite par le Département au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC) et à celui du Service de la culture de la Ville.

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

b) Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département et la Direction en charge de la culture sont chargés de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat et de la Ville sera réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat, la Ville et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département et la Direction de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficience. L'Etat et la Ville seront représentés au sein de son Conseil de fondation, ils assureront

également, en collaboration avec la Direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. Le Conseil d'Etat et la Municipalité s'appuieront sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

c) Contrôle et révocation

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances efficace et conforme à la Lsubv.

Conformément à l'article 29 de la Lsubv., la loi doit prévoir les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé prévoit une procédure d'avertissement, avant d'appliquer le principe de la restitution.

Art. 15 Bâtiment du mudac

L'Etat de Vaud met gratuitement à la disposition de la Fondation les locaux du musée. Les frais à la charge de la Fondation comme ceux de l'entretien des locaux seront déterminés par le Conseil d'Etat respectivement par le Département en charge des bâtiments de l'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans la convention de collaboration.

Art. 16 Œuvres et collections

Lors de la création de la Fondation, la Commune lui confiera les collections dont elle est propriétaire. Une convention de prêt à long terme en réglera les modalités, dont les principaux principes reposent sur un transfert des droits (notamment exposition et reproduction) et des responsabilités (notamment conservation). Resteront réservés les œuvres et les objets de collection confiés à la Commune en dépôt par des tiers. Ceux-là seront régis par une convention entre leurs propriétaires et la Commune.

Pour que la Commune reste propriétaire des nouvelles acquisitions – achats, dons, legs etc. – la Fondation en transfère la propriété à la Commune qui lui en confiera l'usage.

Les conditions auxquelles les objets et les biens culturels sont régis par la Fondation seront détaillées dans la convention de collaboration entre l'Etat, la Commune et la Fondation.

Art. 18 Organes

Le Conseil de fondation et la Direction sont les deux organes qui dirigent l'institution ; un troisième, l'organe de révision en assure le contrôle.

Art. 19, 20 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de cinq à neuf membres, nommé par le Conseil d'Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le chef du Service des affaires culturelles de l'Etat et le chef du Service de la culture de la Commune ou un représentant nommé par la Municipalité font, de droit, partie du Conseil, en qualité de représentants de l'Etat et de la Commune ; contrairement aux autres membres de la Fondation, ces mandats sont d'une durée non limitée.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

Le Conseil d'Etat, sur proposition de la Fondation peut se doter d'un Conseil culturel qui est une assemblée consultative composée de divers représentants des milieux artistique et culturel ; il contribuera à l'enrichissement du patrimoine, à la recherche de fonds et d'œuvres ainsi qu'au de rayonnement de l'institution.

b) Attributions

Le Conseil de fondation est compétent pour planifier l'utilisation annuelle de la subvention en adéquation avec les orientations stratégiques, les objectifs et les missions de la Fondation. A ce titre, il est responsable du financement des activités et de la structure organisationnelle de l'institution. Il valide le plan des postes et s'assure de leur financement en adéquation avec la durée des contrats.

Art. 22 et 23 Direction du musée

a) Composition, organisation

Présidée par la ou le directeur, la Direction est l'organe compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas assignées au Conseil de fondation. Cette entité est composée d'au minimum quatre personnes : le directeur, l'administrateur, au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds. Elle propose, assure et met en œuvre les décisions stratégiques et opérationnelles du musée.

b) Attributions

Pour accomplir ces missions, le directeur est secondé par un administrateur chargé de la gestion administrative du musée, par un responsable en communication et recherche de fonds chargé de la communication de l'institution et de l'organisation de la recherche de financement privé, par les conservateurs chargés des collections du musée. Outre la gestion, la Direction assume toute la responsabilité culturelle et scientifique de l'institution.

Le directeur et l'administrateur assurent également l'organisation des ressources (ressources humaines et financières). Le directeur exerce en particulier les attributions d'autorité d'engagement pour le personnel du mudac dont les tâches sont contenues dans un cahier des charges établi par la Direction.

Art. 24 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision désigné par son Conseil de fondation. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Conseil d'Etat par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 25 Personnel

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation. Le personnel du mudac sera engagé avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

A l'exception de contrats particuliers, le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le personnel engagé sur des fonds extérieurs (fonds privés, Fonds national suisse pour la recherche, etc.) est soumis aux dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

Le service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC et le Service de la Culture de la Commune sera régie par convention.

Art. 27 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Etat par le biais des mécanismes suivants :

- le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance de la Fondation ; il exerce sa fonction en nommant les membres du Conseil de fondation, en approuvant le rapport d'activité annuel et le rapport de révision

- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat et par la Ville de Lausanne. Elles sont régies par une convention de subventionnement qui règle les mesures de suivi et de contrôle prescrites par la loi du 22 février 2005 sur les subventions

- le Département et la Direction en charge de la culture sont chargés du suivi et du contrôle des subventions octroyées par l'Etat et par la Ville.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil, du Conseil communal, le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat respectivement le Département en charge de la culture en accord avec la Municipalité respectivement la Direction en charge de la culture déterminent les objectifs stratégiques de la Fondation.

Art. 29 Création de la Fondation

Cet article règle les détails pour la constitution de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac et au transfert des valeurs, de droits et d'obligations de l'actuel Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac.

La date de la création de la Fondation sera déterminée par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement par le Département et la Direction en charge de la culture.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Le personnel engagé actuellement par la Ville de Lausanne dont l'autorité d'engagement est le Service de la culture sera transféré à la Fondation aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la CPCL. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 31 Dissolution

Seul le Grand Conseil a la compétence de dissoudre la Fondation. En cas de dissolution, son patrimoine et ses avoirs seront intégralement affectés à l'Etat et à la Commune, sous réserve de modalités particulières fixées par convention entre la Fondation et des tiers.

14.2 Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

14.2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions (Lsubv) de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) ainsi que la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat au versement du capital pour créer la Fondation.

14.2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le montant du capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire par le Département en charge de la culture lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne accorderont à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire respectivement du Département en charge du Services des affaires culturelles et de la Direction en charge du Service de la culture. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud et de

la Ville de Lausanne pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

La Fondation remettra chaque année au Département et à la Direction concernée le bilan et un compte de perte et profits détaillant les coûts réels affectés à la tâche subventionnée. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Les frais de fonctionnement du mudac seront intégralement repris par la Fondation via la subvention de l'Etat et de la Commune. Cette subvention sera inscrite dans le budget annuel de l'Etat du Département en charge du Service des affaires culturelles et de la Commune par la Direction en charge de la culture. La quotité de la subvention de l'Etat et de la Commune du premier exercice sera au minimum à la hauteur des montants prévus lors de l'exercice en cours au moment de la création de la Fondation.

14.2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à la disposition de la Fondation. La Commune en reste la seule propriétaire.

Dans la mesure où l'Etat et la Commune assurent, par une subvention pérenne, l'exploitation du musée, son financement est assuré.

14.2.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la Lpers. Les personnes près de la fin de leurs carrières resteront assurées auprès de la CPCL ceci afin de leurs garantir les meilleures conditions. Le transfert, aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis, de tous les collaborateurs du musée à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du mudac sera engagé par la Fondation de droit public en conformité avec la Lpers. Les dossiers des collaborateurs feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

14.2.5 Conséquences sur les communes

Néant.

14.2.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

14.2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

14.2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions.

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée d'impôt.

14.2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

14.2.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

14.2.11 Simplifications administratives

La gestion par la Fondation contribuera à simplifier certaines procédures administratives.

14.2.12 Autres

Aucune incidence.

15 CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS (MCB-A)

La mise en conformité de la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le mcb-a est proposée par soucis d'uniformisation avec les deux nouvelles lois pour la création du Musée de l'Elysée et pour la création du mudac. Cette loi est modifiée dans ses articles 4, 5, 11, 12, 15, 19, 20, 23, 30 ; ces modifications concernent le changement d'appellation *Plateforme10*, la cohérence du texte ou encore la spécificité des compétences de chaque fondation.

Comme pour les deux autres lois, ces modifications se font à la suite des déterminations du SPEV, du SAGEFI et du SJL.

15.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Ces modifications sont conformes aux législations cantonales et fédérales.

15.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

15.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

15.4 Personnel

Néant.

15.5 Conséquences sur les communes

Néant.

15.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

15.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

15.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les modifications sont conformes à la loi sur les subventions.

15.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

15.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

15.11 Simplifications administratives

Aucune.

15.12 Autres

Aucune.

16 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSEE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSEE DE L'ELYSEE), DU MUSEE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUES CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME10 À LAUSANNE

16.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000331.02 Musées de l'Elysée et du mudac.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
Investissement total : dépenses brutes	11'000	20'000	20'000	36'264	**87'264**
Investissement total : recettes de tiers	2'000	8'000	8'000	17'500	**35'500**
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**9'000**	**12'000**	**12'000**	**18'764**	**51'764**

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021 :

2017 CHF 0.0

2018 CHF 2'157'000

2019 CHF 2'750'000

2020 CHF 2'250'000

2021 CHF 2'250'000

Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

16.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 51'764'000 sera amorti en 25 ans (51'764'000/25) ce qui correspond à CHF 2'070'560 arrondi à CHF 2'070'600 par an dès 2018.

16.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 51'764'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 1'138'808 arrondi à CHF 1'138'900 dès 2018.

16.4 Conséquences sur l'effectif du personnel des musées

Musée de l'Elysée

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de

Vaud (Lpers). Le personnel restera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). Le transfert de tous les collaborateurs du musée, ainsi que ceux engagé par l'actuelle Fondation, à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du Musée de l'Elysée, y compris celui qui est engagé actuellement par la Fondation de droit privé de l'Elysée (CDI), sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les dossiers des collaboratrices et collaborateurs venant de la Fondation de droit privé (CDI) ainsi que ceux engagé par le Musée de l'Elysée feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

mudac

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le personnel travaillant actuellement au mudac continuera d'être assuré auprès de la CPCL. Les personnes nouvellements engagées seront assurées auprès de la CPEV. Le transfert de tous les collaborateurs du mudac à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du mudac sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Ces engagements feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin de garantir le principe d'égalité de traitement dans l'application des conditions de politique salariale de l'Etat de Vaud.

16.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1.35 ETP provisoires au SIPAL et 3,5 ETP au DFJC, à savoir :

- 1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage, 0.35 ETP d'employé d'administration, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables
- 0,7 ETP pour la direction de projet, 0,8 ETP pour la coordination et l'administration, 1,00 ETP pour la communication, 1 ETP pour secrétariat, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables.

16.4.2 Autres ressources humaines : Musée de l'Elysée et mudac

L'évolution des besoins en personnel est présentée pour chacune des institutions. La charge financière des effectifs est calculée selon les règles standards d'élaboration du budget de fonctionnement et les modalités de la politique salariale de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). A terme, une synergie des ressources en personnel entre les deux musées est prévue et tiendra compte des espaces du nouveau bâtiment. A ce stade, il est possible d'envisager les prestations d'accueil, de surveillance et de boutique comme des postes pouvant être mutualisés.

<u>Musée de l'Elysée</u>

L'effectif actuel (année 2017) du Musée de l'Elysée comprend 16.00 ETP inscrits au budget de l'Etat de Vaud et 14.00 ETP rémunérés par la Fondation de droit privé de l'Elysée. Le cumul des effectifs est de 30.00 ETP. L'organisation des ressources humaines du nouveau musée prévoit dès 2021 le transfert des 14.00 ETP de la Fondation de droit privé de l'Elysée à la Fondation de droit public.

En complément aux ETP, des ressources auxiliaires sont à terme nécessaires pour les tâches ponctuelles liées aux services d'accueil et de surveillance des espaces d'expositions (CHF 135'000), à la gestion de la boutique (CHF 75'000), aux travaux techniques de montage d'expositions (CHF 40'000) et aux programmes de médiation culturelle et visites guidées (CHF 50'000).

Mudac

L'effectif actuel (année 2017) du mudac comprend 12.60 ETP. L'organisation des ressources humaines du nouveau musée prévoit une cible de 23.70 ETP par l'augmentation de 11,10 ETP lors du transfert à la Fondation de droit public.

En complément aux ETP, des ressources auxiliaires sont à terme nécessaires pour les tâches ponctuelles liées aux services d'accueil et de surveillance des espaces d'expositions (CHF 135'000), à la gestion de la boutique (CHF 75'000), aux travaux techniques de montage d'expositions (CHF 40'000) et aux programmes de médiation culturelle et visites guidées (CHF 50'000).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ETP Fondation Elysée	0.00	0.00	0.00	0.00	14.00	14.00	14.00
ETP Mudac	0.00	0.00	0.00	0.00	11.10	11.10	11.10
ETP	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**25.10**	**25.10**	**25.10**
Elysée							
Charges personnel actuelles ETP Fond. Elysée	0	0	0	0	847'611	847'611	847'611
Adapt.charges personnel Fond. Elysée à la Lpers	0	0	0	0	622'287	622'287	622'287
Charges personnel supplémentaires (temporaires)	0	0	0	72'611	300'000	300'000	300'000
Total charges personnel Elysée	**0**	**0**	**0**	**72'611**	**1'769'898**	**1'769'898**	**1'769'898**
Mudac							
Charges personnel supplémentaires (ETP)	0	0	0	0	1'185'380	1'185'380	1'185'380
Charges personnel supplémentaires (temporaires)	0	0	0	0	300'000	300'000	300'000
Total charges personnel Mudac	**0**	**0**	**0**	**0**	**1'485'380**	**1'485'380**	**1'485'380**
CHARGES DE PERSONNEL	**0**	**0**	**0**	**72'611**	**3'255'278**	**3'255'278**	**3'255'278**

16.5 Autres conséquences pour le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement sont présentées ci-dessous et indiquent les augmentations par rapport au budget 2017 au niveau des charges et des revenus.

Augmentation des charges :

L'évolution des charges de fonctionnement sont liées à l'augmentation des effectifs et des surfaces de chaque institution, au développement et au rayonnement de la programmation culturelle (expositions, manifestations, médiation, etc.) et aux frais de gestion des collections (études, entretien et restauration).

Il est également tenu compte des charges liées à la structure juridique des futures fondations de droit public. Le périmètre de ce type de charges couvre les frais de fonctionnement des organes de gouvernance, l'acquisition mutualisée de logiciels métiers (notamment pour la gestion de billetterie) et l'internalisation des charges actuellement inscrites aux budgets des services administratifs transversaux des collectivités publiques et qui incomberont aux budgets des futures fondations, à savoir : la gestion de la politique salariale, la gestion comptable et financière, la gestion du parc informatique, les prestations de conseil juridique.

Musée de l'Elysée

Par rapport au budget de référence de l'année 2017 (CHF 891'200), la cible de fonctionnement de la future Fondation de droit public est estimée à CHF 2'423'700, soit une augmentation de **CHF 1'532'500** :

- de 2017 à 2021 : augmentation progressive du budget de fonctionnement de CHF 563'800 en lien avec l'importance de la collection et de la complexité technique du médium photographique
- en 2021 : transfert du budget de fonctionnement de CHF 800'000 de la Fondation de droit privé de l'Elysée à la Fondation de droit public en lien avec la gestion des collections vaudoises,

suisses et internationales

- en 2021 : charges liées à la structure juridique de la Fondation de droit public : CHF 168'743.

Mudac

Par rapport au budget de référence de l'année 2017 (CHF 787'600), la cible de fonctionnement de la future Fondation de droit public est estimée à CHF 1'430'800, soit une augmentation de **CHF 643'200** :

- dès 2020 : augmentation progressive du budget de fonctionnement en lien avec l'augmentation de l'effectif et des surfaces (CHF 492'400 en 2021)
- en 2021 : charges liées à la structure juridique de la Fondation de droit public : CHF 168'743.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Elysée							
Charges fonctionnement supplémentaires	0	142'800	232'800	438'800	563'800	563'800	563'800
Charges fonctionnement actuelles Fond.Elysée	0	0	0	0	800'000	800'000	800'000
Charges liées à la structure juridique	0	0	0	0	168'743	168'743	168'743
Total charges fonctionnement Elysée	**0**	**142'800**	**232'800**	**438'800**	**1'532'543**	**1'532'543**	**1'532'543**
Mudac							
Charges fonctionnement supplémentaires	0	0	0	426'400	492'400	492'400	492'400
Charges liées à la structure juridique	0	0	0	0	150'807	150'807	150'807
Total charges fonctionnement Mudac	**0**	**0**	**0**	**426'400**	**643'207**	**643'207**	**643'207**

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2017 :

SP	Budget	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
048	3120/1/2	Eau et énergie	0	0	54'000	540'000	540'000	540'000
048	31440	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	27'000	270'000	270'000	1'075'000
048	31312	Frais de nettoyage	0	0	40'000	400'000	400'000	400'000
048	31400	Entretien des terrains	0	0	2'000	16'000	16'000	16'000
048	31340	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	3'000	30'000	30'000	30'000
048	31250	Frais d'élimination des déchets, transports	0	0	4'000	40'000	40'000	40'000
		Total / an	**0**	**0**	**130'000**	**1'296'000**	**1'296'000**	**2'101'000**

L'évaluation du budget concernant le compte 048/3144 a été faite sur la base des données existantes du mcb-a et adaptée au ratio des surfaces utiles des projets. L'évaluation initiale a toutefois été adaptée selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments techniquement complexes en appliquant un taux de 1.8% sur la valeur ECA dès 2023. Durant les 2 premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Augmentation des revenus

L'évolution des revenus de fonctionnement tient compte des impératifs liés au calendrier de construction et d'aménagement du site de *Plateforme10*, ainsi que des travaux planifiés à la gare de Lausanne par les CFF. Ainsi, les objectifs de fréquentation des institutions prévoient une progression régulière à compter de l'année d'ouverture du bâtiment en 2021 et sont projetés jusqu'en 2023, étant entendu que le site de *Plateforme10* déploiera sa pleine attractivité au terme des travaux des CFF en 2026.

Les revenus proviennent des recettes de la billetterie, de la boutique (en quote-part entre Musée de l'Elysée et mudac en fonction des ventes) et de la location d'espaces à des tiers. L'estimation des recettes de billetterie tient compte du principe d'accès gratuit aux expositions permanentes et d'un droit

d'entrée théorique pour les expositions temporaires (LPMI, art. 34) dont les modalités sont à préciser mais viseront à privilégier l'accès aux musées pour tous.

Considérant ce qui précède, l'hypothèse théorique de billetterie est fondée sur une estimation de fréquentation de 200'000 visiteurs, dont la moitié pourrait s'acquitter d'un droit d'entrée à un prix moyen de CHF 15.-. Le produit de la billetterie est réparti pour moitié sur chacun des bâtiments, soit CHF 750'000 pour le Musée de l'Elysée et le mudac.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revenus billetterie Elysée	0	0	0	0	46'875	281'250	375'000
Suppression revenus actuels Elysée	0	0	0	0	-100'000	-100'000	-100'000
Revenus billetterie Mudac	0	0	0	0	46'875	281'250	375'000
Suppression revenus actuels Mudac	0	0	0	0	-113'000	-113'000	-113'000
Revenus nets boutique Elysée	0	0	0	0	55'000	125'000	150'000
Revenus nets boutique Mudac	0	0	0	0	55'000	125'000	150'000
Locations d'espaces à des tiers Elysée	0	0	0	0	0	12'500	25'000
Locations d'espaces à des tiers Mudac	0	0	0	0	0	12'500	25'000
Sous-total revenus des musées	**0**	**0**	**0**	**0**	**-9'250**	**624'500**	**887'000**

16.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du bâtiment " Un musée, deux musées ", la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme d'un DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment " Un musée, deux musées " en accordant une contribution de CHF 20'000'000, auxquels s'ajoute un montant estimé à CHF 500'000 pour les frais de déménagement du mudac. Les engagements susmentionnés de la Ville de Lausanne sont toutefois conditionnés à l'accord de son Conseil communal, qui se prononcera prochainement sur la base d'un préavis municipal.

Par ailleurs, la Ville de Lausanne continuera à contribuer au fonctionnement du mudac sur la base du financement 2017 (hors loyers supplétifs) de l'ordre de CHF 2.2 mios (montant devant faire ultérieurement l'objet d'une validation technique)

16.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

16.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

16.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

16.7.3 Société

Le projet du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et du programme complémentaire *Plateforme10* offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique. Il regroupe diverses institutions culturelles et pédagogiques qui s'adressent à toutes les générations et contribueront à la sauvegarde d'un important patrimoine culturel.

16.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

16.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

16.8.1 Programme de législature

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législature 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

16.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et à la mesure 4.4 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches, F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

16.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions (Lsubv).

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

16.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les finances, soit : " Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

16.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

16.12 Incidences informatiques

Les coûts d'achat des postes de travail informatiques et leurs logiciels standards, seront gérés par la Direction des systèmes d'information (DSI) et seront financés par le crédit d'inventaire de la DSI.

16.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.14 Simplifications administratives

Néant.

16.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement global

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	25.10	25.10	25.10	
Perso suppl. fixe et temp. (CHF)	0.00	0.00	0.00	72.60	3'255.30	3'255.30	3'255.30	**9'838.50**
Frais d'exploitation suppl.	0.00	142.80	232.80	865.20	2'175.70	2'175.70	2'175.70	**7'767.90**
Frais d'entretien du bâtiment	0.00	0.00	0.00	130.00	1'296.00	1'296.00	2'101.00	**4'823.00**
Charge d'intérêt	0.00	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	**6'833.40**
Amortissement	0.00	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	**12'423.60**
Prise en charge service dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**
Total augmentation des charges	**0.00**	**3'352.30**	**3'442.30**	**4'277.30**	**9'936.50**	**9'936.50**	**10'741.50**	**41'686.40**
Diminution de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**
Revenus d'exploitation suppl.	0.00	0.00	0.00	0.00	-9.30	624.50	887.00	**1'502.20**
Factur. Charge struct. juridique	0.00	0.00	0.00	0.00	212.90	212.90	212.90	**638.70**
Préfinancements	0.00	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	**6'423.60**
Total net	**0.00**	**2'281.70**	**2'371.70**	**3'206.70**	**8'662.30**	**8'028.50**	**8'571.00**	**33'121.90**

Le montant de préfinancements de CHF 1.07 mio est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2016 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

17 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES ET POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE PLATEFORME10 A LAUSANNE

17.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000637.01 Aménagements extérieurs *Plateforme10*.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'000	2'500	2'500	4'685	**11'685**
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**2'000**	**2'500**	**2'500**	**4'685**	**11'685**
b) Arcades : dépenses	0.0	1'000	1'500	0.0	**2'500**
b) Arcades : recettes	0.0	1'000	1'500	0.0	**2'500**
b) Arcades : dépenses EV	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
c) Investissement total : dépenses brutes	2'000	3'500	4'000	4'685	**14'185**
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	1'000	1'500	0.0	**2'500**
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**2'000**	**2'500**	**2'500**	**4'685**	**11'685**

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

17.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 11'685'000 sera amorti en 25 ans (11'685'000/25) ce qui correspond à CHF 467'400 par an dès 2018.

17.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 11'685'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 257'070 arrondi à CHF 257'100 dès 2018.

17.4 Conséquences sur l'effectif du personnel des musées

Néant.

17.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1 ETP provisoire au SIPAL, à savoir :

- 1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage (MO), sous forme de contrat à durée déterminée (CDD), renouvelable.

17.4.2 Autres ressources humaines : Assistant maître d'ouvrage

La conduite de projet nécessite également l'attribution de mandats, à savoir :

- engagement d'un/d'assistant/s maître d'ouvrage, sous forme de mandats spécifiques.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif

en personnel, ni sans l'appui d'un mandataire assistant maître d'ouvrage (MO) pendant la durée de la construction.

La durée totale de l'engagement de l'architecte représentant du (AMO) est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet. La durée totale de l'engagement du mandataire assistant à la maîtrise d'ouvrage est limitée à 4 ans.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) et de mandats spécifiques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Leur financement émargera au compte d'investissement.

17.5 Autres conséquences pour le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement des aménagements extérieurs et voies d'accès sont évaluées dans le tableau ci-dessous qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2017 :

SP	Budget	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
-	3120/1/2	Eau et énergie (part Etat hors charges dévolues aux locataires)	0	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
-	31440	Entretien ordinaire des bâtiments	0	8'000	8'000	30'000	30'000	30'000
-	31312	Frais de nettoyage (à charge des locataires)	pm	pm	pm	pm	pm	pm
-	31400	Entretien des terrains	0	45'000	45'000	77'000	77'000	77'000
-	31340	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	1'000	2'000	2'000	2'000
-	31250	Frais d'élimination des déchets, transports	0	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
		Total / an	**0**	**61'000**	**62'000**	**117'000**	**117'000**	**117'000**

L'évaluation du budget a été faite selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments en appliquant un taux de 1.5% sur la valeur ECA dès 2021. Durant les 2 premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Dès 2027, le périmètre des aménagements extérieurs du secteur est sera également pris en compte dans le budget d'entretien des terrains à hauteur de CHF 5'000 annuel.

17.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du bâtiment " Un musée, deux musées ", la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme d'un DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment " Un musée, deux musées " en accordant une contribution de CHF 20'000'000 sous réserve de la validation du Conseil communal.

17.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

17.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

17.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

17.7.3 Société

Le projet de construction des voies d'accès et des aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique. Le site regroupe diverses institutions culturelles et pédagogiques qui s'adressent à toutes les générations et contribueront à la sauvegarde d'un important patrimoine culturel.

17.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

17.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

17.8.1 Programme de législature

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législature 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

17.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et à la mesure N°4.4 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches, F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

17.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

17.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En conformité, tel qu'expliqué au point 16.10 du présent document.

17.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

17.12 Incidences informatiques

Néant.

17.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.14 Simplifications administratives

Néant.

17.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement global

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Frais d'entretien	0.0	61	62	117	117	117	**474**
Charge d'intérêt	257.1	257.1	257.1	257.1	257.1	257.1	**1'542.6**
Amortissement	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	**2'804.4**
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Total augmentation des charges	**724.5**	**785.5**	**786.5**	**841.5**	**841.5**	**841.5**	**4'821**
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Revenus supplémentaires *	0.0	0.0	18	36	54	72	**180**
Préfinancement	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	**2'804.4**
Total net	**257.1**	**318.1**	**301.1**	**338.1**	**320.1**	**302.1**	**1'836.6**

* Les revenus supplémentaires correspondent à la location des Arcades à des tiers.

Le montant de préfinancements de CHF 0.47 mio est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2016 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

18 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'ETUDE POUR LE COMPLEMENT D'AFFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSEE

18.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'études demandé est destiné à couvrir la planification et la programmation pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000636.01 Complément affectation Maison Elysée.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	**100**
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**100**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**100**
b) Informatiques : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
b) Informatiques : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
b) Informatiques : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
c) Investissement total : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	**100**
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**100**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**100**

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

18.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 100'000 sera amorti en 10 ans (100'000/10) ce qui correspond à CHF 10'000 par an dès 2018.

18.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 100'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 2'200 dès 2018.

18.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

18.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

18.6 Conséquences sur les communes

Néant.

18.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

18.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

18.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S’agissant d’un projet découlant directement de deux projets stratégiques du Gouvernement, le Conseil d’Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l’art. 8 al.1 de la loi sur les finances, soit :

" Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

18.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

18.12 Incidences informatiques

Néant.

18.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.14 Simplifications administratives

Néant.

18.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Frais d'entretien	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Charge d'intérêt	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	**13.2**
Amortissement	10	10	10	10	10	10	**60**
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Total augmentation des charges	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**73.2**
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Total net	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**73.2**

19 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'ETUDE POUR LA TRANSFORMATION DU " POSTE DIRECTEUR " (CFF)

19.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d’études demandé est destiné à couvrir la programmation et la faisabilité pour la transformation du " poste directeur " des CFF.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000635.01 Transformation du poste directeur *Plateforme10*.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	**100**
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**100**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**100**
b) Informatique : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
b) Informatique : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
b) Informatique : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
c) Investissement total : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	**100**
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**100**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**100**

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

19.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 100'000 sera amorti en 10 ans (100'000/10) ce qui correspond à CHF 10'000 par an dès 2018.

19.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 100'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 2'200 dès 2018.

19.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

19.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

19.6 Conséquences sur les communes

Néant.

19.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

19.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

19.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S’agissant d’un projet découlant directement de deux projets stratégiques du Gouvernement, le Conseil d’Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l’art. 8 al.1 de la loi sur les finances, soit :

" Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

19.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

19.12 Incidences informatiques

Néant.

19.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.14 Simplifications administratives

Néant.

19.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Frais d'entretien	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Charge d'intérêt	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	**13.2**
Amortissement	10	10	10	10	10	10	**60**
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Total augmentation des charges	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**73.2**
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**
Total net	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**12.2**	**73.2**

20 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets et projets de lois ainsi que le rapport sur le postulat Marc-Olivier Buffat, ci-après.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 51'764’000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 51'764’000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire de Plateforme10 à Lausanne.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d’investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

[1] Les directions du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l’Elysée et du mudac collaborent dans le but d’assurer la réalisation de l’ensemble des travaux de gestion et de promotion du site *Plateforme10*, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site.

[2] Un règlement du Conseil d’Etat institue un Conseil de direction comprenant les directions des trois musées et fixe les modalités de la collaboration prévue à l’alinéa 1.

Art. 4

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour financer la construction des voies d’accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme10 à Lausanne

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 11'685’000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction des voies d’accès et pour les aménagements extérieurs du site de Plateforme10 à Lausanne.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d’investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 100’000 pour financer le complément d’affectation de la Maison de l’Elysée

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'étude de CHF 100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le complément d’affectation de la Maison de l’Elysée.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d’investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 100’000 pour financer la transformation du "poste directeur" (CFF)

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'étude de CHF 100’000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la transformation du "poste directeur" (CFF).

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d’investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE LOI
pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée cantonal de la photographie - Musée de l'Elysée

[1] Sous la dénomination *Fondation du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

[2] Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

[1] La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée (ci-après : Musée de l'Elysée) accessible au public, à Lausanne.

[2] Elle s'emploie à développer la notoriété du Musée de l'Elysée sur la scène culturelle communale, cantonale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait du Canton de Vaud comme lieu de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

[3] La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

[1] Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département chargé de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Tâches

Art. 4 Missions générales

[1] La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

a. contribuer au développement du Musée de l'Elysée et à l'augmentation de ses collections

b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie

c. promouvoir les activités et l'image du Musée de l'Elysée dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger

d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent

e. abriter des collections appartenant à des tiers

f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

a. contribuer au développement du Musée de l'Elysée et à l'augmentation de ses collections

b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie

c. promouvoir les activités et l'image du Musée de l'Elysée dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger

Art. 5 Activité patrimoniale

[1] La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :

a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit

b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections

c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction

d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications

e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine sur le patrimoine photographique par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international

f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant la photographie et l'histoire de la photographie

g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public

h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers

i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10,* ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

[1] La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers

b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers

c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux

d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires

e. recourir au parrainage.

[2] La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

[3] Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

[4] Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre III Finances

SECTION I GENERALITES

Art. 7 Capital, fortune

[1] La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

[2] Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 8 Comptabilité

[1] La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

[2] Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

a. un compte de fonctionnement

b. un compte de bilan

c. une annexe aux comptes.

[3] Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

[1] La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

SECTION II RESSOURCES

Art. 10 Ressources de la Fondation

[1] La Fondation finance ses activités par :

a. une subvention annuelle de l'Etat

b. les recettes provenant de ses activités propres

c. les dons ou legs dont elle bénéficie

d. d'autres subventions.

[2] La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat a) Principe

[1] L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

[2] Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10 % de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.

[3] Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

[1] Le Département est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

[2] La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département.

[3] La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département et précise le montant de la subvention sur la base du budget adopté par le Grand Conseil.

Art. 13 c) Contrôle

[1] La Fondation remet chaque année au Département sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

[2] Sur demande du Département, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat.

[3] Le Département vérifie l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Il assure le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 d) Révocation

[1] La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant.

[2] Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre IV Patrimoine

Art. 15 Bâtiment du Musée de l'Elysée

[1] L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au Musée de l'Elysée dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10,* à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

[2] Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 16 Œuvres et collections

[1] L'Etat confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, gérés ou acquis par le Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2] La Fondation transfère à l'Etat, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi l'Etat lui en confie l'usage.

[3] L'Etat peut confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

[4] Les conditions dans lesquelles l'Etat confie l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département. Le Conseil d'Etat peut édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

[1] La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat.

[2] Elle fournit au Département une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre V Organisation, surveillance

SECTION I ORGANES

Art. 18 Organes

[1] Les organes sont :

a. le Conseil de fondation

b. la direction

c. l’organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation

[1] Organe faîtier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

[2] Le Conseil d’Etat nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le chef du Service en charge des affaires culturelles n’étant pas concerné par cette limitation.

[3] Le Conseil d’Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

[4] Le Conseil de fondation s’organise librement, sous réserve de l’approbation de son règlement d’organisation par le Conseil d’Etat.

[5] Le Conseil d’Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d’un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

[1] Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d’Etat, respectivement par le Département

b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels

c. adopter le rapport d’activité et le publier une fois qu’il a été approuvé par le Conseil d’Etat

d. engager et révoquer le directeur du Musée de l’Elysée, sous réserve de l’approbation du Service en charge des affaires culturelles

e. engager et révoquer les autres membres de la direction du Musée de l’Elysée, sur proposition du directeur

f. désigner l’organe de révision, sous réserve de l’approbation du Conseil d’Etat

g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature

h. édicter un règlement relatif à son organisation interne

i. édicter tout autre règlement utile.

[2] Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l’approbation du Conseil d’Etat.

Art. 21 c) Rémunération

[1] Le Conseil d’Etat fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 a) Composition, organisation

[1] La direction est formée du directeur, qui la préside, de l’administrateur et d’au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

[2] La direction s’organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

[1] La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

[2] Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du Musée de l'Elysée.

[3] Ses tâches sont notamment les suivantes :

a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques décidés par le Conseil d’Etat, respectivement le Département

b. engager le personnel

c. représenter la Fondation et le Musée de l'Elysée, vis-à-vis des tiers, partenaires

d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes

e. établir et planifier le programme d'activités annuelles

f. assurer la liaison avec les services de l'Etat concernés

g. collaborer avec *Plateforme10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre i)

h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme

i. contribuer à augmenter la notoriété du Musée de l'Elysée par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger

j. rechercher des fonds.

Art. 24 Organe de révision

[1] La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

[2] Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat avec les comptes.

[3] Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 Personnel

[1] Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).

[2] Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

[3] Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.

[4] Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Art. 26 Secret de fonction

[1] Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

SECTION II SURVEILLANCE

Art. 27 Surveillance

[1] Le Conseil d'Etat exerce sa fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

[2] Font également l'objet de surveillance :

a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation

b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation

c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

[3] Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

[1] Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge de la culture.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

[1] Le Conseil d'Etat fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

[2] Il prend en outre les mesures suivantes:

a. il transfère à la Fondation les ressources du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée, conformément à l'article 16 ;

b. il approuve le bilan d'ouverture de la Fondation ;

c. il s'assure que les rapports de travail et les autres engagements du Musée cantonal de la Photographie – Musée de l'Elysée soient repris par la Fondation conformément à la présente loi ;

d. il s'assure que la Fondation engage les collaborateurs de la Fondation du Musée de l'Elysée – une fondation pour la photographie qui seront désignés conformément à l'art. 30 al. 3.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

[1] Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.

[2] L'article 62, alinéa 2, 2ème phrase Lpers n'est pas applicable aux collaborateurs engagés par l'Etat.

[3] Les rapports de travail des collaborateurs de la Fondation de droit privée sont repris aux conditions prévues par la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.

[4] Le salaire nominal acquis par les collaborateurs au moment de la reprise est garanti.

[5] Les années passées au service du Musée cantonal de la Photographie – Musée de l'Elysée, respectivement de la Fondation de droit privé, sont reprises en compte au titre de l'ancienneté.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

[1] La Fondation reprend tous les engagements du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée ainsi que de la fondation de droit privé à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

[1] Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

[2] Les biens et la fortune propriété de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud.

[3] La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

Art. 33 Référendum et entrée en vigueur

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE LOI
pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

[1] Sous la dénomination *Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

[2] Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

[1] La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac (ci-après : mudac) accessible au public, à Lausanne.

[2] Elle s'emploie à développer la notoriété du mudac sur la scène culturelle communale, cantonale, nationale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait de la Ville de Lausanne et du Canton de Vaud comme lieux de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

[3] La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

[1] Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département cantonal en charge de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Tâches

Art. 4 Missions générales

[1] La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

a. contribuer au développement du mudac et à l'augmentation de ses collections ;

b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et de la Commune de Lausanne (ci-après : la Commune) ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie ;

c. promouvoir les activités et l'image du mudac à Lausanne, dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger ;

d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent ;

e. abriter des collections appartenant à des tiers ;

f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

Art. 5 Activité patrimoniale

[1] La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :

a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit ;

b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;

c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction ;

d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;

e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine de compétence par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;

f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant le design et les arts appliqués contemporains ;

g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;

h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers ;

i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10,* ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

[1] La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers ;

b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers ;

c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux ;

d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires ;

e. recourir au parrainage.

[2] La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

[3] Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

[4] Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre III Finances

SECTION I GENERALITES

Art. 7 Capital, fortune

[1] La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

[2] Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat et de la Commune.

Art. 8 Comptabilité

[1] La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

[2] Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

a. un compte de fonctionnement ;

b. un compte de bilan ;

c. une annexe aux comptes.

[3] Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

[1] La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

SECTION II RESSOURCES

Art. 10 Ressources de la Fondation

[1] La Fondation finance ses activités par :

a. une subvention annuelle de l'Etat ;

b. une subvention annuelle de la Commune ;

c. les recettes provenant de ses activités propres ;

d. les dons ou legs dont elle bénéficie ;

e. d'autres subventions.

[2] La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat et de la Commune a) Principe

[1] L'Etat et la Commune accordent chacun à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

[2] Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10 % de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

[3] Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

[1] Le Département et la Direction de la Commune en charge de la culture (ci-après : la Direction) sont les autorités compétentes pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

[2] La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département et à la Direction.

[3] La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement par le Département et la Direction et précise le montant de la subvention de l'Etat et de la Commune sur la base du budget adopté par le Grand Conseil et le Conseil communal.

Art. 13 c) Contrôle

[1] La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

[2] Sur demande du Département et (ou) de la Direction, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat et (ou) de la Commune.

[3] Le Département et la Direction vérifient l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Ils assurent le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 d) Révocation

[1] La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant et concernant la subvention communale, des dispositions règlementaires de la Commune.

[2] Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département après avoir consulté la Municipalité adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre IV Patrimoine

Art. 15 Bâtiment du mudac

[1] L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au mudac dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

[2] Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 16 Œuvres et collections

[1] La Commune confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, acquis par le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2] La Fondation transfère à la Commune, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi la Commune lui en confie l'usage.

[3] L'Etat et (ou) la Commune peuvent confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

[4] Les conditions dans lesquelles l'Etat et (ou) la Commune confient l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département ou la Direction. Le Conseil d'Etat ou la Municipalité peuvent édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

[1] La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat ou de la Commune.

[2] Elle fournit au Département et à la Direction une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre V Organisation, surveillance

SECTION I ORGANES

Art. 18 Organes

[1] Les organes sont :

a. le Conseil de fondation ;

b. la direction ;

c. l’organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation

[1] Organe faîtier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles de l’Etat et le chef du Service de la culture.

[2] Le Conseil d’Etat d’entente avec la Municipalité, nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, les chefs des services de l’Etat et de la Commune en charge de la culture n’étant pas concernés par cette limitation.

[3] Le Conseil d’Etat d’entente avec la Municipalité peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

[4] Le Conseil de fondation s’organise librement, sous réserve de l’approbation de son règlement d’organisation par le Conseil d’Etat et la Municipalité.

[5] Le Conseil d’Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d’un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

[1] Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d’Etat, respectivement par le Département ;

b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ;

c. adopter le rapport d’activité et le publier une fois qu’il a été approuvé par le Conseil d’Etat ;

d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l’approbation du Service de l’Etat en charge de la culture ;

e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ;

f. désigner l’organe de révision, sous réserve de l’approbation du Conseil d’Etat ;

g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ;

h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ;

i. édicter tout autre règlement utile.

[2] Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l’approbation du Conseil d’Etat

Art. 21 c) Rémunération

[1] Le Conseil d’Etat en accord avec la Municipalité fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 Direction a) Composition, organisation

[1] La direction est formée du directeur du mudac, qui la préside, de l’administrateur et d’au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

[2] La direction s’organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

[1] La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

[2] Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du mudac.

[3] Ses tâches sont notamment les suivantes :

a. mettre en oeuvre les objectifs stratégiques confiés à la Fondation ;

b. engager le personnel ;

c. représenter la Fondation et le mudac vis-à-vis des tiers et des partenaires ;

d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes ;

e. établir et planifier le programme d'activités annuelles ;

f. assurer la liaison avec les services de l'Etat et de la Commune concernés ;

g. collaborer avec *Plateforme10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre i) ;

h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ;

i. contribuer à augmenter la notoriété du mudac par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger

j. rechercher des fonds.

Art. 24 Organe de révision

[1] La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat et de la Municipalité, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

[2] Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat et à la Municipalité avec les comptes.

[3] Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 Personnel

[1] Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).

[2] Les collaborateurs sont engagés par la Fondation aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

[3] Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

[4] Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.

[5] Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers.

Art. 26 Secret de fonction

[1] Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

SECTION II SURVEILLANCE

Art. 27 Surveillance

[1] Le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

[2] Font également l'objet de surveillance :

a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation

b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation

c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

[3] Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat ou de la Commune, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

[1] Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

[1] Le Conseil d'Etat avec l'accord de la Municipalité fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

[2] Le Conseil d'Etat et la Municipalité prennent en outre les mesures suivantes :

a. ils transfèrent à la Fondation les ressources du mudac, conformément à l'article 16 ;

b. ils approuvent le bilan d'ouverture de la Fondation ;

c. ils s'assurent que les rapports de travail et les autres engagements du mudac soient repris par la Fondation conformément à la présente loi.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

[1] La Fondation engagera les collaborateurs du mudac aux conditions prévues par la présente loi à la date à laquelle elle acquerra la personnalité juridique.

[2] Les rapports de travail de tous les collaborateurs du mudac, sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique. Les collaborateurs sont repris aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

[3] Le salaire nominal acquis par les collaborateurs au moment de la reprise est garanti.

[4] Les années passées au service du mudac sont prises en compte au titre de l'ancienneté.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

[1] La Fondation reprend tous les engagements du - mudac, à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

[1] Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

[2] Les biens et la fortune propriétés de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud et à la Commune.

[3] La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité.

Art. 33 Référendum et entrée en vigueur

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCB-A)

Texte actuel	**Projet de loi** **modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts**
	Article premier *La loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts est modifiée comme il suit :*
Art. 4 Missions générales [1] La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :	**Art. 4 Missions générales** [1] La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :
a. contribuer au développement du MCBA et à l'augmentation de ses collections; b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie ; c. promouvoir les activités et l'image du MCBA dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger;	a à c : sans changement
d. participer au développement du Pôle muséal, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent;	d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent;
e. abriter des collections appartenant à des tiers; f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.	e et f : sans changement
Art. 5 Activité patrimoniale	**Art. 5 Activité patrimoniale**
[1] La Fondation a pour tâches de :	[1] La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :
a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit; b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections; c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction; d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications;	a à d : sans changement
e. contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international;	e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine de compétence par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;

f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant l'art et l'histoire de l'art; g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public; h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers;	f à h : sans changement
i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées du Pôle muséal, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.	i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10*, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.
Art. 11 Subvention de l'Etat a) Principe	**Art. 11 Subvention de l'Etat** a) Principe
[1] L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.	**[1]** sans changement.
[2] Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques.	**[2]** Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.
[3] Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.	**[3]** sans changement.
Art.12 b) Compétence, procédure	**Art.12** b) Compétence, procédure
[1] Le Département en charge des affaires culturelles est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.	[1] sans changement.
[2] La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département. Il est documenté et annexé au budget de l'Etat.	[2] La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département.

[3] La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture.	[3] La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département et précise le montant de la subvention sur la base du budget adopté par le Grand Conseil.
Art. 15 Bâtiment du MCBA	**Art. 15 Bâtiment du MCBA**
[1] L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au MCBA dans les bâtiments construits sur le site des anciennes halles aux locomotives des chemins de fer fédéraux, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.	[1] L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au MCBA dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.
[2] Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département	[2] Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.
Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation	**Art. 19 Conseil de fondation** a) Composition, organisation
[1] Organe faîtier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à sept membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.	[1] Organe faîtier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.
[2] Le Conseil d'Etat nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le chef du Service en charge des affaires culturelles n'étant pas concerné par cette limitation.	[2] sans changement
[3] Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.	[3] sans changement
[4] Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat.	[4] sans changement
	[5]Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.
Art. 20 b) Attributions	**Art. 20** b) Attributions
[1] Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes: a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture; b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ; c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat ;	[1] Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes: a à c : sans changement

d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat	d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Service en charge des affaires culturelles.
e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ; f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'ap probation du Conseil d'Etat; g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ; h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ; i. édicter tout autre règlement utile.	e à i : sans changement
[2] Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.	[2] sans changement
Art. 23 b) Attributions	**Art. 23** b) Attributions
[1] La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.	[1] sans changement
[2] Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du MCBA.	[2] sans changement
[3] Ses tâches sont notamment les suivantes : a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques décidés par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture; b. engager le personnel;	[3] Ses tâches sont notamment les suivantes : a et b : sans changement
c. représenter la Fondation et le MCBA;	c. représenter la Fondation et le MCBA, vis-à-vis des tiers, partenaires
d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes; e. établir et planifier le programme d'activités annuelles; f. assurer la liaison avec les services de l'Etat concernés;	d à f : sans changement
g. collaborer avec le Pôle muséal dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre.i);	g. collaborer avec *Plateforme 10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'article 5, lettre i);
h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ; i. contribuer à augmenter la notoriété du MCBA par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger;	h et i : sans changement j. rechercher des fonds.
Art. 24 Organe de révision	**Art. 24 Organe de révision**
[1]La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la	[1]La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et

surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.	indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.
[2]Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat avec les comptes.	[2] sans changement.
[3] Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.	[3] sans changement
Art. 25 Personnel	**Art. 25 Personnel**
[1] Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).	[1] Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).
	[1 bis] Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.
	[1ter] Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.
[2] Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud.	[2] sans changement.
Art. 30 Transfert des rapports de travail	**Art. 30 Transfert des rapports de travail**
[1] Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal des Beaux-Arts sont repris aux mêmes conditions par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.	[1] Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal des Beaux-Arts sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.
[2] L'article 62, alinéa 2, 2ème phrase LPers n'est pas applicable.	[2] sans changement
	Article 2 *Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinea 1ter, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.*

Ainsi adopté en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017

Le Président : Le Chancelier :

P.-Y Maillard Vincent Grandjean

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 **RC-346**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de décrets

- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de Plateforme 10 à Lausanne

- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme 10 à Lausanne

- accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée

- accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du « poste directeur » (CFF)

et

Projets de lois

- pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée)

- pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

- modifiant la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur le postulat Marc-Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du MCBA (Plateforme10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? » (16_POS_203)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie à trois reprises, le lundi 6 mars de 8h00 à 12h dans le portakabin sur le site de Plateforme 10 à Lausanne, le jeudi 16 mars de 14h00 à 17h00 et le vendredi 24 mars 2017 de 7h30 à 10h00 dans la salle du Bicentenaire. La séance du 6 mars a été précédée d'une visite du site Plateforme 10 conduite par le Conseil d'Etat. Elle a siégé ensuite dans le portakabin sur le site.

La Commission était composée de Mmes les députées Mmes Fabienne Despot, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Christiane Jaquet-Berger, Delphine Probst-Haessig, Myriam Romano-Malagrifa, Graziella Schaller, de MM. les députés Marc-Olivier Buffat (remplacé par Maurice Neyroud dans la séance du 16 mars 2017), Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Claude Matter, Daniel Meienberger, Serge Melly, Etienne Räss, Alexandre Rydlo, Philippe Vuillemin, et Jean-Marie Surer confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Ont également participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture), M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, (chef du Département des finances et des relations extérieures) ainsi que Mmes Nicole Minder (cheffe du Service des affaires culturelles), Elisabeth Wermelinger (responsable de missions stratégiques au Secrétariat général du DFJC) et M. Philippe Pont (chef du SIPAL).

Ainsi que de M. Fabrice Mascello pour la tenue et la grande qualité des notes de séances et qu'il en soit vivement remercié.

2. INTRODUCTION

Le Grand Conseil a déjà pu travailler à deux reprises sur cet objet, au mois de juin 2010, lorsqu'il a accepté à une très large majorité l'exposé des motifs et projet de décret *accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal sur le site « Halle CFF aux locomotives » à Lausanne* et au printemps 2014, lorsqu'il a adopté à une très grande majorité l'exposé des motifs et projet de loi *pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts* et projets de décrets *accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne ; accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a* et des rapports du Conseil d'Etat *sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts « Plateforme mcba, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique » ; sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour « la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne.*

Nous ne referons donc pas ici tout l'historique de ce long processus. Rappelons néanmoins que le refus des Vaudoises et des Vaudois du projet Bellerive en automne 2008 a suscité un large débat populaire et permet aujourd'hui, par la volonté du Conseil d'Etat, d'aller de l'avant avec un projet d'une envergure culturelle exceptionnelle de portée nationale et internationale. A la suite de l'échec en votation du projet Bellerive, le Conseil d'Etat a commandé une étude (IDHEAP) qui est arrivée à la conclusion que si les Vaudoises et les Vaudois avaient un fort intérêt ainsi qu'un *désir* de musée, ils ne voulaient pas d'un musée situé au bord du lac. Cette étude est suivie, le 27 février 2009 par l'organisation d'une nouvelle procédure de recherche de site menée par le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES). Et en septembre de la même année, après avoir pris connaissance des recommandations du GCES, le Conseil d'Etat a choisi le site des Halles CFF aux locomotives, proposé par la Ville de Lausanne.

Le présent projet d'EMPD finalise ce long processus de plus de 8 ans. Il s'accompagne par un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour l'aménagement extérieur du site, d'un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée et enfin d'un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du poste directeur (CFF).

Afin de se mettre en harmonie avec le mcb-a et sa Fondation de droit public, deux fondations de droit public, l'une pour le mudac, l'autre pour le musée de l'Elysée seront créées. Par ailleurs, le financement du projet respecte l'esprit du partenariat privé et public jusque dans sa finalisation. Il s'agit d'un investissement majeur pour l'Etat de Vaud, un projet phare pour le futur rayonnement du Canton à l'échelle nationale et internationale.

A relever que Plateforme 10 est la nouvelle appellation de l'ensemble du site et de l'identité visuelle du projet anciennement intitulé « Pôle muséal ». Le choix de cette appellation a été déterminé en rappel de la plateforme ferroviaire située à l'entrée du site et de plus qui, si l'on projette une photo via *Google earth* est visible à l'image satellite. Quant au chiffre 10, il a été choisi, car la gare de Lausanne dispose de 9 voies ferroviaires et qu'ainsi le site en est la dixième. Le diminutif parfois utilisé de P10 n'a donc rien à voir avec des anciens symboles qui ont fait peur à une certaine époque.

Cet ancien site industriel devenu presque une friche, situé sur un terrain inaccessible au public depuis plus d'un siècle est réhabilité. Ce sont donc 25'805 m2 qui s'ouvrent ainsi à nouveau au public. Ce décloisonnement permet de réaliser un nouveau cheminement de mobilité douce reliant la place de la Gare et l'avenue Marc Dufour en traversant le site. Enfin, ce nouvel espace public offrira les synergies nécessaires au développement du tourisme et de l'économie au niveau de la capitale vaudoise et du Canton, tout comme il renforcera les échanges au niveau international.

L'ouverture du mcb-a est prévue en septembre 2019 avec une première exposition dite «expo zéro » qui présentera une large sélection d'oeuvres qui ont été données ou mises en dépôt au mcb-a en soutien à ce projet (Zao Wouki, Balthus, Vallotton, Penone etc.). Elle sera suivie, 18 mois plus tard soit, si tout va bien, en 2021, par l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée dans le second bâtiment.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Nuisances

1. Les nuisances sonores dues au chantier

Des chantiers (Pôle gare, gare CFF, Plateforme 10) d'une telle importance ne peuvent pas se construire sans nuisances sonores tant de jour que parfois de nuit. L'Etat investit environ CHF 180 mios dans le projet Plateforme 10, simultanément les CFF vont investir près d'un milliard de francs pour rénover la gare. Les chantiers des CFF et de la Ville pour le réaménagement de la place de la Gare devraient s'étendre sur 10 ans pour permettre l'agrandissement et la réfection de la Gare de Lausanne sans oublier que le Canton construira une nouvelle ligne de métro, le M3.

Le Conseil d'Etat a donné à la commission l'assurance qu'il serait attentif à ces problèmes de nuisance en suivant l'application des directives, ordonnances et règlements sur la protection contre le bruit de chantier et qu'il est en contact avec les CFF et avec la Ville de Lausanne.

2. Les nuisances liées à l'insécurité

Un climat d'insécurité qui pourrait s'établir sur le site qui est accessible 24 heures sur 24 et ses espaces publics sont évoqués. A relever qu'indépendamment des horaires d'ouverture des musées, un restaurant, des salles et autres lieux de rencontre seront également ouverts au public.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'il faudra sécuriser le site et précise que cette préoccupation est également partagée par la Ville de Lausanne. Il rassure en évoquant les activités qui s'organiseront sur le site, en particulier le renforcement des mesures pour palier à l'insécurité ; citons celle d'installer un bon éclairage urbain, ainsi que des mesures de renforcement de la sécurité avec l'augmentation des commerces et du trafic des voyageurs à la gare de Lausanne. Il souhaite informer la population afin de l'associer à cette réflexion.

En plus il est bon de rappeler que les trois musées jouiront de systèmes de sécurité inhérents à chaque musée et que si les espaces publics sont de qualités, cela préviendra des zones « glauques ».

Pour le trafic ferroviaire qui pourrait, par les vibrations, avoir un impact sur le chantier, en particulier ses fondements, les études effectuées ont déterminé que l'Ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM) est respectée quant aux vibrations, aux infiltrations et à la pollution de l'eau.

Accessibilité du lieu par les cars

Le Conseil d'Etat informe la commission qu'il n'y aura pas de place de parc pour les cars sur le site, mais que l'accessibilité par ceux-ci sera néanmoins garantie.

Il est également bon de rappeler ici que les voyageurs qui viendront en train bénéficieront d'un accès direct à Plateforme 10.

Financement du projet

Pour rappel, le mode de financement de l'ensemble du projet associe les collectivités publiques et des partenaires privés, personnes morales et physiques désireuses de soutenir le projet parce qu'elles peuvent associer leurs valeurs à celles de nos institutions.

Ainsi, la Fondation de soutien à Plateforme 10 se concentre sur la recherche de fonds privée pour la construction du mudac et du Musée de l'Elysée. Quant au mcb-a, une donation de la Fondation Art et Vie de CHF 1 mio a permis de boucler la totalité de son financement.

Ces partenariats privés permettent d'aborder cette seconde phase avec optimisme. A ce stade, CHF 15 mios ont déjà été trouvés auxquels s'ajoute l'investissement de la Ville de Lausanne de CHF 20'000'000 (sous réserve de l'approbation de son Conseil communal).

Néanmoins par mesure de prudence, contrairement aux deux autres EMPD, le Conseil d'Etat a choisi de garantir la totalité du financement du projet Elysée-mudac et programme complémentaire. Aussi, il propose une sorte de « garantie de déficit » pour le montant équivalent de la part privée manquante à ce jour. Une fois cette dernière acquise, elle sera déduite du montant de CHF 51'764'000 du crédit d'ouvrage.

Crédit d'ouvrage Etat de Vaud	CHF 51'764'000
Part privée recherchée par la Fondation de soutien	CHF 25'000'000
Etat de Vaud	CHF 26'764'000

Le but de ce financement est d'éviter de devoir repasser devant le Grand Conseil, raison pour laquelle le Conseil d'Etat demande l'entier de la subvention qui sera diminuée des fonds privés octroyés par les partenaires.

Personnel des musées

Une augmentation de l'effectif total des ETP est prévue, ceci en rapport avec les nouvelles surfaces dans les musées, notamment les effectifs du mudac passeront de 13,7 ETP à 25 ETP.

Situation dans chacun des deux musées :

- mcb-a : le nombre d'ETP a déjà été exprimé dans le précédent décret et est en progression constante depuis plusieurs années.

- Musée de l'Elysée : la structure historique de ce musée est bicéphale. D'un côté 16 ETP purement étatiques et de l'autre 14 ETP sous l'égide d'une fondation de droit privé créée par le Conseil d'Etat de l'époque.

Le gouvernement actuel a décidé de rapatrier cette deuxième sous structure lorsque la fondation de droit public sera créée. Il ne s'agit dès lors pas d'une réelle augmentation de ressources, mais d'un rapatriement.

- Mudac : le nombre d'ETP est un peu moins du double. Mais à l'instar du musée de l'Elysée cette augmentation ne repose pas sur une clé thématique. Une mutualisation de certaines activités de ces deux structures est prévue.

En résumé, la surface totale des trois musées est double, mais le nombre total d'ETP y relatif est inférieur à un doublement. Ces chiffres ne sont toutefois que des projections budgétaires. Le Grand Conseil pourra en tout temps, par le biais du budget annuel, exprimer sa position sur les subventions accordées.
Le personnel engagé par les trois fondations de droit public sera affilié à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) et régi par la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les collaborateurs du mudac passeront d'un contrat de droit public de la Ville de Lausanne à celui de la Fondation de droit public du mudac qui sera régi, comme pour les deux autres Fondations, par la Lpers. Néanmoins, les plus anciens collaborateurs resteront affiliés à la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL), alors que les collaborateurs plus jeunes et les futurs collaborateurs intégreront la CPEV. Ainsi dans le futur tous les ETP de Plateforme 10 seront affiliés à la CPEV.

Billetterie – fréquentation
La jauge projetée de 150'000 visiteurs par année est volontairement pessimiste. En comparaison, la Fondation Beyler en accueille 400'000/an et la Fondation Gianadda 300'000/an. Le Conseil d'Etat espère bien sûr dépasser ce nombre. Les expositions permanentes seront gratuites (offertes), en revanche les expositions temporaires seront payantes. Les CFF partenaires du projet depuis son départ, pourraient proposer un billet « package CFF » qui inclut train et visites des musées. Ainsi il existe un véritable potentiel de synergie entre Plateforme 10 et la gare CFF dont le nombre de voyageurs est estimé à 100'000 personnes par jour.

Ville de Lausanne
La Ville de Lausanne est propriétaire du terrain d'une valeur estimée à CHF 35 mios qui a fait l'objet d'un échange avec les CFF. Outre la mise à disposition gratuite de ce terrain pour une durée de 100 ans au Canton, sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), la Municipalité s'est engagée, sous réserve de l'approbation de son Conseil communal, a une participation de CHF 20 mios pour la construction du mudac, ainsi qu'au versement d'une subvention annuelle à la Fondation de droit public du mudac équivalente à la totalité de l'actuel budget annuel.

Et les autres musées du Canton ?
Les subventions qui seront versées aux Fondations de droit public de Plateforme 10 ne prétériteront en rien les subventions annuelles versées aux autres musées vaudois. De plus, des synergies seront à créer entre les institutions de Plateforme 10 et les musées de la région lémanique, ceci en étroite collaboration avec les Offices du tourisme et par l'intermédiaire du projet ArtInfo. Ce dernier est financé par la Fondation Leenaards et réalisé en collaboration avec l'EPFL. Créé sur le site, il permettra de mettre en réseau un grand nombre d'institutions culturelles vaudoises.
Enfin des aides spécifiques et autres soutiens étatiques sont toujours possibles notamment via la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) ainsi que par la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Œuvres d'art à l'extérieur
Tout comme la Fondation Gianadda qui expose des œuvres d'art dans ses jardins et parfois dans toute la Ville de Martigny, la commission souhaite également que des œuvres d'art puissent être exposées à l'extérieur des musées afin que le public puisse profiter de ces espaces.

Musée de l'Elysée
Les nombreuses difficultés posées par le lieu de stockage d'oeuvres à Lucens (surchargé, avec des oeuvres stockées dans de mauvaises conditions) sont évoquées, notamment celles liées au stockage des tapisseries de la Fondation Toms Pauli, partenaire du projet.
Lors du déménagement, l'ensemble des oeuvres du Musée de l'Elysée, de la Fondation Toms Pauli et du mcb-a sera rapatrié dans les nouveaux musées, sur le site de Plateforme 10.
La commission estime que la médiation culturelle pourrait être développée en particulier pour les aînés.
Entre le projet initial présenté lors du résultat du concours d'architecture et les plans finaux, une diminution des surfaces a été constatée. Elle est principalement due à un ajustement du projet « un musée, deux musées » au cadre financier fixé par le Conseil d'Etat.

Mudac
1. Après la création de la Fondation de droit public du mudac, les collections resteront propriété de la Ville de Lausanne qui les mettra à disposition de la Fondation, selon le principe de l'inaliénabilité des oeuvres qui veut que lorsque des oeuvres entrent dans le patrimoine public, elles y restent et ne peuvent plus être transmises, voir vendues.

2. Programme des locaux des musées
De fait, les surfaces d'exposition seront augmentées d'environ 1000 m^2 par rapport à celles situées dans la maison Gaudard, dont un tiers sera dédié aux surfaces d'exposition. Le reste étant utilisé pour le stockage, les ateliers de montage, les espaces de médiation, les bureaux et la recherche.

Toilettes mixtes
Un débat existentiel a occupé la commission sur l'opportunité réelle d'économie dans la création éventuelle de toilettes mixtes. Ces dernières simplifieraient grandement la logistique et prendraient moins de place. Il s'agirait alors d'un acte pionnier, réellement précurseur qui ne manquerait pas de susciter de nombreuses réactions (note en annexe).

Lieux de restauration
- Arcades : bar à vins
- mcb-a : restaurant
- mudac / elysee : cafeteria

Les deux premiers lieux de restauration seront ouverts au public indépendamment des horaires des musées.

Centre de documentation
Un centre de documentation sera créé avec des bornes interactives dans tous les musées. Elles seront mises en valeur dans l'espace d'accueil et profiteront dans une certaine mesure d'une synergie avec les travaux des Hautes écoles.

« Déménagement »
Le terme de déménagement n'est pas vraiment adéquat, car il faudrait plutôt parler de réaménagement et de désengagement. En effet, ce « déménagement » comprend des phases allant de la vérification des inventaires, au conditionnement lors de la préparation du déménagement, puis jusqu'au déballage et à la remise en place dans les nouveaux locaux. Ces opérations s'étaleront sur quelques mois et prendront en compte la délicatesse de chaque œuvre qui pour l'occasion, sera analysée et répertoriée.

L'organisation de ce déménagement coûtera CHF 1,5 mios, dont CHF 1 mio à la charge du Canton et CHF 500'000 à celle de la Ville de Lausanne. La procédure sur les marchés publics sera respectée avec des appels d'offre (note en annexe).

Ainsi le mcb-a fermera ces portes dès février 2018. Cette fermeture momentanée est rendue nécessaire dans la mesure où l'équipe des musées ne peut pas mener de front une opération d'une telle envergure et maintenir des activités ouvertes au public. Néanmoins, cette période permettra au mcb-a de

présenter les métiers des musées. Ainsi grâce à la médiation culturelle, le public pourra avoir accès sous la forme de visite guidée à ses coulisses. Puis pour commémorer 200 ans de Musées cantonaux, les grandes salles du mcb-a seront utilisées, de mai à décembre 2018 pour présenter une exposition commune des autres musées du Palais de Rumine, les Musées cantonaux d'archéologie et d'histoire, de géologie et de zoologie intitulée « Cosmos ».

Un musée, deux musées, un espace
Un musée, deux musées est le titre donné au projet par les architectes. En fait, il s'agit bien d'un seul espace au centre duquel le visiteur trouvera un foyer animé avec café, librairie, boutique etc.

Energie
Des panneaux photovoltaïques seront disposés sur la surface de la toiture produisant 120'000 kWh/an. Les musées consommeront 23 % de cette énergie (consommation électrique de l'éclairage, des ventilations et la climatisation). Les 77 % restants seront injectés dans le réseau par l'intermédiaire du Service Industriel de la Ville de Lausanne selon une convention à déterminer avec le Canton.

Espaces pour les enfants
A ce stade du projet, la réflexion sur l'ensemble des espaces extérieurs est encore en cours d'élaboration. Cependant un espace de jeu spécifique pour les enfants n'est pas prévu pour des raisons de sécurité (surveillance) et de responsabilité en cas d'accident. Toutefois une approche muséale qui intègre les enfants est recherchée, ceci en étroite collaboration avec la Ville de Lausanne.

Accès aux personnes à mobilité réduite
Deux places de parc pour personnes à mobilité réduite sont prévues sur le site. Ce nombre a été négocié avec les partenaires concernés et figure dans le Plan Cantonal d'affectation (PAC). Le Conseil d'Etat a répété en commission qu'une très bonne collaboration est en place avec la Ville de Lausanne et qu'une attention particulière est apportée à cette problématique afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux musées.

Stationnement des vélos
52 places de parc de vélos sont prévues sur le site. Les vélomoteurs et scooters seront stationnés à la place de la gare. Le Conseil d'Etat est conscient du risque de débordement des clients CFF qui pourraient parquer leurs vélos sur le site. Une collaboration devra être trouvée avec les CFF et la Ville pour éviter ces débordements.

Barrières et bancs
Les barrières qui entoureront le site seront érigées selon les normes de sécurité en vigueur à l'abord des voies de chemin de fer, ceci de manière très rigoureuse. La commission souhaite que ces barrières puissent s'intégrer de manière esthétique dans le site.
La commission rend attentif le Conseil d'Etat que le choix des bancs ne doit pas seulement se faire sur des critères esthétiques, mais également sur des choix pratiques permettant à toutes les générations de visiteurs de les utiliser facilement. En effet ont doit pouvoir s'asseoir et se relever sur un banc.
Il est à noter que l'entretien des équipements et des espaces extérieurs sera à la charge de la Ville de Lausanne.

Commission d'intervention artistique (Coart)
Basé sur les règles du « Pourcent culturel », un appel à candidatures conjoint entre le mcb-a, le Musée de l'Elysée et le mudac a été lancé pour ce concours artistique qui a suscité un grand intérêt auprès des artistes. Après examen des dossiers, le jury, présidé par l'architecte cantonal, a retenu 21 candidatures. Les résultats seront connus vraisemblablement début mai 2017.
Son enveloppe financière est de CHF 567'000.

Parking des Epinettes
Le parking des Epinettes est modélisé dans le cadre du projet Léman 2030, mais pas directement rattaché à Plateforme 10 (voir note en annexe).

Fondation de soutien
La Fondation de soutien à Plateforme 10 a été créée déjà pour la recherche de fonds pour le mcb-a. Cette structure va poursuivre sa mission pour trouver des fonds privés pour financer la construction du bâtiment « Un musée, deux musée », respectivement pour le Musée de l'Elysée et celui du mudac. Par la suite, elle poursuivra ses activités pour récolter des fonds dans le but de réaliser des expositions temporaires d'envergure.
Les mécènes participants au projet de Plateforme10 ne reçoivent aucune contrepartie. Par exemple la Fondation Gottfried Keller qui vient de prêter un tableau au mcb-a, achète régulièrement des œuvres d'art pour ensuite les déposer en prêt dans certains musées ceci sans aucune contrepartie. Les mécènes ne sont pas à confondre avec les sponsors qui eux négocient ces contreparties.
Pour le sponsoring une charte éthique a été créée pour définir les relations entre les sponsors et la Fondation de soutien Plateforme 10.

Entités
1. Conseil de direction
Désigné par le Conseil d'Etat, le Conseil de direction est une structure qui concerne l'ensemble des partenaires de Plateforme 10 qui doivent apprendre à collaborer et à travailler ensemble, étant entendu qu'ils ont eu jusqu'à ce jour des fonctionnements très différents. Une première période de transition de cinq ans (dont deux sont déjà passés) est en cours pour déterminer des programmes de collaboration (communication, billetteries, horaires du site, espaces extérieurs, etc.), et proposer un programme culturel commun de préfiguration à l'ouverture du site. Par la suite, cette structure évoluera en fonction des besoins pour la gestion du site par les trois Fondations de droit public qui seront créées. Le Conseil de direction a une vision très pragmatique de sa tâche et s'inspire du modèle CHUV/UNIL mis en place il y a une vingtaine d'années.

2. Comité de liaison
Présidé par M. Bernard Decrauzat, ce comité est une instance de coordination entre le Conseil de direction, les commissions de projet et le groupe de communication. Il a la responsabilité du suivi de l'ensemble des travaux liés au projet Plateforme 10.

Avenir du Palais de Rumine, Place de la Riponne – collaboration avec la Ville de Lausanne
Pour rappel, le Palais de Rumine est propriété de la Ville de Lausanne qui met à disposition du Canton ces espaces pour les Musées cantonaux. S'agissant de la Place de La Riponne, éternel serpent de mer, la Ville de Lausanne a le désir de la réaménager dans une démarche participative. Globalement il faudra trouver une solution fonctionnelle pour le triangle formé par Place de la Riponne, celle du Château et celle du Tunnel. Néanmoins, il faudra dissocier l'avenir du Palais de Rumine et celui des quartiers avoisinants. Les idées d'occupation du Palais de Rumine ne manquent pas, mais dans l'immédiat il faut d'abord rapatrier le parlement dans ses murs, puis gérer le déménagement du mcb-a et enfin s'attaquer tranquillement et paisiblement à l'avenir de ce Palais. Les CHF 400'000 qui ont été demandés en 2014 sont utilisés pour établir une étude pour le réaménagement intérieur, la préparation de la réfection des façades et les mises aux normes actuelles.

Crédit d'étude de CHF 100'000 pour la réaffectation de la maison de l'Elysée
La Maison de l'Elysée restera un lieu de réception (intercantonalité) et travail pour le Conseil d'Etat. Il est prévu que les députés ou que des commissions du Grand Conseil puissent y siéger pour des occasions spéciales. Les jardins de l'Elysée propriété de la Ville de Lausanne, resteront ouverts au public.

Les CHF 100'000 demandés au Grand Conseil seront utilisés pour étudier la réaffectation des locaux utilisés actuellement par le Musée de l'Elysée (1390 m^2).

Poste directeur CFF
L'avenir de cette tour de contrôle sans qualité architecturale particulière est incertain : tout est ouvert. Un concours d'architecture pourrait être lancé par la SIA, via la Fondation Culture du Bâti (CUB) en charge de la gestion future de cet espace. Ce bâtiment ne présente aucun lien affectif comme la halle aux locomotives et on peut imaginer que le bâtiment pourrait être soit réaménagé, soit purement rasé. Les CHF 100'000 demandés aujourd'hui seront utilisés pour les études nécessaires afin d'établir des propositions de variantes permettant de définir une nouvelle affectation du bâtiment.

Fondations de droit public
Chaque musée aura sa propre fondation de droit public avec en parallèle également pour chacun des musées une association des amis. De plus la fondation de soutien pourrait continuer son travail pour des recherches de fonds pour des expositions d'envergure. Finalement les Fondations Félix Vallotton et Toms Pauli seront également présentes. Ces différentes structures collaboreront bien sûr entre elles.
Quant à l'avenir des trois fondations de droit public, il est possible qu'à long terme elles ne forment plus qu'une seule entité; mais dans la situation actuelle, au vu des structures institutionnelles, organisationnelles et financières différentes de chaque musée, il est important et juste de créer trois fondations de droit public séparées.

1. Fondation de droit public du mcb-a
Quelques modifications sont demandées par le Conseil d'Etat en ce qui concerne l'appellation Pôle muséal qui devient Plateforme 10. La composition du Conseil de Fondation passe de 5 à 7, à 5 à 9 membres.

2. Fondation de droit public du Musée de l'Elysée
Le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat est un copié-collé de la Fondation de droit public du mcb-a telle que modifiée.

3. Fondation de droit public du mudac
La situation est ici particulière dans la mesure où la Ville de Lausanne reste propriétaire des collections. Ainsi les subventions proviendront de la commune et de l'Etat ; la Ville de Lausanne aura toujours un représentant de droit au Conseil de Fondation et une convention de collaboration sera mise en place entre les deux autorités.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du MCBA (Plateforme 10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?

Le postulant est satisfait de la réponse donnée à son postulat, mais constate que beaucoup de démarches en vue de soigner les relations internationales ont été faites ; il souhaiterait en plus qu'un renforcement soit fait au niveau lausannois et vaudois. A propos de la numérisation des collections, il souhaiterait que le Conseil d'Etat puisse peut-être acquérir quelques bornes numériques d'un nouveau genre, plus interactives qui permettraient d'afficher d'une part un certain nombre de tableaux et d'autre part d'accéder au projet Plateforme 10, ainsi qu'à une visualisation du projet et du chantier. L'avantage de ces bornes est qu'elles sont déplaçables ; on pourrait dès lors, par exemple imaginer en installer quelques-unes dans le palais de Rumine, aux mudac et Musée de l'Elysée.

4. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE, ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Vote des articles
Art.1 à 4
Les articles 1 à 4 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final
En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière
La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Vote des articles
Art.1 à 3
Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final
En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière
La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

6. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 100'000 POUR LE COMPLÉMENT D'AFFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSÉE

Votes des articles
Art.1 à 3
Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final
En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière
La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents

7. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 100'000 POUR LA TRANSFORMATION DU « POSTE DIRECTEUR » (CFF)

Vote des articles
Art.1 à 3
Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final
En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière
La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

8. PROJET DE LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE)

Commentaires, amendements et vote

Art. 1 à 3

Les articles sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 4

La fin de l'article étant une redite de l'introduction, un député dépose dès lors l'amendement suivant : « *…f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.* ~~*La Fondation poursuit ….en Suisse et à l'étranger*~~. ». Cet amendement est adopté à l'unanimité des 17 membres présents. Le député regrette par ailleurs que les activités patrimoniales de l'article 5 ne soient pas intégrées dans les missions générales du Musée de l'Elysée.

La mention « *usage approprié* » découle de la loi sur les subventions ; cette formulation légale permet une intervention en cas d'usage considéré comme justement inapproprié.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 5

Reprenant la remarque précédente liée aux activités patrimoniales, une députée dépose l'amendement suivant au début de l'alinéa 1 « *<u>Au sein de ses missions générales, l</u>*~~*L*~~*a Fondation a pour tâches…* ».

Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents de manière transversale.

Une députée estime, à la lettre e, que la vision régionale fait défaut dans l'énumération des réseaux professionnels actifs dans le domaine. La Conseillère d'Etat indique que la mention de « local » doit se comprendre avec cette portée cantonale, mais admet le commentaire. La députée dépose dès lors l'amendement suivant : « *…dans le domaine au plan local, <u>régional</u>, national et international*. »

Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté par 11 oui, 1 non et 5 abstentions, de manière transversale.

L'article 5, amendé, est adopté par 16 oui et 1 abstention.

Art. 6

Une députée regrette la fermeture des salles de conférence du buffet de la gare et s'interroge sur le genre d'activités qui pourrait nécessiter un 2e auditoire ainsi que l'aspect modulable de cet espace. La Conseillère d'Etat espère que les auditoires permettront de répondre aux demandes des associations qui utilisaient les locaux de la gare des CFF, avec des horaires qui seront plus étendus que ceux des musées. L'ensemble du site sera composé d'éléments de taille différente.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 7 à 10

Les articles 7 à 10 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 11

Une députée constate que le fonds de réserve et de développement n'est plus alimenté dès qu'il atteint 10% de la subvention de l'Etat. Le Conseiller d'Etat confirme que ce mécanisme permet d'une part d'éviter une thésaurisation des fonds et d'autre part de contrôler l'aspect financier des structures.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 12 à 16

Les articles 12 à 16 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 17

Un député remarque que l'Etat assure l'ensemble des biens culturels, soit tant ses propres biens que les autres valeurs qui lui sont confiées. Serait-il possible, afin de faire des économies d'échelles, de contracter une assurance globale pour l'ensemble des œuvres ? La question se pose notamment avec

des expositions temporaires où des œuvres d'une grande valeur sont exposées. Le Conseiller d'Etat va analyser la demande, mais estime qu'il ne faudrait pas que le paiement de primes trop élevées grève trop fortement le budget de la fondation. Le député prend bonne note de cette explication, mais se réserve le droit de déposer un amendement au plénum visant à laisser au Gouvernement une plus grande marge de manœuvre.

L'article 17 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 18
L'article 18 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 19
Un député s'interroge sur la notion de membre « *qualifié* ». La Conseillère d'Etat précise que ce terme, qui trouve sa source dans une demande antérieure du Grand Conseil, vise les personnes qui peuvent amener une expertise, au sens large du terme, dans le domaine concerné. Il est vrai que ce vocable peut prêter à une certaine confusion. Le député dépose par conséquent un amendement visant à sa suppression, étant entendu que l'interprétation de cet adjectif peut être sujette à polémique.

Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté par 16 oui et 1 abstention, de manière transversale.

Le Conseil de Fondation passe de cinq à neuf membres. Pour le Conseil d'Etat, ce plafond permet d'avoir un fonctionnement optimal et évite ainsi la création de bureaux représentatifs. Un député prend bonne note que, dans une dynamique de coordination entre les différentes fondations, il est envisageable qu'une personne soit membre de plusieurs conseils de fondation.

A l'alinéa 3, les termes « …, *pour des motifs importants*,.. » font réagir un député qui demande si ces motifs correspondent spécifiquement à quelqu'un qui serait dans une situation délictuelle et non parce que ses goûts artistiques ne sont pas dans la tendance du moment. La Conseillère d'Etat valide le fait qu'il s'agit de personnes qui manqueraient gravement à leurs obligations, comme le détournement de mécènes pour attirer ceux-ci dans un autre conseil. Un autre député estime également que ce descriptif est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.
A l'alinéa 5, un député considère le Conseil culturel comme un cadeau de consolation pour les non élus au Conseil de Fondation. La Conseillère d'Etat admet que cette structure a été pensée avant l'idée d'augmenter le nombre de membres du Conseil de Fondation. En raison de problèmes vraisemblables de disponibilités des personnes éligibles, il a été décidé d'augmenter le nombre de membres du Conseil de Fondation.

Le député dépose un amendement pour la suppression de l'alinéa 5 ; *celui-ci est rejeté par 8 non, 3 oui et 6 abstentions.*

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20 à 23
Les articles 20 à 23 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 24
Une députée prend note que le fait de changer les organes de révision tous les trois ans correspond à une recommandation du Contrôle cantonal des finances (CCF). Comme précédemment, un autre député estime que la mention de « *motifs importants* » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 24 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 25 à 27
Les articles 25 à 27 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 28
Si un député comprend bien le besoin pour l'Etat de fixer les objectifs stratégiques de la Fondation, il s'interroge néanmoins sur la nécessité de mener l'opération tous les cinq ans. Le Conseil de Fondation pourrait parfaitement s'en charger et en informer le gouvernement. La Conseillère d'Etat indique que cette clause découle d'une pratique adoptée pour la fixation des objectifs stratégiques de l'université. Cet effet de mode n'est dès lors pas récent, mais permet d'avoir une vision d'ensemble sur la nouvelle structure durant ces prochaines années. D'un point juridique, continue un autre député, toute fondation est par définition autonome ; un rééquilibrage structurel par rapport à cette notion d'autonomie n'est dès lors pas injustifié.

L'article 28 est adopté par 16 oui et 1 abstention.

Art. 29
L'article 29 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 30
Interpellée par une députée sur la portée, à l'alinéa 2, de l'art. 62, alinéa 2, 2e phrase LPers[1], la Conseillère d'Etat répond que cet article fait référence au transfert des collaborateurs. La désactivation de ce mécanisme légal protège les collaborateurs contre les licenciements.
L'article 30 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 31 à 33
Les articles 31 à 33 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final
En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents

Entrée en matière
La commission recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 17 membres présents.

9. PROJET DE LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC)

Commentaires, amendements et vote
(Les articles comparables à ceux du décret précédent sont adoptés tacitement par la commission)

Art. 1 à 3
Les articles 1 à 3 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 4
La collaboration entre les deux services culturels doit encore être définie, mais l'idée est que les deux chefs de service échangent régulièrement sur ce dossier, cette collaboration est d'ailleurs déjà en place pour d'autres projets.
L'article 4 est adopté de manière tacite par la commission.

[1] Art. 62, al. 2, 2e phrase, LPers « *L'article 60, alinéa 2, est applicable à moins que le collaborateur ait refusé le transfert à un poste convenable, selon la définition de la loi sur le chômage* »

Art. 60, al. 2, LPers « *L'indemnité est calculée selon le nombre d'années de service, savoir* : … »

Art. 5
Le président rappelle que les amendements déjà votés dans le premier décret de manière transversale sont automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :
Al. 1 « *Au sein de ses missions générales, la Fondation*… »
Al. 1, lettre e « …*au plan local, régional, national et international*. »
L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 6 à 18
Les articles 6 à 18 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 19
L'amendement déjà voté dans le premier décret de manière transversale est automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :
Al. 1 « …*se compose de cinq à neuf membres ~~qualifiés~~, dont le chef du service*.. »
Comme précédemment, un autre député estime que la mention de « *motifs importants* » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.
L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20 à 26
Les articles 20 à 26 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 27
Il est relevé que seul le Conseil d'Etat exerce une fonction de surveillance (et non avec la commune de Lausanne), dans la mesure où il s'agit d'une loi cantonale.
L'article 27 est adopté de manière tacite par la commission.

Art. 28 à 33
Les articles 28 à 33 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Vote final
En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière
La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 18 MARS 2014 POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS (MCB-A)

Commentaires, amendements et vote
Art. 4
La mention du Conseil de direction permet la mise en cohérence de ce texte avec les deux autres et vise à fédérer l'activité sur le site.
L'article 4 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 5
Les amendements déjà votés dans les deux décrets précédents de manière transversale sont automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :
Al. 1 « *Au sein de ses missions générales, la Fondation*… »
Al. 1, lettre e « …*au plan local, régional, national et international*. »
L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 11
L'ajout précise la taille de la réserve et évite toute thésaurisation abusive.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 12
L'article 12 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 15
L'article 15 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 19
L'amendement déjà voté dans les deux décrets précédents de manière transversale est automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :
Al. 1 « …*se compose de cinq à neuf membres ~~qualifiés~~, dont le chef du service*.. »
A l'al. 3 et comme précédemment, un député estime que la mention de « *motifs importants* » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20
L'article 20 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 23
Le projet de loi permet une harmonisation des termes à la lettre G et la mention de la recherche de fonds à la lettre J. Un député dépose un amendement visant à remplacer « …*des tiers, des partenaires* » par « …*des tiers <u>et</u> des partenaires* ». En effet, la virgule pourrait être comprise comme étant explicative, ce qui n'est pas le cas (les tiers ne sont pas des partenaires).

L'amendement est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.
L'article 23, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 24
L'article 24 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 25
La mention de « *en principe* » étant source d'inquiétude pour certains collaborateurs, car craignant les exceptions, il a été décidé d'expliquer plus clairement qui sont les personnes concernées par les exceptions.
L'article 25 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents

Art. 30
L'article 30 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents

Vote final
En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière
La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT M.-O. BUFFAT « MISE EN VALEUR DE LA CONSTRUCTION DU MCBA ET INAUGURATION DU FUTUR MUSÉE : QUELLE STRATÉGIE POUR SUSCITER L'ENGOUEMENT DU PUBLIC ?

Vote sur le rapport du Conseil d'Etat
Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Buffat est adopté à l'unanimité (17 oui).

Bière, le 25 avril 2017

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marie Surer

Annexes (notes) :

1) Assurance globale pour l'incendie et les forces de la nature
2) Déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac
3) Fréquentation des musées
4) Lausanne Place de la Riponne
5) Parking des Epinettes
6) Sanitaire unisexe

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

Assurance globale pour l'incendie et les forces de la nature

Les objets d'art des collections cantonales (de même que les oeuvres de tiers confiées) sont assurées auprès de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), contre les risques incendie et forces de la nature, pour un montant de CHF 50 mios par sinistre.

Il s'agit d'une couverture dite au "premier risque", soit la valeur maximale de remboursement par sinistre, sans application d'une sous-assurance.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 1er octobre 2017, la prime annuelle pour l'Etat de Vaud est de CHF 50'000.

A titre de comparaison, une couverture d'assurance à hauteur de CHF 500 millions générerait une prime annuelle de CHF 500'000.

Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

Couverture "tous risques" * auprès des *Lloyd's of London* couvrant au "premier risque" l'ensemble des oeuvres à concurrence de CHF 10 millions sur un total de CHF 200 millions. La prime annuelle s'élève à CHF 28'875.

Collections de l'Etat
Assurance "tous risques" * sans franchise
Valeur d'assurance : CHF200'000'000.- « premier risque » CHF 10'000'000.-
Lloyd's London
Prime : CHF 28'875/an, y.c.timbre

** couverture de tous les dommages imprévus et soudains, sous réserve de certaines exclusions*

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 27 avril 2016 de limiter à CHF 10 millions la valeur d'assurance pour les œuvres d'art et collections du mcb-a.

A titre de comparaison, une couverture de CHF 20 millions générerait une prime annuelle de CHF 52'000; pour une couverture de CHF 50 millions, la prime serait de CHF 90'000.

Musée de l'Elysée

Après une analyse détaillée des besoins avec la direction du musée, deux contrats distincts ont été conclus pour une prime totale de CHF 26'949 par année.
Soit dans le détail:

Collections de tiers, entreposage	Collections de l'Etat
Assurance "tous risques" * sans franchise	Dégâts des eaux et vol avec franchise de CHF 2'000.-
Valeur d'assurance : CHF 39'443'600.- « premier risque » CHF 4'000'000.-	Valeur d'assurance : CHF39'400'000.- « premier risque » CHF 3'000'000.-
Lloyd's London	Helvetia
Prime : CHF 16'800.-/an, y.c.timbre	Prime : CHF 10'149.40/an, y.c.timbre

** couverture de tous les dommages imprévus et soudains, sous réserve de certaines* exclusions

Fondation Toms Pauli

Nous sommes régulièrement en contact avec Mme Giselle Eberhard Cotton, directrice et conservatrice.

Les collections dont la valeur avoisine les CHF 15 millions sont en grande majorité entreposées dans les locaux du DABC à Lucens.

Hormis les risques incendie et force de la nature, il n'existe pas d'autre couverture d'assurance.

Transports couvertures temporaires

En fonction des expositions des musées, des certificats d'assurance "Transports couvertures temporaires" sont demandés, sous forme d'assurance dite "clous à clous".

Ce type de contrats permet de couvrir des objets d'un point A jusqu'à un point B, incluant le transport, les douanes, les entrepôts, les ateliers de transit, y compris l'exposition.

Durant l'année 2016, les expositions Piero Manzoni et August Strindberg ont à elles seules généré pour plus de CHF 50'000 de primes (valeurs assurées de CHF 191 millions).

Selon toute évidence lorsque toutes les institutions seront réunies sur le même site, de meilleures conditions pourraient sans doute être négociées auprès des assureurs.

5.04.2017 SIPAL

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

Déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac

Sous la dénomination *déménagement* les musées concernés incluent l'ensemble des phases allantde la vérification des inventaires à la restauration le cas échéant des œuvres, au conditionnement de celles-ci pour le déménagement jusqu'au déballage et à la remise en place, déconditionnement et réinstallation dans les nouveaux lieux de stockage.

Les budgets comprennent également du matériel comme des boîtes de conservation, des produits pour le nettoyage des œuvres avant le conditionnement, la fabrication de caisse, de la mousse de conservation, le déménagement des structures administratives, les archives, les bibliothèques, le démontage et le remontage du mobilier, toute la main d'œuvre nécessaire à la préparation de ce déménagement, ainsi que le transport par des entreprises spécialisées dans le déménagement d'œuvres d'art.

14 mars 2017-ewr

Fréquentation 2012-2016
MCBA ELYSEE MUDAC

Nombre de visiteurs dans chaque musée

	MCBA					Elysée					Mudac				
	2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*
Entrées	21'490	27'984	51'659	26'531	31'694	46'380	62'942	65'000	50'000	48'000	45'442	29'997	24'543	25'234	36'166
Totaux	**159'358**					**272'322**					**161'382**				
Moyenne annuelle	**31'872**					**54'464**					**32'276**				

Moyenne annuelle des 3 musées 2012-2016

118'612

Nombre de visiteurs expositions ou activités hors les murs

	MCBA					Elysée					Mudac				
	2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*
Entrées		1'066	1'155	1'211	670	169'495	72'000	236'918	228'900	288'106	44'200	9'420		9'223	22'500
	4'102					**995'419**					**85'343**				

serac/07.03.2017

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

LAUSANNE PLACE DE LA RIPONNE – réponse de la Ville de Lausanne

Le Programme de législature 2016-2021 de la Municipalité contient une mesure sur le réaménagement futur des places les plus importantes de la Ville. Il s'agit de la mesure suivante :

Dans le cadre du PDCom, amorcer les réflexions en vue de la mutation à moyen terme de plusieurs places emblématiques du centre-ville (Riponne, Tunnel, Europe, place Centrale, Château)

Des études seront probablement lancées entre fin 2017 et 2018 pour réfléchir à l'avenir de la Riponne. Aucune décision n'a toutefois été prise en l'état.

24 mars 2017- SERAC

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

PARKING DES EPINETTES – réponse des CFF

Le programme Léman 2030, conduit par les CFF sur mandat de la Confédération et des Cantons de Vaud et Genève, intègre la réalisation d'un parking de 319 places pour des véhicules légers ainsi qu'une centaine de places vélos et motos. De plus, la structure du bâtiment sert de plateforme au quai 5 et aux voies 8 et 9.

Ce parking a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique dans le cadre du projet Gare de Lausanne dont le résultat est attendu au plus tôt pour la fin de l'année 2017.

Il sera situé au chemin des Epinettes. L'accès pour les véhicules se fera par le même chemin. L'accès piétonnier se fera soit par le chemin des Epinettes, soit par la passerelle située dans le prolongement du front Sud. Une surface de compensation écologique est prévue sur le toit du bâtiment.

Le début de la phase de construction est prévue au plus tôt durant le deuxième trimestre 2018 avec la démolition des bâtiments Guest house, Villa Rose, Bâtiment de service CFF et Transformateur électrique des SIL. Sa mise en service est planifiée au plus tôt pour mi 2021. La planification détaillée est actuellement en cours et devra être adaptée si le projet devait faire l'objet de recours au tribunal administratif. La direction du Programme Léman2030 reste à disposition pour toute information complémentaire.

24 mars 2017-ewr

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Direction

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

A Monsieur Jean-Marie Surer
Président de la Commission
CAD_EMPD 346 : Plateforme 10
Le Châtelard 12
1145 Bière

Lausanne, le 31 mars 2017

CAD_EMPD_346 – Plateforme 10 – Elysée-Mudac – Variante sanitaires unisexes

Monsieur le Président,

Donnant suite à la demande formulée par la commission parlementaire ad hoc le 6 mars 2017 au sujet de l'étude pour l'objet en titre d'un concept de sanitaires unisexes, nous vous présentons ci-dessous les enjeux d'une telle option.

Premièrement, il faut distinguer les sanitaires « privés », à l'usage du personnel, et les sanitaires « publics », destinés aux visiteurs des musées. Le nombre et la répartition des premiers sont liés aux places de travail et définis par des normes et la loi sur le travail.

Pour la partie publique par contre, aucune norme ne régit les conditions de l'installation, ni même le dimensionnement de ces sanitaires. On procède actuellement sur la base de données empiriques, fournies par les entreprises de la branche, qui définissent le nombre d'appareils à installer en fonction de l'affectation du bâtiment considéré et du nombre estimé d'usagers.

Dans le projet du bâtiment « 1 musée-2 musées », le bloc sanitaire est composé de 7 WC pour femmes dont un WC pour personnes handicapées, de 9 WC pour hommes dont 4 urinoirs et 1 WC pour personnes handicapées. Ce bloc sanitaire est situé au niveau de l'entrée du bâtiment, dans la partie commune aux deux musées.

Regrouper les genres dans un bloc sanitaire unisexe implique la suppression des urinoirs, chaque WC devant être équipé de sa propre cabine. Le principe de WC unisexes pour les personnes handicapées, et le principe que les hommes et les femmes se côtoient aux lavabos, doivent être acceptés.

Regrouper les genres dans un bloc sanitaire unisexe implique aussi l'augmentation du taux d'occupation des unités de WC. Cette meilleure utilisation des équipements permet d'envisager une réduction du nombre d'appareils et, par conséquent, une réduction des surfaces affectées aux sanitaires. La place ainsi gagnée peut servir à d'autres affectations secondaires du musée, mais non aux espaces d'exposition, qui sont situés à des niveaux différents.

Etant donné que ce nouveau concept sanitaire public n'est pas normé, il s'agit de définir par une étude appropriée les besoins réels en termes d'installations de WC et de lavabos. Le SIPaL va entreprendre cette étude avec les mandataires pour parvenir à une solution cohérente et économiquement avantageuse dans le cadre du projet.

L'analyse permettra de chiffrer l'économie potentielle induite par ce changement de principe. Elle permettra aussi certainement de définir des règles pour d'autres projets à venir.

Nous tenant à votre disposition pour toute question complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Le chef du Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Philippe Pont

Copie par courriel

- Secrétariat général du Grand Conseil – M. Fabrice Mascello, secrétaire de la Commission ad hoc, pour intégration dans le rapport et diffusion aux membres de la Commission.

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-697

Déposé le : 02.05.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Pas d'ingénieurs au rabais- même pour les marchés publics !

Texte déposé

Dans ce nouveau parlement construit sous le régime des marchés publics, le SIPAL a pu s'appuyer sur des mandataires expérimentés. Qui, grâce à leurs compétences, permettent de faire le meilleur bâtiment avec la technique la plus performante, tout ceci dans un but d'efficience.

Malheureusement, les niveaux de prix ne cessent d'inquiéter les bureaux d'architectes, d'ingénieurs et d'ingénieurs spécialisés. Les marchés publics et l'ouverture des frontières ont comme effets connexes, d'induire une baisse des prix. Le moins disant étant très souvent classé premier et obtenant le marché. Des critères, cependant, permettent de pondérer le classement, comme les qualifications, la formation ou l'expérience. Les offres les plus basses (dumping) devraient être éliminées.

Pour les entreprises de construction ou d'installation à qualité de matériel équivalent, on peut espérer que l'adjudicataire fasse un choix raisonnable au coût le plus favorable pour les deniers publics, tout en obtenant la qualité souhaitée ET en respectant les conditions de travail (CCT ou contrats cadres).

En revanche, les mandataires appelés à des prestations de services doivent définir les options techniques et les choix cruciaux, dans le respect des normes existantes. On aurait intérêt à travailler avec des bureaux vaudois, qui connaissent bien le marché et ses entreprises, pour préserver la qualité des prestations.

Depuis quelques années, et en particulier en ce qui concerne les prestations d'ingénieurs, on assiste à une baisse de plus en plus forte du prix des prestations, notamment dans le cadre de contrats adjugés par des instances fédérales telles l'OFROU et les CFF. Par le

biais de la sous-traitance à l'étranger, apparaissent des prix contre lesquels les bureaux locaux ne peuvent faire concurrence. Les bureaux d'ingénieurs vaudois n'ont pas été épargnés et il est à craindre que tout ou partie des futurs grands contrats de l'OFROU ou des CFF leur échappent aussi, les prestations se réalisant en définitive à l'étranger par le biais de la sous-traitance.

Pour donner un exemple chiffré, les CFF ont attribué à un bureau tessinois les 5 derniers mandats en Suisse Romande à un prix moyen de 61.68 de l'heure, donc même pas à la moitié des tarifs KBOB 2017. L'OFROU évolue sur des bases identiques.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- **Comment le Canton fait-il pour procéder aux choix de ses mandataires, afin d'assurer la pérennité de nos bureaux d'ingénieurs et de garantir la qualité des prestations pour que le prix ne soit pas le seul critère de choix ?**

- **Avec quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait donner une préférence à des bureaux locaux mais à des tarifs corrects, permettant de respecter les CCT locales et les tarifs KBOB ?**

- **Le Canton peut-il intervenir pour défendre des tarifs corrects au niveau fédéral (OFROU et CFF) pour les chantiers se déroulant sur son territoire et encourageant les bonnes pratiques vaudoises en matière de marchés publics ?**

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

S. Rezso
Député
VSR2 – 26.04.17

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Stéphane Rezso	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :
Selon liste	

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele

Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_699

Déposé le : 02.05.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Un élan du cœur pour sauver des vies

Texte déposé

Quels sont les gestes adéquats à adopter lorsqu'une personne est victime d'un malaise cardiaque et qu'il faut compter une demi-heure pour que l'ambulance arrive sur le lieu d'intervention ?
Lorsque l'on sait qu'une victime d'attaque cardiaque perd chaque minute 10% de chance de survie, du matériel et des intervenants formés de proximité devraient être mis en place.
Le canton du Tessin a créé une fondation, suite à l'intervention de plusieurs ambulanciers, dont l'objectif est d'augmenter les chances de survie des victimes d'arrêt cardiaque et de sensibiliser les différents acteurs sociaux face à ce type d'intervention en milieu extra-urbain. Les ambulanciers sont habilités à former des bénévoles au certificat de réanimation BLS-AED (formation théorique et pratique spécifique pour la réanimation des personnes victimes d'attaques cardiaques). La fondation tessinoise met à disposition des défibrillateurs sur tout le territoire cantonal et assure le maintien de ces appareils, en échange d'une contribution financière des communes. Les défibrillateurs sont référencés auprès de la centrale 144. En cas d'intervention, la centrale guide les répondants qui se trouvent à proximité et leur indique l'endroit où se trouve le défibrillateur. Une application est également disponible gratuitement sur l'AppStore pour permettre aux répondants de géolocaliser la zone d'intervention. Les cantons de Berne, Soleure, Fribourg ont ou vont mettre en place un tel réseau.
Quelques communes de notre canton se sont préoccupées de cette situation, elles ont pris en charge la formation de bénévoles et l'achat de défibrillateurs. Des bénévoles se sont spontanément proposés pour suivre la formation et se sont même offerts pour devenir répondants à toute heure du jour et de la nuit, ce qui démontre un bel élan envers un projet enthousiasmant qui permet de sauver des vies.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1) Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette démarche de réseau de proximité avec des personnes formées pour intervenir en cas d'attaque cardiaque ?
2) Dans le cadre des urgences santé, le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place, en collaboration avec les communes, un réseau global d'intervention dans tout le canton ?
3) La mise à disposition de défibrillateurs, référencés auprès de la centrale 144, sur tout le territoire cantonal est-elle envisagée ?
4) Un projet pilots de mise à disposition de défibrillateurs dans les pharmacies du canton a été initié. Quel est le bilan de cette expérience ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :
Duvoisin Ginette

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_700

Déposé le : 02.05.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ?

Texte déposé

En septembre 2016, on annonçait la perte de 90 emplois au siège de Nissan International à Rolle. En janvier 2017, Generali Suisse a décidé de réduire le nombre de postes et d'emplois à Nyon pour en transférer une partie à Adliswil. Il y a quinze jours, la société Thermo Fisher annonçait vouloir délocaliser une partie de son site vaudois d'Ecublens en Tchéquie. Cette décision touchera 106 emplois.

Mentionnons encore que ces pertes d'emplois et délocalisations avaient été précédées par de mauvaises nouvelles au siège vaudois du WWF ou de Sun Store à St-Sulpice.

On peut légitimement s'interroger sur les causes et le prolongement de ces séries de délocalisations qui sont autant de pertes d'emplois et de pertes fiscales pour le canton.

Lors du développement d'une interpellation déposée le 24 janvier 2017 (17_int_659), puis lors du dépôt d'une résolution déposée le 28 février 2017 (17_res_042), le soussigné s'était déjà inquiété de l'activité économique de notre canton, notamment du point de vue fiscal, suite au vote fédéral sur la RIE III fédérale. Le soussigné s'inquiétait notamment du retard de la mise en application de la RIE III vaudoise votée massivement par le peuple et des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de cette réforme.

Si l'on sait que les grandes et petites entreprises, créatrices d'emplois, ont besoin de stabilité fiscale pour planifier leurs activités économiques et leurs investissements, il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat clarifie la situation.

Les incertitudes liées aux réformes fiscales semblent également avoir paralysé l'arrivée de nouvelles sociétés dans le canton de Vaud.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

On souhaite dès lors déposer au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?

   Corollairement, combien d'emplois ou de recettes fiscales ces nouvelles entreprises ont-elles créés ?

2. Dans quel délai, le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 (108 oui, 8 absentions, 7 non).

On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : BUFFAT Marc-Olivier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_391

Déposé le : 2 mai 2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation
La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ?

Texte déposé

Cette année, nous fêtons le bicentenaire de la naissance de la draisienne, noble ancêtre de nos bicyclettes. Par ailleurs, depuis quelques années le vélo est inscrit dans les programmes stratégiques du canton dans le développement la mobilité douce (EMPD 60, adopté le 27 août 2013). Alors que l'utilisation encouragée des deux roues non-motorisés contribue aussi bien à une mobilité durable, qu'à l'amélioration de la santé publique, la SUVA et certains corps de police diffusent largement une vidéo[1] qui, sous couvert de prévention, ouvre inutilement une nouvelle guerre entre automobilistes et cyclistes. En effet, cette vidéo laisse croire de manière caricaturale que le comportement des cyclistes est la cause de la moitié des accidents graves, voire mortels, les impliquant.

Sans entrer en matière sur l'analyse du contenu de la vidéo elle-même[2], les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Dans quelle mesure, le Conseil d'Etat cautionne-t-il une telle représentation financée notamment par les deniers publics ?
- Le gouvernement peut-il nous garantir que la vision très partiale du clip ne traduit pas l'opinion générale des forces de l'ordre vaudoises cantonales et communales ?
- Où en est la stratégie globale du développement de la mobilité douce dans le canton telle que prônée dès 2010[3] ?
- Où en sont les dépenses du crédit-cadre voté par le Grand conseil en 2013 ?
- Quel bilan le Conseil d'Etat retire-t-il de son plan d'action ? Compte-t-il en informer le parlement ?
- A l'avenir, le Conseil d'Etat pense-t-il poursuivre la stratégie dans le domaine de la mobilité douce, en général, de la promotion du vélo, en particulier ?

Les soussigné-e-s remercient par avance le Conseil d'Etat de ses réponses aux questions susmentionnées dans les délais usuels.

[1] https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/loisirs/velo
[2] Voir entre autres https://www.pro-velo.ch/fr/pro-velo/actualites/actualites/campagne-de-securite-de-la-suva-et-des-polices-cantonales-prevention-mediocre/
[3] Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, Lausanne, octobre 2010

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Etienne Räss

Felix Stürner

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

MAYOR Olivier

Baehler Bach Vlan

Roulet Catherine

Martin Josée

Collet Michel

S. Jungbus

Céline Ehrwein Nihan

VENIZELO

GLAUSER Sabine

PODIO Sylvie

EPARI OLIVIER

V. Jaccard

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_702

Déposé le : 02.05.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois

Texte déposé

Les pêcheurs professionnels vaudois du lac de Neuchâtel sont-ils pénalisés par rapport à leurs collègues des cantons voisins ? Ces premiers paient une taxe annuelle sur les moteurs entre 190.- et 500.-, en fonction de la cylindrée, alors que sur Fribourg et Neuchâtel, ils paient respectivement 48.- et 60.-. Ceci s'explique par un soutien plus important aux pêcheurs par ces cantons, soutien qui était également offert par le canton de Vaud il y a bien longtemps, sous la forme de ristournes.
Or les pêcheurs de nos lacs ont une grande valeur. En plus d'effectuer un travail rude, et au rendement variable dans un cadre strict, ils veillent à maintenir la population des lacs en poissons, et ils sont en première ligne pour détecter les modifications de l'état sanitaire des eaux des lacs.
La pêche locale, si elle est bien pratiquée, est durable et permet une belle alternative à la consommation de poisson de mer, dont les conditions de pêche sont souvent très douteuses.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il actuellement pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois ?
- A-t-il pris connaissance des disparités entre les aides octroyées par les cantons partageant les mêmes lacs et comment les explique-t-il ?
- Pourrait-il envisager un alignement de son soutien aux pêcheurs vaudois ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Sabine Glauser	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_POS_243

Déposé le : 02.05.17

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles pratiques.

Texte déposé

Dans le cadre du DFJC, les visites régulières de la COGES ont permis de constater que souvent les tâches de gestion administrative et financière (entre autres les remboursements de tickets d'achats, l'organisation de camps, etc.) sont dévolues à des personnes ayant une formation d'enseignant qui ont des décharges pour ce faire. Ces réflexions ont conduit au dépôt, en 2015, d'une observation portant sur l'opportunité de confier la gestion administrative et financière des établissements scolaires à des administrateurs professionnels.

La première réponse du Conseil d'Etat à cette observation ayant été refusée par le Grand Conseil, le Gouvernement a transmis une seconde réponse au Parlement.
Il y était suggéré quelques pistes chiffrées indiquant le nombre de périodes qui basculeraient du domaine pédagogique au domaine administratif et financier si des administrateurs étaient engagés pour accomplir ces tâches. Suivant le préavis de la Commission de gestion, le Grand Conseil a accepté ces réponses. Néanmoins la COGES avait annoncé qu'elle déposerait un postulat pour demander de poursuivre l'analyse et la réflexion en matière de désenchevêtrement des tâches pédagogiques, administratives et financières dans les établissements scolaires.

En effet, même s'il revient aux directions d'établissement d'assumer l'entier de la gestion de leur enveloppe administrative et financière, la COGES estime néanmoins que les enseignants doivent pouvoir se consacrer en priorité à leur tâche première, soit la pédagogie.

A l'heure où la démographie dans le canton est en forte croissance, que le nombre d'enseignants n'est pas toujours suffisant dans toutes les matières, il semblerait judicieux que le corps enseignant soit libéré des tâches administratives et financières.

Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat de :

- faire une analyse du désenchevêtrement des tâches administratives et pédagogiques ;
- quantifier le nombre d'heures nécessaires pour compenser les décharges dévolues aux tâches administratives et chiffrer leurs implications financières ;
- renseigner sur l'opportunité de renforcer le pool administratif dans les établissements scolaires ;
- examiner l'éventualité de mutualiser certaines tâches administratives et financières entre plusieurs lieux de formation en fonction de la taille des établissements ;
- étudier toutes mesures ou forme organisationnelle permettant la rationalisation des tâches administratives et financières.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

SCHWAAR Valérie au nom de la COGES

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017

PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI_16_POS_161

Le 9 février 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat la motion Jean-Yves Pidoux transformée en postulat 16_POS_161 « Assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 9 février 2017.

Le 1er mars 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il annonce une réponse « après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire ». Consulté par le Bureau, il propose plus concrètement un nouveau délai au 31 décembre 2017.

Sollicité par le Bureau, le président du groupe dont faisait partie le postulant s'est déclaré d'accord avec ce délai, tout en manifestant son insatisfaction. Le Bureau fait siennes ces deux positions : tout en émettant, par gain de paix et réalisme politique, un préavis positif à propos de ce nouveau délai à l'intention du Grand Conseil, il tient à indiquer son mécontentement devant ce retard, qui pénalise une fois de plus la réalisation des programmes énergétiques cantonaux.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la prolongation du délai de réponse au postulat Pidoux 16_POS_161 au 31 décembre 2017.

Lausanne, le 16 mars 2017.

Le rapporteur :

(Signé) *Sylvie Podio*

Première Vice-Présidente

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 **RI_16_POS_161**

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Pidoux et consorts pour assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale

Rappel

La Loi vaudoise sur l'énergie propose en son article 3 une définition très large et systémique de la notion de planification énergétique territoriale : " On entend par planification énergétique territoriale la prise en compte et la coordination, dans la démarche d'aménagement du territoire, des infrastructures, des bâtiments et des systèmes techniques de manière à permettre un usage des ressources et une satisfaction des besoins correspondant au mieux aux buts de la loi. "

Si des articles définissant les compétences nécessaires à la mise en œuvre de cette définition extensive avaient été proposés et votés dans la discussion de cette loi, celle-ci constituerait un outil important à disposition des instances de planification. Un tel outil permettrait aux collectivités publiques de gérer intelligemment leur territoire et leurs projets de construction, en coordonnant et en construisant des installations à l'échelle de plans d'affectation ou de quartiers.

Or, la manière dont la planification énergétique territoriale réapparaît dans la loi, sans nécessairement exclure cette visée systémique, prévoit des outils qui semblent fort loin de correspondre à la planification territoriale véritablement coordonnée telle qu'elle est définie dans l'article 3. L'article 16a, consacré à cette question, est à cet égard très étonnant.

*" **Art. 16a Territoire et énergie***

1. *L'Etat et les communes mènent une réflexion de planification énergétique territoriale au sens de l'article 3.*
2. *Le Conseil d'Etat veille à la coordination des questions énergétiques dans la démarche d'aménagement du territoire en adoptant des directives internes ; celles-ci visent à doter les services concernés de procédures favorisant la réalisation de projets qui valorisent les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique.*
3. *Les installations permettant la production d'énergie renouvelable et leur développement revêtent un intérêt prépondérant.*

Le premier alinéa dispose que le canton et les communes réfléchissent ; le moins que l'on puisse dire est que ce n'est en soi pas répréhensible, mais que des modalités de mise en œuvre devraient s'ensuivre. Or, le deuxième alinéa change totalement de registre, en préconisant la production par le Conseil d'Etat de directives internes à la seule intention de l'administration cantonale. Quant au troisième alinéa, consacré à l'intérêt prépondérant des installations de production d'énergie renouvelable, il est issu d'un amendement et a focalisé toute la discussion, lors des débats du Grand Conseil. "

On peut regretter que les deux premiers alinéas n'aient pas attiré davantage l'attention du législateur (plénum et commission), car ils ne se distinguent ni par leur clarté ni par leur cohérence. Des deux dispositions cohabitant dans cet article, l'une reste très générale, mais de peu de densité normative, et l'autre se révèle certes précise mais aussi restrictive, et se limite à envisager un outil procédural à usage interne de l'administration cantonale.

L'appui aux projets d'agglomération, aux mandataires et aux communes ne saurait se restreindre à la seule application de directives internes par les services cantonaux. Et ce n'est pas le règlement de la Loi sur l'énergie qui va éclairer leur lanterne, dans la mesure où il énonce en son article 46a :

*" **Art. 46a Planification énergétique territoriale***

1. *Dans le cadre des démarches d'aménagement du territoire, les périmètres suivants, tels que définis dans le plan directeur cantonal, font l'objet d'une réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale :*
    1. *les agglomérations et les régions*
    2. *les territoires intégrés totalement ou partiellement à des centres cantonaux, régionaux ou locaux*
    3. *les territoires intégrés à un pôle de développement économique*
2. *En présence d'enjeux énergétiques et environnementaux importants en dehors des zones définies ci-dessus, le département peut également exiger la réalisation d'une réflexion approfondie pour d'autres territoires.*
3. *On entend par réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale la réalisation d'une étude prenant en compte de manière détaillée les enjeux énergétiques tels que définis à l'article 3 alinéa 4 de la loi. La mobilité durable au sens de l'article 16b de la loi et l'accès aux transports publics sont pris en compte et favorisés.*
4. *Le service publie des recommandations destinées à faciliter la prise en considération des enjeux énergétiques dans les plans d'aménagement du territoire. "*

On voit donc que, curieusement, le règlement semble plus général que l'article topique de la loi. Il renvoie également à des " recommandations ", dont il n'est pas possible de savoir si elles sont à usage interne ou si elles s'adressent aux communes (lesquelles, on peut le noter en passant, disparaissent purement et simplement dans l'article du règlement) et à leurs mandataires.

Lorsqu'un gouvernement et un parlement ont conjointement traité un problème de manière insuffisamment cohérente, il est légitime de procéder à une autocritique. C'est ce que cette motion voudrait encourager. La lecture de ces textes laisse pressentir un risque sur lequel le Conseil d'Etat est prié de donner son appréciation. Le risque est que la concrétisation des " réflexions " communales et cantonales soit bridée plutôt qu'encouragée par les instruments normatifs à disposition. Il est indispensable que soient exploitées les synergies énergétiques, à l'échelle du territoire et non des bâtiments, en tenant compte des complémentarités entre habitat et activités.

L'objectif de cette motion est que le Conseil d'Etat garantisse au Grand Conseil que la planification énergétique territoriale puisse développer ses effets bénéfiques sur l'ensemble du territoire cantonal, pour la population, les collectivités publiques et les entreprises. De surcroît, il est essentiel que les dispositions législatives soient cohérentes. La notion même de planification énergétique territoriale démontre que les dispositions légales sur l'aménagement du territoire sont concernées par cet objectif. Si, de ce fait, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit aussi être modifiée, le Conseil d'Etat voudra bien dire en quel sens. Et si elle ne devait pas l'être et que le siège de la matière reste exclusivement dans la loi sur l'énergie, il est crucial d'éviter ce que l'on pourrait dénommer un " silo législatif ". En effet, les aménagistes et urbanistes sont fortement centrés sur l'application de la LAT et de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce qui est très estimable ; mais

ils ne devraient pas considérer comme quantité négligeable des dispositions figurant dans d'autres lois, alors qu'elles sont prévues pour avoir des incidences notables sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil d'Etat est donc prié de fournir au Grand Conseil des propositions sur la mise en œuvre de cet aspect de la législation énergétique. Au regard de la teneur actuelle de l'article 16a, les signataires de cette motion estiment pour leur part qu'un aménagement de la législation et de la réglementation s'avère nécessaire, de manière à clarifier les objectifs et les compétences.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Yves Pidoux et 21 cosignataires

Rapport intermédiaire

La motion *Pidoux et consorts – assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale*a été déposée le 25 août 2015 et traitée par le Grand Conseil le 1er septembre 2015. Renvoyée à une commission, elle a été examinée par cette dernière le 30 novembre 2015. Sur proposition de la commission, le Grand Conseil a décidé de transformer cette motion en postulat le 9 février 2016.

Le Conseil d'Etat salue la volonté de clarifier les bases légales et de mieux préciser les modalités de mise en œuvre de la planification énergétique territoriale. Il rappelle toutefois qu'un guide, permettant aux communes de mieux saisir la portée pratique des dispositions ayant trait à la planification énergétique, était prévu dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie de 2014. Ce guide, dont l'élaboration est consacrée à l'article 46a al. 4 RLVLEne a fait l'objet d'une publication au cours de l'été 2016 et sert aujourd'hui de fil conducteur aux communes pour décliner la planification énergétique territoriale dans chaque type de plan d'aménagement du territoire. Ce guide, qui offre un appui méthodologique et technique aux collectivités et leurs mandataires, répond ainsi à la majeure partie de la requête formulée dans le postulat.

Cependant, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui se veut désormais une norme plus procédurale, tend à renvoyer vers les lois sectorielles les mesures relevant des politiques énergétique et environnementale. Ces changements, couplés à d'autres aménagements prévus dans le projet de révision de la LATC, à savoir par exemple la suppression de l'obligation pour les communes d'élaborer des plans directeurs communaux, rendent nécessaire l'adaptation du dispositif régissant la planification énergétique. Ces adaptations sont à l'étude et le Conseil d'Etat proposera après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire, une révision du dispositif légal de l'énergie qui permettra, entre autres, une mise en cohérence des bases légales cantonales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Pour que les femmes comptent au niveau des conseils d'administration

Rappel

*Le 6 novembre 2013, le **Conseil fédéral** a décidé que les sexes devraient être représentés de manière équitable au sein des organes de direction suprêmes des entreprises et établissements proches de la Confédération. A cette fin, il a fixé un quota cible de 30% en ce qui concerne la représentation des sexes, dans le but d'augmenter la représentation des femmes au sein des conseils d'administration. Aujourd'hui, rares sont les entreprises et établissements proches de la Confédération qui comptent plus de 30% de femmes dans leurs conseils d'administration ou d'institut. En fixant un quota cible, le Conseil fédéral donne suite à la demande formulée dans le postulat Fetz (12.4200) du 13 décembre 2012**[1]**.*

Ce postulat chargeait le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de fixer des " fourchettes ". Le quota cible de 30%, qui répond à cette demande, est un objectif qui devrait être atteint à la fin de l'année 2020. " A chaque changement de membre d'un conseil d'administration, il faudra déterminer s'il est possible de présenter une femme. Si une candidate n'est pas proposée, les administrateurs devront expliquer pourquoi, et avoir de bonnes raisons " déclare Barbara Schaerer, directrice de l'Office fédéral du personnel (OFPER), citée dans le journal Le Temps.

*Le 9 février 2014, le corps électoral de **Bâle-Ville** a accepté l'introduction de quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles le canton est majoritaire. Les citoyennes et citoyens ont accepté à 57,34% le projet de loi du Parlement qui était combattu par référendum. Voici le détail de cette votation : OUI : 32'611 (57.34%) – NON : 24'258 (42.66%). Le résultat de ce vote a été une surprise. Apparemment l'opinion publique a beaucoup évolué sur ce dossier. La nouvelle loi concerne directement la Banque cantonale, les hôpitaux publics et les Services industriels. Dans ces entreprises, où l'Etat est majoritaire, les conseils d'administration devront désormais être composés d'au moins 30% de femmes. Dans les sociétés où l'Etat n'est pas majoritaire, le canton devra respecter les quotas pour ses représentants (transports publics, Conseil de l'Université et Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse). Selon le message du gouvernement en vue de la votation, la part des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques de Bâle-Ville se monte actuellement à 17%.*

*Où en sommes-nous **dans le canton de Vaud** ? L'an dernier, la députée Valérie Schwaar déposait une interpellation intitulée " Où sont les femmes ?" (13_INT_109). Elle se basait dans cette intervention sur les rapports annuels d'entreprises en mains majoritairement publiques et constatait le déséquilibre dans la représentation hommes/femmes dans les conseils d'administration, avec des rapports allant de 2/7 à 0/10, en passant par 1/16.*

Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat relevait que " sur un total de 209 participations, et donc autant d'organes de haute direction, le Conseil d'Etat a désigné 397 membres de ces organes, dont 105 femmes. Les mandats féminins représentent donc 26% de ces nominations ". Il ajoutait plus loin que les domaines où les femmes sont les plus représentées sont ceux de la culture, de la santé et du social, alors que dans le domaine de l'économie, il n'y a que 4 femmes sur 37 représentant-e-s de l'Etat. Le Conseil d'Etat ajoutait ne pas tenir de statistiques en ce qui concerne les autres membres des organes de haute direction. Cependant, pour montrer sa volonté de favoriser une répartition égalitaire entre femmes et hommes dans les conseils d'administration en mains publiques, le Conseil d'Etat se référait au Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes visant à " garantir l'existence de conditions de travail non discriminatoires ; encourager une représentation équitable des deux sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux hiérarchiques, favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales. " Il rappelait également sa volonté d'agir en faveur de l'égalité, inscrite dans son programme de législature 2012 – 2017. Finalement, il indiquait vouloir nommer plus de cadres — où la proportion de femmes est plus élevée — pour représenter l'Etat au sein d'organes de haute direction de personnes morales.

Depuis, et dans les faits, le Conseil d'Etat vient de procéder à une féminisation des conseils d'administration de sociétés actives dans le domaine des transports publics, en y nommant huit femmes à fin 2013. Au global, si cette décision fait sans aucun doute remonter le quota de femmes au sein des organes de direction suprêmes des entreprises totalement et partiellement en mains de l'Etat, cette part, au global, reste vraisemblablement bien au-dessous des cibles déterminées par la Confédération ou Bâle-Ville.

Il nous paraît donc nécessaire de voir émerger une politique plus volontariste de notre canton, passant par la mise en place d'objectifs chiffrés. Ainsi, nous avons l'honneur, par ce postulat, de demander au Conseil d'Etat :

1. *de dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'Etat détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;*
2. *de se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville ;*
3. *d'étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration où l'Etat détient des participations, majoritaires ou minoritaires.*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

Lausanne, le 8 mars 2014 (Signé) Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni et 30 cosignataires

[1] http://www.admin.ch/aktuell/00089/ ?lang=fr&msg-id=50856

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

Préambule

Le 8 mars 2014, la députée Fabienne Freymond Cantone a déposé un postulat " pour que les femmes comptent au niveau des conseils d'administration " (14_POS_060). Ce postulat s'intéresse à la problématique de la sous-représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises. Il a été renvoyé en commission lors de la séance du Grand Conseil du 11 avril 2014. La commission s'est réunie le 23 mai 2014 et a recommandé au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat. Les commissaires ont en effet renoncé à étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dont l'état détient des participations. Partant, le Conseil d'Etat est chargé de répondre aux deux premières questions de la postulante :

- dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'état détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;
- et se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville.

La réponse a été confiée au BEFH avec le soutien du DFIRE, lesquels se sont réunis en date du 19 février 2015.

Situation actuelle et évolution récente de la représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises

Les femmes demeurent toujours, malgré leur progression dans l'enseignement supérieur, fortement sous-représentées au sein des organes décisionnels des entreprises, qu'il s'agisse des conseils d'administration ou des directions des entreprises de droit privé ou public. Ainsi, en 2013, dans les 100 plus grandes entreprises de Suisse cotées en bourse, elles n'occupaient, en moyenne, que 11,3% des sièges dans les conseils d'administration et seulement 4.2%[1] des postes dirigeants[2]. Certes, la proportion féminine dans ces instances diffère selon la taille et la branche d'activité de l'entreprise. Pourtant, l'évolution dans ce domaine est très lente. En 2014, la part de femmes dans les conseils d'administration des sociétés suisses s'élevait à 13%[3]. En comparaison internationale, la Suisse se situe en dessous de la moyenne européenne de 16% (2013) [4].

Différentes études ont maintenant démontré qu'une plus grande mixité à la direction des entreprises est un facteur important de leur performance économique[5]. Le déséquilibre femmes-hommes au sein des instances décisionnelles constitue un défi important pour l'ensemble des pays occidentaux. Ce phénomène atteste d'une sous-utilisation des qualifications féminines, comme le montre l'écart entre le nombre de femmes diplômées du niveau tertiaire et leur faible représentation dans les fonctions dirigeantes des entreprises. En 2014, les femmes représentaient en effet 50% des diplômé·e·s des hautes écoles en Suisse[6].

Le déséquilibre entre les femmes et les hommes dans les organes décisionnels tient à des facteurs d'origine diverse. De multiples études le montrent, la sous-représentation des femmes dans les équipes dirigeantes ne s'explique pas par le manque de qualifications, mais par le poids des stéréotypes, des pratiques et de la culture d'entreprise, ou encore un manque de volonté d'élire des femmes à des postes à responsabilité économique.

Les faibles progrès observés dans ce domaine ont conduit, ces dernières années, divers Etats à adopter une réglementation favorisant une meilleure représentation féminine au sein des organes décisionnels économiques. L'amélioration de la participation des femmes dans les instances de gouvernance et de contrôle des entreprises est une priorité politique de plusieurs Etats membres de l'Union européenne et de la Commission européenne. Les gouvernements ont tantôt introduit des quotas de représentation femmes-hommes, tantôt pris des initiatives favorisant une plus grande participation des femmes aux décisions économiques. La France, à l'instar de la Norvège en 2003, a adopté en 2011 une législation à part entière établissant un quota pour les organes décisionnels des entreprises cotées en bourse, assortie de sanctions. En décembre 2011, le gouvernement allemand approuvait un projet de loi instaurant un quota féminin dans les conseils de surveillance de 108 entreprises cotées. D'autres pays ayant également pris des mesures, ont opté pour des règles moins contraignantes, au travers de codes nationaux de gouvernance d'entreprise qui encouragent la mixité au sein des plus hauts organes décisionnels ou d'adoption de chartes[7]. Enfin, la Directive 2012/0299/COD de l'UE fixe à 40% minimum la part des deux sexes devant être représentés d'ici au 1er janvier 2020 parmi les administrateurs non exécutifs (*supervisory boards*), soit les membres des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

En revanche, à ce jour, la Suisse ne dispose pas de base légale fédérale imposant une meilleure participation féminine dans les instances de décision économique. Toutefois, depuis quelque temps, des initiatives favorisant une plus grande mixité dans les postes dirigeants au sein des entreprises publiques et privées ont été prises. Ainsi, la Confédération et certains cantons ou municipalités ont décidé de légiférer en la matière en fixant des quotas de sexe dans une loi ou une directive.

Il convient de rappeler ici que le Tribunal fédéral (TF) a eu l'occasion de se prononcer sur la question des quotas dans son arrêt Balmelli (ATF 131 II 361). Cet arrêt a par la suite été repris par l'ensemble de la doctrine. Le TF distingue entre les quotas flexibles ou souples et les quotas rigides ou fixes. Les entreprises ou entités publiques peuvent appliquer le premier type de quota, en mettant les postes au concours avec la mention " à compétences égales, la préférence est donnée à une femme ". Il s'agit d'une mesure qui peut être mise en place par simple voie réglementaire ou administrative. Par opposition, les quotas rigides ou fixes accordent la préférence aux femmes indépendamment de leurs qualifications, en raison du seul critère du sexe. Leur mise en œuvre nécessite de pouvoir s'appuyer sur une base légale spécifique. En effet, le TF, tout comme la doctrine, s'accorde à reconnaître que les mesures positives, possibilité prévue par la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg), nécessitent une base légale formelle lorsqu'elles revêtent une certaine intensité et qu'elles se traduisent par l'octroi d'avantages à un certain groupe de personnes, éventuellement au détriment d'un autre groupe.

Confédération

Dans ses Directives du 6 novembre 2013 sur la représentation des communautés linguistiques et des sexes, la Confédération a fixé un quota-cible d'au moins 30% pour les deux sexes dans les organes de direction des entreprises proches de la Confédération (par exemple, CFF, CNA, SRG SSR, La Poste Suisse). Entré en vigueur le 1er janvier 2014, cet objectif chiffré restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Les départements doivent transmettre les statistiques concernant la représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les organes suprêmes des entreprises et des établissements proches de la Confédération à l'Office fédéral du personnel (OFPER) qui les publie sur une base annuelle dans un rapport à l'intention du Conseil fédéral. L'état des lieux chiffré de la participation des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes est traité dans le *Rapport sur le salaire des cadres* que le Conseil fédéral établit chaque année à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales[8]. Ce document comprend également la justification des départements en cas d'écart par rapport aux valeurs de référence et aux quotas-cibles.

Lorsqu'un poste est à repourvoir, le conseil d'administration ou le conseil de fondation propose le ou la candidat·e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner leur avis (consultation d'offices). Une fois la consultation terminée, le département responsable envoie sa proposition au Conseil fédéral. La quasi-totalité des instances décisionnelles (conseils d'administration ou de fondation) concernées[9] est nommée par le Conseil fédéral.

Enfin, le Département fédéral de justice et police a soumis à consultation un avant-projet de révision du Code des obligations relatif au droit de la société anonyme, dans lequel il propose un quota de 30% de femmes dans les instances de surveillance et un quota de 20% de femmes dans les fonctions dirigeantes des entreprises cotées en bourse.

Bâle-Ville

En février 2014, les citoyen·ne·s de Bâle-Ville ont accepté, avec 57,3% des voix, une initiative populaire portant sur la représentation féminine dans les organes suprêmes des établissements de droit public et entreprises publiques du canton. Le texte soumis à votation demandait au Conseil d'Etat d'inclure un quota de sexe dans la loi cantonale d'application[10] de la Loi fédérale sur l'égalité entre

les femmes et les hommes (LEg). Au travers des articles 24 et 25, le canton s'engage à favoriser la représentation féminine dans les instances dirigeantes des entreprises publiques ainsi que dans les établissements de droit public. Sont de ce fait concernés, entre autres, les hôpitaux publics, les services industriels, la Banque cantonale ou encore l'Aéroport de Mulhouse. Les femmes, respectivement les hommes, doivent représenter au moins un tiers des membres des instances décisionnelles dans ces organismes (conseil d'administration ou de fondation). Le Canton nomme l'ensemble ou une partie des organes suprêmes de direction. Entré en vigueur le 10 février 2014, le quota doit être atteint à la fin du mois de juin 2017. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a adopté 4 mesures :

- organisation de séances d'information pour les femmes intéressées[11],
- offre de formation continue pour les administratrices et administrateurs organisée par un établissement cantonal de formation continue,
- organisation de monitorings[12],
- création d'un site Internet avec des informations à l'intention des femmes et des entreprises ou établissements.

Dans le cas où le quota de sexe n'est pas atteint en 2017, le Conseil d'Etat décidera de nouvelles mesures. Le Bureau cantonal de l'égalité accompagne la mise en œuvre du quota ; il est en charge de l'établissement des monitorings et du site Internet. Le premier monitoring montre que le quota est atteint dans plus de la moitié des entreprises et établissements concernés. Au 1er janvier 2015, les femmes représentaient 28,7% des membres des conseils d'administration des entreprises publiques et établissements de droit public du canton. Le canton doit nommer 15 femmes pour respecter la représentation du tiers dans l'ensemble des représentations.

Valais

En 2011, le gouvernement valaisan a décidé d'adopter une politique plus volontariste suite au constat d'une faible évolution de la représentation féminine dans les conseils administratifs du canton. Il a défini un objectif cible pour les commissions administratives, afin d'atteindre la part de 30% de femmes à l'horizon 2017. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille adresse un préavis des dossiers des candidat·e·s établis par les différents services de l'administration cantonale au gouvernement. Les services sont chargés de rechercher activement des femmes en cas de remplacement d'un membre et de présenter pour chaque poste une candidature féminine et une candidature masculine. Depuis l'entrée en vigueur de cette décision, la proportion de femmes dans les commissions a progressé de plusieurs points, passant de 21% en 2010 à 27,32% en 2014.

Communes

En 2012, l'exécutif de la ville de Berne a accepté une motion exigeant un quota de 35% de femmes au sein des cadres de l'administration communale, ainsi que dans les établissements publics de la ville de Berne. Une motion similaire a été transmise à l'exécutif de la ville de Zurich en avril 2013. Celle-ci prévoit également une représentation minimum de femmes et d'hommes de 35% parmi les cadres de l'administration communale. Dans d'autres villes, des initiatives similaires ont également vu le jour (Schaffhouse, Bâle-Ville).

[1] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/erwerbstaetigkeit/berufliche_stellung.html

[2] Selon le Business Professional Women, la part des femmes dans les postes de direction des 115 plus grandes entreprises de Suisse était de 5% en 2012. http://bpw.ch/quotas-argumentaire

[3] " Schillingreport 2014 ".

[4] " Rapport Schuman 2014 sur l'Europe, l'état de l'Union ", Editions Lignes de Repères, 2014.

[5] " Women Matter " McKinsey , 2007, 2008 et 2010 ; " Gender Diversity and the Impact on

Corporate Performance ", Credit suisse reseach institute, 2014.

[6] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/03.html

[7] Les femmes dans les instances de décision économique au sein de l'UE : rapport de suivi. Commission européenne – direction générale de la justice. Luxembourg : Office des publications de l'UE, 2012, p. 18.

[8] Rapport à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération.

[9] Liste des organes de direction concernés des entreprises et des établissements proches de la Confédération.

[10] Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (EG GIG).

[11] En janvier 2015, une première soirée a réuni plus de 100 femmes.

[12] Un premier monitoring a été fait au 1er janvier 2015, un second sera entrepris au milieu de l'année 2017.

1 ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ÉTAT DE VAUD DÉTIENT UNE PARTICIPATION

S'agissant des participations de l'état de Vaud, il faut distinguer entre participations personnelles et participations financières. La Loi sur les participations de l'état et des communes à des personnes morales (LPECPM) définit le cadre légal pour les participations financières. Elle est complétée d'une part par la Directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part par la Directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles. Cette loi et ces directives réglementent la représentation de l'Etat au sein des organes de haute direction des personnes morales auxquels l'Etat participe, tels que conseils d'administration, conseils de fondation ou comités d'association. Les articles 7 à 9 de la LPECPM définissent les critères de choix selon lesquels sont sélectionnés les représentant·e·s de l'Etat (compétence et expériences professionnelles, disponibilité, absence de conflits d'intérêts). Selon les dispositions légales, le Conseil d'Etat est compétent pour désigner un·e représentant·e de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale à laquelle il participe.

Dans la pratique, le département concerné, en collaboration avec la personne morale, établit une liste de compétences et de connaissances dont doivent disposer les représentant·e·s de l'Etat. Sur la base de cette liste, le service auquel la participation est rattachée et le département concerné proposent la candidature d'un·e représentant·e pour désignation par le Conseil d'Etat. Avant leur inscription à une séance du Conseil d'Etat, ces dossiers sont contrôlés par le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) qui s'assure du respect de la réglementation en matière de participations (informations suffisantes à l'attention du Conseil d'Etat, conformité aux statuts de la personne morale, élaboration d'un avenant au cahier des charges ou d'une lettre de mission, etc.) et qui octroie son visa formel.

S'agissant des personnes morales soumises au droit privé, la marge de manœuvre du canton est restreinte. Dans de nombreux cas, le Conseil d'Etat ne nomme qu'un·e représentant·e pour siéger au sein de l'organe de haute direction, les autres membres étant désignés par une assemblée générale.

En avril 2016, l'Etat de Vaud détenait des participations dans 225 entreprises et organismes privés et publics et était représenté dans ceux-ci par 380 personnes. Il convient de souligner que les participations de l'Etat concernent différentes formes juridiques qui vont de la société anonyme de droit privé à l'association de droit privé ou public, en passant par la fondation de droit privé ou

public[1].

Comme le montre le tableau en annexe, en avril 2016, la proportion féminine s'élevait à 30% toutes branches d'activité confondues. Les effectifs féminins parmi les représentant·e·s de l'état étaient de 114 sur 380 personnes. La représentation féminine a fortement progressé ces trois dernières années. En effet, les mandats féminins ont passé de 26% des nominations de l'État en 2013 à 30% en 2016.La proportion féminine a donc progressé de 4 points par rapport à l'état des lieux effectué en 2013 dans le cadre de la réponse à l'interpellation Schwaar (13_INT_109).

La présence des femmes dans les instances de surveillance et de contrôle des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat détient une participation affiche un résultat variable selon la branche d'activité. Si la participation féminine dans les organes de haute direction avoisine ou dépasse un tiers dans les domaines de la formation, de la santé, du social, de la culture et dans les transports, les femmes sont absentes dans les branches de l'agriculture, du traitement des déchets, et de la banque (la valeur est de 0% en 2016).

[1] La liste des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat de Vaud détient une participation personnelle ou financière présente 14 formes juridiques différentes.

2 SE DÉTERMINER PAR RAPPORT À UNE POLITIQUE EXEMPLAIRE DE REPRÉSENTATIVITÉ, DANS LA LIGNE DE CE QU'ONT FAIT LA CONFÉDÉRATION ET BÂLE-VILLE

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la postulante et souhaite favoriser l'accès des femmes aux organes de haute direction des entreprises dont l'état détient des participations. Une représentation équilibrée de femmes et d'hommes dans les instances de gouvernance et de contrôle est un atout pour les entreprises comme pour la société en général. C'est pourquoi il propose de modifier les directives correspondant aux participations financières et personnelles de l'état afin de promouvoir une meilleure représentation féminine dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient une participation.

Il entend tout d'abord inciter les services à proposer des candidatures féminines lors du renouvellement des conseils d'administration, des conseils de fondation ou des comités d'associations dans ces entreprises ou organismes. Partant, les désignations des représentant·e·s au sein des organes de haute direction doivent être fondées sur un équilibre femmes-hommes. C'est pourquoi les départements ainsi que les services devront, à compétences égales, favoriser les candidatures féminines. L'objectif étant d'atteindre une représentation féminine de 30%.

Le Conseil d'Etat souhaite également effectuer un suivi des mesures favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels il détient une participation financière ou personnelle. Un état des lieux statistique de la représentation des deux sexes dans les conseils d'administration, les conseils de fondation ou dans les comités d'associations sera établi selon un rythme régulier. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieurs, est chargé de la réalisation de cet état des lieux qui sera publié dans les *Chiffres de l'égalité*.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DÉCEMBRE 2016 RC-305

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 septembre 2016, de 09h à 10h35, à la salle de conférence 403 du Département du territoire et de l'environnement (DTE), place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni, Martine Meldem, Aliette Rey-Marion, Carole Schelker, ainsi que de Messieurs Mathieu Blanc et Marc André Bory et la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Participaient également à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Magaly Hanselmann (cheffe du BEFH, DTE)

Nous remercions Madame Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) pour ses excellentes notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante regrette la modicité, voire le minimalisme de la réponse du conseil d'Etat dans laquelle la présentation des mesures dans les autres cantons et la définition des participations personnelles et participations financières prennent plus de place que la réponse elle-même. Elle espère que des chiffres plus étoffés seront présentés durant la séance. Néanmoins, elle considère qu'il s'agit d'un premier pas allant dans le bon sens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la postulante et souhaite que les femmes accèdent aux organes de Direction où l'Etat détient une participation. Cependant, les opinions divergent quant aux chemins à suivre pour ce faire. Dès lors, le Gouvernement propose un texte de compromis.

S'inspirant du modèle fédéral en vigueur, soit la modification de la directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part, la directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles, les mesures suivantes sont proposées. :

1. Inciter les services à proposer des candidatures féminines lors de renouvellement de Conseils d'administrations, de fondations ou de sociétés. A des fins d'équilibre, à compétences égales, il s'agit de privilégier les femmes.

2. La fixation d'un objectif d'au moins 30% de femmes dans les différents Conseils. Cet objectif semble réaliste. Le Conseil d'Etat ne fixe pas d'échéance, le processus devant être évolutif.

3. Un monitoring de ces mesures permettra d'analyser l'évolution de la situation. Ce suivi sera effectué par le BEFH et le DFIRE. Ces statistiques seront publiées dans les données du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

La préférence est donc clairement donnée à un système se rapprochant des quotas souples (tels qu'en vigueur au sein de la Confédération) à contrario de quotas fixes. Le Conseil d'Etat estimant, plus pertinent en terme d'égalité, d'accorder la préférence aux femmes en se fondant sur leurs qualités et en évitant ainsi d'engager des femmes alibi. Ceci ne constitue cependant qu'un premier pas.

Bien que la réponse puisse apparaître comme courte, elle a toutefois nécessité un important travail de coordination avec le DFIRE, notamment pour la constitution du tableau dont il est fait mention en p.7 et qui sera transmis à la commission avec les notes de séance.

Ce tableau fait apparaître que certains domaines sont encore des bastions masculins. Il est difficile de trouver des femmes, même à compétences égales. Des progrès doivent être faits tant au niveau de la formation qu'au niveau de la promotion auprès des femmes dans les métiers traditionnellement considérés comme masculins.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se déclarent satisfaits de la réponse, tant concernant l'objectif, soit d'atteindre une représentation féminine de 30% dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient des participations, que concernant les pistes pour y parvenir qui ne se fondent pas sur des quotas rigides. En effet, ces commissaires ne souhaitent pas de tels quotas considérant qu'ils promeuvent la femme alibi au détriment des compétences des candidates. Il est également souligné que les mesures envisagées ne bénéficieront pas qu'aux femmes mais impacteront positivement le fonctionnement des conseils d'administration, ce que prouve une abondante littérature. A relever également qu'en termes d'égalité, l'éventualité de quotas souples appliqués aux hommes dans les professions dites féminines permettrait d'augmenter la part d'hommes dans ces professions.

Le tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) » et figurant en annexe, a suscité de vives discussions. La proportion nulle de femmes dans certains domaines (déchets, agriculture, banque) est déplorée par la commission. L'absence de femmes dans le domaine bancaire est affligeante et ne résulte pas d'un manque de femmes formées en la matière.

Il est relevé que pour certains postes, les candidatures féminines sont encore rares, voire inexistantes. Les femmes semblent moins audacieuses et plus timorées que les hommes même si pour certains postes le cahier des charges permettrait de concilier vie professionnelle et privée. La représentation féminine a cependant progressé ces 3 dernières années en passant de 26 à 30%.

Estimant qu'il importe d'agir en amont du monde professionnel pour former les femmes et les inciter à se lancer, des députées s'enquièrent des mesures prises en ce sens et relèvent l'importance des acquis que les femmes au foyer doivent mettre en avant tout comme le poids des réseaux et les difficultés pour les femmes à entrer dans certains d'entre eux.

Le BEFH informe la commission de la mise en place de diverses actions de sensibilisation en collaboration avec le DFJC. L'art.10 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) incite par ailleurs l'école à travailler sur l'égalité des genres. Du matériel pédagogique est mis à disposition. La « Journée osez tous les métiers » est annuellement organisée par le BEFH et le Parlement des filles est également un outil. Cette année se sont tenus des ateliers intitulés : « je me lance en politique » destinés aux femmes, à travers lesquels la communication et le réseautage ont été développés.

Une commissaire relève que les pistes mentionnées par le Conseil d'Etat, gouvernement à majorité féminine, sont trop timides et incapables d'influencer la situation des femmes. Les quotas fixes devraient être incontournables et proposition est faite de renvoyer le texte au Conseil d'Etat afin qu'il présente des mesures plus volontaristes comme le développement du jobsharing ou du télétravail.

La postulante estime également qu'une réponse plus conséquente et volontariste pourrait être attendue de la part d'un gouvernement à majorité féminine et relève le dilemme entre une politique des petits pas et des mesures plus fortes. Plusieurs textes sont restés sans réponse et elle regrette également l'absence d'échéance. Elle relève également qu'à la Confédération, lorsqu'un poste est à repourvoir, le conseil d'administration ou la fondation propose le ou la candidat-e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner

leur avis. Pour le canton de Vaud, chaque département fera une proposition des personnes en fonction de son domaine de compétences et la décision sera prise par le Conseil d'Etat in corpore. Si une consultation des autres départements, plutôt par domaine de compétences, pourrait éventuellement être envisagée, il importera en revanche de sensibiliser les secrétaires généraux et la chancellerie, ayant une vision plus transversale, afin que le travail soit effectué en amont.

Une discussion s'engage pour augmenter l'objectif à 40% mais c'est finalement le vœu ci-dessous qui est retenu.

La commission, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, formule le vœu suivant :

La commission soutient un objectif de 30% de femmes au minimum, selon la volonté du Conseil d'Etat. Cet effort est souhaité dans l'ensemble des branches.

5. VOTE

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Lausanne, le 21 novembre 2016

La rapportrice :
Anne Décosterd

Annexes :

- tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) »

Etat des lieux de la représenation des femmes au sein des organes suprêmes de direction - participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud
(avril 2016)

Domaine	Nombre d'entreprises, organismes par domaine	Nombre personnes représentant Etat de Vaud	Nombre de femmes représentant l'Etat de Vaud	Proportion de femmes parmi les représentant-e-s de l'Etat
Transports	10 entreprises	11	5	45%
Electricité	7 entreprises	15	3	20%
Déchets	4 entreprises	6	0	0%
Agriculture	15 entreprises	10	0	0%
Routes	2 entreprises	4	1	25%
Sports	11 organismes	30	5	17%
Culture	33 organismes	60	30	50%
Affaires ext. /collab.intercantonales	8 organismes	9	2	22%
Economie	32 entreprises	48	13	27%
Formation	14 organismes	30	7	23%
Immobilier	13 entreprises	24	4	17%
Banque	2 entreprises	4	0	0%
Assurances et régimes sociaux	10 organismes	30	11	37%
Santé social	39 organismes	60	18	30%
Divers	25 organismes	39	15	38%
Total	**225 entreprises**	**380**	**114**	30%

(Séance du mardi 20 septembre 2016) **POS**
16_POS_194

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois

Texte déposé

Conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE/RS 814.01), et à la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD/RSV 814.11), les communes ont introduit au 01.01.2013 une taxe au sac pour financer une partie de l'élimination des déchets.

Cette taxe, qui se veut incitative, pousse manifestement nos concitoyennes et concitoyens à trier, ou à mieux trier leurs déchets, au vu des statistiques à ce sujet publiées depuis l'introduction de cette taxe.

Force est toutefois de constater que le droit fédéral et le droit cantonal sont malheureusement lacunaires lorsqu'il s'agit d'obliger les commerces et les collectivités publiques à mettre en place des systèmes de tri pour tous les types de déchets, vraisemblablement par manque de vision politique à long terme et par méconnaissance des possibilités technologiques, le tout conditionné par des réflexions financières à court-terme, que les générations futures paieront immanquablement.

Le tri des différents plastiques est ainsi aujourd'hui le véritable parent pauvre de l'arsenal législatif alors même qu'il existe des possibilités technologiques de procéder au recyclage des différentes catégories de plastique des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires.

Si le polytéréphtalate d'éthylène (PET) (catégorie 01 : les bouteilles de boisson, etc.) est couramment recyclé par les commerces, seules les communes de bonne volonté le recyclent aussi. Concernant le polyéthylène de haute densité (PEHD) (catégorie 02 : les bouteilles de lait, de savon liquide ou de cosmétiques, etc.), quelques commerces, dont les grands distributeurs, et quelques communes seulement, le récupèrent.

Quant aux autres plastiques, notamment le polychlorure de vinyle (PVC) (catégorie 03 : les meubles de jardin, etc.), le polyéthylène de basse densité (PELD) (catégorie 04 : les sacs et films divers, etc.), le polypropylène isotactique (PP) (catégorie 05 : les jouets ou les emballages, etc.) ou le polystyrène (PS) (catégorie 06 : les barquettes, les mousses d'emballage ou les stylos, etc.), leur recyclage n'a lieu que très rarement, au gré des entreprises ou des communes pour qui l'écologie et le développement durable ne sont pas que des slogans publicitaires ou électoraux.

Tous ces plastiques sont pourtant aujourd'hui techniquement recyclables, et la matière ainsi recyclée peut être réinjectée dans les cycles de production industriels avec un bilan environnemental et énergétique meilleur que s'il avait fallu produire la même matière à partir de pétrole ou de gaz bruts.

Selon les analyses de cycle de vie et selon la catégorie de plastique, il faut ainsi de 40 à 80 % d'énergie en moins pour produire de la matière neuve à partir de matière recyclée et, lorsque la matière recyclée se substitue à la matière plastique vierge à des taux de substitution proche de 1, le recyclage s'avère plus avantageux que la valorisation énergétique en usine d'incinération.

Or les déchets plastiques, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires, occupent un volume important des déchets qui finissent dans nos poubelles, faute de pouvoir les recycler ou de savoir comment il est possible de les recycler.

Aujourd'hui, selon l'analyse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) *(Erhebung der Kehrichtzusammensetzung 2012)*, les plastiques représentent en Suisse en moyenne 11 % du contenu des sacs de déchets ménagers, et chaque citoyen produit environ 91 kg de déchets plastiques ménagers par année, soit 13 % de la quantité totale de déchets urbains produite par personne et par année (700 kg en 2015).

Par ailleurs, si certains commerces, entreprises et communes récupèrent certains plastiques, le recyclage ne semble pas toujours effectif, car les plastiques récupérés, parce qu'ils constituent un carburant à très haut pouvoir calorifique, finissent malheureusement souvent incinérés.

Ainsi, selon l'OFEV et Swissrecycling, le PET est recyclé à hauteur de 83 % alors même qu'il ne constitue qu'environ 5 % du plastique recyclable et que le plastique, toutes catégories confondues, n'est recyclé qu'à hauteur de 5 % au total... La différence sert clairement à alimenter les fours des usines d'incinération…

L'OFEV indique par exemple que sur les 5.7 millions de tonnes de déchets urbains produits en 2015, la moitié a été incinérée, dont pas moins de 13 % de plastiques. L'incinération concerne donc chaque année 80 % des déchets plastiques, soit environ 650'000 tonnes, dont quelques 8000 tonnes de PET, principalement par manque d'offres de tri du PET dans les communes.

Ceci est absolument regrettable lorsqu'on sait que le PET neuf est fabriqué à partir de pétrole ou de gaz naturel et que la fabrication de 1 kg de PET (soit environ 25 bouteilles d'un litre) nécessite presque 2 kg de pétrole brut.

Les générations futures apprécieront, ce d'autant plus que le recyclage des plastiques est aujourd'hui une affaire économiquement intéressante… ! ! !

Se fondant sur ce triste constat et sachant que l'immense majorité des plastiques utilisés aujourd'hui en Suisse sont des polymères fabriqués essentiellement à partir d'une matière non renouvelable : les hydrocarbures, pétrole ou gaz, les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. d'étudier la mise en place à l'échelon cantonal de filières de recyclage de tous les déchets plastiques des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires ; ces filières devront garantir le retour optimal des matières plastiques recyclées dans le circuit de production industriel ;
2. d'étudier la mise en place d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement les déchets plastiques.

Merci de penser aux générations futures !

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Alexandre Rydlo
et 54 cosignataires

Développement

Le président : **—** Le postulant est absent et excusé, mais son texte étant muni du nombre de signatures nécessaire, il est automatiquement renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

FEVRIER 2017 RC-POS
(16_POS_194)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 novembre, de 9h00 à 10h30, à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Carole Schelker, de MM. Alain Bovay, Julien Cuérel, Yves Ferrari, Olivier Kernen[1], Laurent Miéville, confirmé dans son rôle de président-rapporteur et d'Alexandre Rydlo.

Participaient également à la séance, Mme Jacqueline De Quattro (cheffe du DTE), MM. Sébastien Beuchat (directeur DGE-DIRNA), Etienne Ruegg (ingénieur, DGE-GEODE). Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

A titre liminaire, le postulant précise son intérêt de longue date pour la problématique et assure qu'il n'y a pas eu de volonté de faire coïncider le dépôt de son texte en synchronisation avec la récente inauguration de l'usine RC-PLAST.

Le plastique, dont il existe 7 différentes catégories (1-7) définies par la norme européenne 97/129/CE, reste un problème important en termes de recyclage. Il est omniprésent dans les objets du quotidien et représente une grande partie du volume des déchets dont un énorme pourcentage finit dans les usines d'incinération. Or, brûler cette matière au lieu de la recycler est une aberration sachant que le plastique est constitué pour l'essentiel de substances non renouvelables, notamment du pétrole et du gaz.

Au travers de la taxe, la population est poussée au tri. Cependant, les possibilités de tri du plastique divergent fortement entre les communes, créant une disparité, non acceptable, entre les citoyens tous soumis à la taxe.

Comparativement à d'autres pays, la Suisse est en retard quant au recyclage du plastique, alors même que des améliorations technologiques et techniques en la matière se développent, à l'instar de l'usine RC-PLAST. Le recyclage du plastique est une activité qui peut être rentable. Le Canton doit se tourner vers l'avenir, être proactif et encourager le recyclage du plastique et non son incinération.

Ainsi, le postulat demande :

- l'étude de la mise en place de filières cantonales de recyclage des plastiques de catégories 1 à 7 ;
- l'étude d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement les déchets plastiques.

[1] M. Kernen a annoncé ses intérêts, à savoir qu'il travaille pour la société privée Swiss recycling service (SRS).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La collecte séparée s'impose dans une logique de préservation des ressources pour les déchets plastiques qui sont homogènes propres et présents en quantité importante. Ceci est pratiqué de longue date dans l'industrie travaillant ces matériaux. La collecte est en place depuis plusieurs années, avec succès tel que pour les bouteilles de PET (catégorie 1).

Plus récemment, Coop[2] et Migros[3] ont généralisé la reprise des flaconnages plastiques en PEHD (catégorie 2[4]). Plusieurs communes offrent aussi cette prestation à titre subsidiaire. De même, le polystyrène (catégorie 6) expansé (communément appelé Sagex) issu des emballages est collecté afin d'être réintroduit dans la chaine de fabrication d'isolat pour bâtiments.

Les autres plastiques ménagers sont en revanche plus problématiques, car ils sont constitués d'un mélange hétérogène de substances et d'additifs et sont souvent souillés. Ils ne se prêtent donc pas forcément au recyclage, mais c'est la valorisation thermique, dans les usines d'incinération qui présentent un taux de rendement énergétique élevé, qui fait sens. L'intérêt de la valorisation thermique est partagé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), par Swiss Recyling et l'organisation Infrastructures communales (centre de compétences de l'union des villes suisses et l'association des villes suisses). Ces associations ne recommandent pas aux communes la mise en place d'un sac de collecte pour plastiques mixtes issus autres que le PET et les flaconnages[5].

L'art. 12[6] de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) met sur pied d'égalité la valorisation matière et la valorisation énergétique (ou thermique). La première doit être privilégiée chaque fois qu'elle s'avère possible. La seconde intervient lorsque l'objectif ne peut être atteint, en raison par exemple de mélanges de substances trop importants, de quantités insuffisantes, etc. En effet, plusieurs conditions doivent être remplies pour justifier la mise en place d'une filière particulière de recyclage :

- Elle doit présenter un avantage écologique avéré par rapport à son coût ;
- La demande pour les produits du recyclage doit être assurée ;
- Le financement de l'opération doit être garanti ;
- Le matériau doit être présent en quantité suffisante et présenter un degré élevé de pureté et d'homogénéité sans présenter de risque du point de vue de l'hygiène.

Ces conditions ne sont pas toujours remplies pour les plastiques ménagers autres que le PET. En termes de quantité, le plastique contenu dans les ordures ménagères collectées par les communes vaudoises ne représente guère plus de 20 kg par habitant et par an[7]. En comparaison, les déchets organiques correspondent à 200 kg par habitant et par an, mais il existe encore un potentiel supplémentaire de 40 kg[8]. Ces matériaux-ci constituent étonnamment un enjeu nettement plus important. En outre, dans la mesure où les ménages ont la possibilité de se défaire des plastiques qui les gênent (bouteilles PET, flaconnages) par le biais de commerces ainsi que certains dispositifs communaux offrant des possibilités de reprises, ne restent alors que des plastiques mixtes qui constituent un magma de différentes substances souvent souillées, très difficiles à recycler.

La population est déjà appelée à trier le carton, le papier, le verre, les déchets organiques, les piles, les métaux, les textiles, les appareils électriques ou électroniques, ainsi que les autres déchets spéciaux. Demander à la population d'identifier et de déposer séparément 7 catégories de plastiques semble très

---

[2] http://www.coop.ch/content/act/fr/principes-et-themes/themes-principaux/dechets-recyclage.html
[3] https://generation-m.migros.ch/fr/preserver-la-planete/infographie/recyclage-plastique.html
[4] https://generation-m.migros.ch/fr/preserver-la-planete/infographie/recyclage-plastique.html
[5] http://kommunale-infrastruktur.ch/cmsfiles/kunststoffsammlung_fr_web.pdf . Celles-ci se prononcent cependant en faveur des activités visant le recyclage sélectif des matières plastiques notamment dans l'industrie et l'artisanat.
[6] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20141858/index.html#a12
[7] La statistique fédérale mentionne 91 kg de déchets plastiques ménagers par an et par habitant, les 20 kg vaudois sont basés sur les déchets collectés par les communes.
[8] Le chiffre de 200 kg de déchets organiques par habitant et par an dans les sacs-poubelle interpellant plusieurs commissaires, il est précisé que ces 200 kg sont déjà collectés séparément et valorisés mais qu'il y a encore un potentiel de l'ordre de 40 kg supplémentaires.

compliqué, voire illusoire. La seule commune à avoir fait un test en ce sens est celle de Vevey. Or, elle est revenue en arrière, d'une part au vu de la confusion et de l'incompréhension engendrées et d'autre part, car le produit n'était pas valorisable.

En outre, la mise en place du dispositif de tri adéquat entrainerait des coûts pour les communes avec des répercussions attendues sur les taxes prélevées auprès des ménages et des entreprises.

Concernant la valorisation thermique (mise sur pied d'égalité avec la valorisation matière dans l'OLED), les collectivités publiques, soit le contribuable, ont consenti des efforts financiers importants pour doter le pays d'usines d'incinération qui assurent une prise en charge sûre et respectueuse de l'environnement pour les déchets que l'on ne parvient pas à trier et qui sont incinérables. En revanche, les filières de recyclage de plastiques répondent à des intérêts privés. La gestion est moins transparente. En effet, il est constaté qu'un certain nombre des plastiques récoltés et triés finissent dans des décharges à l'étranger.

En matière de préservation des ressources, la priorité réside dans la réduction à la source. Il est plus efficient de se concentrer sur cet aspect. A cet égard, Migros Vaud a par exemple cessé de fournir des sacs plastiques gratuitement en caisse et propose des sacs recyclables. L'objectif atteint dépasse les espérances, puisqu'il est constaté une diminution de 90-95% de la consommation des emballages plastiques. L'engagement devrait se poursuivre à l'échelle fédérale, par le biais de la motion De Buman[9].

Le sujet a été évoqué par le chef de la Direction vaudoise des ressources et du patrimoine naturels avec ses homologues neuchâtelois et genevois. Aucun d'eux ne souhaite s'engager dans une filière de recyclage du plastique, en raison des arguments susmentionnés.

Mme la Conseillère d'Etat s'avère donc dubitative quant à la possibilité de mettre sur pied, à l'échelle vaudoise, une filière réellement efficace de reprise des plastiques.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires sont en désaccord avec la vision du Conseil d'Etat et formulent les remarques suivantes.

Le terme de « valorisation thermique » est inadéquat. Malgré le rendement énergétique des usines, il s'agit simplement de l'élimination d'une matière constituée de substances majoritairement non renouvelables, non d'une valorisation. Des objets parlementaires ont été déposés visant à cesser l'utilisation de pétrole pour le chauffage[10]. Il doit en aller de même pour le plastique, issu du pétrole, qui doit être réutilisé et non brûlé. Le discours soutenant la valorisation thermique des déchets plastiques est du même ordre que celui qui défendait les décharges en lieu et place des déchetteries ; c'est un discours tourné vers le passé. Or, il importe de se projeter dans l'avenir où il apparaîtra comme une aberration de brûler les plastiques, aberration d'autant plus criante qu'en certains endroits, le plastique est déjà relativement bien trié mais finit tout de même à l'incinération. Il serait déjà approprié que le Canton indique qu'aujourd'hui, lorsque les plastiques sont dûment triés, une filière thermique ne peut être imposée.

Bien que les communes, actionnaires des usines d'incinération, n'aient pas forcément intérêt à ce que le recyclage du plastique soit instauré, il convient cependant de sortir d'un raisonnement économique à court terme, et de considérer une réelle valorisation de ces déchets issus de matières non renouvelables.

Argumenter d'une part que la filière du recyclage du plastique n'est pas rentable en raison du tri mal fait et du manque de matière, et parallèlement arguer que le tri ne fait pas sens, car la filière n'existe pas, est un raisonnement qui se mord la queue. Il s'agit de commencer quelque part, ce d'autant plus

[9] 10.3850 Motion « Halte à la pollution des sacs plastiques »

[10] (09_POS_132) « Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage » / 15.4094 Postulat Chevalley « La Suisse doit tendre à se passer de pétrole »

que des filières existent. En effet, le domaine des déchets est un marché important, dont les intérêts sont aussi énormes que divergents. Il y a en Europe des filières reconnues, aux prestataires identifiés (s'il est vrai que certains secteurs envoient leurs déchets à l'étranger, ceci peut cependant faire l'objet de contrôles). Ces filières réutilisent les différentes catégories de plastiques, notamment dans l'industrie textile et l'industrie automobile, cette dernière étant très demandeuse en plastique. Les marchés s'inscrivent dans une économie circulaire combinant une valorisation écologique et économique. A noter qu'un retour sur le tri (ristournes, déductions) est pratiqué sur les factures des communes en cas de valorisation matière.

La complexité du tri des plastiques pour la population peut être palliée par les moyens technologiques et techniques actuels. Cependant, il est important que le tri soit effectué le plus en amont possible, car une matière trop hétérogène partira à l'incinération. En exigeant un meilleur tri en amont, alors que la Suisse trie déjà passablement bien, matière et qualité seront en suffisance pour assurer des filières performantes.

S'il est effectivement nécessaire d'agir à la source pour limiter la production de déchets, il s'avère que la législation fédérale en vigueur n'est pas assez forte pour œuvrer en ce sens.

A contrario, un commissaire estime que le recours aux usines d'incinération est une manière intelligente de valoriser les déchets. S'il n'y a plus assez de déchets à incinérer, les usines brûleront du gaz. Il souligne en outre que les citoyens peuvent déjà se délester du PET, des flaconnages et, dans certains cas, des plastiques durs de grande taille. Dès lors ne restent dans les sacs-poubelle que les plastiques souillés qui ne sont pas récupérables. Ce dernier point est contesté par le postulant, en effet selon les statistiques fédérales, outre une partie de déchets plastiques souillés, les sacs contiennent des plastiques recyclables, dont pas mal de PET. Ces derniers se retrouvent dans les sacs-poubelle, car les possibilités de récupération offertes par les communes manquent. Tous les citoyens ne bénéficient pas des mêmes possibilités en fonction de leur commune[11], bien qu'ils soient tous astreints à la taxe. De plus, Coop et Migros reprennent certes les flaconnages, mais une partie seulement et ne fournissent aucun détail sur leurs exutoires.

L'usine de RC-PLAST

Selon les responsables de l'administration, RC-PLAST n'est actuellement pas en mesure de recycler tous les plastiques. Si l'usine prend en charge le PET et les flaconnages, divers essais pour inclure d'autres plastiques (polystyrène expansé, plastiques souples, etc.) n'ont pas été concluants à ce jour. RC-PLAST travaille pour améliorer ses possibilités de tri.

Pour certains commissaires les essais de RC-PLAST, même s'ils ne sont pas tous probants, prouvent que la matière suffisante est à disposition. Il importe donc de favoriser la récolte du plastique en amont, puis de le trier en aval, si possible de manière automatique ou s'il le faut manuellement comme la France le fait. Outre son intérêt écologique, cette solution générerait des emplois.

L'utilisation d'un sac de collecte pour plastiques mixtes

A Zurich, mais aussi plus généralement en Suisse allemande[12][13], des entreprises proposent de collecter tous les déchets secs dans un même sac. Ces déchets sont ensuite triés par une installation. Selon les responsables de l'administration, la moitié de ces sacs sont incinérés, car les substances qu'ils contiennent sont trop hétérogènes et souillées pour mériter d'être séparées. Ils notent que cette manière de fonctionner va à l'encontre de la politique de tri à la source voulue en Suisse.

[11] Environ 20% de communes vaudoises ont mis en place une récupération des plastiques mélangés qui n'est pas recyclable en l'état selon Mr Ruegg.
[12] http://sammelsack.ch/fr/
[13] https://www.kunststoffsammelsack.ch/

5. CONCLUSION

Suite à l'introduction de la taxe au sac, la quantité des déchets placés dans les sacs à ordures a fortement diminué. Un corollaire de ce succès est un problème de qualité du tri fait en amont par le public dans les filières existantes (hors sac à ordures), notamment celle du recyclage du PET en containers placés en Ecopoints (non surveillés) qui se retrouve mélangé avec d'autres flaconnages plastiques rendant sa valorisation matière difficile. D'autre part, le tri automatique de plastiques mélangés reste encore difficile technologiquement, malgré la mise en place de nouvelles usines telles que RC-PLAST.

Confrontés à cette problématique, la commission est partagée sur l'utilité ou pas d'introduire plus de filières de tri de matières plastiques en amont (1er point du postulat).

Une partie de la commission estime que cela rendrait encore plus confus le recyclage du plastique et aboutirait à des mélanges de matières pouvant aller jusqu'à la nécessité d'incinérer les plastiques collectés, à l'opposé du but recherché d'en recycler la plus grande partie.

A une courte majorité, la commission estime au contraire que de permettre au public de trier un plus grand nombre de type de plastiques en amont éviterait les dérives observées aboutissant à des collectes de plastiques mixtes. De l'avis de la majorité, la situation actuelle en matière de tri et de recyclage des plastiques n'est pas parfaite et trop disparate entre les communes, et il existe clairement un potentiel d'amélioration encore inexploité. Une prise en considération complète du postulat permettrait ainsi d'étudier la possibilité (tenant compte des avancées de tri d'entreprises telles que RC-PLAST) de déterminer quels domaines ou catégories de plastiques seraient des bons candidats à l'introduction de nouvelles filières de tri.

La commission se rejoint cependant dans son intégralité au sujet de l'importance d'informer encore mieux la population et les élus communaux, et trouve en conséquence utile le second point du postulat.

Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Nyon, le 5 février 2017

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville

(Séance du mardi 13 décembre 2016) **POS**
16_POS_215

Postulat Laurent Miéville et consorts – Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation

Texte déposé

La mobilité électrique intéresse un nombre croissant de citoyen-ne-s de notre canton.

Si l'on peut se réjouir de ce développement en matière de réduction des émissions de CO2 notamment, des inquiétudes ont été émises quant à une sollicitation trop intensive de bornes de recharge publiques rapides et des contraintes que cette utilisation pouvait engendrer au niveau du réseau électrique (surcharge temporaire) et de la durée de vie des batteries (température de charge).

Une réponse adéquate à ces problématiques est d'encourager l'utilisation de prises électriques ou chargeurs domestiques permettant une charge lente durant les heures creuses de la nuit.

Malheureusement, une grande partie de la population résidente en immeubles d'habitations n'a pas accès à l'infrastructure électrique permettant l'installation de prises électriques domestiques individuelles dans les parkings et autres lieux de stationnements communautaires souterrains.

Afin de permettre à toutes les catégories de la population de bénéficier de l'accès à la mobilité électrique, il serait par exemple intéressant, lors de nouvelles constructions de parkings d'immeubles d'habitation, de les pré-équiper d'un câblage électrique adéquat permettant ultérieurement une installation simple de prises électriques individuelles.

Par la présente, nous souhaitons demander au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de rendre plus accessible la mobilité électrique aux habitants d'immeubles d'habitation, notamment par un pré-équipement électrique adéquat des parkings intérieurs lors de nouvelles constructions.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Laurent Miéville
et 30 cosignataires

Développement

M. Laurent Miéville (V'L) : — Confrontés au défi du réchauffement de la planète, la mobilité électrique apparaît comme une contribution particulièrement intéressante à la réduction des émissions de CO_2 du trafic routier. Pouvoir laisser sa voiture ou son deux-roues au garage et se déplacer en vélo électrique ou encore rouler, en limitant ses émissions sonores ou polluantes, dans un véhicule plus efficient énergétiquement font partie des raisons qui convainquent de plus en plus de Vaudoises et de Vaudois à passer à une mobilité électrique.

Pour ces raisons, on observe depuis quelques années une forte progression du nombre de véhicules électriques *(Un graphique est projeté, voir Annexe en fin de séance*). La courbe noire et la courbe rouge présentent les véhicules avec moteurs hybrides ou électriques. Vous constatez la forte augmentation du nombre de ces véhicules en circulation ces dernières années.

Avec la baisse des prix, combinée à l'augmentation de la portée que peuvent fournir les batteries, une part croissante des Vaudoises et des Vaudois se tourne vers ces modes de transport. Confrontées à ces demandes croissantes, nos autorités sont sollicitées aux niveaux communal, cantonal ou fédéral. Au niveau communal, de nombreuses villes ont installé des points de recharge rapides, telles que la ville de Nyon, ou Founex, dont le syndic est notre collègue député François Debluë. Bienvenus pour permettre un appoint lors d'un déplacement, ces points de charge rapides ne sont pas suffisants. Il est nécessaire de disposer, en plus, d'une prise électrique à son domicile, permettant une charge lente durant la nuit. Malheureusement, une grande partie de la population résidente en immeuble

d’habitation n’a pas accès à l’infrastructure électrique permettant l’installation de prises domestiques individuelles dans les parkings et autres lieux de stationnement souterrains.

Afin de permettre à toutes les catégories de la population de bénéficier de l’accès à la mobilité électrique, il serait intéressant, lors de nouvelles constructions de parkings d’immeubles ou d’habitations, de les prééquiper d’un câblage électrique adéquat permettant ultérieurement une installation simple de prises électriques individuelles. Pour vous le démontrer, j’ai apporté ici un compteur et une prise électrique « Skippy » qui pourraient être installés dans les parkings, pour quelques centaines de francs. Ces éléments ne pèsent pas lourd dans ma main, mais peuvent faire économiser plus de 20 tonnes de CO_2 émis par les véhicules s’ils n’étaient pas électriques.

Ce postulat demande au Conseil d’Etat un rapport sur les possibilités de rendre la mobilité électrique plus accessibles aux habitants d’immeubles d’habitation, notamment par un prééquipement électrique adéquat des parkings intérieurs lors des nouvelles constructions. Je remercie le Conseil d’Etat d’avance et je vous remercie de votre attention.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

Véhicules de tourisme avec propulsion alternative

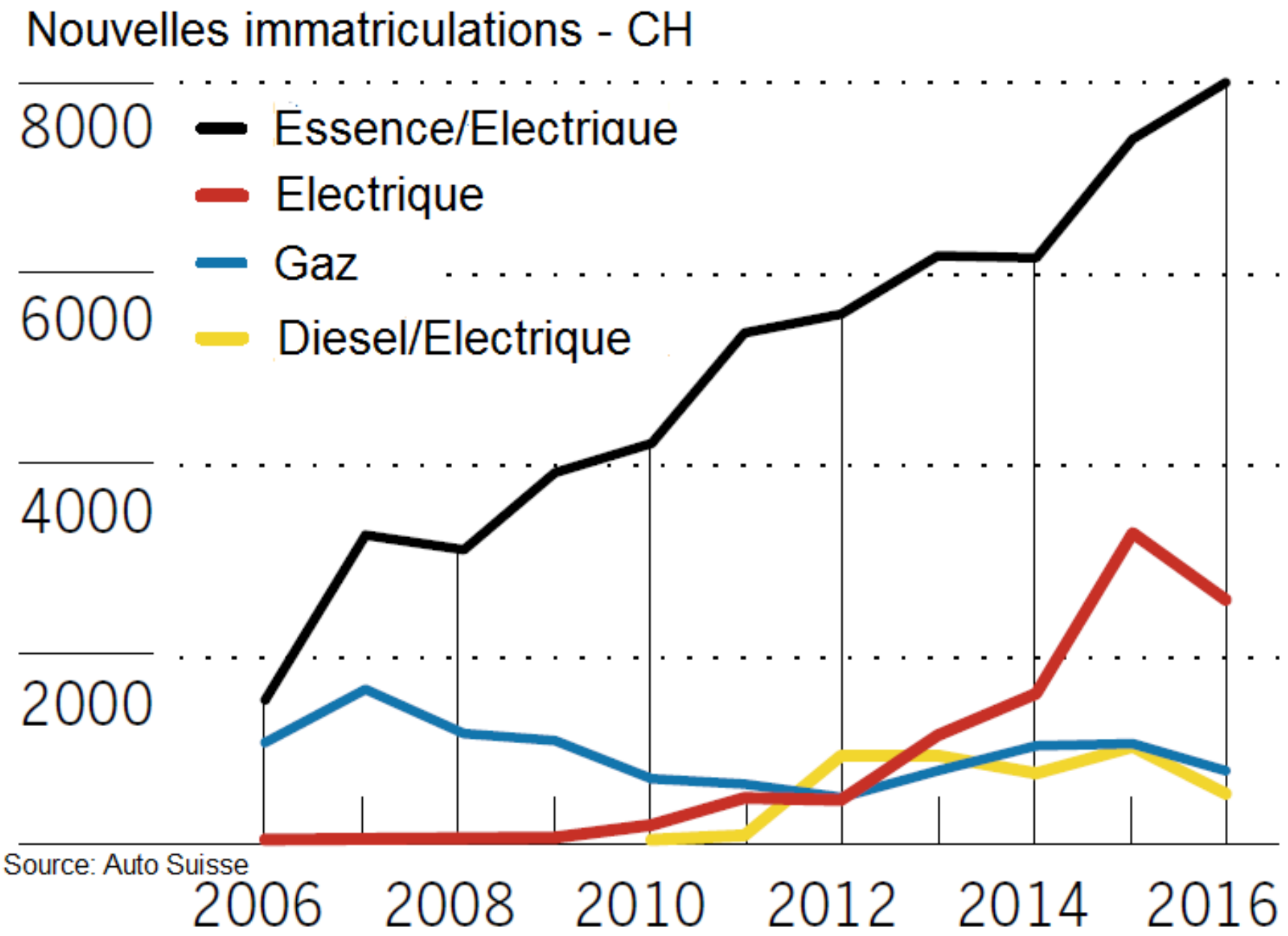

Source: Auto Suisse

canton de vaud

FÉVRIER 2017 RC-POS
(16_POS_215)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Laurent Miéville et consorts –
Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 3 février 2017, à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Muriel Thalmann, Claudine Wyssa, ainsi que de MM. Michel Collet, Philippe Clivaz (président et rapporteur), François Debluë, Pierre Grandjean, Philippe Krieg, Olivier Mayor, Laurent Miéville, Bastien Schobinger.

Mme la Conseillère d'État, Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également participé à la séance, accompagnée de MM. Cornelis Neet, directeur général de l'environnement (DGE) et Arnaud Brulé, chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du postulant

Le postulat couvre de manière générale la mobilité qui vise à réduire l'impact environnemental, tout en se focalisant sur la mobilité électrique et les transports individuels, c'est-à-dire les voitures électriques et hybrides, ainsi que les scooters et les vélos électriques.

Le postulant cite quelques avantages principaux de cette mobilité électrique :
- moins de bruit ;
- moins d'émissions polluantes ;
- meilleure efficience énergétique, en termes de consommation d'énergie notamment.

Le postulant relève néanmoins que la mobilité électrique pour les transports individuels comporte un inconvénient majeur :
- le besoin d'un réseau de recharge facilement accessible.

Les villes ont déjà fait beaucoup d'efforts pour mettre à disposition des points de charge sur leur territoire, mais ces bornes publiques permettent plutôt une recharge rapide d'appoint. Dès lors, il apparaît tout aussi important d'offrir aux propriétaires de véhicules électriques des moyens de recharge à domicile.

L'offre sur le marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables évolue rapidement ; la technologie des batteries s'améliore et les prix baissent, ce qui stimule l'intérêt des acheteurs pour ce type de mobilité.

Le postulant note toutefois une fracture entre les propriétaires qui peuvent facilement installer une prise de recharge dans leur logement, et les locataires qui rencontrent plus de difficultés à pouvoir recharger leur véhicule à domicile. Le postulant relève que des problèmes ont déjà surgis entre locataires et propriétaires au sujet de bornes de recharge branchées sur des prises communes dans des immeubles.

Face à cette situation, le postulant demande quel rôle pourrait jouer le canton pour encourager l'accès aux prises de recharge et pour appuyer toute autre mesure en faveur de la mobilité électrique, sachant que le nombre de ce type de véhicules progresse fortement depuis quelques années.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat, le directeur général de l'environnement (DGE) et le chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN) s'expriment sur le postulat, ainsi que sur la situation générale en la matière, de la manière suivante :

Le Conseil d'Etat tient véritablement à favoriser l'usage des véhicules à propulsion alternative, il est d'ailleurs déjà prévu que le département produise prochainement un rapport qui traite de ce sujet.

Sachant que la mobilité représente un tiers des émissions de CO2 en Suisse, la Conseillère d'Etat insiste sur l'effort important qui doit être fourni dans ce domaine. Une révolution se prépare en matière de mode de propulsion alternative, notamment avec l'émergence et l'engouement de plus en plus grand pour les véhicules électriques.

Vu les objectifs de la stratégie énergétique nationale, à laquelle souscrit entièrement le Conseil d'Etat, et vu aussi l'inertie pour la mise en œuvre des aspects infrastructurels, le Conseil d'Etat pense qu'il est nécessaire à la fois d'anticiper et d'accompagner, autant que possible, cette transition vers des nouveaux moyens de se déplacer, qui implique le passage des carburants fossiles vers l'électrique.

Le Conseil d'Etat a une attitude proactive dans ce domaine énergétique, en phase avec les enjeux relevés dans le postulat. La direction générale de l'environnement (DGE) et la direction de l'énergie (DIREN) mènent, depuis l'année dernière, une réflexion analytique afin de définir une stratégie énergétique pour la mobilité sur le territoire vaudois. Cette analyse converge vers trois sujets-clés : la mobilité, l'énergie et aussi le territoire.

Le point central des travaux en cours porte sur la mobilité individuelle motorisée et son mode de traction. Les véhicules hybrides sans borne de recharge, ainsi que les vélos électriques, ont toutefois été écartés de l'étude car ils sont en dehors du périmètre en ce qui concerne les enjeux d'infrastructures. L'absence de bornes de recharge dans les immeubles d'habitation a été identifiée comme un écueil important à l'accès à la mobilité électrique, qu'il faudra surmonter.

Cette étude, actuellement en cours, va déboucher sur une stratégie accompagnée d'un plan de mesures qui devra être discuté avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) puisqu'il s'agit là d'une thématique éminemment transversale au sein de l'Etat.

Une étude sur le marché de l'électromobilité des quatre roues en Suisse romande vient également de démarrer sous l'impulsion de la DGE-DIREN et contribuera à apporter un certain nombre de réponses à ce postulat, tout comme une veille internationale des bonnes pratiques a déjà permis de constater que la France a mis en place des instruments législatifs qui permettent de répondre à des besoins exprimés dans le postulat. Il s'agira de déterminer dans quelles mesures ces règles pourraient être transférées au niveau du canton de Vaud.

L'électromobilité représente une des réponses tout à fait intéressantes aux enjeux de la transition énergétique. L'étude en cours, mentionnée par la Conseillère d'Etat, comprend effectivement une analyse des bonnes pratiques dans les autres cantons et surtout à l'étranger.

La Direction de l'énergie, en partenariat avec les autres cantons romands, a décidé d'approfondir l'analyse spécifiquement sur le marché romand de l'électromobilité en ciblant trois axes :

- Le marché des véhicules électriques : marché en plein développement qui propose une offre croissante de nouveaux modèles aussi bien électriques purs qu'hybrides rechargeables.
- La recharge : c'est-à-dire effectuer un état des lieux de l'infrastructure à la fois publique et privée ; identifier les freins au développement et proposer des pistes d'amélioration.
- Les utilisateurs de véhicules électriques : une enquête sera menée pour mieux cerner leurs expériences d'utilisateurs et mieux comprendre les obstacles auxquels ils sont confrontés.

Cette étude vient de démarrer début 2017, de concert avec la Conférence romande des délégués à l'énergie (CRDE) et avec un soutien de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Dans ce cadre, la DIREN a lancé une enquête, en partenariat avec le Service des automobiles et de la navigation (SAN), qui s'adresse aux propriétaires vaudois des 1'200 véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les résultats de cette enquête sont attendus d'ici deux à trois mois.

A propos du postulat, la DIREN a effectivement identifié la recharge dans les immeubles d'habitation comme étant un obstacle important et difficile à gérer. Il s'agirait de conduire une étude plus spécifique sur cette problématique.

4. Discussion générale

La discussion générale aborde plusieurs éléments en lien direct ou indirect avec le postulat ; on notera les thèmes suivants abordés :

Impact sur la production d'électricité et sur le réseau

Un député demande que le Conseil d'Etat étudie aussi les impacts du passage massif à des véhicules électriques sur les capacités de production d'électricité et sur le réseau. Il est en effet essentiel de garantir l'approvisionnement énergétique à long terme et le passage important à l'électromobilité représenterait de grosses pointes de consommation d'électricité, qui nécessiteraient une augmentation des capacités de production.

Développement du solaire photovoltaïque

Un député propose de développer la production d'énergie renouvelable, solaire photovoltaïque par exemple, qu'il est possible maintenant de stocker dans des accumulateurs pour recharger ensuite les véhicules de manière indépendante du réseau électrique traditionnel.

Le chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN) répond que, l'idée d'alimenter les batteries par des panneaux photovoltaïques constitue une piste à encourager à moyen, long terme.

Bilan écologique comparé de la mobilité électrique

Un député demande que, dans son rapport, le Conseil d'Etat présente le bilan écologique comparé de la mobilité électrique par rapport aux autres modes de transport individuels. Il propose que le rapport aborde aussi des projets concernant des véhicules automatiques et/ou des véhicules partagés. Il s'agit d'anticiper les mesures et les infrastructures nécessaires pour ces futurs modes de transport.

Sur ce point, un postulat a été déposé en septembre 2016 : *Postulat 16_POS_190 – Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes.*

Il s'agit toutefois de ne pas confondre véhicule autonome et véhicule électrique ou écologique.

Il est, par ailleurs, demandé que le Conseil d'Etat dresse un bilan énergétique global, afin de s'assurer que les voitures électriques ont vraiment moins d'impact environnemental que celles à moteur thermique.

La Conseillère d'Etat va regarder si la réponse à ces deux éléments peut figurer dans un même rapport.

Installations publiques - expériences existantes

Dans le cadre de son concept énergétique, la commune de Founex a récemment financé l'installation d'une borne de recharge pour deux voitures électriques. A ce jour, il n'existe pas encore de statistiques quant à l'utilisation de cette installation par le public.

En parallèle, la commune a également acquis des véhicules électriques pour ses services qui sont rechargés au même endroit.

Plusieurs types de bornes de charge ont également été installés à Bussigny ; il s'agit en quelque sorte de mesures incitatives financées par la commune, mais il faut bien reconnaître que ces bornes sont relativement peu utilisées.

Recharge des batteries

Un député relève l'importance d'un système de déclenchement complet quand la batterie est pleine, aussi bien pour préserver la batterie elle-même que pour éviter du gaspillage d'énergie.

Au niveau des aspects techniques de recharge, il convient effectivement d'éviter que les batteries restent branchées une fois qu'elles sont pleines, mais idéalement, selon la règle de 80/20, pour prolonger la durée de vie des batteries, il ne faudrait pas les décharger en dessous de 20% et éviter de les charger au-dessus de 80%. La DIREN indique que ces paramètres sont facilement programmables dans les bornes de recharge.

Les bornes installées par les communes sont principalement destinées à des personnes qui s'arrêtent brièvement, environ 1 heure, c'est pourquoi elles nécessitent passablement de puissance. Par contre, quand une voiture reste 8 heures dans un garage, l'avantage est de pouvoir baisser la puissance électrique. Le postulant considère les prises domestiques comme un élément complémentaire des recharges rapides sur le domaine public ou privés (ex. stations-services).

Accords avec les gérances / propriétaires

Confrontée personnellement à ce problème de recharge pour un scooter électrique dans un immeuble d'habitation, une députée a pu faire poser une prise électrique par la gérance, qui établit une facture forfaitaire de la consommation. La députée soutient la mise en place de mesures incitatives par le canton, plutôt que des contraintes.

Normes pour les infrastructures et mesures d'encouragement

Un député demande que l'étude couvre l'analyse des normes internationales, européennes en particulier, relatives aux infrastructures de recharge. Il demande si, en Suisse, des normes de construction existent concernant l'équipement électrique, jusqu'au pied de l'immeuble, permettant le branchement de prises de recharge. Il s'agirait de normes relatives à la construction de tout nouveau parking public ou d'immeuble.

Si cette problématique de l'électromobilité est pertinente aux yeux des membres de la commission, certains souhaitent que le soutien étatique garde la forme des mesures incitatives, mais ne débouche pas, dans un premier temps, sur des lois ou des règlements contraignants avec des procédures administratives de contrôles. Il faut encore relever que l'installation, après coup, d'une prise de recharge de 380 volts dans un immeuble coûte relativement cher. Il convient de prévoir, lors de la construction d'un bâtiment, l'ampérage adapté au montage de stations de recharge, mais ce type d'installation va évidemment augmenter les coûts de raccordement.

Le postulat permettra d'avoir une vision globale sur cette problématique de la mobilité électrique et de prendre connaissance des travaux en cours conduits par le canton. Les défis majeurs du passage à l'électromobilité concernent en particulier l'approvisionnement en énergie et les infrastructures de recharge dans les immeubles. En effet, s'il faut prévoir une prise pour chaque place dans les parkings souterrains, cela va entraîner la mise en place d'infrastructures gigantesques par les communes et d'énormes amenées d'énergie.

Sans imposer des normes strictes, il n'en demeure pas moins essentiel que les communes et les propriétaires qui font l'effort écologique ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui ne font rien. Les mesures d'encouragement doivent éviter ce type de distorsion.

Rapport du Conseil d'Etat : stratégie et mesures

Du côté de l'administration, on note que les éléments mentionnés en commission permettront d'orienter la réponse du Conseil d'Etat et de la DGE. Un thème essentiel concerne l'approvisionnement et la quantité d'électricité disponible. Il convient de trouver un équilibre avec la qualité de l'air, en particulier en milieu urbain. A titre d'exemple, l'agglomération Lausanne-Morges se situe dans un périmètre des mesures OPair d'assainissement de l'air ; mesures qui visent à concilier le développement de l'agglomération et la protection de l'air.

Le directeur de la DGE signale que la DGMR conduit aussi un certain nombre de projets qui pourraient être intégrés dans l'étude de la DIREN, concernant par exemple les aires de ravitaillement des autoroutes, qui appartiennent au canton, et qui pourraient être équipées de bornes de recharge rapide. Il est aussi à noter que certains grands groupes pétroliers cherchent à assurer leur avenir, par exemple en équipant leurs stations-services de bornes de recharge pour voitures électriques.

La DIREN a effectivement commencé sa démarche par le bilan écologie afin de valider la pertinence d'une étude sur la mobilité électrique ; elle s'est surtout basée sur des études d'écobilans déjà existantes ailleurs. Il est notamment confirmé que la batterie constitue le point faible, notamment en termes de bilan CO2. Paradoxalement, le bilan énergétique d'un véhicule électrique commence à être bon s'il roule beaucoup. Ces éléments donnent déjà des pistes intéressantes pour le déploiement de la mobilité électrique, en favorisant par exemple des modes comme l'auto-partage.

En termes d'énergie, le transfert du carburant fossile vers l'électricité renouvelable constitue un enjeu majeur afin de garantir que la production d'électricité suive la demande pour la mobilité. Il s'agit d'anticiper une évolution importante vers la voiture électrique.

En conclusion, le Conseil d'Etat va présenter, sur la base des analyses faites, un rapport avec une stratégie qui contiendra des propositions de mesures qui seront ensuite soumises au Grand Conseil.

5. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des onze membres présents, et de le transmettre au Conseil d'État.

Lausanne, le 19 février 2017

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 31.05.16
Scanné le
16-PET-054

Grand Conseil
Commissions des pétitions
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Pétition

Pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton.

Quand il y a sur une parcelle agricole, une haie ou un bosquet non inscrit au régime forestier, mais soumis à la LPNMS, cette surface fait partie de la SAU est peut être inscrit dans le dossier PER de l'agriculteur concerné.

La gestion de cette haie ou de ce bosquet sont soumis à la compétence première de la commune à travers son plan de classement des arbres isolés, haies et bosquets et si une intervention doit avoir lieu sur un de ces éléments, la commune est compétente pour délivrer une autorisation d'écimage, d'abattage ou de toutes autres interventions. Elle s'en référera à la DGE bio dive dans le cas d'un biotope avéré.

Dans notre canton, les inspecteurs forestiers, quand ils sont invités à redéfinir les limites forestières, soit sur demande du canton, d'une commune ou dans le cadre de procédures dans un syndicat d'améliorations foncières, transforment des éléments inscrits dans un plan de classement en éléments entrant dans l'aire forestière, sans en parler au propriétaire foncier ou à la commune territoriale.

Ce mode de faire est regrettable et non conforme au respect du droit foncier et la moindre des choses serait d'en discuter avec le propriétaire pour savoir s'il met à niveau sa haie ou son bosquet pour qu'il reste dans la SAU ou alors qu'il soit d'accord que cette haie ou ce bosquet s'inscrive dans l'aire forestière.

La forêt gagne déjà suffisamment de surface sur la SAU par le mauvais entretien des bordures de forêt avec périodiquement, la redéfinition de ses limites, sans encore s'approprier des surfaces supplémentaires au détriment de la SAU, est qui sont de surplus déjà soumise à protection selon la LPNMS.

Nous demandons qu'en aucun cas, la définition d'une limite forestière ne s'effectue par voie aérienne ou soie définie par l'envergure des branches des arbres en lisière, mais plutôt dans le respect de l'article 1 du règlement d'application de la loi forestière du 8 mai 2012 et que le principe des lisières étagées soit appliqué.

Nous demandons dors et avant, qu'un inspecteur forestier estimant devoir passer dans l'air forestière une surface de haie ou bosquet soumise à la LPNMS, aie l'obligation de consulter le propriétaire et la commune territoriale, avant toute inscription et changement de nature.

Christian Grandjean
Rue des Tilleuls 8
1326 Juriens
079 206 79 68

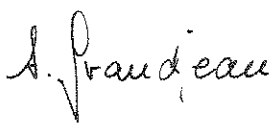

Jaques-Yves Deriaz
Rue du Chemin Neuf 9
1446 Baulmes
079 670 30 47

canton de vaud

DECEMBRE 2016

RC-PET
(16_PET_054)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mme Aline Dupontet, Muriel Thalmann (qui remplace Filip Uffer), et de MM. Jean-Marc Nicolet (qui remplace Olivier Epars), Pierre Guignard, Jean-Luc Chollet (qui remplace Pierre-André Pernoud), Philippe Germain, Hans-Rudolph Kappeler, Jérôme Christen, Daniel Trolliet, Daniel Ruch. Elle a siégé en date du 8 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Filip Uffer, Pierre-André Pernoud et Olivier Epars étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Christian Granjean, agriculteur et président du comité de direction du syndicat d'amélioration foncière de Juriens, Jacques-Yves Deriaz, municipal à Baulmes, président de la commission de pacification du syndicat d'amélioration foncière de Juriens.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement) appui DECS/SAVI (Service de l'agriculture et de la viticulture), M. Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, M. Jean-Pascal Collet, responsable du secteur paiements directs et données agri-viticoles au SAVI, DTE/DGE-FORET, M. Jean Rosset, conservateur des forêts.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Par leur pétition, les pétitionnaires demandent le respect de la surface agricole utile (SAU), du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers du canton de Vaud.

Ils demandent qu'en aucun cas, la définition d'une limite forestière ne s'effectue par voie aérienne ou soit définie par l'envergure des branches des arbres en lisière, mais plutôt dans le respect du Règlement d'application de la loi forestière (RLVLFo) (art.1), et que le principe des lisières étagées soit appliqué.

Ils demandent également que lorsqu'un inspecteur forestier estime devoir faire passer dans l'aire forestière une surface de haie ou bosquet soumise à la Loi sur la protection de la nature, des monuments et sites (LPNMS), qu'il ait l'obligation de consulter le propriétaire et la commune territoriale avant toute inscription et changement de nature.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires ont sélectionné 3 éléments flagrants à l'attention de la commission, dans le sens que ce sont des surfaces inférieures à 800 m² et moins larges que 12 m, soumis à la LPNMS, qui peuvent s'inscrire dans un dossier de paiement directs pour les agriculteurs. Ces éléments de biodiversité sont de la compétence des communes. Si quelqu'un veut couper des arbres dans cette haie, il doit en informer le garde forestier, et ensuite la municipalité, qui donne son préavis. Les pétitionnaires

estiment qu'un objet qui change de régime légal par la venue de l'inspecteur forestier devrait être inscrit au RF et devrait avoir l'aval du propriétaire, à défaut de l'exploitant. Le propriétaire doit ensuite déterminer s'il faut entreprendre une action pour ramener cette haie à sa juste dimension pour qu'elle reste dans les critères des SAU soumises à la LPNMS.

A Juriens, le canton a donné un mandat de mensuration au géomètre du syndicat d'amélioration foncière existant pour la mensuration numérique de l'ensemble du syndicat. Lorsque l'inspecteur contrôle les natures forestières d'après ses critères, il détermine ce qui est en forêt pour lui, et ensuite le géomètre intègre ces éléments qui font changer la surface de régime légal dans son dossier d'enquête. Une opposition est possible, opportunité qu'a saisie l'un des pétitionnaires.

Lors de la présentation du plan et des nouvelles corrections de limite, un des pétitionnaires a constaté qu'un trait vert marquait la haie sur sa parcelle, cadastrée en forêt alors qu'il l'ignorait. Il lui a été dit qu'il fallait s'exprimer à ce sujet pendant la mise à l'enquête, ce qui lui a échappé à ce moment, occupé par les échanges de propriété et des corrections de limites d'autres parcelles. Fâché, il a abattu quelques arbres sur la parcelle sans permission, seule solution pour se faire entendre de la DGE, selon lui. Lors de l'abattage de ses arbres, il a écrit au préfet et a demandé à être entendu. 9 personnes se sont déplacées sur le site pour constater cet abattage sauvage. Ce faisant, l'ingénieur de conservation de la DGE a reconnu que l'inspecteur aurait dû l'informer entre 2008 et 2016. Il lui a offert la possibilité de remettre à l'enquête ce classement pour qu'il puisse s'exprimer. Il a de ce fait mandaté un avocat pour faire opposition à ce classement.

Les pétitionnaires demandent que les propriétaires soient informés dans tous les cas et que l'obligation d'inscrire la modification au RF soit inscrite dans la loi. Ils déplorent le fait que l'on change des objets de régime légal alors que la collectivité et le propriétaire ne sont pas informés.

Ils souhaitent que l'on change les procédés et demandent à être informés, notamment lors de la mise à l'enquête. En effet, l'un d'eux affirme n'avoir jamais vu l'inspecteur forestier sur sa parcelle entre 2008 et 2016 et n'avoir pas été informé du changement de nature. Lors de la mise à l'enquête de la mensuration numérique, chaque propriétaire concerné dans le syndicat a reçu un avis d'enquête. Mais la façon dont c'est présenté sur les plans fait qu'il a très bien pu ne pas le voir. Il ressort des discussions que les problèmes principaux sont la synchronisation et la communication.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (DTE/DGE APPUI DECS/SAVI)

Les représentants de l'Etat expliquent que le projet SAU a été mené il y a quelques années sur la manière de délimiter la lisière de manière automatique par orthophoto, un des éléments de la pétition. Ils rappellent que le mandat émane de l'Office fédéral de l'agriculture. L'office s'est aperçu que dans certaines régions de Suisse, la délimitation des forêts n'était pas faite, et qu'avec des écarts de l'ordre de 25% dans ces régions, un problème d'équité se posait entre exploitants suisses. Le travail a été rapide pour actualiser les surfaces de la mensuration officielles. La tâche fut d'ampleur pour le canton, avec 157 communes, 74'000 ha traités, en zones forêts ou agricoles, 3'100 plans cadastraux. Ce projet a mis à contributions les services forestiers, de l'agriculture, l'office d'information sur le territoire (cadastre).

La définition de la forêt figure dans la Loi forestière cantonale (LFo) du 8 mai 2012 (art.4). La loi donne des indications sur les boisements soumis au régime forestier, et ne donne pas d'indication concernant les haies. Quant à la Loi forestière fédérale, une révision de grande ampleur a été achevée au printemps dernier par le parlement fédéral et entrera en force au 1er janvier 2017 - aucune des modifications apportées ne concerne la définition de la forêt. La définition de la limite de la forêt figure dans le RLVLFo (art.1). L'orthophoto ne permettant pas de voir le tronc, l'on considère le bord des branches, en retirant 4 m. Autrement dit, cela donne un arbre de 6 m de rayon pour 12 m de diamètre. Tout a été traité selon ce modèle, livré par la Confédération.

Concernant la commune de Juriens, cette commune n'a pas été traitée dans sa totalité. Mais sur la partie traitée, la forêt est passée de 329 ha dans l'ancien état à 328 ha, soit une légère diminution. Les résultats ont été communiqués aux exploitants concernés. Chaque exploitant dans sa région a été informé personnellement, dont l'un des pétitionnaires, en tant qu'exploitant, comme en atteste les documents du SAVI datés du 26 août 2008, communiqués aux membres de la commission. Il ne parle

pas des propriétaires. L'information est coordonnée entre le Service des forêts, l'OIT et le SAVI. Le SAVI a informé par courrier les exploitants qui avaient des parcelles annoncées dans les communes concernées 3 à 4 semaines avant la séance d'information. Ensuite, les exploitants avaient un délai d'un mois pour déposer une observation, en principe au greffe communal. Des séances d'informations ont eu lieu, leur donnant l'occasion de s'exprimer et de poser des questions et de déposer une observation. Formellement, ce n'est pas une mise à l'enquête, mais une réclamation qui est enregistrée et traitée. Sur les 400 observations déposées, aucune n'a débouché sur une procédure juridique, et une solution a toujours pu être trouvée avant.

Concernant le fait que les propriétaires des parcelles ne sont pas concernés par ces informations, un des éléments à mettre en avant est le nombre que cela peut représenter. C'est la raison pour laquelle les propriétaires ne sont pas informés. Le SAVI traite avec les exploitants, dans la défense de leurs intérêts. Il est remarqué que dans plus de 50% des cas, l'exploitant et le propriétaire sont les mêmes personnes. A la remarque que l'on ne peut pas faire passer une haie en forêt sans que le propriétaire ait un droit de recours, il a été rappelé que le propriétaire peut aussi être informé par le biais d'une enquête publique, publiée dans la feuille d'avis officielle (FAO).

Concernant les conséquences après SAU au niveau des règles du jeu en général, les intérêts d'un exploitant peuvent parfois diverger de celles d'un propriétaire. Lors de révisions d'affectations au niveau d'une commune, en général, le déclenchement fait l'objet d'une communication au village et au Conseil communal. Mais il n'est effectivement pas possible d'aller discuter avec tous les propriétaires. Le service forestier est convié par l'autorité qui conduit la procédure, et délimite avec le géomètre. Lors de contestations, le Service des forêts conduit la procédure avec le propriétaire, conformément au droit d'être entendu. Il l'a été sur cette parcelle puisque le propriétaire est en litige avec le Service des forêts. Une délimitation formelle de lisière a été effectuée, avec présence du propriétaire. Elle a résulté à une mise à l'enquête, contestée par le propriétaire, avec le dépôt d'une requête de son avocat.

Concernant la collaboration avec l'OIT, celui-ci dispose d'une autre approche que celle mentionnée par le Service des forêts. Lors de travaux de mise à jour cadastrale, son service n'est pas chargé d'aller contacter chaque propriétaire et exploitant, ce qui serait trop complexe. Lorsqu'il y a des lots de révision, ils sont annoncés. Et lorsque les résultats sont établis, il y a une mise à l'enquête, qui a pu échapper aux propriétaires.

6. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT (DTE/DGE FORET)

Le responsable de la conservation des forêts sur l'ensemble du territoire cantonal explique que la forêt est délimitée de manière formelle dans les plans d'affection lorsque la forêt jouxte la zone à bâtir. Partout ailleurs, l'état de lieux fait foi. Au gré des projets, l'aire forestière est délimitée, puis fixée sur des plans. La loi fédérale mentionne explicitement que la mention au RF n'est pas déterminante pour l'aire forestière, l'état des lieux faisant foi, selon les critères qualitatifs et quantitatifs précisés dans la loi cantonale.

Deux type de protection existent pour les boisés, celles qui découlent de la LFo, et pour les haies, biotopes, etc, celles qui découlent de la LPNMS. Au niveau des cas de figure, pour les boisés LPNMS, les communes peuvent soit établir des plans de classement, avec un état de lieu de leur territoire communal (les objets sont numérotés sur un plan), soit établir un règlement, dont le texte précise que des arbres de tel diamètres sont protégés. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de plan et le Service des forêts n'a pas été sur place. Dans tous les cas de figures où un plan existe, il n'est dès lors pas possible de modifier un état. Il faut de bonnes raison de le faire comme le fait que le boisé ait grandi en surface et tombe sous le coup de la LFo. La majorité des cas de figure sont des boisements protégés par un règlement, pour lesquels il n'y a pas eu de délimitation forestière. On ne sait donc que si c'est de la forêt au moment où l'on va sur place.

Dans le cas de la pétition, cela s'est révélé ainsi suite à un mandat de l'OIT dans le cadre d'une démarche de révision des données cadastrales. Sur la base de photos aériennes, pour une démarche à très large échelle, l'approche est cependant très prudente.

La procédure qui a eu lieu pour l'un des pétitionnaires concerne la mise à jour périodique par l'OIT des données cadastrales. La démarche a lieu de la même manière, avec un avis dans la FAO annonçant la révision des données cadastrales dans un périmètre donné. Sur des dizaines de km², avec des centaines, voire des milliers de propriétaires, il n'est pas possible d'inviter le propriétaire à chaque fois. Les propriétaires sont mis au courant de la démarche par des avis généraux et des mises à l'enquête générales, qui peuvent toutefois échapper à certains. Il rappelle que dans ce cas, le Service forestier n'entreprend pas la démarche, mais l'OIT. Pour la révision du plan d'affectation, c'est la commune. Pour les SAU, c'est le SAVI. Il y a ainsi toujours un acteur qui entreprend de réviser les choses et sollicite les Service forestier pour un avis technique. L'information et la mise à l'enquête sont rattachées à la procédure directrice de l'autorité qui en a la charge et il n'appartient pas au Service des forêts de le faire. Vu cette complexité, il peut y avoir des cas ou les propriétaires sont surpris.

Un des pétitionnaires a sollicité la division forêt de la DGE pour une délimitation formelle de la surface forestière. La démarche en cours a été mise à l'enquête, publiée dans la FAO, et une opposition est déposée. Il y a donc un moyen de se faire entendre et de faire valoir ses droits. Les communes sont également informées des démarches de l'OIT, car notamment dans des petits villages, les informations circulent parmi les élus communaux, qui sont souvent aussi propriétaires.

7. DELIBERATIONS

Arguments en faveur de la pétition

Un commissaire relève que la critique de la mesure par voie aérienne s'attaque à quelque chose qui prendra des mois ou des années au niveau fédéral. Il est clair que l'agriculture perd régulièrement des surfaces par la simple augmentation de l'ombre portée due à l'augmentation du volume des arbres. Les agriculteurs demandent depuis longtemps que l'aire forestière soit délimitée par la surface occupée par les arbres au sol et non pas par les branches. Ces personnes contestent la manière de délimiter les troncs, qui est une compétence fédérale. Ils ont peut-être fait preuve d'une surdité sélective, mais sur le plan global, le combat est celui du pot de terre (SAU) contre le pot de fer (forêt) et il soutient cette pétition en tant qu'exploitant agricole. Il est d'avis qu'il faut protéger la surface agricole même s'il relève les faiblesses de cette pétition.

Un autre commissaire est entrepreneur forestier et syndic d'une commune qui compte 49% de surface de forêts. Il est lui-aussi confronté à de tels problèmes. Une haie qui dépasse un certain diamètre avec des arbres de plus de 30 ans est classée automatiquement en forêt par l'ingénieur forestier. Mais si l'on ne peut pas agir sur la loi fédérale, on peut agir sur le choix du personnel nommé par l'Etat. Aujourd'hui, ce sont pratiquement tous des biologistes.

Un commissaire est agriculteur et certaines de ses parcelles figurent en photo dans les documents remis. Ce sujet lui tient à cœur et il a été plusieurs fois approché par des collègues concernant ces problèmes. Ces inspecteurs forestiers sont engagés par l'Etat pour protéger la forêt, ce qui est leur vision. Ils devraient être sensibilisés différemment et améliorer la communication. Il ajoute que les agriculteurs doivent aussi mieux entretenir leurs haies. Il soutient la pétition, notamment en vue d'une meilleure information. Il remarque enfin que lorsqu'il s'agit des bordereaux d'impôts, ils arrivent toujours à la bonne personne. Concernant le droit d'être entendu, la loi va uniquement dans le sens des forestiers et cela pose problème, même si le cadre légal est de niveau fédéral.

Une commissaire soutient cette pétition car elle estime qu'il faut pouvoir informer le propriétaire avec un simple courrier, même si 20% ne sont pas joignables. Elle estime qu'il n'est pas possible d'avoir le nez en permanence dans la FAO. On doit aussi attendre d'un agriculteur qu'il entretienne ses haies pour qu'elles ne passent pas en forêt.

Arguments contre de la pétition

Un commissaire estime qu'il peut y avoir un certain abus de pouvoir des ingénieurs forestiers. Il peine cependant à soutenir cette pétition car le Service des forêts fait son travail. Le propriétaire peut s'opposer à la décision. Mais si tous les critères aboutissent à une forêt, l'on ne peut rien faire.

Un autre commissaire déclare ses intérêts comme ancien municipal des forêts et comme ancien syndic. Il a participé à trois de ces mesures. Concernant le plan de classement des arbres dans les années 1985

à 1990, un grand nombre de communes du canton l'ont fait. Dans sa commune, tous les citoyens du village ont été informés, une commission a été nommée, le plan a été discuté avec le Conseil. Il y a eu une mise à l'enquête, avec des séances d'information où les personnes ont été convoquées et ont pu faire leurs observations. Le Service des forêts était présent et il a été possible de discuter et de faire des propositions. Concernant les limites territoriales en SAU et forêt, cela a été revu dans les communes et une discussion a eu lieu avec le SAVI et le Service des forêts. Tous les propriétaires (une quinzaine n'ont pas pu être contactés) ont pu consulter les dossiers et les plans, voir leurs limites et en discuter. Les séances se sont terminées sans oppositions ni recours. Il pense que sur le fond, la pétition est justifiée quant au manque de communication du Service des forêts, mais qu'il y a surtout un manque de dialogue.

Pour une commissaire, la pétition demande que la définition de la limite de forêt ne s'effectue pas par voie aérienne ou définie par l'envergure des branches. La réponse du service a été assez claire concernant les cas simples, les zones de doutes nécessitant un déplacement sur place. De plus l'inspecteur forestier ne travaille que sur mandat de l'OIT pour refaire plan de cadastre ou pour les plans d'affectation. Le Service des forêts n'est pas non plus l'organe d'exécution auprès duquel on peut recourir.

Un commissaire, ancien syndic, explique que ses contacts avec le garde forestier étaient bons. Il pense que dans une petite commune, les autorités ont une responsabilité de prendre soin des lois, de prévoir des règlements. Il n'est pas toujours possible d'informer chacun, comme avec les plans de quartiers. Les habitants doivent aussi lire les comptes rendus du conseil. Il en va de la responsabilité de chacun qui est propriétaire de savoir ce qu'il a le droit de faire avec son bien.

Un commissaire relève qu'outre le problème de procédure, il y a également un problème économique. Il est propriétaire d'une parcelle agricole compliquée à travailler. Depuis qu'il a planté une haie, l'agriculteur qui s'en occupe a pu la faire passer en compensation écologique et tout se passe de manière équilibrée. Il entend les inquiétudes concernant l'avenir, car le déclassement en forêt signifie que les subventions écologiques disparaissent.

Recommandation de la commission

Sur la base des auditions et de la documentation reçue, la commission suggère, dans le cadre des procédures de mise à jour périodique par l'OIT des données cadastrales, de même que pour le projet SAU, d'étudier l'opportunité de ne pas limiter l'information des modifications de natures à l'exploitant, mais qu'elle soit aussi transmise au propriétaire foncier et à la commune territoriale.

8. VOTE

Classement de la pétition

Par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Avenches, le 2 décembre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

NOVEMBRE 2016 **RC-PET**
(16_PET_054)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton

1. PREAMBULE

Les éléments généraux concernant le contexte, l'audition des pétitionnaires ainsi que des représentants de l'administration sont disponibles dans le rapport de majorité.

La minorité de la commission est composée de Mme Véronique Hurni, de MM Pierre Guignard, Daniel Ruch, Hans-Rudolf Kappeler et Jean-Luc Chollet.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Nous vivons dans une société basée sur la communication, en particulier pour tout ce qui a trait à l'aménagement et l'utilisation du territoire dans lequel nous vivons, travaillons et nous déplaçons.

Le respect proprement helvétique des droits populaires conduit à une abondance tout autant helvétique de lois, règlements et procédures diverses, sans oublier les droits de recours, et nous pensons qu'il en est bien ainsi.

Le vivre ensemble, nombreux et divers sur un territoire exigu, implique le respect d'un ensemble de lois et règlements.

Les pétitionnaires ne remettent nullement cause la légitimité de cette « toile d'araignée », mais se sentent désarmés face à une machine administrative qu'ils ressentent comme sourde à leurs questionnement. Ceci les conduit à un ressentiment que nous aurions tort d'ignorer.

Les commissaires soussignés ont été sensibles au désarroi des pétitionnaires et estiment qu'il n'est pas trop demandé au DTE/DGE - Forêt de les écouter, de leur répondre mais et surtout de contacter tous les propriétaires et exploitants avant de déclasser du terrain agricole.

A une époque de surinformation, prendre un temps au demeurant fort modeste, pour clarifier la situation et rassurer ses concitoyens ne nous parait pas superfétatoire et nous vous invitons à transmette cette pétition au Conseil d'Etat.

3. CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission refuse le classement de la pétition et propose sa prise en considération au Grand Conseil.

Lausanne, le 7 novembre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

canton de Vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 21.06.16
Scanné le
16_PET_056

Sauvons les Grands Plats !

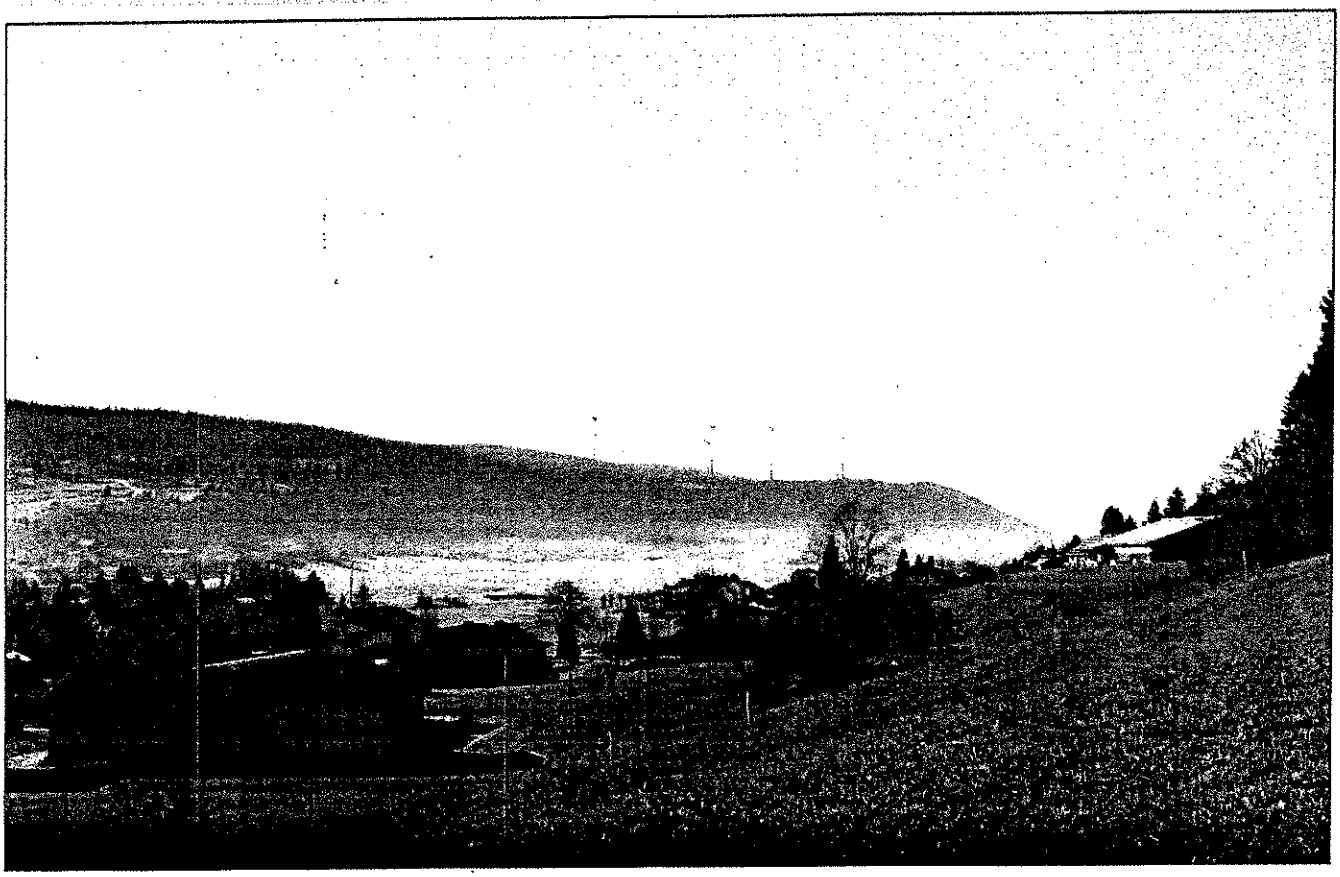

Photo prise depuis Le Sentier, entre Chez Le Maître et Piguet Dessous

Pétition: Nous demandons aux communes du Chenit, de l'Abbaye et du Lieu de renoncer au parc éolien des Grands Plats et d'évaluer toutes les alternatives à ce projet destructeur.

A retourner à : Sauvons les Grands Plats, Case postale 50, 1342 Le Pont

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

NOVEMBRE 2016 **RC-PET**
(16_PET_056)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Sauvons les Grands Plats !

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard), et de MM Olivier Epars, Philippe Germain, Pierre-André Pernoud. Filip Uffer, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 22 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, Secrétaires de commission parlementaire, sont remerciés pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Claire Bucher, MM Thomas Bucher, Philippe Dufour, Pierre-Alain Dufour.

Eoljoux : M. Laurent Reymondin, directeur, M. Stives Morand, syndic de la commune du Chenit.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement), M. Cornelis Neet, Directeur général de la DGE, Mme Catherine Strehler-Perrin, Cheffe de division à la Division biodiversité et paysage (DGE).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition munie de 1'700 signatures se positionne contre le projet du parc d'Eoljoux qui est une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires étaient tous unanimes au départ pour l'éolien, tout comme les habitants de la Vallée de Joux. Après des informations reçues, une partie des habitants s'est aperçue que ce n'était pas une énergie pour leur région, considérant notamment la projection des éoliennes dans la stratégie 2050, où 1750 éoliennes ne vont produire que le 1,4 % de l'énergie totale. Le parc d'Eoljoux est dans une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

Selon les pétitionnaires le projet d'Eoljoux minimise les impacts négatifs sur la faune des Grands Plats. Plusieurs problèmes ne manqueraient pas de surgir comme le chantier gigantesque qui accompagnerait l'installation de ces éoliennes, la modification et l'agrandissement des accès permettant le passage d'énormes convois ainsi que l'affluence des personnes et des véhicules. L'étude d'impacts, mandatée par Eoljoux auprès de M. Lionel Maumary, ne se base pas sur des observations suffisamment amples sur le terrain avec sept matinées seulement d'observation hors des passages du printemps et d'automne. Les chauves-souris sont particulièrement vulnérables et périssent par éclatement interne en raison des changements de pressions importants dus à la rotation des pales : cela s'appelle le barotraumatisme.

Lorsque les chauves-souris viennent attraper les insectes attirés par les clignotements lumineux des installations, elles sont prises au piège. Les grands voiliers, soit les rapaces ou les cigognes, utilisateurs inconditionnels des thermiques, profitent aussi des ascendances créées par les hélices géantes et font également partie des victimes potentielles. Quant au Grand Tétras, il aime bien vivre dans la région des Grands Plats et la présence d'éoliennes péjorerait certainement cet état de fait.

En outre, il s'est avéré, sur la base de comparaisons des études de vent (des écarts de l'ordre de 40% sur les prévisions des calculs des vents), que les chiffres sont différents entre la région des Grands Plats et la Dôle où ces derniers sont meilleurs. Si l'étude financière a été réalisée sur des heures de fonctionnement de 2'500 – 2'600 heures (l'équivalent de Martigny), et non comme les parcs éoliens actuels du Jura tournant à 1'500 – 1'600 heures, les pétitionnaires pensent qu'il risque d'y avoir un problème financier, ce malgré la rétribution à prix coûtant (RPC). Pour les sociétés privées des autres parcs, le fait de perdre CHF 1 ou 2 millions par année n'est pas un problème. En revanche, pour les communes, cela pourrait l'être avec le risque d'augmentation des impôts, voire une augmentation du prix de l'énergie électrique. Ce sont les raisons du lancement de cette pétition au niveau communal et cantonal.

Au niveau mondial, il faut noter que le gouvernement australien a interdit en 2015 les nouveaux investissements dans les éoliennes, un rapport du sénat australien reconnaissant les souffrances de quantité de riverains. Aux Etats-Unis, ce sont 14'000 éoliennes qui ont été abandonnées, et non démantelées. Leur manque de rendement fait qu'elles ne fonctionnent qu'à 25% du temps. D'ailleurs, de nouveaux investissements se feront dans ce pays, mais sur l'énergie solaire. Le Canada impose, par exemple, une distance minimale de 2 kilomètres entre les éoliennes et les habitations. Aux Etats-Unis cette distance est de 3,2 kilomètres et au Royaume-Uni, suite aux nuisances et pour des raisons médicales, la distance minimale imposée entre les éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur, est de 3 kilomètres. La Bavière impose, depuis 2014, une distance minimale entre les éoliennes et les habitations de 10 fois la hauteur de tels engins, soit plus de 2 kilomètres. Quant au projet d'Eoljoux, ce parc se situe à 800 mètres des premières maisons de Bois d'Amont et à peu près à 800 mètres des premières maisons du village du Brassus. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une distance minimum aux habitations de 3 kilomètres des éoliennes de 3 mégawatts. La Suisse, quant à elle, n'a pas encore mis en œuvre de réglementation spécifique. La distance de 300 mètres aux habitations n'est qu'une recommandation. Les pétitionnaires relèvent qu'une grande partie de la Vallée de Joux a été mise sous protection. De ce fait, les éoliennes seraient posées en plein district franc fédéral du Noirmont et dans des zones protégées par l'IFP. Dans les directives cantonales pour l'installation des éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres, datant de juillet 2013, une carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux démontre clairement que les Grands Plats trouvent dans une zone d'exclusion pour y installer des éoliennes. Dans ce contexte, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a répondu le 5 octobre 2015 à une lettre de SOS Bois d'Amont, un groupement qui veut éviter que l'on érige les éoliennes à 800 mètres de leur village, car « l'implantation de ces machines doit néanmoins se faire en conformité avec les directives et prescriptions dans chaque domaine concerné, et nous veillons à ce que les procédures d'évaluation, d'autorisation soient conduites d'une manière extrêmement rigoureuse ». Si ces directives étaient rigoureusement suivies, il n'y aurait pas d'éoliennes à la Vallée de Joux. Toutefois, il semblerait qu'au niveau politique, des personnes veulent sortir les Grands Plats de l'IFP.

Les pétitionnaires ne sont pas des pro-nucléaires, ils sont en faveur d'un sauvetage des barrages. Quant à l'énergie photovoltaïque, il s'agit de la même chose que l'éolien avec toutefois moins d'impacts visuels. Actuellement, ce sont près de 40'000 projets photovoltaïques qui sont bloqués par la Confédération à cause du blocage des crédits. D'ailleurs la projection de la stratégie 2050 parle de 16% de photovoltaïque face à 1,4% d'éolien.

Enfin, concernant la partie financière, contrairement à beaucoup de parcs éoliens où les promoteurs des projets sont des sociétés, tels qu'Alpic ou Romande Energie, le projet d'Eoljoux appartient aux communes. Il a été annoncé au départ CHF 60 millions à charge du projet mais le prix individuel par machine est de CHF 15 millions, donc 7 éoliennes font déjà plus que CHF 60 millions.

5. AUDITION D'EOLJOUX

Les deux représentants expliquent qu'il s'agit d'un projet de 7 éoliennes situées sur le territoire de la commune du Chenit, initié par le Conseil d'administration de la Société électrique de la Vallée de Joux, composé uniquement de Municipaux des 3 communes de la Vallée de Joux. Dès le début de ce projet, la libéralisation du marché de l'électricité a été évoquée, le but de celle-ci étant d'avoir une production propre à la Vallée de Joux et de participer ainsi à la transition énergétique. C'est dans ce sens que ce projet éolien a été envisagé depuis 2005. Le PPA de ce projet a été approuvé au Conseil communal et a été mis à l'enquête à la fin de l'année 2014. Lors de la mise à l'enquête, il y a eu 6 oppositions de privés (2 de la commune du Chenit et 4 de la commune de l'Abbaye). Par la suite, les oppositions ont été levées, mais un recours commun de 5 associations de protection de la nature a été déposé, le seul qui fait suite à la levée des oppositions pour le PPA. Pour information, cette pétition a également été traitée au Conseil communal du Chenit où elle a été rejetée à une très large majorité.

Une production de 55 GW/h par année est évoquée, ce qui voudrait donc dire une puissance de 21 MW sur 2600 h par année.

Pour le projet d'Eoljoux, des éoliennes de 115 mètres de diamètre permettront de doubler la surface de captation du vent, et par conséquent de capter beaucoup plus d'énergie qu'avec une éolienne de 82 mètres de diamètre. Il y aura aussi une augmentation de 49 mètres de la hauteur du mât (149 mètres). Cette évolution technologique permettra d'avoir 2'600 heures et non pas 2'050 heures comme à Peuchapatte. La prévision des 55 MW/h a été calculée avec une éolienne de 101 mètres de diamètre. Le rendement pourrait donc être encore meilleur. Par rapport au business plan, avec la RPC, ce projet est parfaitement rentable et intéressant sur le plan financier. CHF 60 millions constituent l'enveloppe attribuée au début du projet en 2007. Il faut néanmoins tenir compte du prix des éoliennes qui a évolué sur le marché, car il y a plus de projets qu'à l'époque. Cette enveloppe sera conservée telle quelle, car elle est encore dans la cible, tout en comprenant la gestion du parc éolien de manière globale. Les raccordements au réseau électrique seront pris en charge par Swissgrid ; cela n'affectera pas le budget total du projet.

6. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le directeur général explique que ce projet éolien doit être replacé dans le contexte de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, qui prévoit de réduire de moitié la consommation d'énergie en Suisse dans 35 ans, et que la moitié de la production restante soit d'origine renouvelable. La Confédération a entretemps défini ses cibles et traduit cela en chiffres. La stratégie éolienne de la Confédération, avec un rapport encore en consultation, mentionne une indication pour le canton de Vaud d'une production attendue de 1'100 à 1'500 GW/par année d'électricité éolienne produite dans près de 35 ans. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu ce rapport et a déjà défini des objectifs dans le Plan directeur cantonal (PDCn) pour les 19 parcs planifiés, d'une production de 500 à 1'000 GW/h (en gros entre la moitié et les ¾ de l'objectif au niveau fédéral). Il est important de le rappeler puisque cette stratégie va probablement être approuvée par les Chambres fédérales. La position de l'Etat de Vaud s'inscrit dans un objectif de production renouvelable.

La pétition parle de rechercher d'autres solutions en matière d'énergie renouvelable. Il y en a toutefois peu. Pour l'électricité, il y a l'hydraulique, avec des suppléments possibles assez limités, le solaire et l'éolien. La Confédération a récemment produit un document qui montre bien la complémentarité entre celles-ci. Par exemple, les productions solaires sont importantes en été et faibles en hiver et puis pour l'éolien c'est l'inverse. En matière de géothermie ou de biomasse, il y a aussi des possibilités de production électrique, mais qui sont assez faibles. En résumé, il y a relativement peu d'alternatives si l'on veut produire autant d'électricité renouvelable que le prévoit la stratégie 2050, il est nécessaire de prévoir de l'éolien.

Le rôle du canton est essentiellement de planifier les sites sur lesquels il peut être réalisé de l'éolien. Une démarche, initiée entre 2010 et 2012, a intégré le projet Eoljoux des Grands Plats. Avant de faire cette démarche, l'Etat de Vaud était conscient que ce site se trouvait dans un paysage protégé (IFP).

Il est, d'ailleurs, important de rappeler que le Conseil d'Etat a, en août 2009, écrit à la Confédération pour demander la possibilité de définir, à titre exceptionnel, un parc éolien dans ce type de périmètre. La Confédération est entrée en matière pour cet examen. Dans le cadre particulier d'Eoljoux, il y a eu de nombreuses séances d'information, chaque année, depuis 2007. Le statut de ce projet de parc se situe dans la fiche F51 du PDCn, approuvé avec un statut bien spécifique, qui est d'y être intégré, mais sous réserve de la décision d'approbation du projet de défrichement et de l'administration fédérale sur la modification du périmètre IFP.

En termes de procédure, le projet a été mis à l'enquête et a fait l'objet d'une approbation préalable par la cheffe du DTE, car elle ne sera définitive que sous réserve de l'approbation du projet de défrichement et de la modification de l'IFP. Suite à cela, il restera encore le permis de construire à délivrer. Le projet n'est pas donc encore au bout de la procédure. Concernant cette procédure, la Convention d'Espoo, qui lie la Suisse à la France en cas de démarche impliquant des impacts sur l'environnement, a été suivie. De même, un accord est récemment intervenu avec la préfecture compétente pour que les citoyens français soient consultés au stade du permis de construire. Ils ont, par ailleurs, la possibilité d'intervenir dans la procédure en déposant des oppositions au greffe communal.

Sur les enjeux du paysage et de la biodiversité, l'IFP, est un inventaire « dit d'alerte », qui lie seulement les autorités fédérales. Plusieurs avis de droit ont montré que pour réaliser un parc dans un tel périmètre, une pesée des intérêts est nécessaire. La protection n'est pas stricte, mais la portée de cet inventaire peut évoluer avec le temps. Sur le plan de la biodiversité, l'étude d'impacts montre que ceux-ci peuvent être compensés. Un des impacts souvent cités est celui sur le Grand Tétras. En conclusion pour le Département il n'est pas opportun de considérer un retrait du projet puisqu'il y a tout un travail avec une certaine cohérence et une forme de coordination entre les politiques nationales sur le plan énergétique, du paysage et de la biodiversité.

7. DELIBERATIONS

Une discussion nourrie suit ces informations notamment concernant les vents dont les pétitionnaires disent qu'ils sont abrasifs (turbulents) et non linéaires. M. Neet indique que dans le processus de sélection, un des critères de base pour admettre un projet était que des prévisions de vents suffisantes soient atteintes. Pour de gros investissements comme ce parc, la mesure des vents s'effectue par étapes, d'abord avec des modélisations puis avec des mesures de type sonar ou indirectes, et enfin avec des mâts de mesure. Pour le projet Eoljoux, ce sont uniquement des modélisations. Il n'existe donc aucune certitude, même si elles atteignaient des niveaux suffisants pour retenir le projet. Toutefois, il est évident qu'avant de procéder à l'investissement final, une planification concernant les vents sera de mise. En général, les porteurs de projets complètent leurs mesures, car c'est la base du business plan pour un tel projet. Il a aussi été constaté, dans un certain nombre de cas, que les vents, et donc l'énergie produite, sont égaux, voire supérieurs aux prévisions.

Un commissaire pose une question concernant le fait que 1'740 éoliennes en 2050 ne produiraient que 1,4% de l'électricité globale suisse. Qu'en est-il ?

Le directeur général répond qu'un certain potentiel de production renouvelable, nécessaire dans la stratégie 2050, se traduit en objectif pour le canton de Vaud, d'une production de 1'100 à 1'500 GW/h par année. En termes d'objectifs, cela veut dire réaliser plus que les 19 parcs programmés aujourd'hui. A ce stade, il y a des objectifs sectoriels pour l'éolien, et non des prévisions, par rapport aux différents objectifs de la stratégie 2050. Pour y arriver, tous les potentiels d'énergies renouvelables, dont l'éolien qui a justement fait l'objet d'une stratégie fédérale avec un objectif général pour le canton de Vaud, doivent être mis sur pied. A partir du moment où les Chambres fédérales approuvent une stratégie, accompagnée de chiffres, la question est savoir comment atteindre de tels niveaux. Un certain nombre de potentiels sont planifiés par rapport aux objectifs. Il est fort probable que seulement la moitié des 19 parcs seront réalisés à l'avenir. D'ailleurs, certains parcs ne se réaliseront probablement pas pour des raisons purement économiques liées à des évolutions de la RPC par exemple. La stratégie 2050 vise à produire 24'000 GW/h d'énergie renouvelable en 2050, dont 4'300 GW/h d'éolien. Cela veut dire 18% sur les 50% d'énergie renouvelable à produire. Pour arriver à un tel chiffre, il faudra disposer d'entre 600 et 700 éoliennes.

Une interrogation aussi sur l'impact ornithologique où il est répondu que cet aspect est étudié depuis des années, car les éoliennes seront passibles d'avoir des conséquences sur l'avifaune ailée, soit par impact direct de la collision, soit par le dérangement des oiseaux pouvant perdre une partie de leur habitat, induit par l'éolienne directement, ou par une fréquentation ou d'autres sources directes liées à l'exploitation du parc. Des éoliennes plus grandes ne sont pas plus problématiques pour les oiseaux que des éoliennes plus petites. En effet, cela dépend beaucoup de la configuration du terrain et une bonne partie des oiseaux sont capables de déceler ces éoliennes et de s'adapter à cet élément nouveau qui prend place dans leur environnement. Toutefois, certains oiseaux sont moins aptes que d'autres à éviter les éoliennes, comme des grands planeurs, des rapaces, des cigognes, des gallinacés comme le grand coq de bruyère ou des hiboux. Dans l'analyse de la planification des parcs éoliens, l'Etat a veillé à ce que ces parcs ne prennent pas place dans des secteurs étant identifiés comme des secteurs prioritaires, secteurs qui couvrent des surfaces importantes dans le Jura. L'espace qui reste à disposition pour positionner un certain nombre de parcs est aussi limité. Il a été tenu compte, dans la pesée des intérêts, des besoins à la fois énergétiques et des besoins de concilier la protection. Les secteurs d'exclusion seront cantonnés aux secteurs de première priorité, où l'espèce était présente, et les secteurs de seconde priorité, où l'espèce pourrait être là. Il reviendra aux études d'impacts de documenter l'impact effectif du projet à l'endroit donné. Plusieurs facteurs qui influencent l'évolution des espèces peuvent être peu favorables à ces espèces, mais il est difficile de pouvoir quantifier l'impact respectif d'une nouvelle installation par rapport à d'autres facteurs (réchauffement climatique, etc.). A titre de précaution, le canton a souhaité qu'une étude globale soit menée à l'échelle de la chaîne jurassienne pour évaluer l'impact cumulé des parcs. Il s'agira de garantir que les surfaces sur lesquels les parcs prennent place fassent l'objet de mesures de gestion forestière et de mesures de canalisation du public pour garantir la tranquillité des espaces qui resteraient dévolus à ces espèces. S'agissant du projet d'Eoljoux, ce projet borde une zone de première priorité. Il peut y avoir un risque potentiel d'impact sur quelques espèces et leur habitat. Des mesures très conséquentes de compensation devraient être prises dans le projet, avec notamment la création d'une zone de tranquillité où le public serait canalisé, des mesures de revitalisation en faveur du grand tétras. Une fois que le parc est en exploitation, il y aura un suivi et si l'impact, tel qu'il aurait pu être modélisé, atteint un individu, une reproduction ou une évolution de la population, qui tendrait à accentuer une baisse plus importante, alors l'Etat prendrait des mesures pour intervenir sur le parc.

Il est évoqué que ce qui est craint pour les Tétras n'est pas un choc direct avec les éoliennes, mais plutôt les implications indirectes de dérangement. Par le biais du recours de Pro Natura, le commissaire qui s'exprime sait qu'il y aura 1.5 km de routes supplémentaires et 5.3 km de routes élargies et refaites, sans parler du chantier, avec 30'000 m³ de déblais à évacuer, 20'000 m³ de gravier à amener, 6000 camions sur un périmètre donné. Ce n'est certes pas une zone prioritaire, mais c'est une zone d'importance nationale pour les oiseaux (IBA) du Mont-Tendre, tout comme les Grangettes. Par rapport à l'IFP, il y aura une pesée des intérêts qui sera faite entre les impacts négatifs et positifs, qui est la production d'électricité qui devrait se situer plutôt entre 1,4% et 9%.

Des commissaires disent respecter la nature et la faune. Toutefois, avec un objectif politique de sortie du nucléaire, il faut chercher des alternatives, et parmi elles, il y a l'énergie éolienne. A chaque projet, les arguments visant à défendre la nature, la faune sont mis en avant. Ce qui fait qu'à chaque fois, des raisons peuvent être mobilisées pour refuser de tels projets.

8. VOTE

Classement de la pétition

Par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prilly, le 1er décembre 2016.

La rapportrice :

Véronique Hurni

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DÉCEMBRE 2016 **16_INT_544**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Anne Decosterd – Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Indépendamment du cas particulier de non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget, il y a lieu de s'interroger sur le rôle du DTE dans les différents organes de récolte des déchets selon la LGD.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*
2. *Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*
3. *Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*
4. *Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?*
5. *Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?*
6. *Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?*

Lausanne, le 23 août 2016

Anne Décosterd

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Le Tribunal fédéral (ci-après : TF) s'est prononcé le 4 juillet 2011 sur un recours concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Dans son arrêt, il précise notamment que, pour être conforme aux dispositions fédérales en la matière, le dispositif de financement appliqué par les communes doit comprendre au moins une taxe directement proportionnelle à la production individuelle de déchets. Celle-ci peut être perçue selon le volume ("taxe au sac") ou le poids des ordures ménagères. Le TF a également stipulé que les communes ne pouvaient plus se prévaloir d'un délai de mise en application car les dispositions de référence ont été introduites à l'article 32*a* de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en 1997 déjà. Le Grand Conseil a fixé des modalités d'application de ces dispositions dans la modification de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (ci-après : LGD) adoptée le 3 juillet 2012.

En 2011, une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Les autres étaient tenues d'introduire un mode de financement conforme au principe de causalité et de lui donner un fondement légal en adaptant leur réglementation. Dans une correspondance expédiée aux communes le 9 septembre 2011, la Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF précité. Il a également invité les autorités communales à mettre leur réglementation et leurs pratiques en conformité avec la loi. Cette exigence a été rappelée par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. La DGE a encore mis à disposition un

règlement type, largement utilisé, participé à des séances d'information et répondu à de nombreuses demandes de renseignements.

Une fois l'arrêt du 4 juillet 2011 et ses considérants connus, plusieurs organismes chargés de coordonner la gestion des déchets à l'échelle régionale ("périmètres") ont entrepris d'appuyer leurs communes membres dans la révision de leur réglementation, en collaboration avec la DGE. En région lémanique, ils leur ont proposé un dispositif régional de taxe sur les sacs à ordures (sacs "Trier c'est valoriser"), à l'instar de celui existant depuis 2008 dans le périmètre Nord.

En prévision de l'ampleur de la tâche, la division en charge du dossier et le Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement se sont organisés courant 2012 afin d'être en mesure de régler la procédure d'approbation des règlements dans les meilleurs délais. C'est ainsi que, depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

L'évolution de la situation au cours des quatre dernières années a été la suivante :

	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15	31.10.16
Communes avec taxe proportionnelle à la quantité de déchets (sac, poids)	64	238	306	312	313
Nombre de communes VD	*326*	*318*	*318*	*318*	*316*

Des instruments de suivi des dossiers ont été mis en place afin de garantir leur avancement. Ceci a permis à la DGE d'avoir en tout temps connaissance de l'état précis de la mise en conformité des règlements communaux. Outre le traitement des dossiers, elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations. Elle a régulièrement mis à jour le règlement type proposé aux communes et rédigé, en février 2015, une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Ce document précise les principes, les conditions et les constituants du système à mettre en œuvre, notamment en fonction des expériences réalisées et de la jurisprudence. Il fournit également des éléments de réponse à des questions fréquemment posées. Bien accueilli par les régions et les communes, une 2ème version a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Enfin, il convient de préciser que la collecte et, de manière plus générale, l'élimination des déchets sont des tâches confiées aux communes par l'article 14 LGD. Celles-ci peuvent les déléguer à des organismes indépendants (publics ou privés), conformément à l'article 15 LGD. Le département n'intervient donc pas dans "les différents organes de récolte des déchets" cités par l'interpellatrice.

2.2 Réponses aux questions posées

- Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?

Depuis 2012, la DGE (alors : SESA) a examiné 224 projets de règlements sur la gestion des déchets, dans le cadre de l'examen préalable proposé aux communes. 185 ont été traités en moins d'une semaine, 28 en moins de 2 semaines et 10 en moins d'un mois. Un seul cas a demandé un peu moins de 2 mois. *(NB : temps entre la réception par la DGE et l'envoi de la réponse à la commune).*

Depuis cette même année, le Département a approuvé 264 règlements. 169 l'ont été en moins d'une semaine, 74 en moins de 2 semaines et 21 en moins d'un mois. *(NB : temps entre la réception du règlement et son approbation par la cheffe du Département après vérification par la DGE).*

- Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?

L'examen préalable effectué pour la majorité des règlements a permis de régler une bonne part des questions posées et de vérifier la validité des textes soumis aux législatifs communaux. En conséquence, le Département n'a eu à refuser que trois règlements remis pour approbation, en raison de l'illégalité de certaines dispositions (absence de taxes forfaitaires, montant maximum des taxes forfaitaires non précisé, limitation du taux de couverture par les taxes).

- Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?

La démarche appliquée par la DGE, avec information préalable, production de textes explicatifs, mise à disposition d'un interlocuteur pour renseigner les communes et examiner leurs projets, complétée par des rappels aux retardataires, a permis de mettre en place un dispositif de financement conforme aux dispositions légales dans la grande majorité des communes du canton. Fin 2016, trois communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Saint-Oyens dispose d'un règlement conforme aux dispositions légales et annonce la prochaine introduction d'une taxe au poids. Le législatif de Bussy-Chardonney a adopté un texte avec taxe au sac dans sa séance du 9 novembre 2016, avec mise en œuvre dès le 1er janvier 2017. Seule Mauborget a fait part de sa volonté de ne pas introduire de taxe proportionnelle à la

quantité de déchets. Le Conseil d'Etat l'a dernièrement sommée de se mettre en conformité.

Le Conseil général de Mauborget a accepté,le 9 décembre 2016, un nouveau règlement sur la gestion des déchets introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

- Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?

Dans le domaine du financement de la gestion des déchets et de la mise en conformité des règlements communaux, la DGE suit en permanence l'évolution des projets communaux qui lui sont soumis. Elle tient à jour le règlement communal type et a produit un document de synthèse sur les modalités du financement conforme au principe de causalité. Elle a rappelé les retardataires à leurs obligations. Elle a sollicité la collaboration du Corps préfectoral pour l'examen des comptabilités communales, en vue notamment du contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

- Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?

Les communes sont chargées d'organiser l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables depuis la mise en vigueur de la première version de la LGD (1990) et l'adoption du premier plan cantonal de gestion des déchets (1993). 250 déchèteries desservant 303 communes ont ainsi été implantées dans le canton (état le 31.10.2016). Certaines ont complété leur dispositif de collecte séparée par des tournées porte-à-porte ou des équipements de proximité tels que des écopoints. Le canton dispose ainsi d'un vaste réseau d'infrastructures publiques de tri des déchets, complété par les dispositifs de reprise installés par les commerces.

Le département a soutenu la mise en place de cette organisation, notamment par le suivi des projets communaux depuis leur conception jusqu'à l'aboutissement des procédures d'autorisation. La réalisation des déchèteries est soutenue par des subventions cantonales, avec un terme prolongé au 31.12.2016. Dans la plupart des régions du canton, l'organisme de coordination constitué à l'échelle des périmètres régionaux a participé à la mise en place de l'infrastructure, de même qu'à celle de certaines filières.

L'article 13 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur le 1er janvier 2016, demande aux cantons de veiller à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière ; les déchets spéciaux des ménages doivent être collectés et éliminés séparément, exigence figurant également à l'article 20 LGD.

L'équipement installé par les communes permet de trier ces catégories de déchets et répond ainsi à l'exigence légale. Certaines étendent leurs prestations en organisant la récolte d'autres matériaux tels qu'appareils électriques et électroniques usagés, bouteilles en PET ou autres matières plastiques. A cet égard, il convient de rappeler que ce sont les communes qui sont chargées d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en application de l'article 14, al. 2 LGD. Elles disposent donc d'une marge de manœuvre importante, une fois les conditions de base fixées à l'article 13 OLED respectées. Certaines différences dans l'offre de tri subsistent donc, notamment selon la taille et les caractéristiques de la commune, ses besoins, les filières en place dans la région, le degré de prestations désiré par la population et l'importance des moyens financiers que la commune choisit de consacrer au tri – qui ont une incidence directe sur les coûts de l'opération et donc le montant des taxes.

- Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?

) Fin décembre 2016, 3 communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets, mais sont désormais en passe de le faire ; huit autres ne perçoivent pas de taxe forfaitaire et n'atteignent donc pas l'objectif fixé en matière de couverture des coûts. Elles ne représentent qu'une petite minorité des 316 communes vaudoises. La DGE est en contact avec plusieurs d'entre elles, qui ont entrepris de mettre leur règlement en conformité. Ces quelques particularités ne constituent pas des cas uniques en Suisse : par exemple, la commune de Spreitenbach (11'300 habitants) n'a toujours pas de taxe proportionnelle à la quantité, alors que le canton d'Argovie l'a imposée bien avant Vaud.

L'introduction de la taxe a eu un effet spectaculaire sur les flux de déchets et sur leur répartition. Entre 2012 et 2015, les déchets incinérables collectés par les communes ont diminué de 266 à 177 kg par habitant et par an, alors que le Plan cantonal de gestion des déchets adopté en 2004 par le Conseil d'Etat fixait un objectif de 243 kg à l'horizon 2020. Le taux de collecte séparée ("taux de recyclage") s'est, quant à lui, élevé jusqu'à 57 % (objectif 2020 : 60 %).

Une évolution importante a ainsi été réalisée depuis 2012, lorsque seule une soixantaine de communes avait introduit une taxe au sac ou au poids. La DGE y a contribué conformément à ses responsabilités légales.

Si les objectifs quantitatifs sont atteints ou en voie de l'être, l'introduction de la taxe s'est accompagnée d'une nette dégradation de la discipline de tri, notamment en région urbaine, et de celle de la qualité des matériaux collectés séparément. Selon les indications de recycleurs, ce phénomène affecte en particulier les bouteilles de PET, les papiers-cartons et, de manière particulièrement marquée, les déchets organiques destinés au compostage ou à la production

de biogaz. La présence de plastiques et autres indésirables dans les produits du recyclage est susceptible de mettre en péril la filière elle-même.

Même si ces effets négatifs de l'incitation financière de la taxe au sac sont bien connus et constatés de manière générale dans les cantons appliquant la mesure, ils traduisent la difficulté des collectivités publiques à ramener son impact effectif, soit environ deux francs par semaine pour un ménage de 4 personnes, à de justes proportions.

La mise en place d'instruments de financement conformes au principe de causalité ne constitue qu'un des instruments à utiliser en vue de l'atteinte du but majeur de la stratégie de gestion des déchets définie à l'échelle nationale, qui est la préservation des ressources. Le cycle des déchets se poursuit au-delà du conteneur et leur valorisation peut être sérieusement affectée par ce que l'on y dépose. Il convient dès lors d'accentuer les efforts de sensibilisation en faveur du respect de l'espace public et de la qualité du tri. La collaboration de toutes les parties concernées est requise dans l'exécution de cette tâche. Dans ce cadre, la DGE a invité des représentants des communes, des régions, ainsi que des entreprises de recyclage et de transport à deux tables rondes, tenues début 2016, sur le thème de la qualité du tri. L'objectif est d'élaborer un catalogue de recommandations, qu'il est prévu de mettre à jour selon les expériences réalisées par chacun. Cette tâche sera exécutée dans le cadre de l'application de la mesure DU.1 "Finaliser et adapter le dispositif de tri et de recyclage des déchets urbains" qui figure dans le nouveau plan cantonal de gestion des déchets adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, parler de "succès absolu" dans l'application des nouvelles dispositions de la LGD ne serait guère pertinent. Malgré l'importance des résultats obtenus, il s'agit en effet d'un chantier ouvert nécessitant encore de sérieux engagements, de la part des autorités, mais aussi de la population, pour être mené à bien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DÉCEMBRE 2016 **16_INT_546**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Josée Martin – Une taxe à géométrie variable ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Dans son édition du mardi 16 août 2016, le quotidien 24heures traitait du non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget. L'article faisait état d'une volonté de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement de ne pas utiliser la contrainte pour mettre fin à cette situation.

Le 18 août 2016, on apprenait dans le même quotidien que la cheffe du Département du territoire et de l'environnement n'avait pas été au courant de cette situation et qu'elle souhaitait finalement que la commune soit tenue de respecter la loi.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?*
2. *Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?*
3. *Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?*
4. *Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?*
5. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de"ne pas être enclins à utiliser la contrainte"dans des cas tels que celui relaté ?*
6. *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?*

Josée Martin

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent que les communes financent l'entier des frais engendrés par la gestion des déchets urbains au moyen de taxes conformes au principe de causalité. Le dispositif de financement doit comprendre au moins une taxe directement liée à la quantité individuelle de déchets. Ceci ressort notamment du jugement prononcé le 4 juillet 2011 par le Tribunal fédéral à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. L'article 30a introduit le 3 juillet 2012 par le Grand Conseil dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) transcrit cette obligation dans le droit cantonal.

A ce jour, seules trois dernières communes n'ont pas introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Deux d'entre elles ont des projets en voie d'aboutissement.

Très récemment, la commune de Mauborget, qui était la seule à avoir exprimé publiquement une opposition de principe, a décidé de se mettre en conformité à son tour. Le 9 décembre 2016, le Conseil général de Mauborget a accepté un nouveau règlement conforme aux exigences légales.

2.2 Réponses aux questions posées

- Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?

En 2011, seule une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

Afin de suivre l'évolution de la situation, la DGE enregistre en permanence les projets de règlements communaux et leur avancement. Elle dispose depuis 2012 d'un fichier tenu à jour en permanence, où figurent les communes dont le règlement a été mis en conformité, respectivement n'a pas encore été adapté aux dispositions légales. Elle a régulièrement rappelé les obligations légales aux retardataires, dont le nombre a considérablement diminué depuis 2012.

- Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?

La Cheffe du département a été informée de l'avancement des projets communaux, notamment dans le cadre des réflexions sur l'initiative législative Cornamusaz ayant abouti à la modification de la LGD du 3 juillet 2012. La dernière note sur le sujet lui a été délivrée le 18 juin 2015. Cette note avait pour objectif principal d'établir une collaboration avec les préfectures. Elle décrivait également l'état de situation à la mi-2015. A cette époque, 5 communes n'avaient pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets ; deux l'ont fait depuis.

- Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?

La Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF sur le règlement de Romanel-sur-Lausanne dans un courrier adressé aux communes le 9 septembre 2011, qui les invitait aussi à mettre en place un dispositif de financement conforme au principe de causalité. Elle leur a rappelé cette exigence par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. Elle a mis à leur disposition un règlement type, largement utilisé, appuyé la coordination mise en place dans le cadre des périmètres régionaux de gestion des déchets, participé à des séances d'information et répondu aux nombreuses questions posées par les autorités exécutives et législatives des communes.

Elle a régulièrement mis à jour le règlement type et rédigé en février 2015 une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Bien accueillie par les régions et les communes, une 2ème version de cette notice a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations, notamment par des correspondances particulières adressées en février 2014. Elle a aussi pris contact avec les Préfectures des districts concernés, également compétentes pour le contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

Comme résultat de ces démarches, 264 communes ont adopté depuis 2012 un règlement conforme aux dispositions légales et ainsi rejoint les 64 qui étaient déjà en règle cette année-ci.

- Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?

L'essentiel des déclarations citées dans l'article paru dans l'édition du 16 août 2016 du quotidien 24 Heures dresse un bilan de la pratique mise en œuvre ces dernières années, évoque les options envisageables et, surtout, décrit les effets constatés à l'échelle cantonale de la généralisation des taxes au sac ou au poids sur les flux des déchets collectés par les communes. Dans l'interview publiée le surlendemain par le même quotidien, la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement fait part de sa détermination à garantir le respect de la loi par toutes les communes vaudoises et à engager les moyens nécessaires dans ce but.

- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?

Le Conseil d'Etat constate que la démarche appliquée ces dernières années par la DGE, basée sur la concertation avec les autorités communales, a permis de mettre le financement de la gestion des déchets en conformité avec les dispositions légales dans la grande majorité des communes vaudoises. La contrainte fait partie des mesures à envisager pour assurer que ces obligations soient appliquées par la totalité d'entre elles ; elle constitue toutefois une ultima ratio.

- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?

Mauborget est la seule commune vaudoise à avoir exprimé une opposition de principe à l'introduction d'une taxe au sac ou au poids. Le Conseil d'Etat l'a sommée de se mettre en règle par un courrier daté du 12 octobre 2016.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil général de Mauborget, dans sa séance du 9 décembre 2016, a accepté un nouveau règlement introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

JANVIER 2017 **16_INT_574**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Les chantiers vaudois produisent chaque année une quantité considérable de matériaux d'excavation et de déchets de chantier. L'impact énergétique et environnemental généré par l'élimination de ces matériaux pèse lourd au niveau cantonal. En 2009, le Conseil d'État a mis en place une bourse d'échange pour les matériaux d'excavation (BOUME). Cette bourse a récemment été étendue aux matériaux minéraux de chantier recyclables tels que le béton, les granulats ou certains matériaux bitumineux. Ce système représente un bon pas dans la promotion de l'économie circulaire qui permet d'utiliser des sous-produits d'une activité comme matière première d'une autre. Ce principe peut toutefois être étendu à bien d'autres domaines. Par exemple, la société SALZA, soutenue par la Confédération, a lancé une bourse aux matériaux de construction qui permet de réutiliser les escaliers, fenêtres, pavés et autres éléments pour de nouveaux projets, baissant d'autant la charge sur l'environnement. De la chaleur produite par des installations de refroidissement à l'utilisation de vieux pneus, les possibilités de réutilisation de sous-produits sont nombreuses. Toutefois, le manque d'information est parfois un frein à son développement. C'est pourquoi le groupe des Verts prie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantier (BOUME) ?*
2. *Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*
3. *Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*
4. *Quelle est la stratégie du Conseil d'État pour développer cette réutilisation ?*
5. *L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*
6. *Si oui, quel est le calendrier de mise en oeuvre envisagé ?*
7. *Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

Vassilis Venizelos

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des ressources naturelles, le Conseil d'Etat a toujours mené en parallèle une planification raisonnée de l'ouverture de nouvelles carrières et gravières avec une amélioration quantitative et qualitative de la mise à disposition de l'économie de la construction de granulats recyclés de bonne qualité. Afin de parvenir à ce but, il a en particulier veillé à mettre aux normes de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire 45 sites de recyclage des matériaux, promu la réutilisation sur les chantiers des matériaux d'excavation, et mis en ligne une plateforme internet d'échanges gratuite et anonyme des matériaux, complétée en 2013 par un module consacré aux matériaux minéraux de chantiers recyclés (granulats de béton et matériaux bitumineux notamment). Il a en outre mis en œuvre un inspectorat inter-professionnel avec le concours de l'Association suisse de recyclage ASR, qui inspecte les sites de revalorisation et veille à la qualité des matériaux mis sur le marché, sous mandat du DTE. Ces efforts se traduisent désormais par un taux de substitution des matériaux naturels de 20% environ, permettant l'économie annuelle de près de 400'000 m^3 de gravier sur une consommation globale de 2 millions de m^3 de granulats.

3 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantiers (BOUME) ?

Un bilan par enquête de satisfaction auprès des utilisateurs a été dressé en 2010, un an après l'ouverture du module consacré aux matériaux d'excavation. L'enquête a permis d'établir des réactions très positives des utilisateurs, mais aussi quelques confusions dans la perception du rôle de la plateforme. Celle-ci est en effet un outil de communication mis à disposition, mettant en rapport offreurs et demandeurs de manière anonyme et gratuite, seuls les interlocuteurs conversant entre eux au moyen de leurs adresses mail ou téléphone. Ce n'est en revanche pas un service de recherche active permettant de résoudre les problèmes au cas par cas en trouvant des solutions à la place des acteurs. Cette enquête a aussi permis de démontrer que les entreprises communiquent très activement directement entre elles, sans passer par l'intermédiaire de la bourse.

Après sept ans d'existence, il faut admettre que le volume des transactions demeure limité (environ d'une dizaine à une trentaine de transactions par an) et les volumes en jeu sont très variables (de quelques mètre-cubes à plusieurs centaines, voire milliers) en fonction des chantiers et des interlocuteurs, en majorité des privés. Toutes les régions du canton sont impliquées. Le corps principal des transactions touche les matériaux d'excavation. La ligne de renseignements par mail ou téléphone associée à la bourse a permis de corroborer ces informations.

2. Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?

Les principales mesures mises en œuvre ont été constituées par la mise en conformité des plateformes de recyclage aux normes de protection de l'environnement et le travail d'information des entrepreneurs par le département lors de ses inspections, afin de les sensibiliser aux standards contenus dans la directive fédérale sur la valorisation des déchets de chantiers minéraux. Une directive cantonale de même nature a été également diffusée.

Il s'agit d'un effort continu, se traduisant par de nombreuses séances d'information de groupes ou personalisées, et des courriers de remise à l'ordre en cas de constat de non-conformité aux règles du droit et de l'art. L'inspectorat développé avec l'ASR, mis en œuvre sous convention du DTE avec l'association en 2011, vient compléter ce dispositif. Des conférences annuelles sont tenues avec les inspecteurs, et les résultats des inspections transmises ad personam aux entrepreneurs par le biais d'une plateforme internet. Une certification annuelle leur est remise en cas de réussite de l'inspection. En outre, une plateforme institutionnelle a été mise en œuvre entre le DIRH, le DTE et l'Association vaudoise des graviers et déchets AVGD en 2012 afin de débattre de problèmes particuliers, comme le recyclage des matériaux bitumineux et les matériaux d'excavation.

3. Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?

Un essai pilote avait été conduit par le Département des infrastructures avec la mise en œuvre d'un site de stockage et distribution (magasin) des éléments de déconstruction (luminaires, sanitaires etc) des chantiers de l'Etat à la fin des années 90. Après deux ans de fonctionnement, l'expérience a été stoppée au vu des grandes surfaces de stockage engagées, au bénéfice de relations plus directes entre les services constructeurs tels le SIPAL, les Hospices cantonaux et les autres services de l'Etat. Il n'est pas envisagé d'étendre le circuit de la bourse à ce type d'éléments, des services complets existant désormais aux adresses du réseau bauteilclick.com (partenaire lausannois : Promaison) et salza.ch.

4. Quelle est la stratégie du Conseil d'État pour développer cette réutilisation ?

Les bâtiments neufs projetés par les services de l'Etat doivent répondre à la norme Minergie P-ECO ou équivalent, qui contient une exigence d'utilisation de matériaux recyclés. Une autre voie de développement consistera, dès 2018, à exiger des entreprises de recyclage des matériaux minéraux de chantier (granulats de béton notamment), une mise en ligne sur le site de la Bourse de l'état de leurs stocks, avec un rythme de réévaluation semestriel. En effet, une plainte récurrente des consommateurs est l'incertitude de la disponibilité dans le temps et de la localisation des stocks dans le canton, en prévision de leurs chantiers. L'information constitue aussi une base importante de l'essor de la réutilisation. Les communes et acteurs de la profession sont informés régulièrement de l'existence de la Bourse par courrier du Département.

5. L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?

La mise en œuvre du cadastre a été examinée par le Département sur la base d'une expérience étudiée à Genève, qui s'est traduite par la mise en ligne du site internet Genie.ch en 2015. Dans le canton de Vaud, il y a été renoncé pour des raisons de coûts, au bénéfice d'actions plus concrètes dans des zones industrielles ciblées, ainsi que des actions-types répertoriées au sein du rapport de l'entreprise SOFIES. Le choix s'est porté sur le développement d'actions au sein des zones indutrielles de Monthey et Aigle, en collaboration avec l'association de développement économique de la région, car ces zones offraient le plus grand potentiel de développement rapide, notamment avec la présence de l'énergie dégagée par la combustion des déchets incinérés à l'usine de la SATOM. Un développement de serres, dans le cadre de l'extension du chauffage à distance depuis cette usine, est actuellement à l'étude.

Le développement de l'utilisation des granulats de recyclage, et du bois destiné à la production d'énergie ont été les deux autres thématiques privilégiées (travaux avec les scieries notamment).

Le projet d'éventuel cadastre a été abandonné, au vu de la complexité de la mise en œuvre (plateforme et Système d'Information Géographique dédiés) et de l'engagement de personnel nécessaire (au minimum 2 ETP) pour parvenir à un outil opérationnel, car outre un site internet doté d'une cartographie par système géoréférencé, il nécessite du personnel de terrain interrogeant sans interruption les entreprises d'un tissu industriel en évolution permanente. En revanche, une extension du site Genie.ch (annonces volontaires des entreprises) est à l'étude au DTE, les administrations des deux cantons étant en constante collaboration. C'est dans ce cadre que le programme informatique de la Bourse vaudoise aux matériaux d'excavation et minéraux de chantiers a été gratuitement mis à disposition du Canton de Genève.

6. Si oui, quel est le calendrier de mise en oeuvre envisagé ?

Voir réponse à la question 5.

7. *Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?*

Voir réponse à la question 5.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2017 **16_INT_575**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?

Rappel de l'interpellation

Par un procédé de transformation appelé pyrolyse, il est possible de fabriquer du gaz, du charbon végétal et de l'huile de pyrolyse. Techniquement, il s'agit de chauffer des déchets de bois en l'absence ou en manque d'oxygène afin que les substances générées sous l'effet de la température (solides, liquides et gazeuses) ne s'enflamment pas spontanément, ce qui ouvre ensuite différentes voies de valorisation. Cette technique présente un avantage de poids : cette technique et un " grand mangeur de CO_2".

La pyrolyse est un procédé de combustion des déchets intéressant pour valoriser certaines formes de biomasse actuellement utilisées de manière peu efficace comme le bois, la paille, les feuilles et les écorces. Le gaz et l'huile sont destinés à servir de carburant. Le charbon végétal est utilisable comme combustible ou comme réceptacle aux nutriments du sol. Plutôt que d'en importer de France comme c'est le cas actuellement, il serait bien judicieux de le produire sur place, avec les quantités de déchets de bois, récoltées notamment dans nos lacs et cours d'eau.

Relevons que la proportion entre le gaz, le liquide et le solide dépend de nombreux paramètres tels que la composition initiale du déchet, la température et la pression, le temps de séjour, etc.

Différentes technologies de conversion peuvent aussi être développées en tenant compte de la nature physique et de la composition chimique très variée des matières premières disponibles, ainsi que du service énergétique demandé (chaleur, électricité, carburant).

Alors que la biomasse a servi pendant des siècles exclusivement à la production de chaleur, son utilisation finale s'est diversifiée avec l'apparition sur le marché d'unités de production de bioélectricité (notamment issue de biogaz) et de biocarburants.

Le projet développé à Aigle par la Romande Energie et récemment évoqué dans le quotidien 24heuresest un exemple de pyrolyse réalisé en collaboration avec l'EPFL. Il existe aussi une installation à La Coulette à Belmont sur Lausanne et une installation très performante à Salavaux dans la Broye vaudoise qui pourrait avoir valeur d'exemple pour développer des projets similaires.

La pyrolyse et la gazéification appliquées aux déchets sont des moyens de les convertir en liquides et en gaz combustibles, ce qui ouvre un champ très vaste de possibilités de les valoriser efficacement.

Le gros avantage de cette méthode réside dans sa très grande efficacité (95 % de rendement) sa très faible émission de CO_2. Il existe sur les rives du lac et aux embouchures des rivières qui se jettent dans le lac Léman un énorme potentiel de bois qui pourrait être valorisé.

1. *Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?*
2. *Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?*

Jérôme Christen, le 7 septembre 2016

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen

et 6 cosignataires

Réponse

Préambule

La pyrolyse est une ancienne technique, on se souvient des véhicules à gazogène de la deuxième guerre mondiale, qui revient aujourd'hui sur le devant de la scène.

La direction générale de l'environnement a été approchée à plusieurs reprises, ces dernières années, dans le cadre du développement et de l'accompagnement de projets relativement importants visant à transformer le bois en gaz ou en bio oil. Suite à ces demandes, la DGE a lancé un projet nommé "stratégie bois" qui a pour objectif de faire l'état des lieux complet de cette ressource et de donner les principaux axes de développement pour une utilisation la plus optimale possible, tant sur le plan énergétique, que sur le plan environnemental, voir économique. Les résultats concernant le domaine de la pyrolyse sont résumés ci-dessous.

Réponses aux questions posées

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?

Les résultats obtenus dans le cadre du projet "stratégie bois" révèlent certains avantages et inconvénients pour la technique de la pyrolyse.

La pyrolyse et la gazéification en particulier offrent des bilans environnementaux et énergétiques intéressants ainsi qu'une grande flexibilité dans l'utilisation des produits finaux (le gaz peut être transformé en électricité ou utilisé dans un moteur à gaz par exemple). Toutefois, la faisabilité technique à grande échelle (qualité chimique du carburant) et économique de ces systèmes de conversion reste à prouver. Ces technologies sont souvent à des stades de l'ordre du développement et de prototypes. Il existe néanmoins quelques réalisations dans le monde qui semblent faire leurs preuves.

A ceci, il convient d'ajouter que la pyrolyse ou la gazéification peuvent théoriquement transformer tout type de matière organique : la biomasse, les déchets industriels banals (plastique, cartons) ou encore les ordures ménagères. Or, la plupart des filières de valorisation de ces matières sont actuellement en place sur le plan cantonal et il s'agit de bien identifier l'impact de cette "nouvelle" technologie sur les filières en place. Les utilisations qui sont complémentaires aux systèmes actuels devraient pouvoir se développer.

2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?

Si les projets de centrales "classiques" comme les chauffages à bois, les pompes à chaleur et les installations solaires font l'objet du programme de subvention de la DGE, les installations plus spécifiques font l'objet d'un traitement au cas par cas.

Il s'agit en particulier d'examiner l'intérêt énergétique global des projets proposés, l'adéquation avec les filières matières déjà en place ainsi que la faisabilité technique et économique.

A ce jour, les déchets de bois lacustre contribuent à un apport important en matière ligneuse dans la filière de compostage. L'utilisation d'une part de la ressource à des fins énergétiques reste toutefois possible et peut venir en complément à d'autres apports.

Au sujet de la pyrolyse, l'Etat a par exemple récemment engagé un montant de l'ordre d'un million de francs sous forme de subvention à la réalisation du projet de gazéification à bois de Puidoux conduit par Romande Energie en partenariat avec Holdigaz. Ce projet est une installation de gazéification du bois pour alimenter une turbine à gaz avec production d'électricité et valorisation des rejets de chaleur pour le chauffage d'un important quartier. Il s'agit d'une technologie novatrice qui sera pour la première fois installée en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2017 **16_INT_587**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Depuis bientôt dix ans, les cantons organisent des cours de formation pour les détenteurs de chiens, mais les Chambres fédérales viennent de mettre fin à cette obligation constatant que le législateur avait probablement agi dans la précipitation suite à des faits divers qui concernaient des attaques de chiens sur des personnes. L'introduction de cette obligation dans notre législation fédérale avait probablement été prise sous le coup de l'émotion.

Aujourd'hui, c'est avec tout autant d'empressement, semble-t-il, que ces mêmes Chambres fédérales reviennent sur leur décision de la fin des années 2010 en levant cette obligation de formation pour les propriétaires de chiens dans notre pays et dans notre Canton.

Force est de constater que la mesure initiale, introduisant cette obligation de formation qui ne tenait pas compte de la dangerosité de la race d'un chien avant d'astreindre son propriétaire à ladite formation, n'a plus sa raison d'être dans notre Canton.

En effet, le Conseil fédéral va supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique qui permettait d'obtenir l'attestation de compétences nécessaires à la garde d'un chien.

En fonction de la décision prise par les Chambres fédérales de supprimer cette formation, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui de la situation et quelle stratégie va-t-il adopter pour rapidement lever cette obligation de formation pratique et théorique permettant l'obtention de l'attestation de compétences ?*
2. *Certains acteurs concernés par l'abandon de cette formation laissent entendre que le Canton de Vaud pourrait maintenir cette formation sur une base obligatoire, qu'en est-il effectivement ?*
3. *A-t-on aujourd'hui des indicateurs statistiques qui permettent l'analyse des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'obligation de cette formation et la délivrance de l'attestation de compétences ?*
4. *Quel est le budget annuel global pour la mise sur pied de ces cours de formation précités sur l'ensemble du territoire cantonal et qui prend à sa charge les frais occasionnés par ces cours ?*
5. *Combien de personnes seront concernées en matière d'emploi par l'abandon de cette obligation de formation ?*

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

REPONSES AUX QUESTIONS

1 QUELLE ANALYSE LE CONSEIL D'ETAT FAIT-IL AUJOURD'HUI DE LA SITUATION ET QUELLE STRATÉGIE VA-T-IL ADOPTER POUR RAPIDEMENT LEVER CETTE OBLIGATION DE FORMATION PRATIQUE ET THÉORIQUE PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

Depuis bientôt une décennie, les législations cantonale et fédérale ont mis l'accent sur la formation des détenteurs de chiens. Aussi en 2008, l'obligation de suivre un cours théorique avant l'acquisition d'un chien et un cours d'éducation une fois le chien acquis a été inscrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. La même année entrait en vigueur la loi cantonale sur la police des chiens (LPolC) qui, elle soumettait à autorisation la détention de chiens potentiellement dangereux (CPD) ou chiens listés et imposait à leur détenteur une formation d'une durée maximale de 72 heures.

Suite à l'acceptation par les Chambres fédérales de la motion Ruedi Noser visant à supprimer les cours obligatoires, le Conseil fédéral a modifié l'OPAn en abrogeant la disposition imposant la formation théorique et pratique à tout nouveau détenteur de chiens. Ainsi depuis le 1er janvier 2017, les détenteurs de chiens n'ont plus l'obligation de suivre la formation prescrite au niveau fédéral. Ce changement de paradigme n'a cependant pas d'impact sur la législation cantonale et ne nécessite pas la mise en œuvre d'une stratégie particulière, étant entendu que la formation inscrite dans la LPolC pour les détenteurs de CPD reste pleinement applicable et que la loi vaudoise permet à l'Etat d'intervenir au cas par cas pour tous les chiens présentant un risque d'agressivité.

2 CERTAINS ACTEURS CONCERNÉS PAR L'ABANDON DE CETTE FORMATION LAISSENT ENTENDRE QUE LE CANTON DE VAUD POURRAIT MAINTENIR CETTE FORMATION SUR UNE BASE OBLIGATOIRE, QU'EN EST-IL EFFECTIVEMENT ?

Bien que depuis le 1er janvier les cours obligatoires aient été abandonnés au niveau fédéral, les cantons peuvent instaurer des cours obligatoires pour les détenteurs de chiens en se dotant d'une base légale idoine. Si le canton de Vaud dispose d'une loi sur la police des chiens qui prescrit des cours d'éducation obligatoires pour les CPD, la législation cantonale actuelle ne constitue pas une base légale suffisante pour maintenir une formation s'adressant aux propriétaires de chiens non listés. En outre, le maintien de tels cours obligerait le canton à se doter des ressources nécessaires permettant l'évaluation, la validation et la surveillance de la qualité des formations, travail effectué par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci étant dit, depuis 2008 le canton a poursuivi une politique en matière de police des chiens fondée sur la responsabilité des détenteurs. Sans instaurer de restrictions ou d'obligations excessivement contraignantes pour les détenteurs de chiens, la LPolC et son règlement d'application ont fait leur preuve. Le maintien de cours obligatoires, tels que ceux qui étaient imposés par la législation fédérale pourrait être considéré comme une contrainte non justifiée, sachant de surcroît qu'un effet de ces cours sur le nombre de morsures n'est pas démontré (voire question 3).

3 A-T-ON AUJOURD'HUI DES INDICATEURS STATISTIQUES QUI PERMETTENT L'ANALYSE DES RÉSULTATS OBTENUS CES DERNIÈRES ANNÉES GRÂCE À L'OBLIGATION DE CETTE FORMATION ET LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a mandaté une évaluation des cours obligatoires pour détenteurs de chiens. De cette évaluation, il ressort qu'au moins 20% des détenteurs ne se soumettaient pas à l'obligation de formation et que l'effet de ces cours sur la sécurité publique n'était pas quantifiable. Sur le canton de Vaud, on remarque que si le nombre de morsures causées par des CPD a nettement diminué depuis l'entrée en vigueur de la LPolC, les morsures provoquées par les autres types de chiens sont restées relativement stable (en moyenne 338 par année). Ces chiffres laissent donc penser que la compétence cynologique du détenteur peut jouer un rôle dans la diminution des morsures, mais que celle-ci ne s'acquiert pas automatiquement avec une formation de base qui se décline sous la forme d'un cours théorique de 4 heures et d'un cours pratique de la même durée.

Aussi, le Conseil d'Etat estime que l'abandon de formation contraignante sous forme de deux modules de quatre heures ne portera pas à conséquence en matière de sécurité publique. En revanche, le Conseil d'Etat estime que le suivi de cours d'éducation canine sur une base volontaire a du sens.

4 QUEL EST LE BUDGET ANNUEL GLOBAL POUR LA MISE SUR PIED DE CES COURS DE FORMATION PRÉCITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CANTONAL ET QUI PREND À SA CHARGE LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR CES COURS ?

Bien que les cours pour détenteurs de chiens trouvaient leur fondement dans la législation fédérale, le Canton n'est pas intervenu dans la mise en place, l'organisation, le financement ou la facturation de ces cours. Aussi, l'Etat n'élaborait aucun budget pour cette activité. En revanche, cette dernière a généré en 2016 un chiffre d'affaires d'environ CHF 800'000.-. Ce calcul se base sur le nombre de chiens nouvellement enregistrés sur notre territoire en 2016, soit quelque 4000, et sur le prix moyen d'un cours, à savoir CHF 200.-. Il est précisé que les frais de cours étaient à la charge des détenteurs de chiens et que les personnes qui avaient déjà assumé la garde d'un chien, ne suivaient que le cours pratique, ce qui réduisait de moitié les frais de cours.

5 COMBIEN DE PERSONNES SERONT CONCERNÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI PAR L'ABANDON DE CETTE OBLIGATION DE FORMATION ?

Avec l'entrée en vigueur des cours obligatoires pour détenteurs de chiens, l'activité d'éducateur canin s'est largement développée et bon nombre de personnes ont saisi l'opportunité donnée par la législation fédérale pour se lancer dans cette activité. Si en 2011 le canton comptait une centaine d'éducateurs canins agréés, ils étaient plus de 360 à fin 2016 à bénéficier d'une autorisation cantonale d'enseigner la cynologie. Pour la plupart de ces personnes, l'éducation canine est envisagée comme une activité accessoire. Si l'on considère uniquement les cours obligatoires, cette activité rapporte sur le canton un revenu d'environ CHF 185.- par éducateur et par mois.

Il est rappelé qu'au niveau cantonal, la LPolC mise sur la responsabilisation des détenteurs. Au-delà des cours obligatoires, la loi cantonale encourage donc le suivi de cours, voire les rend contraignants pour les chiens potentiellement dangereux ou les chiens agressifs. Aussi, malgré la suppression des cours obligatoires prescrits par l'ordonnance fédérale aucune autorisation cantonale ne sera révoquée. Il y aura toutefois lieu pour les milieux de la cynologie de repenser l'offre des prestations de formation et de faire évoluer les cours obligatoires contraignants vers des cours facultatifs attrayants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

FÉVRIER 2017 **16_INT_568**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS) – Micropolluants dans les eaux du Léman : Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?

Rappel

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un Plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment des substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple : antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phtalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metalayl), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc.

Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, dont aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.

En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un décret octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée "Plan cantonal micropolluants" a été mise en place. En 2015, un nouveau décret destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement.

Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?*
2. *Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*
3. *Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*
4. *Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

(Signé) Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidaritéS)

REPONSE

1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Comme mentionné sur son site internet (www.cipel.org), le Plan d'action 2011-2020 de la CIPEL fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire. Dans ce plan d'action, les objectifs de réduction des micropolluants constituent un enjeu majeur au regard des risques pour l'homme et la préservation de la qualité des eaux.

Dans la mise en œuvre des actions proposées pour la réduction des teneurs en micropolluants dans les eaux, les sédiments

et les poissons du Léman, le rôle de la CIPEL est de collecter les données et d'en établir une synthèse, d'établir des recommandations, d'organiser les actions d'information et la sensibilisation, et bien sûr d'assurer le suivi analytique des eaux. La CIPEL n'est pas une entité décisionnelle ou une autorité d'application, et en ce sens, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action restent de la compétence des autorités cantonales ou départementales. Bien que le Plan d'action 2011-2020 s'appuie sur un horizon défini pour la fixation des objectifs, la CIPEL ne fixe aucune échéance aux états membres.

2 REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTION N° 1 : ***"Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?"***

Industries

Le canton de Vaud porte depuis de nombreuses années une attention particulière aux actions de lutte à la source contre les polluants d'origine industrielle. Les micropolluants métalliques, tels que le cadmium, le plomb ou le mercure, continuent de faire l'objet d'une attention soutenue, mais ces dernières années, l'évolution de l'état de la technique a permis d'étendre la lutte aux micropolluants organiques, tels que des résidus de médicaments ou de pesticides (produits phytosanitaires et biocides) Les entreprises pharmaceutiques actives dans le canton de Vaud ont ainsi, sur demande du canton, mis en place une surveillance analytique fine de leurs rejets liquides, et réalisé pour certaines des installations de traitement spécifiques, avant le déversement de leurs eaux dans un collecteur public.

Pour les agents anti-corrosion, tels que le benzotriazole, il n'est pas pertinent de prévoir un traitement à la source, en raison d'un rapport coût/efficacité défavorable. C'est en conséquence le raccordement à une station d'épuration (STEP) centrale qui est privilégié, dans l'optique du déploiement de la politique publique cantonale de traitement des micropolluants dans les STEP.

Milieux agricoles

Le canton conduit depuis 2005, avec l'appui financier de la Confédération, un projet de lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les eaux du Boiron de Morges, selon l'article 62a LEaux. Il vise à réduire aussi bien la pollution ponctuelle par les eaux de lavage des pulvérisateurs que la pollution diffuse par le ruissellement et le lessivage des produits phytosanitaires appliqués sur les cultures. Il a d'ores et déjà permis d'obtenir de bons résultats, notamment une forte réduction du nombre de dépassements de la valeur limite actuelle pour les produits phytosanitaires dans les eaux. Ce projet pilote au niveau suisse va entrer dans sa troisième phase (2017-2022), qui devrait permettre de rétablir durablement la qualité des eaux sur l'ensemble du tracé du Boiron. Les milieux agricoles ont pris conscience de leur responsabilité dans cette problématique et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à une réduction sensible de ces pollutions. Fort des bons résultats obtenus dans le Boiron, le canton élabore, en concertation avec la Confédération, un projet visant à appliquer dans d'autres bassins versants les mesures qui ont fait leurs preuves. Ce nouveau projet, appelé PhytoVaud et fondé sur l'article 77a LAgr, pourrait démarrer avant 2020.

Epuration des eaux usées

Les différentes mesures prévues dans l'EMPD, adopté par le Grand Conseil en mars 2010 et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de Frs 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants, amendé à Frs 2'100'000.- sur proposition de la commission, à savoir la planification cantonale du traitement des micropolluants, les essais pilotes de traitement à la STEP de Vidy et le développement des forces et moyens analytiques de contrôle, sont aujourd'hui mises en place ou terminées. Les études de faisabilité et d'avant-projets des STEP régionales ont également été engagées et conduites. Le bouclement de ce crédit-cadre se fera en 2017.

La planification cantonale, décrite dans un document "Traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises - Planification cantonale provisoire 2016", a été validée le 28 septembre 2016 par la Confédération (OFEV). Les essais pilotes de Vidy ont contribué à l'évolution de l'état de la technique, et les connaissances acquises ont permis les premières réalisations sur des STEP suisses (Dübendorf, Herisau). Un suivi analytique des rejets des STEP et de leur milieu récepteur est effectué de manière systématique depuis 2012 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et permettra d'établir un état de situation avant la mise en place des mesures.

Les mesures d'accompagnement financier adoptées par le Grand Conseil en janvier 2016 (EMPL/D n° 240) faciliteront la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de traitement des micropolluants, en incitant les communes à réaliser les installations régionales et les regroupements prévus. Les études des 16 projets régionaux sont à des degrés d'avancement divers. Certains sont déjà en cours de réalisation, notamment la STEP de Vidy-Lausanne, dont le chantier s'étendra sur plusieurs années. La STEP de l'AIEE à Penthaz (Venoge) devrait être la première dans le canton à être équipée d'un traitement des micropolluants. Le chantier de rénovation complète de cette STEP devrait en effet se

poursuivre avec la mise en place, dès 2017, d'un traitement à base de charbon actif en micrograins, actuellement en phase finale de tests concluants. Le financement cantonal voulu par le Conseil d'Etat, pour aider et inciter les communes ou associations de communes à s'engager dans des projets de régionalisation et de mise en place du traitement des micropolluants, est cependant lié au financement fédéral pour ce traitement. La procédure fédérale de financement est décrite dans une aide à l'exécution (Elimination des composés traces organiques dans les STEP - Financement des mesures sous http://www.bafu.admin.ch). Le financement cantonal est cadré par un règlement cantonal sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants (RSLM), adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2016, ainsi que par une directive cantonale (DCPE 801) précisant les conditions d'octroi des subventions et assurant une égalité de traitement entre communes et associations de communes pour les ouvrages pouvant être subventionnés.

Réseaux d'assainissement

Hormis les regroupements de STEP sur des installations régionales appelées à traiter les micropolluants, les mesures visant à réduire les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage sont en cours depuis de nombreuses années, avec la mise en œuvre des mesures de séparation des eaux ou d'optimisation des réseaux planifiées dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux et intercommunaux. Ces mesures à long terme ne sont pas spécifiques à la lutte contre les micropolluants, mais portent sur toute la gamme des polluants domestiques.

Le traitement spécifique des micropolluants présents dans les eaux de ruissellement des chaussées à grand trafic commence à être mis en place, en priorité au niveau du réseau autoroutier. Les essais pilotes, cofinancés par la DGE et effectués en 2011-2012 à Pully, ont contribué au développement de techniques adaptées aux chaussées urbaines, qui sont aujourd'hui installées à plus grande échelle (par exemple : 150 systèmes de traitement ont été installés sur l'Avenue de Rhodanie à Lausanne). La DGE veille à ce que ces installations soient installées de manière systématique pour tout nouveau projet routier et se coordonne pour ce faire avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

QUESTION N° 2 : ***"Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?"***

Epuration des eaux usées

Le canton a dû établir une planification du traitement des micropolluants, en fonction des critères définis par la législation fédérale. Cette planification est coordonnée avec les cantons voisins. Les réalisations intercantonales ne concerneront toutefois pas le bassin versant du Léman, mais les bassins versants des lacs de Morat et de Neuchâtel. Il n'y a pas à ce jour de coordination avec la France pour le traitement des micropolluants dans le bassin versant du Léman, la législation française n'exigeant pas ce traitement.

Une régionalisation valdo-valaisanne pourrait se faire à Bex regroupant Gryon, Lavey, St-Maurice et Bex, mais sans traitement des micropolluants, la masse critique nécessaire n'étant pas atteinte à l'horizon de planification.

La DGE travaille en étroite collaboration avec le Service de l'environnement fribourgeois pour le bassin de la Broye. La protection de la rivière, et du lac de Morat (ainsi que celui de Neuchâtel) à l'aval, requièrent la mise en place de 3 ou 4 STEP régionales. Tout à l'amont, sur la commune d'Ecublens (FR), la STEP du VOG traite les eaux usées de la commune vaudoise d'Oron, et dans un futur proche celles du hameau d'Ecoteaux et de la commune de Maracon. La STEP régionale de la Moyenne Broye à Lucens fait actuellement l'objet d'intenses discussions entre les communes concernées. La STEP régionale de Payerne semble bien engagée et une réflexion relative à la faisabilité d'une régionalisation en Basse Broye (région d'Avenches) vient de démarrer.

Enfin, dans le cadre de la planification cantonale, la commune de Cudrefin envisage un raccordement lacustre (en reprenant la commune de Chabrey par voie terrestre sur son installation) sur la STEP de Neuchâtel qui traitera les micropolluants. Les discussions sont en cours avec les autorités neuchâteloises.

QUESTION N° 3 : ***"Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?"***

La problématique des micropolluants n'a pas été abordée récemment dans le cadre du Conseil du Léman. Cette instance a engagé une réflexion sur les possibilités de concilier les activités nautiques et la protection des milieux naturels, réflexion qui ne concerne toutefois que peu les micropolluants, même si une maîtrise coordonnée de la croissance des activités nautiques est bien sûr bénéfique à la santé globale du lac.

QUESTION N° 4 : ***"Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?"***

Dans le cadre de la CIPEL, son Conseil scientifique (qui regroupe des scientifiques des entités administratives et d'instituts de recherche) met en place des programmes d'analyses des micropolluants dans le lac et ses affluents dans le bassin versant, assurant ainsi une veille environnementale. Une coordination entre les entités administratives cantonales et départementales est assurée et les résultats sont publiés annuellement (rapport scientifique, indicateurs du tableau de bord, publication grand public au moyen de "La Lettre du Léman", recommandations émises à intervalles réguliers aux différentes entités du bassin versant).

Le Conseil d’Etat tient à souligner la qualité de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ces cantons étant par ailleurs soumis au droit fédéral et devant, selon les critères fédéraux définis, établir leur planification des installations devant traiter les micropolluants. En ce qui concerne la coordination avec les départements français, la diversité des bases légales et des niveaux institutionnels entre les deux pays ajoute un certain degré de complexité supplémentaire. Malgré cela, la coordination peut toutefois être considérée comme bonne, comme l’indique la volonté partagée par les deux pays, lors de la dernière session plénière de la CIPEL, d’harmoniser le suivi des micropolluants dans le cadre de la surveillance de la qualité des rivières du bassin versant du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 **16_INT_607**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Ducommun " Quelles sont les intentions inavouées de la Journée 'Oser tous les métiers' du 10 novembre 2016 ?"

Rappel de l'interpellation

Lors de la dernière rentrée scolaire, les élèves de notre canton ont reçu un formulaire pour s'inscrire à une journée de découverte des métiers de leurs parents en les accompagnant sur leur lieu de travail.

Si la pratique est courante depuis longtemps, il est interpellant de constater la volonté des organisateurs (Bureau de l'Egalité) à insister ostensiblement auprès des élèves pour que ces derniers s'intéressent aux métiers traditionnellement exercés par des personnes de sexe opposé. Ainsi, le formulaire remis aux enfants encourage les filles à découvrir le " parlement des filles ") ou un " atelier ingénieure ") ou un " atelier métiers techniques " alors que les garçons sont encouragés à se rendre à " l'atelier infirmier ", " éducateur de l'enfance " ou " enseignant de classes "l et 2 P (HarmoS) ".

Et ce formulaire ne fait pas seulement qu'encourager les élèves à choisir un métier présélectionné par ledit Bureau de l'Egalité, mais il impose même un cas de conscience aux enfants qui feraient le choix d'opter pour un métier traditionnellement exercé par des personnes de même sexe car, ces derniers doivent se justifier. La question posée sur le formulaire est : " si je ne respecte pas le principe croisé, pourquoi ? ". Cette question est particulièrement intrusive et déplacée. Sa seule vocation est d'inciter ostensiblement les filles et les garçons à respecter le principe idéologique souhaité par le Bureau de l'Egalité.

Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?*
- *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier " Parlement des filles ", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?*
- *Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?*

PREAMBULE

La Journée Oser tous les métiers (jom) est organisée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), chaque année le deuxième jeudi du mois de novembre, à l'attention des élèves de 7e à 9e année (HarmoS) de tout le canton. Face au constat selon lequel les choix de métiers demeurent très stéréotypés, la jom offre l'opportunité aux élèves d'élargir leurs horizons professionnels en découvrant des secteurs traditionnellement associés au sexe opposé. Les filles sont invitées à accompagner leur père ou un proche de sexe opposé et les garçons leur mère ou une proche dans sa journée de travail (principe croisé). Les élèves ont également la possibilité de participer aux ateliers organisés par le BEFH, dans la mesure des places disponibles. D'autres entreprises et collectivités publiques organisent également des activités destinées aux enfants de leur personnel à cette occasion, notamment le CHUV et l'Université de Lausanne. Les élèves restant en classe peuvent bénéficier des activités pédagogiques réalisées par la Direction pédagogique de la DGEO en collaboration avec le BEFH. La jom est une journée de sensibilisation et non d'orientation professionnelle.

Le 10 novembre 2016, quelque 19'600 élèves ont participé à la jom, soit 86,9% des effectifs concernés. 625 élèves ont pris part aux ateliers organisés par le BEFH, qui ont tous affiché complet. En introduction à la jom, le BEFH organise également des représentations de théâtre-forum sur le choix professionnel, avec la troupe de théâtre Le Caméléon. 10 établissements scolaires, répartis sur tout le territoire vaudois, ont bénéficié de représentations en novembre 2016, pour un total de près de 1320 élèves.

1 QUESTION

En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?

Réponse

Créé par le Conseil d'Etat en 1991, le BEFH encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Il s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, répondant ainsi au principe d'égalité inscrit dans la Constitution vaudoise, article 10, alinéa 3 : "La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail". L'action du BEFH dans le domaine de la formation répond également à l'article 10 de la LEO "L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle" et à l'art. 8 de son règlement d'application : "En collaboration avec le Bureau de l'Égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle".

Les inégalités sur le marché du travail s'expliquent en partie par les différences de trajectoire considérables qui demeurent entre les filles et les garçons au niveau de leur formation. En Suisse, les choix de formation professionnelle et de profession sont très marqués par l'appartenance sexuelle. Le canton de Vaud ne fait pas exception. Ainsi, en ce qui concerne les choix d'apprentissage, "les filles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte [1]" que les garçons : 50% des filles se regroupent dans 4 professions différentes, contre 12 pour la même proportion de garçons. Certains apprentissages sont choisis quasi exclusivement par des filles, comme celui d'assistant·e en pharmacie et d'assistant·e en soins et santé communautaires, alors que d'autres sont presque uniquement

masculins : informaticien·ne ou installateur/trice électricien·ne. Les secteurs dans lesquels se trouvent le plus de filles sont également ceux qui offrent les débouchés les plus restreints et les moins rémunérateurs.

Voir graphique ci-dessous.

Par ses activités dans le domaine de la formation, qui font partie de ses missions prioritaires définies par le Conseil d'Etat, le BEFH vise à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de sexe qui peuvent être associés aux choix d'orientation professionnelle, aux fins de pouvoir effectuer leur choix le plus librement possible, selon leurs goûts et leurs aptitudes. Au travers d'actions de sensibilisation telles que la Journée Oser tous les métiers, le BEFH participe à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons.

[1] Numérus (Hors Série), L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition, Statistique Vaud, juin 2016.

Graphique réalisé selon les données de : Numerus, Hors Série "L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition", juin 2016, édité par Statistique Vaud.

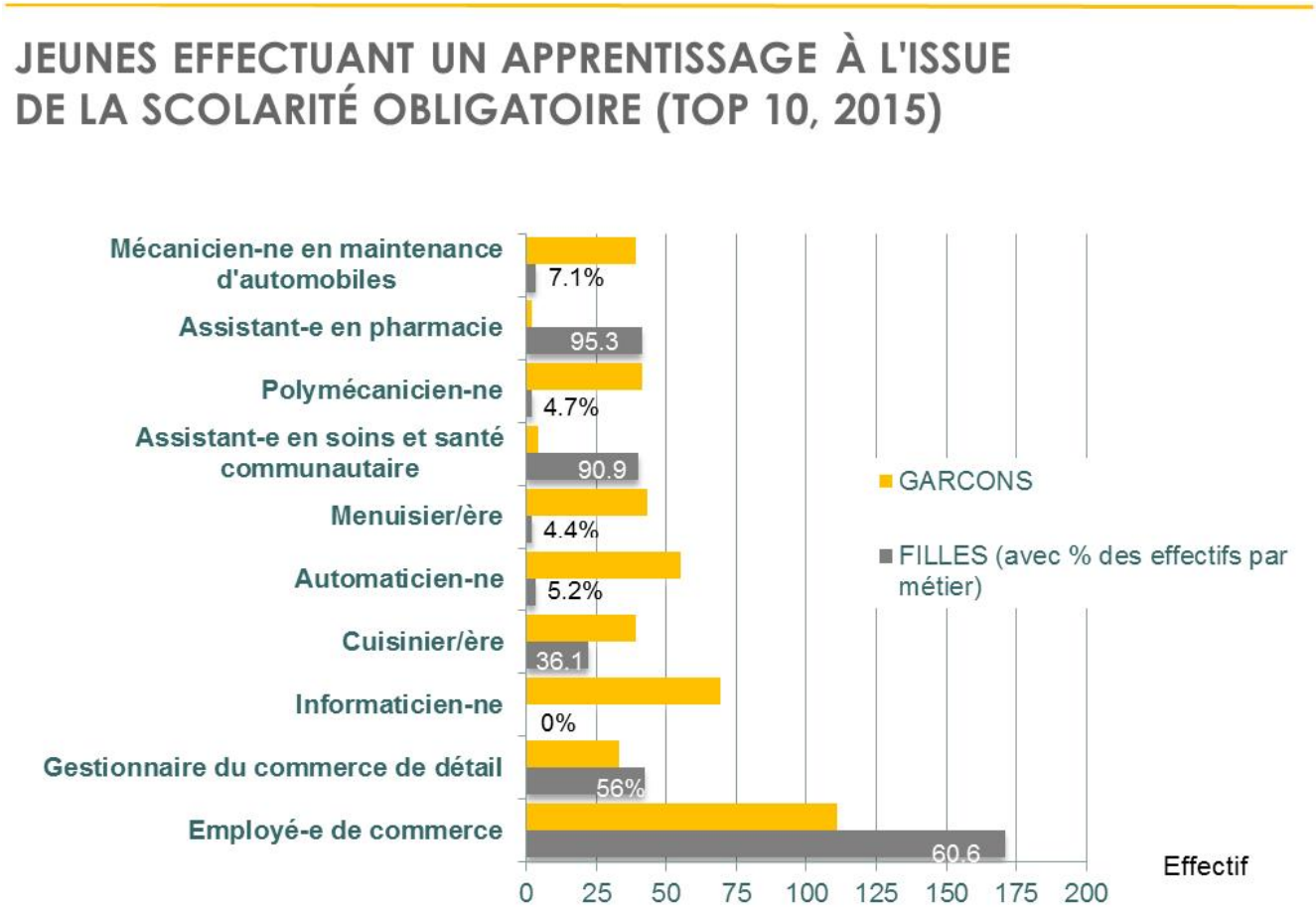

Graphique réalisé selon les données de: Numerus, juin 2016, édité par Statistique Vaud

2 QUESTION

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier "Parlement des filles", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?

Réponse

Les ateliers organisés par le BEFH en collaboration avec ses partenaires visent à offrir l'opportunité aux élèves de découvrir des secteurs professionnels traditionnellement associés au sexe opposé. Quatre ateliers s'adressent aux filles, et le même nombre aux garçons. L'atelier "Parlement des filles", organisé en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, vise à faire découvrir le domaine de la vie politique aux jeunes filles. En effet, même si l'activité de député n'est pas un métier, la représentation des femmes en politique n'est de loin pas paritaire. Dans le canton de Vaud, bien que le Conseil d'Etat soit pour la première fois de son histoire composé d'une majorité de femmes, la proportion féminine au Grand Conseil n'atteint pas le tiers, avec 28% (42 femmes sur 150 député·e·s au 16.12.2016). De manière générale, la représentation des femmes en politique est faible : à titre d'illustration, il n'y avait que 23,5% de femmes en lice pour les élections municipales de 2016 dans le canton de Vaud.

3 QUESTION

Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?

Réponse

Les élèves sont encouragé·e·s à respecter le principe croisé de la Journée Oser tous les métiers, selon lequel les filles et les garçons accompagnent un adulte de sexe opposé dans sa journée de travail, ceci afin de découvrir des métiers traditionnellement associés au sexe opposé. Les directions d'établissements sont encouragées par un courrier de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à promouvoir ce principe croisé, sauf dans le cas où l'enfant accompagne un·e proche du même sexe qui exerce un métier atypique, c'est-à-dire traditionnellement exercé par des personnes de l'autre sexe. Dans le cas où l'élève ne respecterait pas le principe croisé, le bulletin d'inscription à la jom 2016 lui permet d'indiquer quelle en est la raison.

4 QUESTION

Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?

Réponse

En proposant aux élèves de 7^{e}à 9^{e}année de découvrir des métiers traditionnellement associés à l'autre sexe, la jom vise à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons. C'est pourquoi elle est organisée par le BEFH, dont la mission est d'encourager l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, y compris celui de la formation.

Sous le nom de Journée Oser tous les métiers ou de Futur en tous genres, cette Journée a lieu dans de nombreux cantons suisses, depuis son lancement par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes au début des années 2000. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), a effectué une évaluation de Futur en tous genres en septembre 2015. La principale recommandation de l'évaluation est de poursuivre ce projet qui fait ses preuves.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

MARS 2017 **16_INT_583**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude-Alain Voiblet " Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais"

Rappel de l'interpellation

Lors des jours passés, ce ne sont pas des moutons, mais selon toute vraisemblance du bétail bovin qui a péri des suites des attaques d'un loup dans le pâturage des Loveresses sur la route qui conduit au col de la Croix. En effet, les restes d'une dépouille d'un veau complètement démembré ont été découverts par le propriétaire d'un troupeau de vaches allaitantes réputées pour leur robustesse.

Après le Val d'Aoste, la Haute-Savoie et le Valais, la présence du loup sur le territoire cantonal au cœur des Préalpes vaudoises est désormais une certitude, pour autant, le Canton de Vaud est-il préparé à la gestion de la présence durable de ce carnivore sur son territoire ? La question est désormais sur la table des discussions entre éleveurs, politiques et protecteurs de la faune.

La présence du loup dans nos vallées mérite un débat constructif entre les différents acteurs qui ont et auront à l'avenir à gérer la présence d'un tel prédateur. Si les associations de la protection de la faune auront à cœur de garantir un espace de vie pour le loup, les éleveurs, eux, auront besoin de prendre des dispositions importantes pour protéger leurs troupeaux, alors que les autorités devront prendre des décisions pour maintenir le loup loin des activités de l'homme.

En 2014, suite à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat faisant mention de sa volonté de tenir compte des intérêts des différents acteurs qui sont confrontés au retour du loup dans notre environnement. La Confédération pense aussi à apporter des modifications dans la gestion des grands prédateurs dans notre pays.

Ne souhaitant pas me focaliser sur le fait divers survenu ces derniers jours dans le Chablais, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?*
2. *Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?*
3. *Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?*
4. *Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?*
5. *Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup, ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux*

attaques du loup ?

6. *Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?*

INTRODUCTION

En préambule, le Conseil d'Etat tient à apporter quelques précisions sur le fait relaté par M. le député Claude-Alain Voiblet, à savoir l'attaque d'un veau sur l'alpage des Loveresses, dans les Préalpes vaudoises.

Le constat réalisé par le surveillant de la faune de la DGE, appelé sur site, fait état d'une attaque post-mortem sur un veau. Les artères du veau en question contenaient en effet du sang coagulé, signe que le veau était déjà mort au moment de l'attaque, vraisemblablement de mort naturelle, vu le très jeune âge de la bête estimé à quelques jours. A ce constat s'ajoute celui de blessures jugées caractéristiques d'une prédation par des renards et non de loups, à savoir une consommation complète des viscères, du nez et des oreilles, mais aucune consommation des os. Par ailleurs, le fait que l'attaque se soit limitée à un individu et qu'aucune autre bête du troupeau n'ait été blessée ou n'affiche de stress particulier tend à privilégier la piste de renards plutôt que celle d'un loup.

Si cette mort n'est sans doute pas le fait d'un loup, il n'en reste pas moins que le loup est bel est bien présent sur le territoire cantonal. Le Conseil d'Etat ne remet en aucune manière la pertinence des questions et demandes de précisions que lui a adressées M. le député Claude-Alain Voiblet. Cette demande est d'autant plus légitime que le cadre légal fédéral a évolué de manière significative ces dernières années en réponse à différentes motions parlementaires demandant notamment un soutien accru de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores. Aussi bien la Loi fédérale sur la chasse que son ordonnance d'application (OChP) ont été modifiées et complétées par de nouveaux articles en 2012, puis en 2013 sur la protection des troupeaux (art 10 ter de l'OChP) et sur l'élevage, l'éducation et l'emploi des chiens de protection des troupeaux (art 10 quater).

1 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le canton de Vaud ?

Depuis août 2007, date de la première réapparition du loup dans notre canton, le retour de cette espèce reste perçu de manière très variable dans le canton suivant les milieux concernés. Quand bien même le coût des dégâts chiffrables occasionnés par le loup est insignifiant en comparaison de celui imputable à d'autres espèces (CHF 1'500.- contre CHF 514'770.- pour le sanglier en 2016), le loup constitue une composante nouvelle pour l'homme, les animaux de rente, mais aussi pour l'équilibre entre la faune et son environnement. Le loup est un élément clé dans la régulation du gibier et pourrait de manière substantielle participer à la diminution de l'impact des ongulés sur nos forêts. Inversement, il nécessite de réévaluer les conditions de gestion des troupeaux d'ovins en particulier pour en assurer une meilleure protection.

Si plusieurs mesures ont déjà été prises, le Conseil d'Etat est bien conscient qu'en raison de l'émotion et des craintes que suscite cette espèce, outre des mesures de prévention, un effort supplémentaire d'information à l'intention de l'ensemble du public et de certains groupes cibles est aujourd'hui nécessaire. Ceci l'est d'autant plus que dans un avenir proche le canton ne sera plus seulement concerné par le passage de quelques animaux erratiques comme c'est encore le cas aujourd'hui (phase 1 de la colonisation, caractérisée par l'arrivée de quelques jeunes mâles qui explorent la région avant de s'établir là où ils trouvent de la nourriture en suffisance), mais qu'il le sera aussi probablement par leur reproduction sur le territoire cantonal et la constitution de petites meutes (phase 2). Ce changement aura pour corollaire une augmentation probable des dégâts sur les animaux

de rente, une visibilité accrue de l'espèce par le public, mais aussi une prédation et une pression plus forte sur le gibier.

Comme le rappelle le Plan Loup - Aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relative à la gestion du loup paru en 2016, chaque phase nécessite des mesures adaptées à l'environnement concerné et aux problèmes rencontrés. En effet, suivant l'environnement et la richesse en gibier, les dégâts aux animaux de rente peuvent être plus ou moins importants.

A ce jour, compte tenu de la richesse en gibier de nos forêts, de la faible proportion d'élevage d'ovins en regard d'autres cantons, comme le Valais, Fribourg, Berne ou les Grisons, et des bonnes mesures de protection des troupeaux, les attaques occasionnées par le loup dans notre canton sont par chance limitées.

En 2016, 5 attaques sur des animaux de rente (ovins) ont pu formellement être imputées au loup. Ces attaques ont eu lieu dans le Jura, sur l'alpage des Coppettes et celui du Creux-du-Croue, commune d'Arzier-le-Muids ainsi que sur l'alpage des Croisettes, commune de l'Abbaye.

2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?

L'évolution de la population de loups dans le canton n'a pas évolué de manière significative et le canton reste en phase 1 de colonisation. La localisation des loups a cependant évolué, comme le montre le suivi du KORA, institution en charge de la surveillance nationale des populations des grands prédateurs.

De 2007 à 2011, avec un cas ambigu en 2014, les loups étaient présents plutôt dans les Alpes Vaudoises. Puis de 2013 à 2016, ils ont été présents plutôt dans le Jura vaudois. Actuellement, on compte entre 1 et 3 individus de jeunes mâles erratiques, mais qui ne restent pas nécessairement sur le territoire cantonal.

3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il données à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passé, à l'époque, des mains de la Confédération à celles des cantons ?

En 2008, le Groupe Grands carnivores a été créé par le canton, réunissant tous les acteurs concernés, ce qui a permis une meilleure prise en compte de leurs attentes ainsi que l'engagement de mesures appropriées, notamment de vulgarisation, sur l'ensemble du territoire vaudois. Ce groupe compte aujourd'hui 21 membres permanents et invités.

Plusieurs membres du Groupe Grands carnivores siègent également au sein du groupe de travail Gest'Alpe, ce qui permet d'assurer le relais de l'information auprès d'un cercle élargi d'acteurs. Depuis 2014, ce groupe de travail a décidé d'intégrer la vulgarisation en matière de protection des troupeaux dans son mandat. Des informations spécifiques à la protection des troupeaux paraissent ainsi régulièrement dans le bulletin Gest'Alpe. Tous les amodiataires des zones à risques dans les Préalpes et dans le Jura peuvent donc être informés par ce biais.

S'agissant de vulgarisation, la Direction générale de l'environnement, division Biodiversité et paysage, service en charge de la gestion de cette espèce, collabore depuis une dizaine d'années avec AGRIDEA - qui a un mandat spécifique de l'OFEV pour la coordination nationale pour la protection des troupeaux - et Prométerre, afin de sensibiliser et conseiller les éleveurs aux mesures de protection des troupeaux (p.ex. journée d'information et d'échange d'expériences dans le cadre du salon des alpages 2015, conseils de terrain et renseignements téléphoniques) et d'informer le grand public (p.ex. panneaux d'information relatifs au comportement du public vis-à-vis des chiens de protection, renseignements téléphoniques).

4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et d'éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?

Dans la mesure où depuis 1995, des loups migrent régulièrement vers la Suisse depuis les Alpes françaises et italiennes, le canton de Vaud bénéficie des expériences faites en Italie, en France et dans d'autres régions de Suisse et anticiper le retour de cette espèce dans notre canton.

Historiquement à l'échelle régionale des Alpes vaudoises, c'est le lynx plus que le loup qui, en occasionnant des dégâts dans les troupeaux de menu bétail, a ravivé les passions. Face aux déprédations constatées et au mécontentement croissant des éleveurs, des mesures expérimentales de prévention des dégâts ont été mises en place sur ce territoire en 1998. Le canton a également collaboré dès 1999 au Projet Loup Suisse, qui a notamment permis d'expérimenter diverses mesures de protection des troupeaux : chiens de protection, ânes, clôtures, parcs de nuit, colliers de protection pour moutons (rapidement abandonnés) et engagement de bergers. Au fil du temps, ce sont les chiens de protection, les clôtures et les parcs de nuit qui se sont avérés être les mesures les plus efficaces.

En 2007, lors de l'arrivée du premier loup dans le canton de Vaud, bon nombre d'alpages avaient déjà mis en place des mesures de protection des troupeaux contre le lynx. Ces mesures étaient soit déjà suffisantes contre le loup, soit à adapter quelque peu afin d'être efficaces contre ce nouveau prédateur. Les alpages qui n'étaient pas protégés ont pu bénéficier de l'aide du groupe mobile d'intervention. Ce groupe, constitué de bergers professionnels mandatés par AGRIDEA, a encore aujourd'hui pour rôle d'introduire, en urgence, les premières mesures de protection sur des alpages qui subissent pour la première fois des attaques de loup.

Suite à l'arrivée de ce premier loup, le Groupe Grands Carnivores a été créé et un périmètre de prévention " loup " a été établi en 2008. Ce périmètre a permis d'assurer le soutien de la Confédération aux éleveurs désirant mettre en place des mesures de protection pour leur troupeau dans cette région. Un nouveau périmètre de prévention a été établi en 2014 dans le Jura vaudois. En 2011, le canton de Vaud a été le premier canton à financer l'engagement de civilistes permettant aux éleveurs d'avoir de l'aide dans la mise en place de mesures de protection. Cette possibilité existe toujours et s'est élargie à d'autres cantons.

Notons que parmi les mesures de protection des troupeaux, certaines font l'objet de subventions nouvelles (ou augmentées) de la Confédération depuis 2016, notamment l'emploi de chiens de protection dans la région d'estivage, l'installation de clôtures contribuant à réduire le risque de conflits avec des chiens de protection (2 essais sur VD en 2016) ou l'installation de parcs de nuit.

L'ensemble de ces mesures ne permet pas de garantir qu'il n'y aura pas attaques. Mais elle permet à l'Etat, notamment lors de prédation sur des animaux de rente, de prendre les mesures de protection et d'information qui s'imposent. Notons que l'attaque de bovins par le loup est une problématique nouvelle sur le plan national et que l'expérience générale en la matière fait défaut, tant en ce qui concerne les mesures de prévention à mettre en place que l'efficacité de ces dernières. A titre d'exemple, la formation de chiens de troupeaux pourrait être envisageable bien qu'elle nécessite un investissement et un travail importants.

Pour ce qui est d'éloigner le loup des zones d'activités pour l'homme, il n'existe pas de mesures " clé en main ". Le loup s'installera là où les ressources giboyeuses seront suffisantes. Comme celles-ci correspondent à des massifs forestiers souvent attenants à des zones agricoles ou des zones d'activités humaines, il n'y a pas de canalisation préventive possible du loup vers les territoires qui pourraient être perçus comme moins problématiques.

5. Le canton de Vaud entend-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup,

ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux attaques du loup ?

Les dommages causés par le loup aux animaux de rente sont indemnisés conjointement par la Confédération (OFEV, 80%) et les cantons (20%) (art.10, al.1 à 3 OchP). L'indemnisation requiert la preuve que l'attaque est bien le fait d'un loup. La preuve est établie par l'examen du cadavre et en cas de doute par une expertise de l'Institut de pathologie animale de l'Université de Berne. Comme le précise le Plan Loup (OFEV, 2016), les cantons peuvent se montrer plus conciliants et indemniser partiellement ou entièrement les animaux de rente qui ont été blessés, ont fait une chute ou sont portés manquants après l'attaque d'un loup. Le montant de l'indemnité partielle est fixé par le canton.

Le cadre cantonal permet le versement d'une indemnisation qui peut toutefois être réduite de 20% à 80% lorsque le dommage a été annoncé tardivement, ce qui empêche l'évaluation correcte des dégâts, lorsque des indications inexactes sont données ou enfin lorsqu'il y a eu négligence dans la mise en œuvre de mesures de prévention si celle-ci avaient déjà demandées suite à une précédente attaque.

Dans le cas des attaques de moutons survenues durant l'été 2016 dans le Jura et imputables au loup, les éleveurs ont été indemnisés à 100% pour les cinq moutons attaqués. De manière plus générale, tous les cas pouvant raisonnablement être imputés à une attaque de loup sont indemnisés à 100%. Seuls les cas de prédation difficilement attribuable à un loup, faute d'indice significatif, ne sont indemnisés que partiellement (taux variant entre 50 et 80% selon le degré d'incertitude). Les cas de prédation clairement non attribuables à un loup ne sont pas indemnisés.

En complément, la DGE-BIODIV soutient certaines mesures actives de protection prises par les éleveurs. Elle collabore ainsi depuis plusieurs années avec AGRIDEA pour financer l'engagement annuel de 1 à 2 civilistes " aide-berger " en soutien à la mise en place de la protection des troupeaux sur le territoire vaudois (subvention annuelle d'environ CHF 12'000.-/ an).

6. Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?

Oui. En créant le Groupe Grands Carnivores en 2008, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de mettre autour de la table le plus vite possible tous les acteurs concernés (éleveurs, chasseurs, représentants des milieux de défense de la nature, représentants du tourisme pédestre) et permettre ainsi un échange direct avec les institutions et organismes en charge de l'information, du suivi et de la gestion du loup au niveau national (OFEV, KORA, AGRIDEA) et cantonal (DGE-BIODIV, DGE-FORET, SAVI, SCAV).

Sous la responsabilité de la DGE-BIODIV, la composition du groupe a été étendue pour se caler au plus près des problématiques et spécificités vaudoises (prédominance de l'élevage bovin, élevage des veaux sous la mère, accroissement dans le Jura des dégâts aux forêts induits par le cerf notamment, etc.). Des institutions ou acteurs externes sont en outre invités à présenter à au groupe des éléments clés nécessaires à la compréhension de l'espèce et de sa répartition sur le territoire.

La communication d'informations en cas d'attaque ou d'observation de l'espèce ont été améliorées dès 2015 pour pallier le sentiment exprimé par certains qu'une partie de l'information était cachée. Dorénavant, tout élément nouveau en possession du canton est porté à connaissance des membres du Groupe Grands Carnivores, à charge pour ces derniers de relayer l'information aux milieux qu'ils représentent.

Des tests pilotes pour les mesures de protection des troupeaux ont été mises en place dans les Préalpes, des synergies ont été renforcées entre les acteurs du conseil aux éleveurs et ceux en charge de la

gestion de l’espèce, par exemple forum des alpages, informations aux éleveurs via GEST’ALPE.

Enfin, dans le cadre de son soutien aux parcs naturels régionaux, le canton a invité les structures responsables à communiquer au grand public sur les grands prédateurs.

2 CONCLUSION

Le Conseil d’Etat est conscient de l’importance de communiquer en toute transparence sur le loup, les questions et problèmes qu’il va occasionner, son utilité pour la bonne gestion des forêts, notamment les forêts protectrices, et les changements à conduire pour le prendre en compte à l’avenir. Le renforcement de la confiance entre acteurs sera un facteur clé de l’acceptation du loup, ainsi qu’un prérequis pour prendre, si cela devait s’avérer nécessaire, des mesures contre des loups isolés ou des mesures de régulation en cas de dégâts importants aux animaux de rente ou de comportements problématiques pour l’homme.

Comme le montre l’attaque sur les bovins du pâturage des Loveresses, même si le loup n’est pas toujours à l’origine des dommages, il est souvent le premier incriminé.

Un effort supplémentaire de communication devra être fait à l’avenir vis à vis du grand public aussi, car la gestion du loup ne manquera pas de mobiliser et d’opposer les acteurs entre eux si la confiance est rompue ou si la désinformation prime.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 **16_INT_577**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cédric Pillonel - Ne tirez pas sur le castor !

Rappel de l'interpellation

Le 5 septembre 2016, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) communiquait la révision de son Plan Castor. Il relevait les conflits que pouvait occasionner la présence de ces sympathiques rongeurs dans les cours d'eau de notre pays, mais également le rôle important de ces derniers dans la biodiversité aquatique et aux abords des eaux.

Les modifications du Plan Castor introduisent notamment la possibilité pour un canton, après accord de l'OFEV, de supprimer l'ensemble des castors établis sur un tronçon de rivière, au mieux en les déplaçant, au pire en les éliminant physiquement. Pour rappel, les castors avaient complètement disparu de nos rivières et ont été réintroduits dans les années 50. La population de ce petit mammifère se monte actuellement à 2'800 individus.

Vu les modifications du Plan Castor, j'interpelle le Conseil d'Etat sur les éléments suivants :

1. *Combien de castors occupent le territoire vaudois ?*
2. *La présence de castors pose-t-elle des problèmes ou génère-t-elle des conflits avec les activités humaines dans les régions de leur implantation ?*
3. *Des mesures de revitalisation sont-elles prévues pour limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors ? Des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront-ils adaptés ? Enfin, le canton tient-il compte, dans les revitalisations, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors ?*
4. *A quoi en est la définition de l'espace cours d'eau dans le cadre de la modification de la loi sur les eaux ?*
5. *Certains groupes de castors représentent-ils, selon la définition de l'OFEV, une " menace considérable pour les infrastructures d'intérêt public " ? Dans un tel cas, où sont-ils regroupés ?*
6. *Le cas échéant, le canton privilégiera-t-il le déplacement des castors ou se bornera-t-il à laisser parler la poudre ?*

1 INTRODUCTION

La Suisse, au travers de plusieurs conventions internationales (Convention sur la biodiversité, Stratégie paneuropéenne de la biodiversité, Convention de Berne) s'est engagée à favoriser l'expansion du castor et à contribuer ainsi à sa conservation en Europe centrale.

Sur le plan européen, le castor figure parmi les espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Il est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée).

En Suisse, le castor est protégé par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) ainsi que par l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP).

Les barrages et les terriers sont également protégés par la loi fédérale sur la chasse (art. 1, LChP), la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 18, LPN) et l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (art. 14, OPN) en tant qu'éléments vitaux d'un territoire de castors.

L'ordonnance sur la chasse exige que l'on élabore des concepts qui règlent le traitement des espèces protégées par la Confédération. Pour le castor, un tel concept a été établi dès 2004 au niveau national. Ce plan a été révisé en 2016 afin d'être adapté aux nouvelles exigences, en particulier celles liées aux conflits et à la prévention des dégâts (**Plan Castor Suisse - 2016**).

Suite à sa réintroduction dans les années cinquante, le castor a recolonisé le canton de Vaud. Aujourd'hui, le castor occupe presque sans discontinuité tout le Plateau et la vallée du Rhône. Ces dernières années, les castors se sont mis à remonter de plus en plus assidûment les affluents ainsi que les systèmes de canaux et de fossés de drainage de plaine. Si ces éléments constituent ces voies privilégiées de déplacement, l'espèce est toutefois capable de traverser des terrains situés hors des zones riveraines, comme l'attestent les constats de mortalité routière. Ce rongeur est effet capable d'escalader des talus avec une pente de 45°, voire plus si la berge n'est pas bétonnée. Pour pouvoir transiter à travers une zone défavorable à son installation, il lui est nécessaire de pouvoir trouver des zones relais lui assurant refuge et ressource en nourriture. Les jeunes castors sont capables de se disperser jusqu'à 10 kilomètres du territoire où ils sont nés.

Le castor figure encore dans l'actuelle liste rouge des espèces animales menacées de Suisse (Duelli 1994), comme " espèce menacée d'extinction ". Toutefois, compte tenu de l'évolution de ses effectifs ces dernières années, le statut de l'espèce pourrait être amené à changer. L'espèce reste toutefois encore vulnérable de par la faible taille des populations, leur isolement et la dénaturation d'une grande partie de l'espace riverain de plaine.

L'espèce est suivie dans le canton depuis de nombreuses années. Un plan d'action cantonal a été initié dans les années 2010, mais suspendu suite à la révision du plan d'action de 2004 au niveau national. Le plan révisé de l'Office fédéral de l'environnement étant désormais en force, le canton se doit aujourd'hui d'en assurer la mise en œuvre sur son territoire.

Ce plan demande notamment aux cantons de tenir compte de la présence du castor lors de l'établissement de l'espace réservé aux eaux et dans la planification cantonale des revitalisations. En vertu de l'art.12, al.1 de la LChP, les cantons sont aussi tenus de prendre des mesures pour prévenir les dégâts occasionnés par cette espèce.

2 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Combien de castors occupent le territoire vaudois ?

Sur la base de la dernière campagne de recensement faite du 5.12.2015 au 19.6.2016, la population vaudoise est estimée à 380 individus, ce qui représente environ 14 % de la population Suisse. Les territoires occupés en permanence par des castors sont situés, par ordre décroissant d'abondance, sur des ruisseaux, des rivières, des rives lacustres et plus sporadiquement sur des lacs de retenue ou des étangs. Le castor affectionne en particulier les cours d'eau à débit lent et les étendues d'eau bordées de berges meubles situées à moins de 700 m d'altitude.

Dans les années 1990, l'effectif du castor dans le canton de Vaud était évalué à environ 160 individus répartis sur 96 kilomètres de cours d'eau (Gétaz & al. 1993). Le recensement de 2008 (Angst 2010) a mis en évidence la présence de 286 individus occupant 72 territoires sur quelques 225 km de cours

d’eau (augmentation de presque 80% de la population de castor en 15 ans).

Depuis quelques années, les effectifs semblent se stabiliser, avec toutefois des variations dans la répartition géographique des territoires. Sur certains cours d’eau de la Côte, notamment la Promenthouse, le Boiron de Nyon, le Boiron de Morges, la Versoix, l’Aubonne, on constate un certain recul des populations. Sur les rives du lac Léman côté Chablais, les rives sud et ouest du lac de Neuchâtel, et presque partout au bord du lac de Morat, les populations tendent à se renforcer.

La colonisation de nouveaux territoires et la dispersion des adultes et des jeunes sont aujourd’hui plus difficiles et problématiques du fait de la densité des infrastructures et de l’intensité de l’usage sur notre territoire. Depuis le début de l’année 2016, 22 castors ont été retrouvés morts (15 en 2015), du fait du trafic automobile principalement, mais aussi du trafic fluvial et du trafic ferroviaire. La majorité des animaux morts proviennent de la région de la Broye, ce qui semble proportionnel à la densité des populations observées dans cette région.

2.2 La présence de castors pose-t-elle des problèmes ou génère-t-elle des conflits avec les activités humaines dans les régions de leur implantation ?

Le réseau hydrographique vaudois a subi des modifications profondes entre l’extinction de l’espèce et son retour dans les années soixante. 400 km de cours d’eau ont été corrigés avec à la clé de nombreuses infrastructures (chemins de rive agricoles, chemins pour piétons, chemins de randonnée pédestre, ouvrages de protection contre les crues, etc.) ou des cultures intensives aménagées dans l’espace réservé aux eaux.

Par ses activités qui consistent notamment à édifier des barrages, creuser des terriers et abattre des arbres, le castor peut occasionner des déprédations aux cultures agricoles et aux vergers, des engorgements de cultures forestières et agricoles dûs à des refoulements d’eau ou des bouchons dans les systèmes de drainage ou les canaux. Sa présence peut aussi alourdir les charges d’entretien des infrastructures, car l’animal peut par exemple provoquer des effondrements de berges ou des glissements de talus en creusant ses terriers. Un risque sécuritaire pour des personnes ou des biens peut, dans des cas particuliers, en découler.

L’ampleur et le type de dégâts sont fonction du gabarit du cours d’eau, de la nature de ses berges, de son usage et des aménagements qui s’y trouvent.

Si les dégâts sont encore à ce jour minimes pour l’économie en général (entre 3 et 10'000.-/an), ils peuvent néanmoins fortement affecter les exploitants et nécessiter des mesures de prévention ou d’aménagement coûteuses faute d’espace suffisant pour initier ou permettre une renaturation.

Une analyse du territoire cantonal montre que les zones pour lesquelles un risque de conflit avec la gestion agricole ou des infrastructures à moins de 20 m des cours d’eau, sont importantes.

2.3 Des mesures de revitalisation sont-elles prévues pour limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors ? Des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront-ils adaptés ? Enfin, le canton tient-il compte, dans les revitalisations, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors ?

Oui, des mesures de revitalisation sont prévues pour solutionner ou limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors. En 2014, le canton de Vaud s'est doté d'une planification stratégique cantonale de la revitalisation des cours d'eau. Cet outil permet de prioriser les revitalisations de manière à avoir l'impact le plus grand possible sur le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau, selon une méthodologie développée par l'Office fédéral de l'environnement. Des critères liés aux paysages, aux sites protégés, à la connectivité au sein du cours d'eau ainsi qu'aux habitats et stations d'espèces patrimoniales sont pris en considération, au nombre desquels le castor. A titre d'exemple, un projet de renaturation du ruisseau de Sadaz, commune de Chavornay, est actuellement en cours. En effet, les barrages de castor établis sur ce tronçon de cours d'eau canalisé pouvant provoquer un débordement et des pertes de rendement sur les terres agricoles attenantes.

Au cas par cas, des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront adaptés. Depuis deux décennies, des mesures découlant des législations sur la protection des eaux et de la pêche visant au rétablissement de la libre migration des poissons sont mises en place. En 2014, une planification stratégique cantonale pour rétablir la libre migration piscicole a été élaborée par la Direction générale de l'environnement. Il s'agit essentiellement d'assainir des seuils et des paliers infranchissables pour les poissons, les grands seuils naturels ou cascades ne pouvant être assainis. L'aménagement des obstacles nécessite la construction de passes à poissons qui sont équipées, lorsque le castor est présent sur la rivière ou lorsque le milieu naturel est favorable mais non encore colonisé par le castor, d'un aménagement de blocs de pierre permettant à cet animal de monter ou descendre dans la majorité des circonstances hydrauliques.

Oui, le canton tient compte, dans les projets de revitalisation en cours, de la situation actuelle et future du développement de la population de castors. Le document interne d'aide à la décision développé en 2014 par la DGE en tient compte sur la base d'un modèle mathématique qui prédit les potentialités d'accueil du castor pour chaque tronçon de rivière du canton. Sur la base de la récente publication du plan d'action national et d'une collaboration accrue, le Canton de Vaud a prévu de partager et de mettre à jour son document interne d'aide à la décision dès 2017 et ce sur la base du dernier recensement national de castor datant de 2015.

2.4 A quoi en est la définition de l'espace cours d'eau dans le cadre de la modification de la loi sur les eaux ?

La loi y relative ne prévoit pas de dispositions particulières au chapitre de l'espace réservé aux eaux concernant les castors.

Toutefois, afin de définir l'espace réservé aux eaux sur l'ensemble du territoire vaudois, une organisation interne à l'administration a été mise en place permettant de tenir compte de tous les intérêts en jeu. Dans ce cadre les mesures de renaturation, notamment celles permettant une meilleure intégration des castors, sont prises en compte. Il est par exemple identifié les secteurs pour lesquels une surlargeur de l'espace réservé aux eaux doit être adoptée.

2.5 Certains groupes de castors représentent-ils, selon la définition de l'OFEV, une " menace considérable pour les infrastructures d'intérêt public " ? Dans un tel cas, où sont-ils regroupés ?

Les infrastructures d'intérêt public peuvent être des habitations, des ouvrages d'art (roues à eau) , des routes, des lignes ferroviaires, des ponts, des captages d'eau potable, des ouvrages de protection contre les crues, des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre au sens de la loi sur les chemins (art. 4 LCPR ; RS 704) et les routes de desserte dans les forêts protectrices. Ces 12 derniers mois, 6 cas de ce type sont parvenus à la connaissance du canton. Ils sont tous situés dans des cours d'eau de plaine, rectilignes et artificialisés. Une seule exception concerne une famille de castors installée dans un bassin de rétention d'eau claire d''autoroute.

2.6 Le cas échéant, le canton privilégiera-t-il le déplacement des castors ou se bornera-t-il à laisser parler la poudre ?

Le plan d'action établi par la Confédération liste les mesures d'intervention qu'il est possible de prendre en cas de conflit et précise surtout la démarche, point par point, à conduire pour une pesée des intérêts conforme au droit fédéral.

Le canton a pour objectif de permettre le développement de populations de castor capables de survivre à long terme et de manière autonome. Cela passe notamment par la protection des populations existantes, par la mise en réseau des sous-populations et par la possibilité d'une extension naturelle de l'espèce. Le déplacement d'individus sera privilégié si le milieu dans lequel une réintroduction est envisagée permet son installation et son maintien à terme (cours d'eau renaturé, aire protégée, etc.). Les interventions dans les effectifs de castors ne seront réalisées qu'après pesée d'intérêt complète et si aucune autre solution satisfaisante n'est possible.

3 CONCLUSION

Le canton de Vaud est parcouru par un immense réseau constitué de 6000 km de rivières. Cela va du ruisselet qui s'écoule en bordure de champ à l'imposant Rhône qui traverse le Chablais. Leur état varie du cours d'eau naturel, propre et bien préservé à la cunette en béton, artificielle et totalement stérile.

Malgré la naturalité variable de ce réseau, le canton est très attractif pour le castor, puisqu'il abrite aujourd'hui près de 1/7 de la population suisse.

Le Conseil d'Etat considère que cette espèce protégée peut cohabiter avec l'homme grâce à des mesures de prévention et de gestion adéquates.

La mesure la plus adéquate est de réserver un espace suffisant sur les tronçons de cours d'eau où l'espèce est présente en renaturant, dans la mesure du possible, les tronçons corrigés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 **16_INT_614**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Propagation de la grippe aviaire en Suisse et dans le canton de Vaud !

Rappel

La semaine passée, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé d'étendre les zones de contrôle concernant la propagation du virus de la grippe aviaire en Suisse. En effet, après avoir fait son apparition sur les bords du lac de Constance, voici quelques jours, l'épidémie vient d'atteindre la Suisse romande. Des oiseaux sauvages, retrouvés morts la semaine passée au bord du lac Léman, avaient contracté la grippe aviaire.

Selon l'Office fédéral précité, ce virus n'est pas transmissible à l'homme. Il en est toutefois autrement pour les oiseaux domestiques ainsi que les élevages artisanaux ou industriels de volailles.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Suite à la découverte d'oiseaux morts, contaminés par la grippe aviaire au bord du Léman, quelles sont les mesures prises par le canton de Vaud ?*
2. *Dans la lutte contre la grippe aviaire, quelles sont les tâches dévolues au canton de Vaud et celles à la charge des communes vaudoises ?*
3. *Dans les zones sensibles, soit à proximité des plans d'eau ou des rivières, des mesures d'information ont-elles été faites pour éviter que la population ainsi que des animaux domestiques tels que les chiens soient en contact direct avec des cadavres d'oiseaux infectés par le virus ?*
4. *Quelles sont les informations mises à la disposition des éleveurs de volailles et des détenteurs d'oiseaux domestiques et quelles sont les mesures préventives envisagées ?*

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

REPONSE

1 SUITE À LA DÉCOUVERTE D'OISEAUX MORTS, CONTAMINÉS PAR LA GRIPPE AVIAIRE AU BORD DU LÉMAN, QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LE CANTON DE VAUD ?

Après que le virus de la grippe aviaire a fait son apparition dans la région du lac de Constance et sur les rives du Lac Léman, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a édicté une ordonnance à caractère urgent visant à prévenir l'introduction de la peste aviaire dans la population de volaille domestique. Par le biais de cette ordonnance, l'OSAV définissait des régions de contrôle d'une largeur de 1 km autour des grands plans d'eau suisses, qui très rapidement ont été étendues à tout le territoire national.

Considérant le canton comme une région de contrôle, le Vétérinaire cantonal a donc ordonné les mesures de biosécurité dans toutes les exploitations avicoles vaudoises, et ce afin d'empe^cher la transmission du virus de la grippe aviaire des populations d'oiseaux sauvages aux effectifs de volailles domestiques. Le Vétérinaire cantonal a en outre appelé à la vigilance en demandant d'annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) les cas de mortalité accrue aussi bien au nivau de l'avifaune qu'au niveau de la volaille domestique.

2 DANS LA LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE, QUELLES SONT LES TÂCHES DÉVOLUES AU CANTON DE VAUD ET CELLES À LA CHARGES DES COMMUNES VAUDOISES ?

En application du droit fédéral et cantonal, la lutte contre les épizooties est une tâche qui incombe au Canton. Aussi, en cas de grippe aviaire touchant l'avifaune, le Vétérinaire cantonal ordonne dans les régions de contrôle ou d'observation fixées par l'OSAV, les mesures idoines pour empêcher les contacts entre la volaille domestique et les oiseaux sauvages.

De surcroît, le Vétérinaire cantonal peut émettre des directives spécifiques relatives à la lutte contre les épizooties à l'attention des communes. Dans le cadre de leurs attributions, notamment en matière de salubrité publique, les communes peuvent être appelées à veiller au respect de ces prescriptions et à diffuser des instructions émanant du Canton par le biais de leur site internet ou du pilier public.

3 DANS LES ZONES SENSIBLES, SOIT À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU OU DES RIVIÈRES, DES MESURES D'INFORMATIONS ONT-ELLES ÉTÉ FAITES POUR ÉVITER QUE LA POPULATION AINSI QUE DES ANIMAUX DOMESTIQUES TELS QUE LES CHIENS, SOIENT EN CONTACTS DIRECTS AVEC DES CADAVRES D'OISEAUX INFECTÉS PAR LE VIRUS ?

Par voie de communiqué de presse, le Vétérinaire cantonal invitait les personnes trouvant des cadavres d'oiseaux sauvages à ne pas les toucher et à informer les surveillants de la faune, les gardes-pêche ou la police. En outre, des instructions spécifiques sur les mesures de précaution à prendre et sur la manière de traiter les échantillons ont également été données aux personnes amenées à collecter les cadavres et à les acheminer au laboratoire pour ananlyse.

En l'état, le virus H5N8, dont le caractère contagieux est avéré pour les oiseaux, représente essentiellement une menace pour les exploitations avicoles. Aussi, toutes les mesures ont été prises pour empêcher les contacts entre oiseaux sauvages et volaille domestique. En revanche, compte tenu de la barrière des espèces, aucune mesure n'a été jugée nécessaire pour les personnes ou animaux n'ayant pas de contact prolongé avec des oiseaux malades. Une information aux personnes non concernées par l'aviculture, allant au-delà des mesures d'hygiène usuelles communiquées par voie de presse, n'était donc pas pertinente.

4 QUELLES SONT LES INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DES ÉLEVEURS DE

VOLAILLES ET DES DÉTENTEURS D'OISEAUX DOMESTIQUES ET QUELLES SONT LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES ?

Les quelque 1400 aviculteurs du canton ont été informés par écrit au mois de novembre 2016 des mesures de biosécurité à mettre en oeuvre. Ces mesures consistaient à rendre inaccessible aux oiseaux sauvages les emplacements d'alimentation, les abreuvoirs et les bassins de nage. Si l'inaccessibilité de ces lieux ne pouvait pas être garantie, la volaille devait être confinée dans des locaux clos ou dans des systèmes de stabulation pourvus de cloisons latérales et d'un toit étanche. Au mois de janvier 2017, le SCAV a informé à nouveau les aviculteurs que, suite à l'évaluation de la situation épizootique en Europe par l'OSAV, les mesures de biosécurité seraient maintenues jusqu'à fin mars. Le 18 mars 2017, la Confédération a abrogé l'ordonnance citée plus haut, rendant ainsi caduques les mesures imposées en novembre.

Finalement, il y a lieu de préciser que le SCAV a mis à disposition de tous les détenteurs de volailles, une notice d'information sur la manière de confiner les oiseaux et une autre notice sur les règles d'hygiène à adopter dans les locaux de stabulation. Ces informations ont été également mises en ligne sur le site internet du SCAV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 **16_INT_576**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts, au nom du groupe socialiste – Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech)

Rappel

Texte déposé

A l'heure où tout un chacun peut presque constater par lui-même les conséquences du réchauffement climatique dû pour l'essentiel à une surexploitation des énergies non renouvelables (pétrole, gaz et charbon), passer d'une société basée sur l'utilisation d'énergies non renouvelables vers une société utilisant presqu'exclusivement des énergies renouvelables est devenu une nécessité absolue pour sauvegarder les intérêts des générations à venir.

L'accord international sur le climat, voté à Paris le 12.12.2015, lequel pose des objectifs clairs à chaque pays en matière de réduction de l'utilisation des énergies non renouvelables et de réduction des émissions de CO_2va dans cette direction.

Notre canton a aussi clairement montré son intérêt d'aller de l'avant dans le domaine de la transition énergétique, en mettant en place une politique active reposant sur un fonds de 100 millions pour les énergies renouvelables, et par une révision sensée de sa Loi sur l'énergie.

Sur sol vaudois, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), la Haute école d'ingénierie et de gestion d'Yverdon (HEIG-VD), le Technopôle d'Orbe et quelques entreprises sont actives dans la recherche, le développement et la promotion des technologies propres, appelées communément " Cleantech ".

Ces technologies couvrent un spectre assez large, allant de la production d'énergies renouvelables à l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises, des particuliers, des entités publiques, des bâtiments ou des produits, en passant par les activités de service en lien avec le respect de la protection de l'environnement.

Les entités mentionnées ci-dessus sont d'ailleurs regroupées dans les réseaux de compétence suisses pour les énergies renouvelables " energie-cluster.ch " et " ader.ch ".

Cela dit, vouloir mener une transition efficace, concrète et orientée sur le long terme vers les technologies propres, demande la mise en œuvre et le soutien actif d'une recherche et d'une capacité de production dans ce domaine.

Aussi les soussignés posent-ils les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. *Combien d'entreprises sont-elles actives sur sol vaudois dans les technologies propres, comment se répartissent-elles (secteur d'activités et localisation), quels sont leurs marchés, quel est leur chiffre d'affaires et quelle est leur part de contribution à l'économie vaudoise et aux finances de*

l'Etat ?

2. *Quelle a été la croissance de la création de ces entreprises ces 10 dernières années et quelles sont les projections pour les années à venir ?*
3. *Quelle est la part de la recherche et de la production industrielle réalisées par ces entreprises sur sol vaudois, et combien d'emplois sont-ils concernés, aujourd'hui et dans les années à venir ?*
4. *Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) de promotion du canton de Vaud pour attirer sur sol vaudois les entreprises actives dans les technologies propres ?*
5. *Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) du canton de Vaud pour créer sur sol vaudois des entreprises actives dans les technologies propres, par exemple par le transfert de technologie de nos hautes écoles vers les PME ou la création de startups dans ce domaine ?*
6. *En comparaisons suisse et internationale (benchmark), quelle est la position du canton de Vaud dans l'implantation et la création d'entreprises actives dans les technologies propres, y compris dans les volumes de chiffres d'affaires ?*

   Merci de penser aux générations futures !

   Souhaite développer

   (Signé) Alexandre Rydlo et 46 cosignataires

Réponse

Introduction

Dans son interpellation, M. le député Alexandre Rydlo souhaite connaître le positionnement du canton de Vaud dans le domaine des cleantech, domaine qui ne forme pas un secteur économique clairement délimité, mais qui regroupe un ensemble d'activités de production et de services ayant pour caractéristique commune des technologies propres du point de vue de l'environnement. Il pose 6 questions relatives à l'activité dans le domaine dit des "cleantech " ou " technologies propres " dans le canton et s'interroge sur les politiques publiques mises en place pour la promotion et le développement de cette branche économique particulière.

Le Conseil d'Etat se préoccupe depuis longtemps de la promotion et du développement d'une société durable et soucieuse de l'utilisation des ressources. Avant même la publication du Masterplan Cleantech de la Confédération, le canton de Vaud a, comme d'autres cantons romands, défini des stratégies dans ces domaines, aujourd'hui intégrées et développés de manière continue. Plusieurs Départements sont associés ou concernés par cette tâche, parmi lesquels plus particulièrement :

- le DTE, qui est en charge de la gestion des ressources patrimoniales et énergétiques est assurée par le biais notamment de la Direction générale de l'environnement (DGE), qui est responsable des questions liées par exemple à la gestion de l'eau, des déchets, des ressources du sous-sol ou des questions liées à l'énergie (économie, production d'énergie renouvelable, recherche en matière de stockage, …) ;
- le DECS, par le biais du Service de la promotion économique (SPECo), qui mène une politique active de sensibilisation et de recrutement auprès du tissu économique pour promouvoir l'implémentation d'entreprises produisant les bases pour une société valorisant les cleantech.

Les deux services précités collaborent d'ailleurs activement en tant que services répondants du domaine des cleantechs pour l'Etat de Vaud.

Le Conseil d'Etat a conscience de l'importance de ce secteur d'activité, tourné vers l'avenir et porteur de perspectives très prometteuses pour tous les domaines de la société vaudoise, en particulier en lien

avec le développement durable, le tournant énergétique et l'économie verte.

Dans le " *Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables*", la Confédération reconnaît la filière des cleantech comme un secteur à haute valeur ajoutée, en particulier pour le tissu économique de notre pays. Ce Masterplan réunit les connaissances de la science, de l'économie, de l'administration et de la politique. L'objectif est de faire de la Suisse l'un des leaders dans la recherche et la production des cleantech, d'accélérer le transfert de savoir et de technologie, et, de faire de ce domaine un symbole de la qualité suisse. A ce titre la région lémanique et le canton de Vaud en particulier sont en devoir de rester à la pointe du développement, alors que la région constitue le deuxième centre économique du pays.

A travers cette publication, la Confédération fait des recommandations, notamment aux cantons, et les invite à soutenir la vision et les objectifs dans le cadre de leurs compétences. La validation de ce secteur prioritaire a également été confirmée par la révision en février 2014 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Dans le but d'affiner la stratégie cantonale et de disposer d'informations statistiques et géographiques spécifiques aux secteurs des cleantech, le DTE a mandaté à la fin de l'été 2016 le bureau d'études " Eqlosion ". Ce mandataire avait été chargé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) de réaliser un inventaire des entreprises actives dans le secteur des cleantech dans toute la Suisse.

La présente interpellation ayant été déposée peu après le lancement de ce travail, le présent rapport rappelle quelques-unes des principales lignes d'action de l'Etat dans ce domaine, puis répond aux six questions posées par l'interpellant en se fondant sur les résultats du bilan récemment effectué. En lien avec les réponses formulées, il convient toutefois de préciser que dans le domaine des cleantech, les outils statistiques sont encore largement en cours de développement, ce qui limite d'autant la possibilité d'apporter, pour certaines questions, des réponses très spécifiques aux questions telles que formulées.

Le soutien économique du SPECo

Le SPECo met en œuvre la politique d'appui au développement économique validée par le Conseil d'Etat pour la période 2012-2017. Cette dernière cible le soutien aux entreprises à des secteurs économiques à fort potentiel de développement en lien avec les hautes technologies et les industries de pointe. Huit secteurs prioritaires ont été définis, parmi lesquels figurent les cleantech. Le soutien du SPECo repose sur les dispositions et mesures prévue dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). De manière générale, la LADE permet de soutenir des projets portés directement par les entreprises ainsi que des organismes, voire des infrastructures, visant aussi bien la promotion des investissements étrangers que la promotion de l'innovation, le transfert de technologies entre les Hautes écoles et l'industrie, le coaching aux start-up, la recherche de financement ainsi que la mise à disposition de terrains ou de locaux adaptés aux besoins des entreprises actives dans les hautes technologies (incubateurs et parcs technologiques). Les dispositions et mesures prévues par la LADE s'appliquent de manière identique aux huit secteurs prioritaires ciblés par la PADE. Par conséquent, il s'agit de souligner que le soutien au secteur des cleantech ne fait pas l'objet d'une politique de promotion économique à part entière, mais s'inscrit dans une politique plus globale avec néanmoins des organismes et des mesures spécifiques à cette branche, comme par exemple le cluster CleantechAlps (www.cleantech-alps.ch) qui fait la promotion des entreprises et des instituts de recherche de Suisse occidentale. Ces éléments sont développés ci-après sous les réponses aux questions 4 et 5 du député Alexandre Rydlo.

A noter également que le SPECo a mandaté, durant la présente législature, deux études portant notamment sur le secteur des cleantech : une en lien avec la HEIG-VD réalisée en 2013 et une autre, réalisée en 2014 par un mandataire expert du domaine.. Il sera fait référence à ces études à plusieurs

reprises dans les réponses apportées ci-après.

Le canton de Vaud concentre sur son territoire un nombre important d'entreprises dites " high-tech " et de nombreux centres de recherche publics et privés. Un de ses principaux pôles de compétences est constitué par les technologies liées à l'énergie et à l'environnement.[2] Le canton de Vaud fait également partie de plusieurs clusters technologiques régionaux, tels que CleantechAlps. Il détient des compétences de pointe sur son territoire, sous la forme de centres de recherche et de formation (EPFL, HEIG-VD) ou d'entreprises vaudoises actives dans les domaines de l'énergie ou de l'environnement. Il possède également un incubateur spécialisé, le technopôle d'Orbe, focalisé sur les entreprises du domaine des cleantech.

Le soutien à la promotion dans le domaine de l'énergie par la DGE

En parallèle aux mesures économiques, le Conseil d'Etat a mis en place un programme d'aide et de promotion en matière d'énergie, le " Programme des 100 millions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables", financé par le fond de l'énergie et qui s'articule en plusieurs volets. Ces volets portent sur le soutient à l'assainissement des bâtiments en matière énergétique, à la promotion de la production des énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque, ou encore à la sensibilisation du public, à l'information des propriétaires et à la formation dans les domaines du programme. Un autre volet est entièrement consacré à la recherche au niveau des Hautes Ecoles du canton, portant sur un large éventail d'enjeux comme, par exemple, le domaine stratégique du stockage de l'électricité. C'est dans ce volet, en particulier, que le canton soutient de manière active le développement de technologies du domaine des cleantechs, avec comme condition la préparation de leur mise sur le marché. A cet effet, une très étroite collaboration entre la DGE, le SPECo, différents experts et les instituts de recherche a permis un engagement optimal de ces ressources et l'accompagnement des premières étapes indispensables à la valorisation économique des recherches qui ont été soutenues.

[1] Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables

[2] http://www.vaud.ch/fr/atouts/technologies/poles-de-competences/

Question 1

Combien d'entreprises sont-elles actives sur sol vaudois dans les technologies propres, comment se répartissent-elles (secteur d'activités et localisation), quels sont leurs marchés, quel est leur chiffre d'affaires et quelle est leur part de contribution à l'économie vaudoise et aux finances de l'Etat ?

Selon une récente étude effectuée en novembre 2016 par la société Eqlosion, 177 entreprises actives dans les cleantech ont été répertoriées sur sol vaudois, tous secteurs confondus. 107 d'entre elles ont moins de 10 ans. Selon une analyse plus ancienne des entreprises cleantech datée de 2013, effectuée à l'époque par la HEIG-VD, 67% des entreprises actives dans les cleantech ne comptaient pas plus de 10 collaborateurs.

Pour son étude, Eqlosion a choisi le périmètre suivant (7 domaines) afin de classifier ces 177 entreprises :

Production d'énergie	Efficacité et stockage d'énergie	Ressources	Mobilité	Agroalimentaire	Services	Autres
Solaire et photovoltaïque	Efficacité énergétique	Matériaux renouvelables	Eco-mobilité	Agroalimentaire	Produits financiers	Enabling technologies
Hydraulique	Stockage de l'énergie	Déchets, efficacité des ressources, recyclage			Ecologie industrielle /services et conseils	
Autres énergies renouvelables	Eclairage	Agronomie et économie forestière				
Infrastructures énergétiques	Smart Grid	Techniques environnementales (mesures, assainissement, risques naturels)				
		Eau				

Les représentations graphiques suivantes des diverses classifications permettent de mieux cerner le profil des activités cleantech dans le canton de Vaud.

Les entreprises classifiées comme faisant partie du secteur des cleantech se répartissent dans les 7 catégories énumérées ci-dessus, selon les proportions illustrées ci-dessous, qui indiquent une forte représentation dans le domaine de l'énergie notamment.

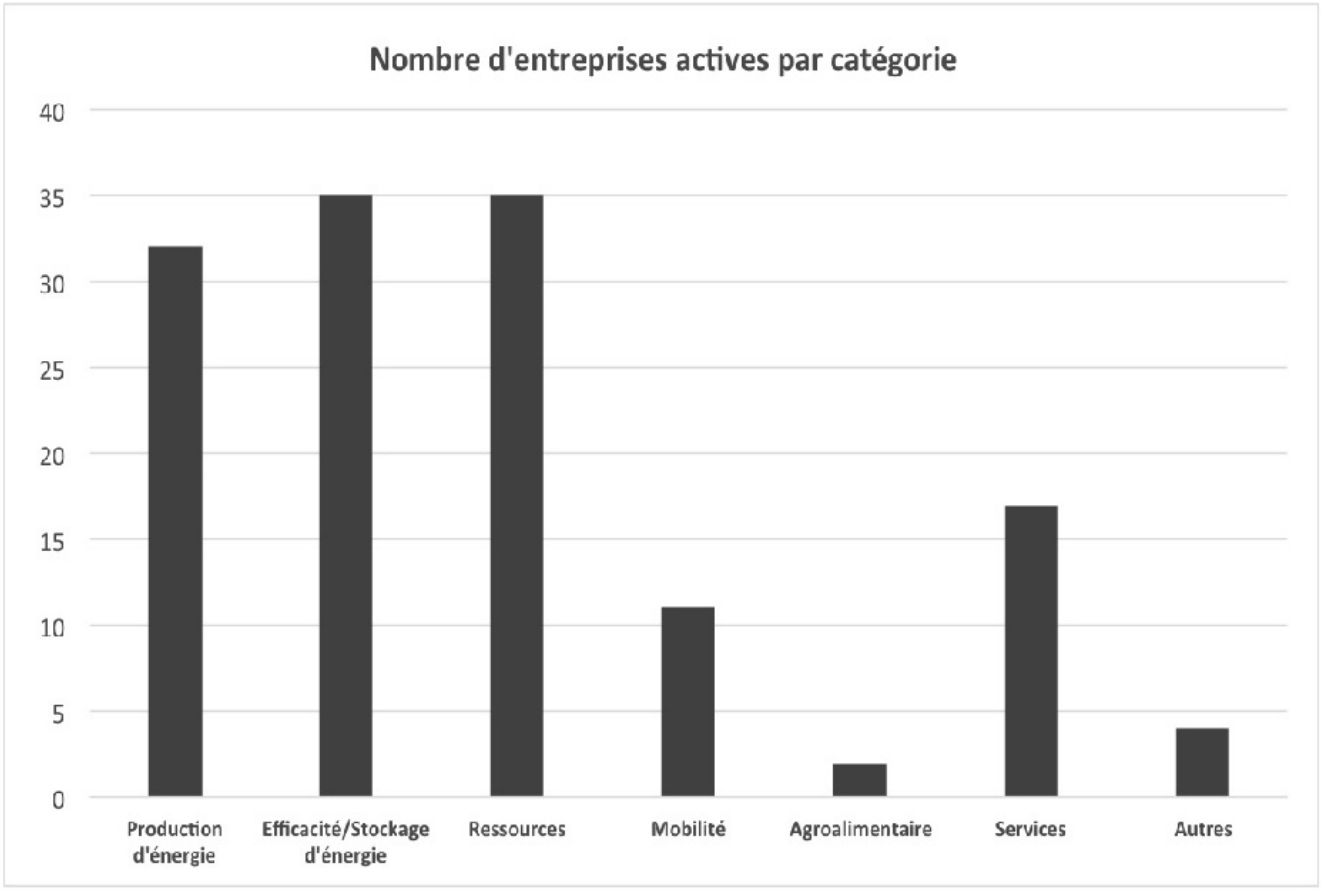

Parmi les catégories des domaines de la production d'énergie, la répartition par sous-secteur est la suivante :

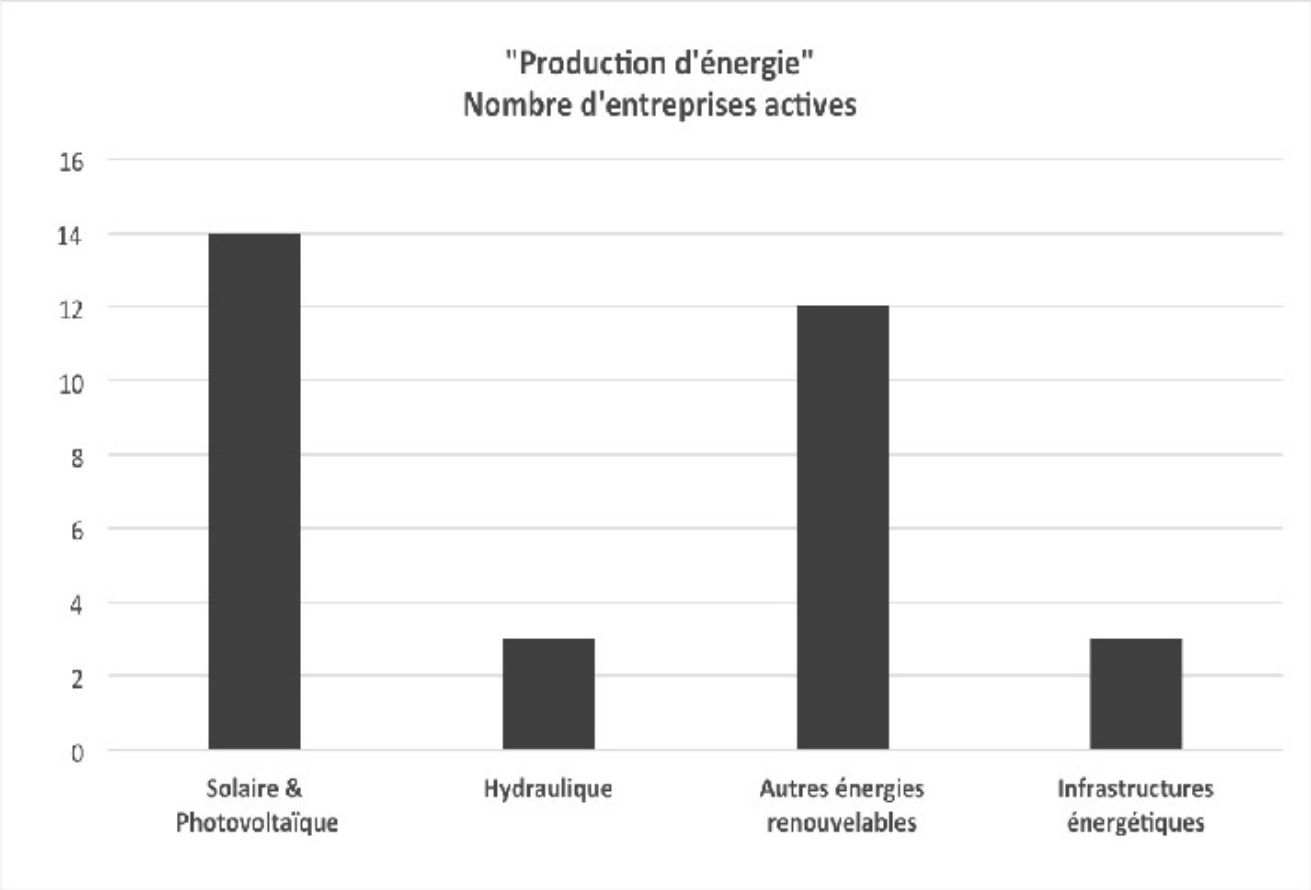

Dans le sous-secteur de la spécialité du stockage et de l'efficacité énergétique, on constate que l'efficacité énergétique constitue un autre domaine important d'activité.

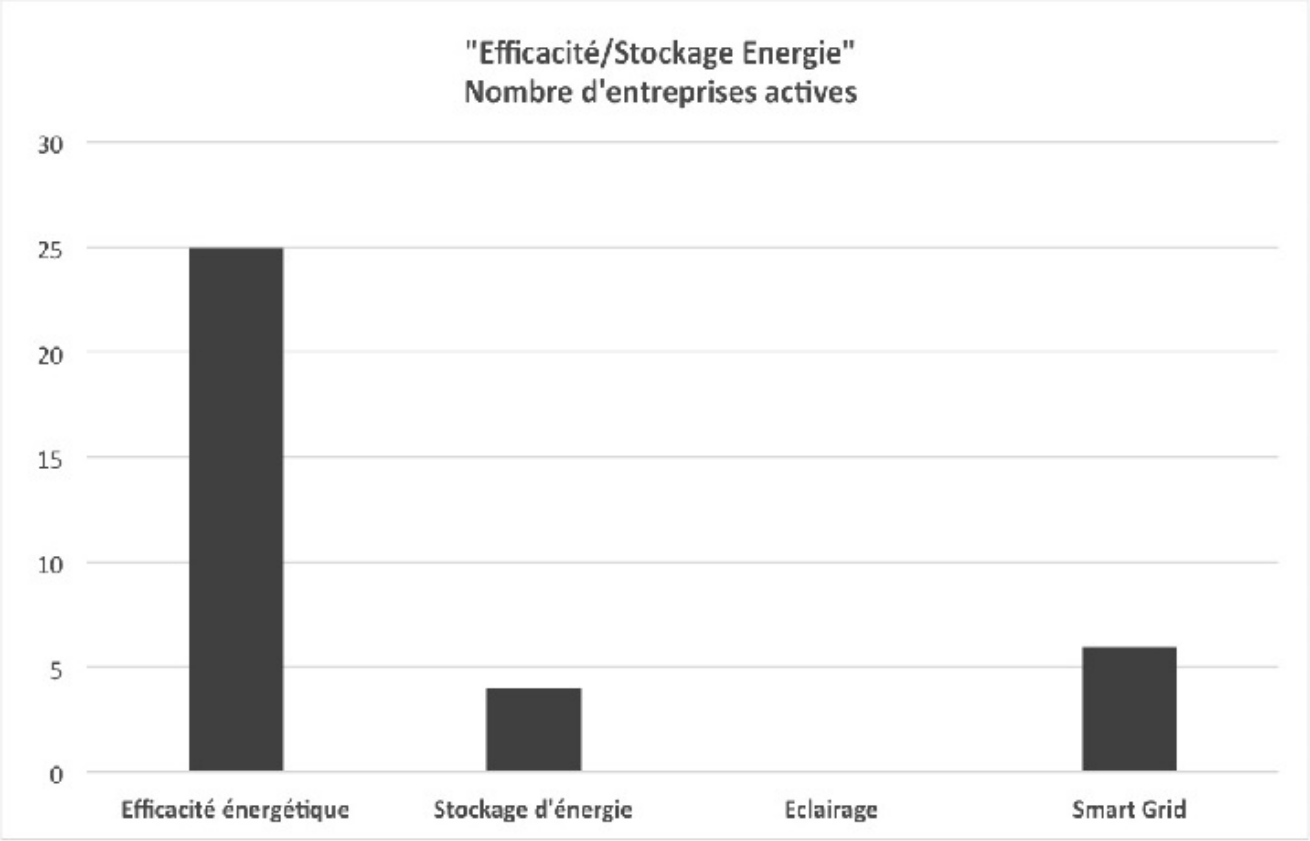

Enfin, au niveau du secteur de la préservation des ressources naturelles, ce sont les sous-secteurs du recyclage et du traitement de l'eau qui sont les mieux représentés.

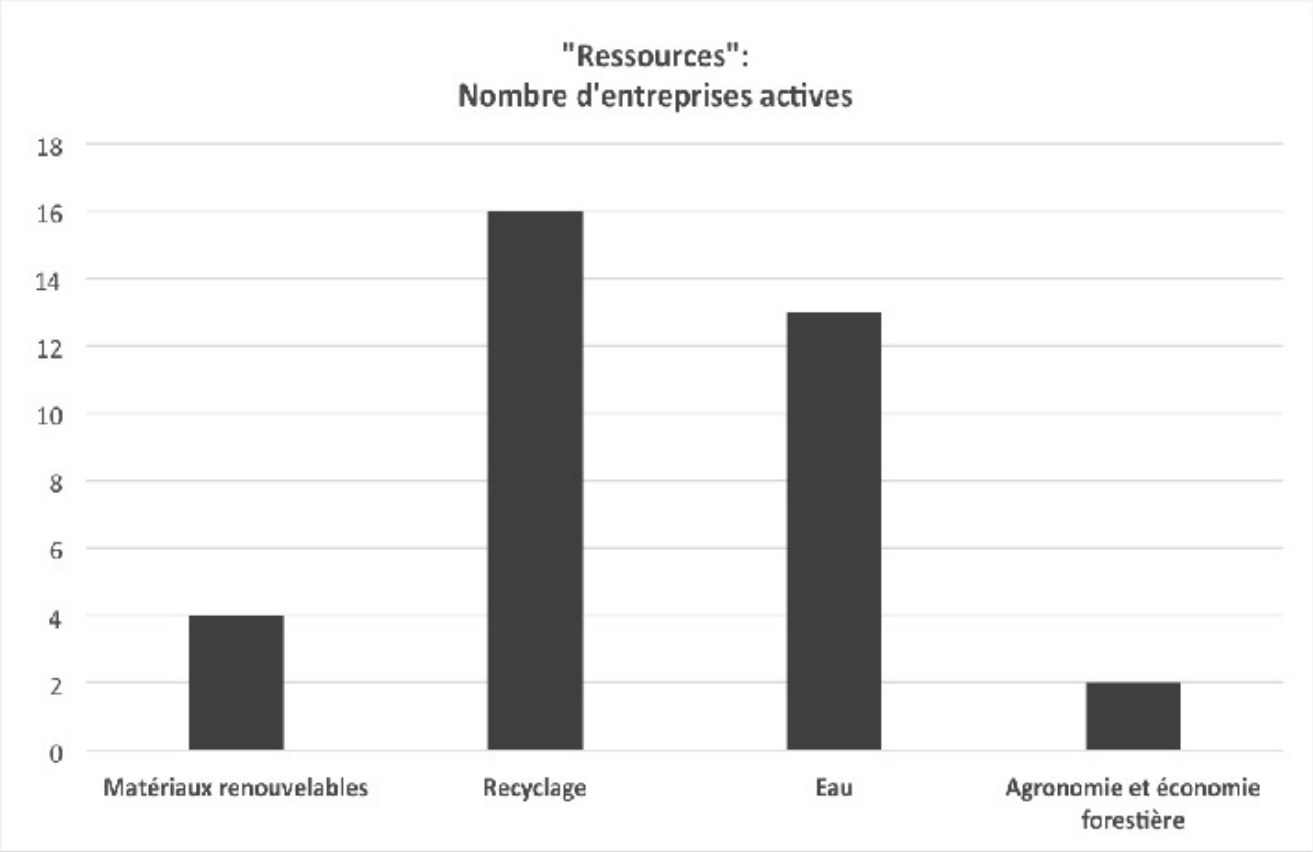

Chiffre d'affaires

Comme l'indique Stat-VD, les données disponibles qui concernent les entreprises vaudoises sont basées sur la nomenclature des activités économiques NOGA. Cet outil, qui sert à structurer, analyser et présenter des informations statistiques, permet de classer les unités statistiques " entreprises " et " établissements " en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents[1]. Le secteur des cleantech n'est pas clairement défini par les codes NOGA ; il n'est dès lors pas possible d'établir des chiffres officiels. Selon Stat-VD, la solution consisterait à s'approcher du secteur en partant de la nomenclature qui comprend à ce jour 794 codes NOGA et en identifiant les codes qui font partie des cleantech. Cette approche reste cependant imprécise et, en se basant sur les statistiques officielles, il est impossible de connaître la contribution exacte du secteur cleantech au PIB national, cantonal ou aux exportations.

En outre il n'est pas possible d'articuler un chiffre d'affaires du secteur par segment, par marché et à l'international car ces chiffres ne sont pas rendus publics par les entreprises et ne sont donc pas disponibles. Par ailleurs le secteur " cleantech " n'est pas référencé en tant que tel au Registre du commerce et rend impossible toute estimation par ce canal.

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/nomenclatures/noga.html

Question 2

Quelle a été la croissance de la création de ces entreprises ces 10 dernières années et quelles sont les projections pour les années à venir ?

Le domaine des cleantech n'étant pas répertorié dans les statistiques économiques suisses et vaudoises (voir explication Q. 1), il n'est dès lors pas possible de mesurer l'évolution de l'activité considérée comme cleantech durant ces 10 dernières années. En revanche, il est possible d'illustrer les créations d'entreprises dans ce secteur entre 2006 et 2016.

Le graphique ci-dessous montre le nombre d'entreprises créées ces 10 dernières années et encore actives aujourd'hui dans le domaine des cleantech.

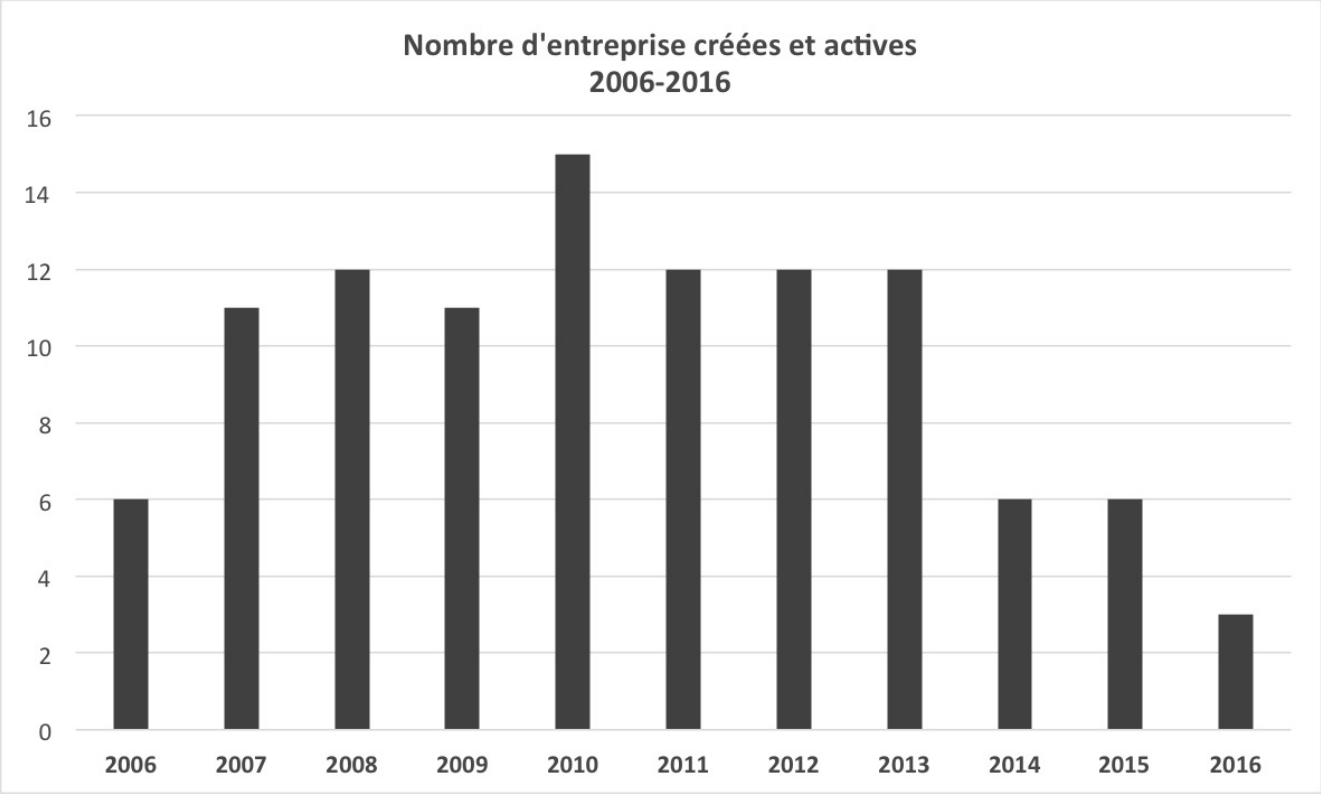

On compte en moyenne 1'100 nouvelles entreprises créées chaque année dans le canton de Vaud. Avec 12 à 14 nouvelles entreprises créées par année entre 2010 et 2013, les cleantech représenteraient env. 1.3 % des nouvelles entreprises.

Alors que le nombre d'entreprises créées tout secteur confondu est en augmentation, la lecture des chiffres bruts pourrait laisser croire qu'une dynamique inverse s'applique au monde du cleantech. On peut toutefois noter que le nombre d'entreprises considérées comme cleantech en 2013 (année de l'étude HEIG-VD) était de 140. En 2016, le nombre d'entreprises identifiées " cleantech " est de 177, soit une croissance de 26%.

On notera encore que les start-ups créées en 2015 ou en 2016 peuvent ne pas être aussi visibles que des sociétés plus âgées et, ainsi, ne pas être référencées dans les sources d'informations utilisées pour élaborer ce panorama. De plus, le domaine des cleantech étant très dispersé dans les autres secteurs, certaines start-up, appartenant au monde des cleantech peuvent très bien être référencées dans d'autres secteurs (par exemple IT). Il faut donc prendre ces considérations avec une certaine prudence.

Question 3

Quelle est la part de la recherche et de la production industrielle réalisées par ces entreprises sur sol vaudois, et combien d'emplois sont-ils concernés, aujourd'hui et dans les années à venir ?

Part de la R&D et de la production industrielle sur sol vaudois :

Sur sol vaudois, les entreprises cleantech sont principalement actives dans la R&D ainsi que dans les services et conseils. Ces derniers représentaient en 2013 plus de 45% des activités du secteur des cleantech. La R&D quant à elle, représentait 27% des activités.[1]

Aucune donnée ne permet d'estimer la production industrielle sur sol vaudois.

Nombre d'emplois actuels et futurs

Une étude de 2005[2] explique l'importance économique des activités engendrées par les mesures de politique environnementale en Suisse. Cette analyse montre en particulier qu'une politique

environnementale bien menée n'est pas préjudiciable au développement économique mais est susceptible de déployer de nombreux et importants effets positifs pour l'économie, notamment sur les fabricants de biens pour la protection de l'environnement et leurs entreprises sous-traitantes, sur le cycle économique des profits réalisés par ces entreprises et sur l'emploi également. La protection de l'environnement a certes une forte orientation à long terme et est difficilement quantifiable mais, selon l'étude, ce qui a été largement confirmé depuis, aucune stabilité du développement économique n'est possible sans protection de l'environnement.

Sur le territoire suisse et, selon une étude datant de 2009[3], on compterait près de 160'000 emplois liés aux cleantech, soit environ 4.5% des emplois. Ils représenteraient une valeur ajoutée brute de près de 20 milliards de francs, soit 3-3,5% du PBI et un peu plus de 1% du marché mondial des cleantech.

L'étude de la HEIG-VD de 2013 permet d'estimer le nombre d'emploi sur le sol vaudois à 2'655 pour les entreprises privées, respectivement 3'356 si on considère les fondations, associations et instituts de recherche. Selon Stat-VD, plus de 350'000 postes de travail étaient occupés en 2013. Les cleantech en représenteraient par conséquent moins de 1%.

Les études de la HEIG-VD [4] et d'Eqlosion apportent quelques renseignements allant dans le sens des estimations suisses. En effet, les deux études constatent que les secteurs de l'efficience énergétique et des énergies renouvelables sont ceux qui comptent le plus d'entreprises et d'emplois.

Des emplois liés aux cleantech se retrouvent également dans d'autres secteurs, tels que ceux du bâtiment, des transports et du trafic, des machines et des installations, des techniques énergétiques du bâtiment, de l'économie et du traitement des eaux, des services, etc. [5]

Le potentiel des cleantech en termes de nouveaux emplois serait particulièrement marqué dans le domaine de l'énergie[6]. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) évalue le nombre d'emplois créés à environ 10'600 emplois d'ici 2020. L'étude estime que les entreprises suisses déjà actives sur certains marchés des cleantech pourraient augmenter leur chiffre d'affaires de 10 milliards à 30 milliards de francs en 2020. Ceci entraînerait la création de près de 48'000 emplois dans le monde entier et d'environ 16'000 emplois en Suisse.

Selon un article daté de 2014[7], il semblerait néanmoins que les résultats soient contrastés en matière de création d'emplois dans ce secteur sur le territoire suisse. La Suisse occidentale ne compte notamment pas, à ce jour, de gros fleurons de l'industrie des cleantech. Selon certains spécialistes, comme le secrétaire général de CleantechAlps, le domaine des cleantech est encore en pleine mutation. Celui-ci précise en outre que la tendance est aussi grande, pour une start-up ou une PME active dans ce domaine, de se faire racheter par un groupe important plutôt que d'évoluer vers un acteur de grande taille. Il ajoute qu'il n'est pas rare que des start-up soient mises sous " surveillance " par de grands groupes. Ces mêmes start-up pourront potentiellement être rachetées par la suite.

[1] Analyse de la chaîne de valeur des secteurs prioritaires de l'économie vaudoise, Salem Sam, professeur HEIG-VD, 2013

[2]Iten R., Peter M., Walz R., Menegale S., Blum M. 2005 „Auswirkungen des Umweltschutzes auf BIP, Beschäftigung und Unternehmen. Umwelt-Materialen Nr. 197. Buwal, Bern. 210 p. avec résumé en français

[3]Voir le résumé, en français de " Cleantech Suisse. Etude sur la situation des entreprises cleantech en Suisse. Octobre 2009. Ernst Basler + Partner et Nowak Energie & Technologie AG. Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

[4] Analyse de la chaîne de valeur des secteurs prioritaires de l'économie vaudoise, Salem Sam, professeur HEIG-VD

[5] Cleantech en Suissse – Les types d'emplois créés selon les différents secteurs et les qualifications requises, Travail.Suisse, mai 2013

[6]Ziegler M, Bättig R. " Wettbewerbsfaktor Energie. Chancen für die Schweizer Wirtschaft“, McKinsey & Company, 2010

[7] PME Magazine 26.11.2014, Martine Brocard

Question 4

Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) de promotion du canton de Vaud pour attirer sur sol vaudois les entreprises actives dans les technologies propres ?

Dans le cadre de la politique d’appui au développement économique (PADE) poursuivie par le Conseil d’Etat durant la présente législature (2012-2017), la promotion de la place économique vaudoise ainsi que la prospection auprès d’entreprises étrangères et leur implantation sont assurées par trois partenaires aux missions complémentaires :

1. Switzerland Global Enterprise (S-GE) : organisme national, S-GE est chargé de la promotion de la place économique suisse et des exportations suisses à l’étranger. S-GE est soutenu majoritairement par la Confédération mais également partiellement par les cantons. La participation du Canton de Vaud s’élève à CHF 118'000.- par an.

2. Le Greater Geneva Berne area (GGBa) : organisme inter-cantonal, le GGBa assure la prospection auprès d’entreprises étrangères pour le compte de six cantons (VD, GE, VS, NE, FR et BE). Il repose sur un réseau d’une dizaine de représentants actifs sur huit marchés prioritaires : Etats-Unis, France, Allemagne, Italie, Brésil, Inde, Chine et Russie. Le GGBa est soutenu par l’ensemble des cantons susmentionnés ; la participation du Canton de Vaud s’élève à CHF 800'000.- par an.

3. Le Développement économique du canton de Vaud (DEV) : organisme cantonal, le DEV est responsable de l’implantation des entreprises ayant choisi de s’établir dans le Canton de Vaud. Collaborant étroitement avec le GGBa, le DEV apporte un accompagnement " sur-mesure " aux entreprises dans leur phase d’implantation. Le DEV assure également une mission de prospection et d’acquisition d’entreprises dans les pays non couverts par le GGBa, mais présentant un potentiel important pour le canton. Dans cette optique, le DEV dispose de deux représentants basés respectivement en Turquie et au Japon. Le DEV est soutenu majoritairement par le Canton de Vaud mais également par ses membres grâce aux cotisations perçues ; la contribution au titre de la LADE s’élève à CHF 1'560'000.-.

Entre 2012 et 2015, l’expertise et la collaboration intense entre ces trois organismes ont contribué à l’implantation de 144 nouvelles entreprises dans le canton de Vaud (soit 36 par an en moyenne), **dont 12 sont actives dans le domaine des technologies de l’environnement**. Ces entreprises ont annoncé la création de 534 postes de travail l’année de leur implantation (soit 3.7 ETP en moyenne), **dont 29 dans le domaine des technologies de l’environnement.**

En complément à la politique de promotion des investissements étrangers mise en œuvre par les trois partenaires susmentionnés, le canton de Vaud et les six autres cantons de Suisse occidentale collaborent activement pour la promotion des principales filières d’excellence de la région sur le plan industriel et scientifique. Soutenu depuis 2008 au titre de la politique régionale de la Confédération, ce programme inter-cantonal s’inscrit sous l’égide de la Conférence des chefs de département de l’économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO). A ce titre, quatre plateformes de promotion sectorielle ont été créées par les Cantons de Suisse occidentale dans le but de promouvoir les

entreprises et les instituts de recherche dans leur domaine d'activités respectif à l'échelle nationale et internationale :

- AlpICT pour les technologies de l'information et de la communication (TIC),
- BioAlps pour les sciences de la vie,
- **CleantechAlps pour les technologies environnementales (cleantech),**
- Micronarc pour les micro et nanotechnologies.

Ces quatre plateformes offrent aux entreprises et aux instituts de recherche d'intéressantes possibilités de participation à des événements-clés dans leur secteur d'activité, en Suisse comme à l'étranger. Globalement, elles offrent les prestations suivantes :

- Organisation de missions économiques, stands et présences d'entreprises lors d'événements professionnels en Suisse et à l'étranger,
- Organisation de manifestations économiques et scientifiques dans la région,
- Mise en réseau des entreprises, instituts et autres partenaires,
- Mise à disposition d'une base de données des entreprises et instituts de Suisse occidentale.

Sur le plan cantonal, le SPECo soutient les activités et prestations de ces quatre plateformes de promotion sectorielle au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Ce soutien permet aux entreprises et instituts de recherche vaudois de chaque filière concernée de bénéficier des prestations susmentionnées. **Active dans le domaine des technologies de l'environnement, la plateforme CleantechAlps dispose ainsi d'un budget annuel de CHF 432'000.- (dont CHF 68'700 du canton de Vaud). En 2015, ce sont 63 entreprises et instituts de recherche qui ont été soutenus par CleantechAlps dont 25 provenant du canton de Vaud (soit près de 40%).**

Question 5

Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) du Canton de Vaud pour créer sur sol vaudois des entreprises actives dans les technologies propres, par exemple par le transfert de technologie de nos hautes écoles vers les PME ou la création de startups dans ce domaine ?

Dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) et de la politique d'appui au développement économique (PADE) poursuivie par le Conseil d'Etat durant la présente législature (2012-2017), le SPECo peut octroyer, de manière ciblée et subsidiaire, des aides financières directes pour soutenir des projets d'entreprises concrets et novateurs, soit sous forme d'aide à fonds perdus, soit sous forme de cautionnements de crédits bancaires (art. 31 à 33 de la LADE) . Ces soutiens s'adressent aux petites et moyennes entreprises qui mènent des activités de production ou de recherche et développement à l'échelle du canton de Vaud. S'adressant tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures, ces aides visent prioritairement les entreprises actives dans les huit secteurs d'activités ciblés par le Conseil d'Etat dans le cadre de la PADE, à savoir :

1. les sciences de la vie,
2. les technologies de l'information et de la communication,
3. l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle),
4. l'industrie agro-alimentaire,
5. l'industrie des produits haut de gamme,
6. **les technologies de l'environnement (cleantech),**
7. le tourisme

8. le sport international.

Le dispositif de soutien mis en place par le SPECo dans le cadre de la PADE permet de répondre aux trois objectifs suivants :

1. accélérer le processus d'innovation,
2. faciliter la commercialisation et l'accès aux marchés internationaux,
3. soutenir les investissements d'industrialisation (des technologies ou produits).

Conformément aux dispositions de la LADE et du règlement validé par le Conseil d'Etat, les aides octroyées sont limitées à 50% du coût total d'un projet, plafonnées par projet et par entreprise sur une durée de cinq ans au maximum et visent le soutien à des projets bien spécifiques, à savoir : le développement de produits et/ou des moyens de production, la certification ou l'homologation des produits, le dépôt de brevets, la formation " in situ " du personnel technique ou scientifique, la participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires, des études de marchés ou des mandats d'opportunités commerciales, le cautionnement de crédits bancaires portant sur des projets d'industrialisation de produits/technologies ou de renforcement des capacités de production.

Entre 2012 et 2015, le SPECo a soutenu un peu plus de 1'900 projets d'entreprises. Environ CHF 17.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdus et CHF 11.3 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 28,8 millions. Pour ces mêmes projets, les entreprises soutenues ont investi, sur leurs propres fonds, près de CHF 124.9 millions, portant ainsi l'effet de levier entre le financement public et privé à 4.7. En d'autres termes, chaque franc de soutien au titre de la LADE a généré 4.3 francs d'investissements de la part des entreprises. **Dans le domaine des technologies de l'environnement, 42 entreprises ont bénéficié de soutiens au titre de la LADE pour un montant total de CHF 1.25 million, soit environ 7% du montant total des aides octroyées entre 2012 et 2015. Principalement constituées de start-up, ces entreprises emploient un peu plus de 230 personnes, soit en moyenne 5.5 emplois par entreprise.**

En plus des aides financières directes visant à soutenir des projets portés par des entreprises exerçant des activités de production et/ou de recherche et développement et actives dans l'un des huit secteurs prioritaires tels que susmentionnés, le DECS a mis en place toute une palette de prestations répondant aux besoins des PME et start-up.

Dans cette optique, le DECS apporte un soutien financier à des organismes qui sont désignés sous le nom de prestataires de services (art. 28 à 30 LADE) et qui fournissent des prestations dans le but de favoriser la création et le développement des entreprises. Le soutien de l'Etat prend généralement la forme d'une couverture partielle ou totale des frais de fonctionnement. Avec l'appui et le financement du secteur public, les PME peuvent ainsi bénéficier de prestations à moindre coût - prestations qui ne sont pas couvertes par le secteur privé parce que insuffisamment rentables - dans les trois domaines suivants :

1. Innovation et transfert de technologies, grâce notamment au coaching et aux conseils fournis par Innovaud. Créée officiellement en 2013 à l'initiative du Conseil d'Etat grâce au financement extraordinaire par le biais du décret validé par le Grand Conseil en novembre 2012, Innovaud est la plaforme vaudoise dédiée au soutien à la promotion de l'innovation. Elle conseille toute entreprise (start-up, PME, multinationale), porteuse de projets d'innovation et les aiguille vers les partenaires et les possibilités de soutien adéquats. En tant que plateforme, Innovaud fédère les organismes de soutien à l'innovation en focalisation ses interventions dans les quatre domaines d'innovation suivants : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la

communication, le technologies de l'environnement (cleantech) et l'industrie de précision. En trois ans d'activités (2013-2015), Innovaud a accompagné plus de 670 entreprises sur le terrain ; elle a participé au montage d'environ 240 projets d'innovation et contribué à la création de 55 nouvelles entreprises technologiques, **dont 8 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit 14.5%). Ces 8 start-up ont contribué à la création d'au moins 23 emplois nouveaux, soit un peu moins de 3 emplois par société sur la période concernée.**

2. Financement et recherche de capitaux, grâce notamment aux soutiens de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT). Important pilier de la plateforme Innovaud, la FIT offre, quant à elle des prestations de financement en faveur des start-up issues ou qui collaborent avec une Haute école ou un centre de recherche. Au bénéfice d'un partenariat public-privé, avec un soutien annuel de CHF 2 millions de l'Etat de Vaud (dans le cadre du décret Innovaud) complété d'un soutien annuel de CHF 1.5 million par d'autres bailleurs de fonds, la FIT a ainsi pu considérablement renforcer son dispositif de soutien depuis 2013 en élargissant son champ d'intervention aux trois prestations suivantes :

   - Bourses " Grant " destinées à des projets entrepreneuriaux issus des Hautes écoles vaudoises (montant de CHF 100'000.-) - Prêts " Seed " sans intérêt accordés à des start-up nouvellement créées pour finaliser la technologie (montant de CHF 100'000.-)- Prêts " Early " avec intérêts accordés à des start-up plus avancées pour financer l'industrialisation et la commercialisation (montants de CHF 300'000 à CHF 500'000.-). Entre 2013 et 2015, la FIT a soutenu 66 porteurs de projet ou nouvelles entreprises, dont 8 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 12%).Elle a apporté un financement de plus de CHF 12.2 millions, dont CHF 1.8 millions dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 15%). Finalement, elle a contribué à la création de 264 nouveaux emplois, dont 32 dans le domaine des technologies de l'environnement (soit environ 12%).

3. Infrastructures et locaux, grâce aux possibilités proposées par les incubateurs et parcs technologiques. Depuis plusieurs années, s'inspirant du modèle de l'EPFL Innovation Park qui a fait figure de pionnier en matière de parc d'innovation, le canton de Vaud a mis en place une véritable politique publique de soutien à des infrastructures d'accueil de PME et start-up innovantes réparties sur le territoire cantonal. Le canton de Vaud compte aujourd'hui six parcs d'innovation en lien avec les Hautes écoles et centres de recherche vaudois, à savoir : l'EPFL Innovation Park en lien avec l'EPFL, Biopôle en lien avec le CHUV et l'UNIL, Y-Parc en lien avec la HEIG-VD, le Technopôle de la micro-soudure à Sainte-Croix en lien avec le Centre suisse de microsoudre, le Technopôle de l'environnement à Orbe en lien avec la HEIG-VD ainsi que les Ateliers de la Ville de Renens en lien avec l'ECAL. Ces parcs d'innovation comportent pour la plupart tous des incubateurs ou des zones d'incubation permettant d'accueillir des entreprises en démarrage. Les start-up hébergées bénéficient ainsi de conditions de location préférentielles, pour une durée limitée de deux à trois ans, ainsi que des services d'accueil et d'animation spécifiques à leurs besoins. Les incubateurs proposent des services supplémentaires de facilitation pour les start-up et de mise en relation avec les réseaux d'affaires et de coaching

d'Innovaud. A fin 2015, le nombre d'entreprises innovantes, hébergées au sein de l'ensemble des six parcs d'innovation s'élevait à 412 entreprises **dont 42 étaient actives dans le secteur des technologies de l'environnement (soit un peu plus de 10%).**Le nombre d'emplois concernés par ces mêmes entreprises s'élevait à **3'661 dont 178 dans le secteur des technologies de l'environnement (soit environ 4.8%).**

Question 6 :

En comparaisons suisse et internationale (*benchmark*), quelle est la position du canton de Vaud dans l'implantation et la création d'entreprises actives dans les technologies propres, y compris dans les volumes de chiffres d'affaires ?

Implémentation des entreprises comparée aux autres cantons et pays :

Selon un rapport daté de 2014[1], L'industrie des cleantech dans le canton de Vaud est fortement orientée vers le marché intérieur. Il y a en effet très peu de sociétés technologiques cleantech de réputation internationale exportant des produits fabriqués par le canton. A titre d'exemple, aucune société suisse n'apparaît dans le Global Cleantech 100 de 2015, qui répertorie les 100 entreprises dans le domaine des cleantech à travers le monde qui sont susceptibles d'avoir un impact commercial important dans les 5 à 10 prochaines années.[2]

On peut toutefois noter que le canton de Vaud se distingue par le nombre de nouvelles entreprises créées dans le domaine des cleantech ces 5 dernières années. Il se classe notamment devant le canton de Zürich. La présence de l'EPFL sur le sol vaudois est un facteur clé pour expliquer ce bon résultat.

[1]CleanTechVaud - Secteurs et acteurs principaux du Canton - Eléments de réflexion pour une stratégie de promotion économique du CleanTech, Jacques Laurent, 27 mai 2014

[2] 2015Global100Report_print_021716

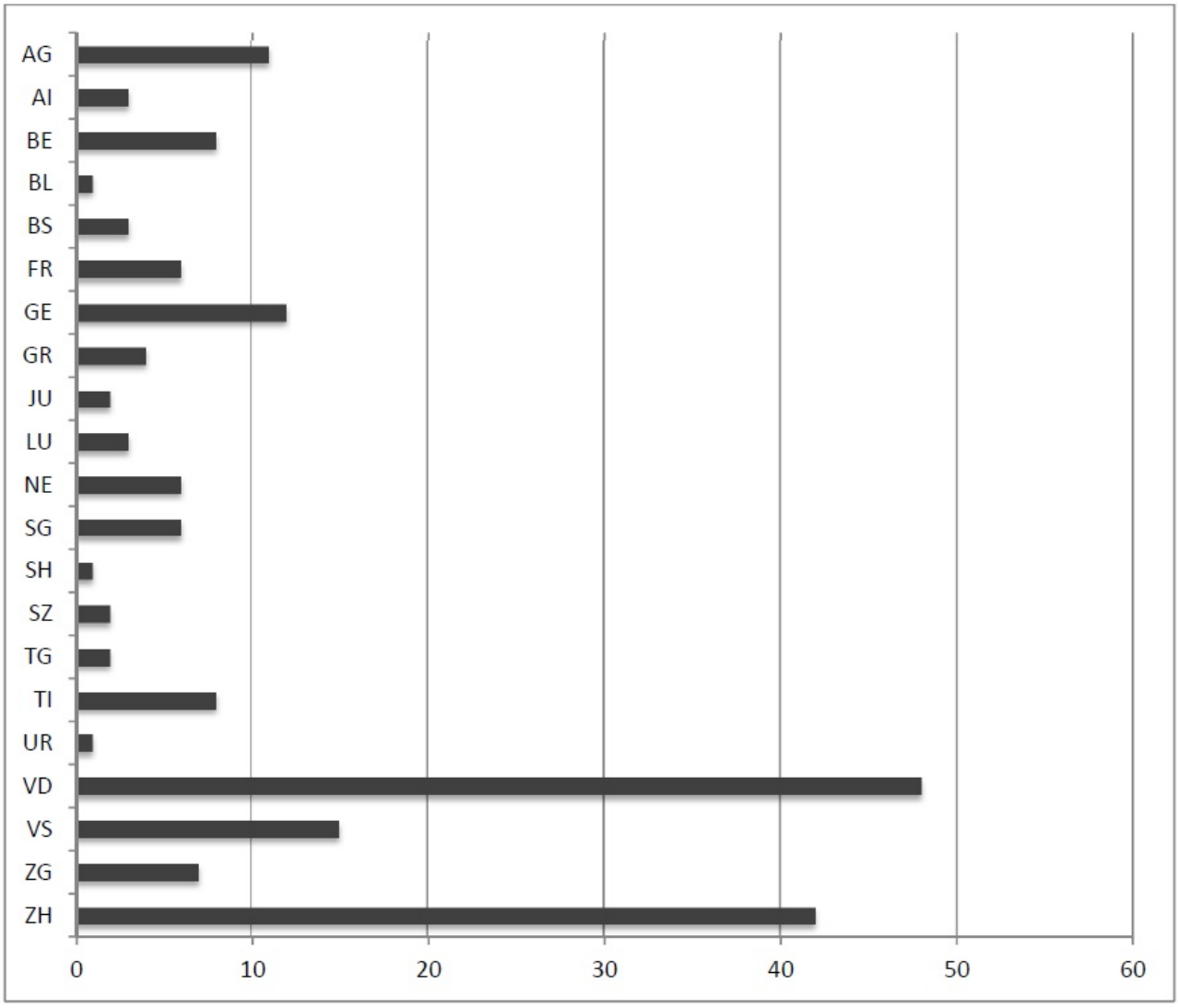

Selon l'étude réalisée en 2014 par M. Jacques Laurent[1] il semblerait que peu de partenariats privés étrangers existent dans les Hautes écoles.

Au niveau mondial, il est intéressant de noter que les plus gros acteurs des cleantech sont en fait de grands groupes industriels. Siemens, par exemple, est le leader de l'éolien, tandis qu'ABB révolutionne les bus électriques[2].

À l'étranger aussi, les défis que sont le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources naturelles incitent les gouvernements à favoriser une économie durable. Selon une étude[3], les cleantech seraient un secteur en pleine croissance. Le marché mondial dans ce secteur devait passer à 4,400 milliards d'euros en 2015, c'est-à-dire près de 10% du volume global de toutes les activités économiques. En Suisse, une étude de la Confédération estime que 38% des entreprises cleantech exportent leurs biens et services et 62% restent actives sur le marché national.

[1] CleanTechVaud - Secteurs et acteurs principaux du Canton - Eléments de réflexion pour une stratégie de promotion économique du CleanTech, Jacques Laurent, 27 mai 2014

[2] PME Magazine 26.11.2014, Martine Brocard

[3] Cleantech en Suissse – Les types d'emplois créés selon les différents secteurs et les qualifications requises

Conclusions et recommandations

En matière de Cleantech, la Suisse occidentale et le canton de Vaud en particulier sont identifiés comme une région dynamique. Ils sont connus notamment au travers de CleantechAlps qui est un acteur jugé comme étant fiable, professionnel et compétent par les organes de la Confédération. Le canton de Vaud a contribué largement à ce dynamisme par l'activité de ces acteurs.

Le domaine des cleantech (pris au sens large) répond à une nécessité et se positionner sur ce sujet est une condition requise pour assurer la prospérité du canton. Deux grandes tendances sont actuellement observées : la digitalisation et la durabilité. Ces deux tendances ne peuvent être ignorées. Les soutiens mis en place par le canton devront à l'avenir prendre en considération l'importance qu'il peut y avoir de stimuler ces deux domaines, que cela soit pour favoriser la création de nouvelles entreprises ou pour transformer ou faire évoluer les existantes.

A cet égard il y a lieu de considérer en particulier les facteurs suivants que sont l'accès au marché et le financement permettant l'internationalisation.

1. Le marché intérieur est idéal pour tester un produit et pour le lancer, mais il n'a pas la taille critique qui permettrait à l'entreprise d'avoir les reins suffisamment solides pour passer à une internationalisation. La situation est différente pour les PME. Cela n'a toutefois pas empêché certaines entreprises d'y parvenir (p. ex. GreenMotion, Quantis), mais cela reste difficile.
2. Le manque de financement et d'ambition ne permet pas aux start-up vaudoises de passer à l'étape suivante.

On peut se demander si l'internationalisation est un bon modèle pour les start-up helvétiques. La Suisse est très forte dans le domaine de l'innovation. Un modèle pourrait être de faire fructifier cette innovation au sein de start-ups qui seraient ensuite vendues à d'autres groupes pour gérer la phase d'internationalisation.

Finalement, l'entrepreneuriat est à stimuler dans tous les domaines et quel que soit l'ambition du porteur de projet. Viser la création de grandes PME pourrait aussi être une stratégie très intéressante, sans chercher une croissance considérable et une internationalisation rapide. Cela nécessite par contre des outils de financement appropriés.

Le canton dispose en effet de nombreux atouts, parmi lesquels les principaux sont :

- Une position centrale en Suisse romande,
- La proximité d'instituts tels que l'EPFL, le TecOrbe, l'HEIG ainsi que les incubateurs,
- La petite taille du territoire, le nombre d'acteurs et leur interconnexion,

tous facteurs qui sont également propices à divers tests, démonstrations, et au développement de certains projets et collaborations.

En conclusion, le Conseil d'Etat, qui est conscient de la place stratégique des cleantech dans la société, prépare une stratégie globale pour les années à venir, qui sollicitera l'ensemble des compétences présentes au sein des département et services concernés de l'Etat. Il poursuivra par ailleurs ses efforts pour stimuler et rendre visible l'écosystème entrepreneurial et cleantech du canton, afin de soutenir la branche en misant sur la force du canton, qui réside notamment dans le fait d'être à la croisée des technologies, de par la diversité des instituts et Hautes écoles qui s'y sont développés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

FÉVRIER 2017 **16_INT_620**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'Etat ?

Rappel

Récemment, un jeune automobiliste a causé pour la troisième fois en deux ans un léger accrochage en sortant d'un parking et a sollicité son assurance responsabilité civile (RC), obligatoire pour tout propriétaire de voiture. Dans aucun de ces " accidents " la police n'a dû intervenir et il n'y a donc pas eu de constat, d'amende ou de condamnation.

Or, l'assurance RC de cette personne l'a informée de la résiliation de son assurance dans les trois semaines après les faits. Aucune autre assurance n'a voulu établir un nouveau contrat et toutes connaissaient la réalité des trois accrochages. Enfin, l'une d'elles a suggéré de " faire comme tout le monde ", soit de trouver quelqu'un de l'entourage qui reprenne la voiture à son nom. L'assureur alors se chargerait des démarches. C'est ainsi que, en vingt-quatre heures, la situation fut réglée et le jeune conducteur peut donc conduire, en toute tranquillité, une voiture qui appartient dorénavant formellement à un membre de sa famille.

Cette histoire, apparemment banale et courante soulève un certain nombre de questions :

1. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?*
2. *Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?*
3. *Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?*
4. *Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?*

Lausanne, le 15 novembre 2016

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, sous réserve de quelques particularités prévues par la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), le régime de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est celui d'une assurance privée " classique ", dont les conditions sont régies par la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA) et par le Code des obligations du 30 mars 1911 (CO).

Ainsi, le domaine de l'assurance responsabilité civile pour véhicule relève du droit privé et, par voie de conséquence, est soumis de façon générale au principe de la liberté contractuelle. Bien que l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur soit obligatoire, il n'y a aucune obligation qui est faite aux compagnies d'assurance de conclure de tels contrats ; les assurances ont dès lors le droit d'accepter ou de refuser librement la demande d'un preneur d'assurance, notamment en fonction de critères financiers.

1) Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?

Le Conseil d'Etat n'est pas directement au courant d'une telle pratique. Toutefois, les renseignements pris auprès de la Chambre vaudoise des agents généraux d'assurances permettent d'affirmer qu'il est effectivement envisageable d'inscrire un conducteur habituel – qui peut être différent du détenteur du véhicule et donc du preneur d'assurance – et de l'identifier clairement en le mentionnant sur le contrat d'assurance.

En revanche, les assurances ne sauraient admettre de fausses déclarations en la matière, lesquelles exposeraient tant le

jeune conducteur – conducteur habituel du véhicule – que la personne de l'entourage – preneur d'assurance – à un refus de prestation ou à une éventuelle résiliation du contrat.

2) Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?

Il n'existe aucune autorité spécifique chargée de contrôler ou de régler le procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers ; ce procédé est de plus conforme aux bases légales en vigueur.

Un éventuel litige entre le preneur d'assurance et l'assureur peut être soumis à l'ombudsman de l'assurance privée, qui agit en tant que médiateur et est susceptible de donner des réponses à toutes questions concernant le droit de l'assurance, et de s'entremettre pour trouver des solutions amiables aux situations de conflit. Un tel contentieux peut également être porté devant les juridictions civiles, comme n'importe quel litige contractuel.

3) Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?

Tel que mentionné en préambule, les assurances RC sont en droit d'accepter ou de refuser de conclure un contrat. La conclusion d'un contrat avec une certaine personne ne détermine toutefois pas qui est le propriétaire du véhicule concerné. En effet, le preneur d'assurance peut être une personne différente du propriétaire ; il en devient toutefois – du point de vue de la législation routière – détenteur et est inscrit en tant que tel dans le permis de circulation. En tant que détenteur, il possède effectivement et durablement le pouvoir de disposer du véhicule et il peut l'utiliser ou le faire utiliser à ses frais ou dans son propre intérêt ; il doit également assumer la responsabilité civile.

4) Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Le cas mentionné dans l'interpellation, à savoir la résiliation de l'assurance responsabilité suite à un " léger accrochage " dans un parking, ne représente pas une situation dans laquelle le SAN doit procéder à une évaluation de l'aptitude à la conduite. En effet, il n'y a pas là un risque pour la sécurité routière. Cela pourrait être différent en cas d'intervention de la police suite à un accident et en cas de doute, émis dans un rapport de police, sur l'aptitude à la conduite. Quant à " l'arrangement " cité, il permet uniquement que le véhicule soit mis en circulation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2017 **16_INT_588**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite

Rappel

Un examen d'aptitude à la conduite automobile est obligatoire chez tous les conducteurs dès l'âge de 70 ans, examen qui doit être répété tous les deux ans.

Le 1er juillet 2016 est entrée en vigueur une modification de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant les expertises d'aptitude à la conduite. Les exigences médicales minimales ont été révisées. Si certaines se sont assouplies, comme les valeurs d'acuité visuelle et la possibilité de porter des appareils auditifs, d'autres se sont durcies, avec une réglementation plus détaillée de l'importance de certaines maladies du point de vue de la médicine du trafic, par exemple le diabète.

Il en résulte un formulaire sur lequel le médecin doit signifier d'éventuels diagnostics médicaux, formulaire qui est transmis directement à l'administration du Service cantonal des automobiles (SAN).

La Loi sur la circulation, dans son article 15d alinéa 3, définit que les médecins sont libérés du secret professionnel dans le cas d'une communication au sens de l'alinéa 1 lettre e, du même article 15d. Cet alinéa est libellé comme suit : " Communication d'un médecin selon laquelle une personne n'est pas apte, en raison d'une maladie physique ou mentale ou d'une infirmité, ou pour cause de dépendance, de conduire un véhicule automobile en toute sécurité ".

Depuis la modification du 1er juillet 2016, le secret médical est clairement violé lorsqu'il est mentionné un diagnostic médical dans le formulaire retourné au service des automobiles, alors même que la maladie qui y est déclarée ne rend pas la personne inapte à la conduite.

Cette situation met les médecins dans une situation insoluble. Certains patients déclarent vouloir porter plainte pour le non-respect du secret médical si leur diagnostic est mentionné sur le formulaire. D'un autre côté, la dissimulation d'une réalité médicale à l'administration peut occasionner des problèmes au médecin.

Sur le site de l'Etat de Vaud, au chapitre du secret professionnel, il est clairement mentionné que le professionnel de la santé peut transmettre des informations sur son patient lorsqu'une loi oblige le professionnel à renseigner l'autorité, par exemple l'annonce en cas d'inaptitude à conduire un véhicule.

Dans le cas d'un patient souffrant de diabète, même si la maladie est très bien maîtrisée, le diagnostic devra être mentionné sur le formulaire adressé au Service des automobiles, alors même qu'il n'est pas inapte à la conduite. Ceci représente aux yeux des médecins et de la Société vaudoise de médecine une flagrante violation du secret médical.

Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?*
4. *Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?*

   Souhaite développer.

   (Signé) Brigitte Crottaz

   et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le questionnaire visé dans l'interpellation a été établi par la Confédération en collaboration avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH. Les questions en lien avec le secret médical ont à l'évidence été examinées et une éventuelle violation de ce secret peut être, sans mettre en porte-à-faux les médecins vaudois, exclue. De plus, ce questionnaire ne semble pas poser de problème particulier dans les autres cantons latins.

En outre, il convient de préciser que l'article 15d alinéa 3 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), mentionné dans l'interpellation pour invoquer une violation du secret médical lorsque le médecin remet son rapport lors de l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile, est une disposition générale qui vise l'annonce spontanée du médecin. Dans ce cadre, le législateur a laissé une possibilité au médecin d'annoncer les cas d'inaptitude et n'en a pas fait un devoir ; il a donc accordé une grande importance à la protection du secret médical. En revanche, cet article ne concerne pas le cas particulier du rapport médical d'aptitude qui est traité par l'article 5i de l'ordonnance du 27 octobre 1976 sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) et qui fait référence aux contrôles obligatoires effectués par des médecins-experts mandatés pour se prononcer spécifiquement sur l'aptitude à la conduite pour toutes les personnes à partir de 70 ans (art. 15d al. 2 LCR). Dans ce cas, il est délié du secret professionnel par la loi.

Il faut également bien comprendre que certaines maladies peuvent restreindre l'aptitude à la conduite, sans pour autant rendre la personne concernée inapte à la conduite automobile. Dans de tels cas, l'autorité doit décider si et à quelle(s) condition(s) le droit de conduire peut alors être maintenu. Elle doit en informer la personne intéressée par écrit et s'assurer du respect de ces conditions.

Pour terminer, lorsque le conducteur ou la conductrice vient trouver un médecin pour faire attester son aptitude à la conduite automobile, le médecin doit lui expliquer qu'il agit alors en tant qu'expert et non pas en tant que médecin traitant ; il doit ainsi lui préciser son obligation de signaler tout problème de santé pouvant altérer son aptitude à la conduite automobile. Le médecin est dès lors de facto délié du secret médical vis-à-vis de l'autorité pour tout ce qui concerne l'aptitude à la conduite automobile. Le médecin remplit un mandat et doit répondre aux questions posées. Toutefois, au vu du texte du formulaire à remplir, le médecin ne doit indiquer que les " maladies et état significatif du point de vue de la médecine du trafic ". Le médecin doit décider si un éventuel problème de santé que le conducteur présente a une influence sur son aptitude à conduire en toute sécurité un véhicule automobile. Si ce n'est pas le cas, le problème de santé peut alors être considéré comme non relevant pour son aptitude et ne doit pas être annoncé ; le médecin ne doit annoncer que les problèmes de santé relevant ou significatif, c'est-à-dire ayant une influence directe sur l'aptitude à conduire.

Ainsi, dans l'exemple cité, soit un diabète très bien maîtrisé, l'autorité considère que le médecin n'a pas l'obligation de l'annoncer, pour autant qu'il s'agisse d'un conducteur qui ne bénéficie pas de catégories de permis de conduire professionnelles. Par contre, tout problème de santé justifiant une restriction ou une condition pour le maintien du droit de conduire doit être annoncé.

1. **Renseigner l'autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?**

   Le médecin expert doit répondre aux questions posées dans le questionnaire, de manière à permettre à l'autorité de s'assurer de l'aptitude du conducteur concerné, respectivement de poser certaines conditions au maintien du droit de conduire. Si le médecin ne veut pas indiquer un diagnostic, quand bien même il y est autorisé, il devra tout de même fournir les indications nécessaires, en particulier sur la ou les condition(s) ou restriction(s) à poser en relation avec le problème de santé rencontré par le conducteur.

   Le Conseil d'Etat relève de plus que, dans bon nombre de cas, les médecins annoncent déjà actuellement des diagnostics, sans que cela pose de problème particulier.

2. **Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?**

   Pour tous les cas qui concernent l'aptitude à la conduite automobile, il n'y a pas de secret médical à préserver. Le médecin doit répondre aux questions posées, toujours et uniquement sous l'angle de l'aptitude à la conduite automobile.

   Le Conseil d'Etat n'a donc pas de raison valable de s'écarter d'une solution que la Confédération a trouvée en accord avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et des représentants de la FMH.

   Par ailleurs, il convient de rappeler ici que les membres, fonctionnaires et employés des autorités compétentes en matière de circulation routière sont soumis au secret de fonction concernant les constatations et les rapports qui leur ont été communiqués au sujet de l'état de santé physique et psychique (art. 11c al. 1 OAC) et que les données reçues dans ce cadre ne sont traitées qu'en vue de l'exécution de la mission légale confiée aux autorités compétentes, qui se chargent d'assurer qu'aucun traitement illicite des données n'est fait.

3. **Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?**

   Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence de modifier une base légale fédérale.

4. **Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?**

   Tant que le médecin, qui agit comme expert, ne porte à la connaissance de l'autorité que les éventuels problèmes de santé affectant directement l'aptitude à la conduite automobile, il ne viole pas le secret médical.

   Cela étant, il paraît opportun – pour éviter des mésententes – que le médecin, dans sa fonction d'expert, renseigne préalablement la conductrice ou le conducteur sur ses obligations vis-à-vis de l'autorité. En cas de désaccord, le médecin pourra toujours refuser le mandat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

AVRIL 2017 **17_INT_655**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean-François Thuillard - Le SAN et ses cadeaux de début de l'an

Rappel

En ces temps où tout le monde se souhaite la bonne année, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) n'a pas failli à la tradition en envoyant ses habituelles taxes annuelles.

Quelle n'a pas été ma surprise, ainsi que celle de nombreux collègues entrepreneurs agricoles, en recevant la traditionnelle facture concernant l'autorisation pour les transports spéciaux de travail, type moissonneuse-batteuse. Cette facture est évidemment complémentaire aux taxes véhicules à moteur (plaques).

Cette dernière a tout simplement été multipliée par 4, passant de 20 à 80 francs par an, sans aucune note explicative.

En consultant le Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (RE-SAN), j'ai remarqué que le règlement datant du 7 juillet 2004 a été abrogé et qu'un nouveau règlement régissant ces émoluments du 16 novembre 2016 est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Le cas précis auquel je fais mention est l'article 27, alinéa 1, du nouveau règlement sur les émoluments.

A l'article 2 de ce dernier, on précise que les émoluments sont calculés selon le principe de la couverture des frais et de l'équivalence.

Fort de ce constat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Qui décide des augmentations des émoluments ?*
- *Pourquoi cet émolument a-t-il été multiplié par 4 ?*
- *L'article 27 sur les engins spéciaux concerne combien de véhicules ?*
- *Quels sont les émoluments qui ont subi des augmentations ?*
- *Quel est le montant supplémentaire que le SAN va encaisser suite à l'application des émoluments entrés en vigueur le 1er janvier de cette année ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-François Thuillard

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, il convient de rappeler que le règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles (RE-SAN) a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 16 novembre 2016, sur proposition du Département du territoire et de l'environnement, après validation du Département des finances et des relations extérieures, respectivement du Service d'analyse et de gestion financières et par le Service juridique et législatif.

Cette révision a été lancée vu que le précédent règlement du 7 juillet 2004 ne répondait plus aux besoins actuels. En effet, un bon nombre de prestations nouvelles ne figuraient pas dans ledit règlement, d'autres n'étaient plus effectuées et certains montants ne répondaient plus aux exigences en matière de couverture des coûts et d'équivalence.

Le nouveau règlement permet donc de disposer d'un règlement simplifié distinguant mieux les divers types de prestation et répondant aux besoins actuels et d'autre part d'avoir un RE-SAN qui respecte l'unité de la matière et les exigences en terme de rédaction juridique.

De plus, les émoluments perçus par le canton de Vaud pour les autorisations annuelles des véhicules spéciaux immatriculés en plaques brunes restent, depuis l'entrée en vigueur du nouveau RE-SAN, moins élevés que ceux perçus par la majorité des autres cantons latins (exemples : Genève à 90 francs, Tessin à 140 francs, Neuchâtel à 150 francs et Jura à 200 francs).

Qui décide des augmentations des émoluments ?

Le Conseil d'Etat a la compétence d'adopter les règlements et arrêtés, et donc en l'espèce, de décider des éventuelles augmentations ou diminution d'émoluments à travers le RE-SAN.

Pourquoi cet émolument a-t-il été multiplié par 4 ?

Cet émolument, comme les autres émoluments modifiés, a été adapté pour correspondre à la réalité et garantir une couverture des coûts pour le travail effectué (établissement de l'autorisation, contrôle des données, impression et envoi). En effet, cet émolument ne couvrait absolument pas les coûts relatifs à la prestation et auraient déjà dû être plus élevés avant la modification du 16 novembre 2016.

L'article 27 sur les engins spéciaux concerne combien de véhicules ?

425 véhicules sont concernés (chiffres au 14 mars 2017).

Quels sont les émoluments qui ont subi des augmentations ?

Seuls les émoluments ne répondant pas à la couverture des coûts ont été augmentés, notamment ceux relatifs à la mesure de fumée sous charge (au vu des nouveaux appareils de mesure plus onéreux), aux demandes d'importations individuelles sans certificat de conformité (au vu du temps consacré) et aux autorisations spéciales (au vu du temps consacré). D'autres émoluments ont en revanche été diminués ou supprimés pour répondre aux mêmes exigences.

Quel est le montant supplémentaire que le SAN va encaisser suite à l'application des émoluments entrés en vigueur le 1er janvier de cette année ?

Le SAN ne va encaisser aucun montant supplémentaire en lien avec l'application du nouveau RE-SAN. En effet, l'impact financier est une diminution des émoluments de l'ordre de 100'000 francs par année, principalement due à la suppression de la double facturation des annexes (facturation à double d'une même prestation, à 25 francs) et à la diminution de 5 francs pour la reprise de plaques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 avril 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 **16_INT_649**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Andreas Wüthrich et consort – Qui peut profiter du soleil cantonal en 2016 et en 2017 ?

Rappel

Au printemps 2016 les requérants vaudois pour une rétribution à prix coûtant (RPC) auprès du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Suisse (Swissgrid) — en vue d'une future installation photovoltaïque — ont reçu un courrier du la Direction de l'énergie (DIREN) vaudoise.

Ce courrier faisait état d'une décision du Conseil d'Etat d'attribuer 15 millions francs — pris sur les 100 millions de francs disponibles pour l'énergie — aux installations photovoltaïques en dessus de 30 kW. Les intéressés devaient envoyer une offre jusqu'à fin mai exposant combien ils souhaitaient toucher de subvention par kW à installer, sorte de vente aux enchères.

Les deux conditions fixées étaient :

1. *la mise en service de l'installation ainsi subventionné avant fin 2017 ;*
2. *le renoncement à une éventuelle future RPC de Swissgrid.*

Cette action incitative soulève plusieurs interrogations et je me permets, à mon tour, d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de procéder de cette manière — difficilement compréhensible et difficilement exécutable pour le citoyen lambda — de soutenir les installations photovoltaïques d'envergure ?*
2. *Combien de projets ont finalement été retenus en vue de l'octroi d'un subventionnement et, parmi les projets retenus, s'y trouvent-ils des projets appartenant à des sociétés actives dans le commerce d'énergies ?*
3. *Quelles conclusions peuvent être tirées de cette action de promotion des installations photovoltaïques ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat a alloué en 2012 une enveloppe de 100 millions pour des mesures de développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Parmi l'ensemble des mesures proposées, il a notamment retenu la mise en place d'un pont RPC pour les projets photovoltaïques en liste d'attente auprès de la Confédération et a doté cette mesure d'une enveloppe de 15 millions de francs.

Tous les projets inscrits avant le 30 avril 2012 pouvaient bénéficier de ce pont, indépendamment de leur puissance, pour une durée de rétribution initiale de 2 ans. Afin de garantir aux porteurs de projets la sécurité des investissements réalisés dans le cadre du pont RPC vaudois, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a décidé de prolonger pour une nouvelle période de 2 ans les projets qui, au terme des 2 ans, se trouvaient toujours en liste d'attente pour l'obtention de la RPC fédérale.

Près de 900 installations étaient éligibles pour cette mesure de soutien. 459 installations, pour une puissance de 25 MW, bénéficient ou ont bénéficié d'une rémunération par le pont RPC vaudois. Ces projets ont produit depuis le début de cette action 55 GWh, soit la consommation de près de 14'000 ménages. Au 31 décembre 2016, 130 projets étaient encore en cours de rémunération.

Au vu de l'évolution de la RPC fédérale et des incertitudes qui y sont liées depuis 2014, le pont RPC vaudois n'a pas été ouvert à une nouvelle tranche de projets en liste d'attente.

Cependant, afin de poursuivre le développement du photovoltaïque et de simplifier les processus de traitement des dossiers qui sont particulièrement complexes dans le cadre de la RPC, une nouvelle forme de soutien qui s'intègre dans l'évolution

de la stratégie énergétique fédérale a été mise en œuvre. A cet effet, dès 2014, la Confédération accorde une rétribution unique pour les petites installations inférieures à 30 kWc en vue d'inciter les propriétaires à autoconsommer tout ou partie de leur production. La Confédération, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, étendrait, à partir du 1er janvier 2018,ce principe de rétribution unique également aux grandes installations photovoltaïques.

Dès lors, un système analogue a été adopté sur le plan cantonal afin d'anticiper l'introduction d'une rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques au niveau de la Confédération. De plus, puisqu'une rétribution unique fédérale existait déjà pour les petites installations inférieures à 30 kWc, le canton a exclu cette catégorie d'installations de cette nouvelle action.

Le nombre de projets photovoltaïques inscrits en liste d'attente auprès de la RPC fédérale pour le canton de Vaud pour la période entre le 1er mai 2012 et le 31 décembre 2016 se montait à plus de 900 projets pour une puissance cumulée de près de 178 MW.

Au vu de ce nombre de projets, un mécanisme permettant de favoriser les projets les plus efficients du point de vue technico-économique et de contrôler l'enveloppe budgétaire à disposition a été choisi. Le mécanisme retenu a consisté en une procédure d'appel à projets sous forme d'enchères avec un plafond maximal de 550.-/kWc installé.

Un cumul des subventions du canton et de la Confédération n'était par ailleurs pas souhaitable. Il aurait conduit à des gains excessifs, raison pour laquelle les porteurs de projets doivent renoncer à la RPC fédérale ou à une autre aide de la Confédération. Ce renoncement se fait au moment de la demande de versement de la subvention cantonale. Les porteurs de projets conservent donc la liberté de renoncer à la subvention cantonale et de prendre une subvention fédérale si celle-ci devait s'avérer plus intéressante au final.

Réponses aux questions posées

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de procéder de cette manière — difficilement compréhensible et difficilement exécutable pour le citoyen lambda — de soutenir les installations photovoltaïques d'envergure ?*

   Les installations jusqu'à 30 kWc peuvent d'ores et déjà bénéficier d'une rétribution unique par la Confédération. Les grandes installations au-dessus de cette puissance ne bénéficient à l'heure actuelle que de la RPC fédérale, dont la liste d'attente est actuellement saturée.

2. *Combien de projets ont finalement été retenus en vue de l'octroi d'un subventionnement et, parmi les projets retenus, s'y trouvent-ils des projets appartenant à des sociétés actives dans le commerce d'énergies ?*

   77 projets se sont annoncés dans le cadre de cet appel à projets. 38 projets ont été retenus pour une puissance installée de 7'400 kW. La liste de projets retenus a fait l'objet d'une publication dans la feuille des avis officiels et est également disponible sur le site de la direction de l'énergie. Parmi les 38 projets retenus, trois sont portés par des entreprises appartenant à des groupes électriques (2 projets sont portés par Romande Energie Renouvelables SA et un projet est porté par Groupe-E Greenwatt SA).

3. *Quelles conclusions peuvent être tirées de cette action de promotion des installations photovoltaïques ?*

   Trois conclusions peuvent être tirées de cette action.

   La première concerne l'efficacité de la mesure en relation avec le franc investi par l'Etat. Les 15 millions du pont RPC ont permis de mettre en service 25 MW de puissance photovoltaïque, soit un ratio de financement de CHF 600'000.-/MW installé. L'appel à projet va permettre de mettre en service 7.4 MW pour un montant de CHF 2 millions, soit un ratio de financement d'environ CHF 270'000.-/MW installé.

   La seconde concerne les frais administratifs relatifs à cette mesure. Le pont RPC nécessitait des frais de gestion de l'ordre de CHF 110'000.-/an jusqu'à présent et de l'ordre de CHF 90'000.- à partir de 2017 en raison de la réduction du nombre d'installations à bénéficier du pont RPC vaudois.

   Le montant nécessaire pour la gestion de cet appel à projet s'est élevé à CHF 52'000.-.

Enfin, l’approche retenue a également permis de parfaitement maitriser l’enveloppe budgétaire à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

FÉVRIER 2017 **16_INT_589**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation de Gérard Mojon – La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie

Rappel de l'interpellation

Les conséquences de la LAT sur l'aménagement du territoire sont connues et diversement appréciées des uns ou des autres.

Les règles imposées par la LAT affectent malheureusement indirectement d'autres domaines, plus directement liés à la prospérité même de notre canton/pays. Les retombées économiques des refus de permis de construire commencent à très sensiblement se faire sentir, allant jusqu'à mettre en danger l'existence même de nombreuses entreprises du domaine de la construction.

De nombreux bureaux d'architectes et d'ingénieurs connaissent, aujourd'hui déjà, d'importantes difficultés économiques, les projets sur lesquels ils travaillent se trouvant gelés, les communes, étant dans l'impossibilité de délivrer les permis de construire, faute de zones appropriées ou de possibilités de dézonage.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que du fait même de la structure de fonctionnement des métiers de la construction, le manque de projets arrivant à terme aujourd'hui affectera les entreprises du gros œuvre demain et celles du second œuvre après-demain.

Cela aura inévitablement une influence sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi et par voie de conséquence sur les rentrées fiscales et les dépenses sociales.

Il est important d'enrayer cette spirale.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat :

1. *S'il est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?*
2. *S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?*
3. *Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.*

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

En janvier 2016, le Conseil d'Etat a chargé le Service du développement territorial (SDT) de surveiller les demandes de permis de construire dans des zones constructibles excédentaires et mal situées. Cette mission a pour but d'éviter de rendre le redimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes impossible ou plus difficile pour les communes concernées. Elle permet également d'inciter les communes disposant de réserves de zones à bâtir surdimensionnées à engager la révision de leur plan général d'affectation conformément à l'article 15 LAT et à la mesure A11 du Plan directeur cantonal.

Le SDT analyse tous les permis de construire publiés dans la Feuille des avis officiels selon des critères bien précis. Il ne fait opposition que dans des cas clairs, bien identifiés et sans équivoque.

Questions posées

1/ S'il (ndlr : le Conseil d'Etat) est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?

Depuis janvier 2016, le SDT a déposé 115 oppositions, alors que la CAMAC a traité durant le même laps de temps plus de 5000 demandes de permis de construire.

De même, pendant cette période, seules 19 zones réservées cantonales ont été mises à l'enquête publique. Dans les autres cas, il y a eu arrangement avec la commune ou renoncement du SDT à poursuivre la procédure. La commune a donc pu délivrer le permis ou ne l'a pas fait pour une autre raison que l'opposition du SDT.

La démarche de surveillance des permis de construire a en outre rendu possible la sensibilisation des communes à la question du surdimensionnement de leurs zones à bâtir et les a responsabilisées dans la prise en main de problématique.

Ainsi aujourd'hui, de nombreuses communes (56) sont en train d'établir elles-mêmes une zone réservée en application de l'art. 15 LAT, qui oblige de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Le SDT recommande aux communes de n'interdire dans ces zones que les nouvelles constructions, mais d'autoriser les transformations et les créations de logements dans des volumes existants.

2/ S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?

A la lecture des chiffres avancés, le Conseil d'Etat part du principe que les conséquences potentielles de cette action de surveillance sur l'économie de la construction ne sont que marginales. En regard, les gains obtenus en matière de gestion du territoire sont beaucoup plus importants et justifient la poursuite de la démarche.

Par ailleurs, la croissance du canton de Vaud n'est à ce jour pas brutalement stoppée. En effet, la 4^{e}adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn4) postule l'arrivée de plus de 190'000 nouveaux habitants dans le canton ces quinze prochaines années. Le PDCn4 assure une cohérence d'actions afin de tendre vers cet objectif, notamment en matière de zones à bâtir et permet à toutes les communes un certain développement. Dans ce cadre, l'économie de la construction sera immanquablement sollicitée afin d'ériger les logements nécessaires à l'accueil de cette population.

3/ Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.

Le Conseil d'Etat estime que la part des refus de permis de construire est très minoritaire dans l'explication d'éventuelles difficultés économiques de bureaux d'architecture ou d'ingénierie. Les supposées règles nouvelles ne sont pas de nature à influencer négativement le marché de la construction à venir.

En conclusion, l'action du SDT concernant la surveillance des permis de construire n'a empêché une construction que dans 0.004% des demandes de permis. Les zones réservées communales garantissent l'application de la LAT et la création de nouvelles zones à bâtir bien situées, ce qui n'est pas possible tant que des réserves existent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 7 juin 2016) **POS**
16_POS_180

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

Texte déposé

Le dimanche 5 juin, nous fêterons la journée internationale de l'environnement. Cet événement, mis en place par l'Organisation des Nations Unies (ONU), vise notamment à sensibiliser la population ainsi que les acteurs publics et privés à la surexploitation de nos ressources naturelles et aux mesures permettant une consommation plus responsable de celles-ci.

Il s'agit de favoriser une reconversion vers une économie dite « *verte* », sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources naturelles, conciliant ainsi la création de richesses et la préservation de l'environnement. Et ce notamment en encourageant l'économie circulaire, l'innovation et les technologies propres, créatrices d'emplois et moteurs de croissance durable.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, constate que nous n'avons pas encore réussi à entreprendre ce tournant pourtant nécessaire à la préservation de notre mode de vie. Il plaide pour un changement de paradigme économique visant à nous faire passer d'une économie linéaire (extraction de matières, transformation, consommation, déchèterie) à une économie circulaire (écoconception des produits, revalorisation des produits en fin de vie, réparation), découplant ainsi la production de déchets de la croissance économique. En effet, si le modèle suisse et particulièrement le modèle vaudois permettent de recycler la majorité des déchets, nous n'avons toujours pas réussi à agir à la source. L'OFEV tire d'ailleurs la sonnette d'alarme en indiquant que la Suisse a beau être l'une des championnes du monde en matière de recyclage, elle l'est également en termes de production de déchets par habitant. Depuis une trentaine d'années, l'ONU incite également les Etats à dépasser le modèle économique linéaire actuel.

Aussi, même si cette question ne peut être résolue par l'Etat, ce dernier a un devoir d'exemplarité qui l'oblige à montrer la voie en matière de développement durable et de reconversion vers une économie sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources, et ce notamment en encourageant l'économie circulaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat un rapport complet et exhaustif sur les mesures qu'il a entreprises et sur celles qu'il souhaite mettre en œuvre ces prochaines années en la matière.

Nous pensons notamment aux points suivants :

Mesures entreprises au sein de l'Etat de Vaud pour :

– Mettre en place une stratégie privilégiant les contrats avec des fournisseurs ayant écoconçu leurs produits afin de limiter la génération de déchets finaux ou ayant un modèle d'affaire en lien avec l'économie circulaire (contrat à la performance).

– Favoriser les achats en circuit court, notamment en matière d'achats de produits agricoles, d'énergie, de matériaux de construction…

– Former les collaborateurs aux bons usages en matière de consommation des fournitures pour éviter les gaspillages (par exemple : ne pas imprimer de documents numériques).

– Limiter l'achat de consommables de mauvaise qualité ou possédant une part importante de ressources naturelles non renouvelables (ex : privilégier des gobelets lavables au lieu des jetables).

– Mettre en place une stratégie de réparation pour les objets cassés.

– Donner ou vendre le matériel obsolète, mais fonctionnel, aux entreprises vaudoises, suisses ou aux filières d'exportation à l'étranger (notamment les ordinateurs, appareils de téléphones, mobilier).

Information, formation :

– Sensibiliser des étudiants à l'économie circulaire ou de fonctionnalité (depuis le cycle tertiaire).

– Informer les communes en matière de gestion de leurs événements afin de limiter la génération de déchets (par exemple en créant une brochure de bonnes pratiques).

– Sensibiliser les entreprises vaudoises concernant la thématique du gaspillage (envoi de brochures électroniques sur le thème).

Soutien direct visant à sortir de l'économie linéaire :

– Soutenir les projets d'entreprises vaudoises s'engageant dans un processus de création de produits visant les objectifs de l'économie circulaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Dominique-Ella Christin
et 33 cosignataires

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — En Suisse, la protection de l'environnement est au cœur de nos préoccupations. Notre pays est d'ailleurs l'un des champions du monde en matière de recyclage. Et pourtant, dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tire la sonnette d'alarme. Pourquoi cela ? C'est que nous sommes également champions de production de déchets ! Cela vient du fait que nous n'avons pas encore réussi à agir à la source.

Evidemment, dans notre système économique actuel, les 700 kilos de déchets générés chaque année par chacun d'entre nous reflètent une consommation élevée de biens et de services, en lien avec notre prospérité. Mais ces déchets révèlent également une consommation importante de nos ressources limitées et un gaspillage de celles-ci, sans compter que leur gestion représente un coût annuel de 2,6 milliards de francs. Ainsi, l'OFEV plaide en faveur d'un changement de paradigme, dissociant la production de déchets de la croissance économique. Il s'agit de favoriser une croissance verte, sobre en carbone et en ressources, conciliant la création de richesses et la préservation de l'environnement. Cela tout en encourageant une reconversion de notre modèle économique actuel, dit linéaire, basé sur le paradigme produire/consommer/jeter, à une économie dite circulaire ou verte.

Cette économie de demain revoit nos modes de production et de consommation en apportant des solutions basées sur l'optimisation de l'utilisation de nos ressources naturelles, limitant ainsi le gaspillage de celles-là, ainsi que les déchets et les pollutions qu'ils ont générées. Par là-même, elle encourage l'innovation et les technologies propres, garantes de compétitivité, créatrices d'emploi et moteur de croissance verte. Cette réorientation vise ainsi à remplacer une gestion en aval de la pollution et des déchets, par une vision agissant à la source, en amont, privilégiant une gestion durable et responsable de nos ressources naturelles, qui tient compte de leur rareté et de leur vraie valeur.

L'économie circulaire représente donc un système économique global et transversal touchant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques, soit l'offre des entreprises et la demande des consommateurs, plutôt que la seule gestion des déchets.

Cette économie circulaire vise à ce que les entreprises s'approvisionnent en matières premières durables et de faible impact écologique et qu'elles privilégient l' »écoconception » des produits par un mode de production sobre en carbone et en ressources, tout en renonçant à l'obsolescence programmée. Elle ambitionne que les entreprises favorisent l'écologie industrielle, en valorisant les déchets des uns comme matières premières des autres, ainsi que le fait l'économie de fonctionnalité, qui privilégie la vente de l'usage d'un bien plutôt que la vente du bien lui-même, comme le *car-sharing* plutôt que la vente d'un véhicule, ou encore, que les entreprises favorisent la distribution en circuit court.

Du côté des consommateurs, une économie circulaire les encourage à diminuer le gaspillage des ressources et à prendre leurs responsabilités lors de leurs achats, en les informant de l'impact environnemental des produits et services proposés. Il s'agit également d'inciter les consommateurs à

prolonger la durée d'usage d'un produit par le réemploi, la réparation ou la réutilisation. Pour finir, le recyclage est le troisième pilier de l'économie circulaire, les matériaux, émissions ou déchets étant revalorisés dans de nouveaux cycles de production.

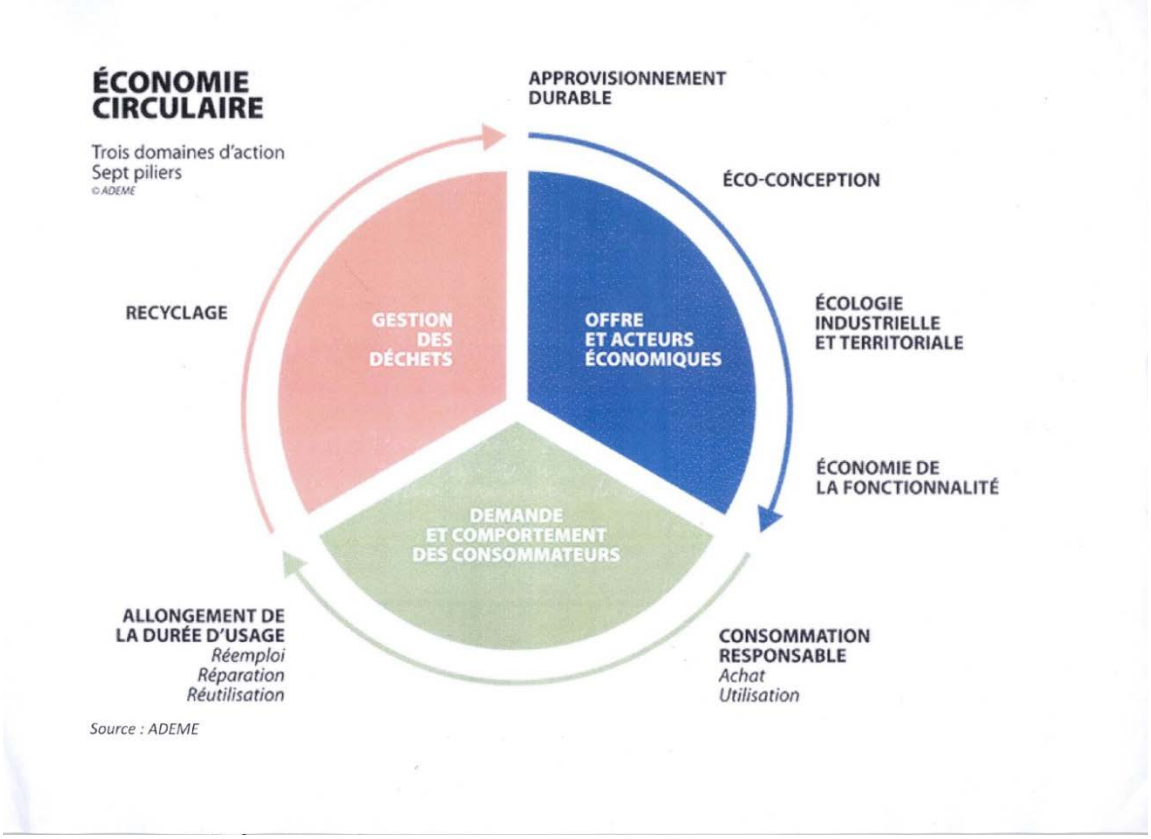

En matière de développement durable, l'Etat a une charge d'exemplarité et, ainsi, de reconversion vers cette économie circulaire sobre en carbone et en ressources. C'est la raison pour laquelle le groupe des Vert'libéraux, par le biais de ce postulat, demande au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures qu'il a entreprises ou qu'il souhaite mettre en œuvre, en la matière, au cours des prochaines années.

La présidente : — Je vous rappelle l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui demande que le développement ne soit qu'une brève synthèse.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

NOVEMBRE 2016 **RC-POS**
(16_POS_180)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

1. Préambule

La Commission s'est réunie le lundi 3 octobre 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Julien Cuérel, Philippe Krieg, Michele Mossi, Daniel Ruch, Filip Uffer et Philippe Clivaz (président et rapporteur).

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a assisté à la séance.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la postulante

Ce postulat a pour objectif de favoriser une croissance sobre en carbone et en ressources qui concilie la création de richesses avec la préservation de l'environnement. En conclusion du postulat, il est demandé au Conseil d'État de dresser un rapport sur les mesures qu'il a entreprises en matière d'économie circulaire ou d'économie verte.

Il s'agit d'une thématique largement transversale qui ne concerne pas uniquement les déchets mais un grand nombre de domaines au sein de l'État, comme par exemple l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique ou l'énergie renouvelable. L'économie circulaire inclut également les modes de production (« écoconception ») qui permettent d'éviter la création de déchets à la source, la perdition d'énergie et l'obsolescence programmée.

La postulante considère que le Canton de Vaud a un devoir d'exemplarité dans la mise en place des principes de l'économie dite circulaire ou verte.

3. Position du Conseil d'Etat

Le chef du DFIRE relève qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil d'État de traiter un texte aussi vaste qui couvre des thématiques tellement diverses telles que l'économie, les marchés publics, les grands services acheteurs, le développement durable, etc.

Le Conseiller d'État préférerait que le postulat se focalise sur deux ou trois thèmes bien précis ; il serait par exemple possible de décrire la politique d'optimisation du cycle de vie du matériel d'une unité comme le CHUV.

Dans le domaine du cycle de vie des produits, le Conseil d'État pourrait répondre aux deux points précis relatifs à la stratégie de réparation des objets cassés, ainsi qu'à la donation ou la vente du matériel obsolète mais encore fonctionnel.

Il précise encore que personne au sein du Conseil d'Etat ne voulait traiter ce postulat et qu'il s'en charge sans grand enthousiasme.

4. Discussion générale

Une discussion s'engage sur la pertinence du postulat tel qu'il est ; des propositions de modifications du texte sont proposées. Certains membres de la commission insistent sur la nécessité de présenter une réflexion stratégique relative à l'application, actuelle et future, des principes de l'économie circulaire. D'autres s'expriment pour trouver le postulat trop généraliste et contraignant.

On remarque au fur et à mesure de la discussion que les termes « complet et exhaustif » s'agissant du rapport demandé, posent problème. Il semble cependant difficile d'envisager un accord en commission pour une ou plusieurs modifications du texte.

En ce sens, la postulante tout en trouvant très encourageant que les commissaires se déclarent sensibles à la reconversion vers une économie circulaire, admet les difficultés liées au texte actuel.

5. Retrait du postulat par son auteure (Mme Dominique-Ella Christin)

Dans les circonstances précitées, l'auteure décide de retirer son postulat pour revenir, tel que suggéré, avec un nouveau texte formulé de manière plus précise.

La commission prend acte.

Lausanne, le 28 octobre 2016

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz

(Séance du mardi 13 décembre 2016) **POS**
16_POS_208

Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?

Texte déposé

Il y a cinq ans, le 9 novembre 2011, les cantons de Genève et de Vaud signaient un accord portant sur le développement et la promotion de la Métropole lémanique. L'objectif avoué était de « développer la compétitivité de la région et de renforcer l'influence de celle-ci sur la scène fédérale »[1]. Quatre axes de travail avaient été identifiés : la mobilité, la formation et la recherche, l'accueil des fédérations sportives et organisations internationales et le développement du pôle d'excellence en matière de santé. Parmi les mesures concrètes décidées, figuraient la création de la « statistique de la Métropole lémanique » et une plateforme commune pour traiter les dossiers ferroviaires et routiers avec la Confédération. Depuis 2011, plusieurs prises de position ont également été adoptées dans différents domaines, comme la fiscalité, la représentativité des médias régionaux, les votations importantes sur le plan fédéral, le développement des neurosciences, etc.

Après cinq ans de fonctionnement, il nous semble intéressant d'effectuer un bilan de cette structure et de tracer ses perspectives sur le moyen et long terme. D'ailleurs les fondateurs de la Métropole prévoyaient une analyse sur l'organisation de cette entité d'ici fin 2012[2], analyse qui à notre connaissance n'a pas été effectuée ni, du moins, communiquée.

Les soussignés demandent par conséquent au Conseil d'Etat d'établir un rapport d'évaluation de la Métropole lémanique comprenant également une partie prospective. Les questions suivantes devraient notamment être abordées :

- La Métropole lémanique a-t-elle répondu aux attentes de départ ? Si non, quels ont été les facteurs pénalisants ?
- A-t-elle notamment permis une meilleure défense des intérêts de l'Arc lémanique auprès des instances fédérales ? Selon quels indicateurs peut-on juger ce résultat ?
- La structure actuelle de la Métropole lémanique donne-t-elle satisfaction ? Quelles évolutions seraient à apporter dans ce contexte ?
- Comment conjuguer la Métropole lémanique avec les organisations voisines, comme le Conseil du Léman et le Grand Genève ? Faudrait-il une nouvelle structuration de ces différentes instances ?

Enfin, les soussignés souhaitent que le rapport étudie de quelle manière les parlements des deux cantons pourraient être davantage intégrés dans les travaux de la Métropole lémanique.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Renvoi à une commission avec 20 signatures.

(Signé) Axel Marion
et 20 cosignataires

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Ce postulat est peut-être l'illustration que le parlement peut avoir une quelconque influence. En effet, j'ai déposé ce texte le 22 novembre dernier et, le 23 novembre, M. le conseiller d'Etat Broulis prenait la parole sur le thème du Grand Genève, avec l'écho que vous connaissez. C'est dire si le thème est d'actualité et s'il mérite d'être approfondi.

Je me préoccupe, ici, de l'une des structures qui occupent la région lémanique, soit la dite Métropole lémanique, qui existe maintenant depuis cinq ans, puisqu'elle a été fondée le 5 novembre 2011 et que son activité s'est traduite par des communiqués sur certains dossiers. Il est

[1] Communiqué de presse du 9 novembre 2011.
[2] Document fondateur.

vrai que certaines choses qui avaient été annoncées, notamment un examen de sa structure d'ici la fin de l'année 2012, n'ont pas été réalisées, ou du moins n'ont pas été communiquées, ni à notre instance, ni au public. Dès lors, on peut se demander comment évolue cette structure. Au bout de cinq ans, il semblerait intéressant de l'examiner. C'est pourquoi nous posons différentes questions dans ce postulat, notamment :

- La Métropole lémanique a-t-elle répondu aux attentes de départ ?
- A-t-elle permis une meilleure défense des intérêts de l'arc lémanique ?
- Comment cette structure peut-elle se conjuguer avec les autres structures telles que le Grand Genève ou le Conseil du Léman, ou d'autres structures encore qui coexistent dans la région ?
- A l'avenir, comment les parlements des cantons de Vaud et de Genève peuvent-ils être associés à la structure qu'est la Métropole lémanique, sachant que si elle désire être pérennisée, l'introduction d'une forme de participation parlementaire serait utile ?

Je me réjouis, par conséquent, de pouvoir traiter ce dossier au sein d'une commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 **RC-POS**
(16_POS_208)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le 7 février 2017 à la salle des Charbon, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Laurence Cretegny, Aliette Rey-Marion, Claire Richard et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Yvan Pahud, Stéphane Rezso, Claude Schwab, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Les membres suivants étaient excusés : MM. Nicolas Rochat Fernandez (remplacé par C. Schwab) et Jacques Perrin (remplacé par S. Rezso).

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE) a participé à la séance, accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. DISCUSSION GENERALE

Selon le site http://www.metropolelemanique.ch/, l'accord relatif à la Métropole lémanique signé en novembre 2011 prévoyait que « *les deux cantons évalueront d'ici fin 2012 différents modèles d'organisation devant permettre d'associer aux travaux de la Métropole lémanique des partenaires tiers comme les villes et les communes de la région, les cantons voire les collectivités territoriales françaises limitrophes, ainsi que d'autres organisations et associations économiques, les milieux de la recherche et de la société civile* ».

Le postulant relève qu'à sa connaissance aucune évaluation n'a été communiquée à ce jour, c'est-à-dire début 2017. Il est d'avis qu'après 5 ans d'existence, certainement marqués de réussites, mais probablement aussi de questionnements autour du développement et de la promotion de cette Métropole lémanique, il serait intéressant d'établir un point de situation. C'est le sens de son postulat. Le postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur le bilan actuel et les perspectives relatifs à la Métropole lémanique. Le postulant demande également comment conjuguer la Métropole lémanique avec d'autres structures proches comme le Grand Genève et le Conseil du Léman.

Le Conseiller d'Etat en charge des relations extérieures se montre d'emblée disposé à fournir des éléments d'information circonstanciés à la commission et par extension au plénum ainsi qu'au public.

Tous les députés qui s'expriment en commission soulignent l'importance du sujet et le besoin d'une et d'un rapport complet sur la Métropole lémanique. Les discussions portent sur le périmètre d'étude du rapport demandé au Conseil d'Etat. Les deux suggestions suivantes sont notamment faites par les députés lors de ces discussions :

- Il est demandé qu'à travers ses réponses le Conseil d'Etat couvre l'ensemble des quatre domaines d'action de la Métropole lémanique : la mobilité, la santé, la formation et la recherche, ainsi que les fédérations sportives et organisations internationales.

- Il est suggéré que le Conseil d'Etat réponde dans le même rapport au postulat (15_POS_151) Fabienne Freymond Cantone, partiellement adopté par le Grand Conseil, qui demandait que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman.

Dès lors que ce sujet touche de près les affaires extérieures, la commission exprime à l'unanimité le voeu que le rapport du Conseil d'Etat lui soit transmis pour examen. Il s'agira très vraisemblablement de la commission des affaires extérieures de la nouvelle législature.

3. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Pampigny, le 12 mars 2017

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

SEPTEMBRE 2016 **15_INT_448**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – LAVAUX PATRIMOINE MONDIAL : Quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de " Lavaux Patrimoine mondial " ?

Rappel de l'interpellation

Depuis plus de sept ans désormais, le vignoble en terrasses de Lavaux est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On rappellera brièvement l'importance primordiale de cette inscription, non seulement pour la préservation du patrimoine paysager, mais également pour la protection du patrimoine immatériel, comme encore la reconnaissance de l'important travail viti-vinicole qui s'y déploie. Le volet économique des activités déployées sur le site fait partie intégrante de la charte du patrimoine mondial.

La pérennité de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial repose sur des critères d'économie viticole, de gestion, d'aménagement du territoire, de développement touristique, mais aussi sur des éléments à caractère éducatif et culturel, notamment en relation avec la viticulture.

Au-delà de la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) regroupant les communes figurant dans l'inventaire, une association a été créée au mois de juin 2013 en vue d'intégrer la thématique de gestion du site et la préservation du patrimoine. Cette association a également pour but de promouvoir la culture, le patrimoine, le tourisme, l'économie, les arts, l'enseignement de la viticulture et de créer un lien avec les différentes autorités fédérales, cantonales ou communales.

Au niveau des compétences, la gestion du site patrimoine mondial Lavaux – vignoble en terrasses, relève de l'Office fédéral de la culture (OFC), Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'OFC a soutenu la création de l'association et partage les objectifs émis par ladite association.

Selon les discussions qui ont eu lieu en 2013, l'Office fédéral insistait pour que l'association soit impérativement portée par le canton. Selon l'OFC, l'objectif principal de la gestion d'un bien du patrimoine mondial est la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle. L'Etat de Vaud doit être reconnu comme le premier responsable de cette tâche. Dès lors, selon l'Office fédéral, les services cantonaux compétents — par exemple le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) — devaient être partie prenante de la nouvelle association et être présentés à son comité. En tant que tels, les représentants délégués par le canton devaient être, à la fois les répondants vis-à-vis de l'Office fédéral, mais également vis-à-vis des responsables de la charte européenne.

Il faut malheureusement constater que les exigences posées par l'OFC sont demeurées lettre morte deux ans après la création de l'association. En l'état, aucun représentant de l'Etat n'a été délégué pour répondre aux exigences rappelées ci-dessus, et ce, malgré diverses interventions encore récentes en ce sens.

On relèvera également que l'article 21 des statuts de l'association Lavaux patrimoine mondial prévoit l'existence d'un siège de droit pour un délégué de l'Etat de Vaud. Ce siège demeurant vacant, l'association a interpellé le Conseil d'État, et dans un courrier du 9 septembre 2015, le président du Conseil d'Etat indiquait vouloir s'abstenir de désigner un délégué de l'Etat au sein du comité.

Or, ce manque d'implication de l'Etat aura inévitablement des conséquences dans les relations avec l'OFC, respectivement prive l'association d'une courroie de transmission utile entre les autorités fédérales, cas échéant communales, membres de cette association. Le manque d'implication de l'Etat de Vaud se marque également par un soutien financier qui manque de cohésion et qui peine à être défini de façon durable. Si, jusqu'à aujourd'hui, l'association a pu bénéficier de subventions de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), ces subventions ne sont désormais plus renouvelables, les aides se limitant au strict cadre d'améliorations foncières ou de procédures relatives à la protection du patrimoine ou de l'aménagement du territoire. Cette frilosité, ou cette absence d'engagement, ne manque pas de surprendre peu de temps après le vote de la population vaudoise sur l'initiative Lavaux III et adoptant le contre-projet du Conseil d'Etat.

Au-delà des questions ponctuelles qui se posent dans le cadre de la gestion de ce dossier par le Conseil d'Etat, on peine à discerner une véritable ligne directrice, soit une volonté de pérenniser un soutien actif, voire proactif, du canton, soit du Conseil d'État, en faveur de Lavaux patrimoine mondial.

On peut également relever que le fait que la problématique de la gestion du site pourrait relever de quatre départements différents au moins, soit du Département des finances et des relations extérieures — par l'intermédiaire du SIPaL — du Département de l'économie et du sport — par le biais du Service de la promotion économique et du commerce (SPECO) — du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture — par son Service des affaires culturelles — et du Département du territoire et de l'environnement, voire encore du Département des institutions et de la sécurité s'agissant de l'aspect avec les communes signataires de la charte, ne simplifie administrativement pas les choses et ne clarifie pas les relations avec le Conseil d'Etat, en l'absence d'un département véritablement " leader ".

La garantie de la préservation du site et la valorisation des valeurs patrimoniales de celui-ci sont deux des conditions essentielles du maintien de la charte signée avec l'UNESCO, laquelle n'est nullement un droit acquis. En effet, les commissaires de l'UNESCO effectuent une évaluation périodique des sites répertoriés. Ils entreprennent en outre un audit tous les six ans. Le prochain se déroulera en 2018, soit la veille de la manifestation de la Fête des vignerons à Vevey. Une absence de garantie, ou de preuve quant à la pérennité du maintien des valeurs patrimoniales de l'UNESCO peut entraîner, soit la désinscription du site, soit l'inscription du site dans la liste des " sites en péril ".

L'on souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Quelle implication et quelle ligne politique entend suivre le Conseil d'Etat dans son soutien à Lavaux patrimoine mondial, respectivement à son association ? Corollairement, comment le canton entend-il se positionner et définir son rôle, notamment vis-à-vis des exigences posées par l'OFC, respectivement par les responsables de l'inscription de ce patrimoine mondial auprès de l'UNESCO ?*
2. *Compte tenu de l'aspect transversal de la gestion et de la préservation du site, quel est le département leader quant à désigner le Conseil d'Etat pour répondre aux sollicitations des communes, de l'OFC, voire de l'institution de l'UNESCO à Paris ?*
3. *Le canton de Vaud entend-il répondre à la volonté exprimée par l'OFC de voir un représentant cantonal désigné au comité de l'association Lavaux patrimoine mondial ? Dans l'affirmative, dans quel délai ? Dans la négative, pour quelles raisons ?*
4. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que suite à la votation de Lavaux III, il fait désormais*

partie de son devoir de s'impliquer activement dans la conservation de la valeur universelle et exceptionnelle de ce patrimoine mondial et que, d'un point de vue institutionnel, il est bien le répondant cantonal de l'OFC dans ce domaine ?

5. *Quels sont les engagements financiers pérennes qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour soutenir la gestion et la promotion de Lavaux patrimoine mondial ? La valeur exceptionnelle du site et sa reconnaissance sur le plan international, de même que son impact culturel — notamment en relation avec la Fête des vignerons — ne nécessiteraient-ils pas une aide budgétaire particulière et durable ?*
6. *Le Conseil d'Etat est-il conscient des difficultés de gestion actuelles et des risques de déclassement du site par l'UNESCO ou du moins de sa remise en question ?*

Souhaite développer. (Signé) Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a démontré à plusieurs reprises l'importance qu'il attache à l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco et à son maintien. Selon lui, Lavaux constitue un patrimoine vivant qui ne peut et ne doit en aucun cas être figé. Le soutien de l'Etat doit constituer une garantie de la préservation et de l'attractivité d'un site qui évolue.

Il s'est fortement engagé dans la campagne pour le contre-projet du Grand Conseil à l'initiative populaire "Sauver Lavaux". Durant six ans, soit de 2009 à 2015, comme prévu initialement, il a versé à l'Association Lavaux patrimoine mondial une subvention totale de 660'000 francs au titre de la loi sur l'appui au développement économique afin de permettre à cet organisme de consolider ses bases et d'assurer son financement à long terme. Il a soutenu et soutient chaque année divers projets ponctuels que ce soit par des prêts sans intérêts ou le versement de subventions. Pour citer les exemples les plus récents, deux millions de francs ont été réservés en avril 2015 à la préservation du paysage de Lavaux dans le crédit cadre en faveur des améliorations foncières. La même année, l'Etat a financé la moitié des coûts d'une étude d'un concept d'information sur le site de Lavaux Unesco devisée à 32'400 francs. En 2016, une subvention de 60'000 francs pour un coût total de 180'000 francs a été accordée à Lavaux Express pour remplacer des wagons. A cela s'ajoute, la récente décision de l'Etat d'octroyer 60'000 francs pour quatre ans afin de cofinancer la mise en réseau des sites Unesco de Suisse. De plus, compte tenu du caractère exceptionnel que revêt Lavaux et de l'importance de l'enjeu cantonal lié à l'inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Conseil d'Etat, au travers du budget du département de l'économie et du sport, a prévu une enveloppe financière de Chf 400'000 francs sur cinq ans, dans le but de financer des projets visant à valoriser le site et promouvoir les produits de son terroir. L'enveloppe pourra être renouvelée au terme de cette première période de cinq ans. La mise en oeuvre de cette mesure a nécessité que le Conseil d'Etat adopte une modification du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

L'Etat de Vaud entend continuer à soutenir des projets ponctuels émanant de l'Association Lavaux Patrimoine mondial. Il s'acquittera du rôle de coordinateur en assurant en particulier le lien entre la région et la Confédération. Cependant, le Conseil d'Etat considère que le financement des dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, promotion, communication et autres) doit émaner de la région de Lavaux elle-même. La population et les autorités de ce site sont les mieux à même d'évaluer et de décider de l'avenir de Lavaux. C'est pourquoi le Conseil d'Etat estime inopportun que les dépenses de fonctionnement de l'Association soient garanties par une subvention durable. La loi sur la protection de Lavaux (LLavaux) énonce, à l'article 12, les circonstances dans lesquelles l'Etat peut octroyer des aides financières. Elle prévoit que "*les aides financières sont octroyées pour une durée limitée qui ne doit en principe pas dépasser 5 ans*". Elle exclut ainsi l'octroi d'une subvention pérenne pour les frais de fonctionnement tel que décrit ci-avant.

A la suite de ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions soulevées par l'interpellation.

1. Quelle implication et quelle ligne politique entend suivre le Conseil d'Etat dans son soutien à Lavaux patrimoine mondial, respectivement à son association ? Corollairement, comment le canton entend-il se positionner et définir son rôle, notamment vis-à-vis des exigences posées par l'OFC, respectivement par les responsables de l'inscription de ce patrimoine mondial auprès de l'UNESCO ?

A titre liminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner que son soutien s'inscrit dans une volonté de participation transversale au travers des principaux départements suivants : le DFJC pour les aspects culturels, le patrimoine immatériel et les traditions. Le DECS pour ce qui concerne le tourisme, l'économie, la viticulture, l'agriculture et les différents aspects du terroir. Le DTE dans les domaines liés à l'aménagement du territoire, l'environnement, la forêt, l'eau, la faune, la nature, et au paysage dans son ensemble. Le DFIRE en relation avec le patrimoine bâti.

Depuis les premières démarches qui ont permis d'inscrire la région Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco, l'Etat a toujours soutenu et accompagné le processus. Ceci s'est manifesté par des appuis administratifs et logistiques, de même que par des participations financières de plus de 2,5 millions de francs.

Comme déjà mentionné, le Gouvernement s'est fortement engagé politiquement dans ce dossier pendant la campagne sur l'initiative. Il a soutenu le démarrage du fonctionnement de cette association durant six ans par un programme d'appui au développement économique afin de donner le temps à cette association d'assurer son financement à long terme. En parallèle, plusieurs millions ont été octroyés dans le cadre de projets ponctuels. Cette dynamique se poursuit par le versement d'une subvention de 60'000 francs pour quatre ans dans le cadre du dossier de mise en réseau des sites Unesco de Suisse.

En application notamment de la LLavaux approuvée par la population vaudoise le 18 mai 2014, de la loi vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites, et du plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, le Conseil d'Etat apportera son soutien logistique et financier pour les projets permettant d'assurer la préservation du site et sa viabilité socio-économique. Il proposera au Grand Conseil dans le respect des délais légaux le plan d'affectation cantonal de Lavaux. Le Conseil d'Etat veille ainsi à ce que les mesures de protection mises en place assurent le maintien des valeurs naturelles, paysagères, culturelles et construites du vignoble. Selon le gouvernement, une telle politique est de nature à garantir la pérennité de l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco. De surcroît, l'Etat assurera le rôle de coordinateur. Il est le répondant de la Confédération qui fait le lien entre l'Unesco et les sites sur le territoire suisse.

2. Compte tenu de l'aspect transversal de la gestion et de la préservation du site, quel est le département leader quant à désigner le Conseil d'Etat pour répondre aux sollicitations des communes, de l'OFC, voire de l'institution de l'UNESCO à Paris ?

Comme le relève l'interpellation, plusieurs départements et diverses entités de l'Etat sont concernés par l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco. Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 8 juin 2016, a décidé de créer un " guichet unique " pour faciliter les démarches de l'association. A cet effet, le Gouvernement a désigné le Département des finances et des relations extérieures afin de répondre à l'ensemble des sollicitations concernant Lavaux Patrimoine mondial. C'est ainsi que le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), plus précisément son chef de Service, assure la coordination entre les diverses entités concernées.

3. Le Canton de Vaud entend-il répondre à la volonté exprimée par l'OFC de voir un représentant cantonal désigné au comité de l'association Lavaux patrimoine mondial ? Dans

l’affirmative, dans quel délai ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Dans sa séance du 8 juin 2016, le Conseil d’Etat a désigné M. Armand Rod en qualité de représentant de l’Etat au comité de l’Association Lavaux Patrimoine mondial. M. Armand Rod participera également au comité de pilotage chargé d’élaborer le plan d’affection cantonal de Lavaux. Le Conseil d’Etat a considéré que M. Armand Rod remplissait les critères de compétences et bénéficiait des expériences professionnelles requises pour mener à bien ce mandat. Comme ancien député et ancien président de la Commission des finances, il connaît les rouages et le fonctionnement de l’Etat. Comme ancien syndic de Lutry, il a une connaissance très approfondie de la région concernée. En qualité de représentant de l’Etat au comité de l’Association Lavaux Patrimoine mondial, M. Armand Rod a été nanti d’une lettre de missions. Il doit en particulier veiller à ce que les attentes et exigences de l’Office fédéral de la culture soient mises en œuvre. Celles-ci ont pour objectif d’assurer la pérennité de l’inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l’Unesco.

4. Le Conseil d’Etat ne considère-t-il pas que suite à la votation de Lavaux III, il fait désormais partie de son devoir de s’impliquer activement dans la conservation de la valeur universelle et exceptionnelle de ce patrimoine mondial et que, d’un point de vue institutionnel, il est bien le répondant cantonal de l’OFC dans ce domaine ?

Le Conseil d’Etat est le répondant cantonal de l’Office fédéral de la culture. Il a désigné à cette tâche le chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui assure désormais pour l’Etat la coordination entre les différents acteurs concernés**.**L’Association Lavaux Patrimoine mondial doit néanmoins continuer à bénéficier d’un accès direct à l’Office fédéral de la culture, tout comme, en fonction des sujets traités, le conservateur cantonal des monuments et sites et d’autres membres de l’administration vaudoise.

5. Quels sont les engagements financiers pérennes qu’entend prendre le Conseil d’Etat pour soutenir la gestion et la promotion de Lavaux patrimoine mondial ? La valeur exceptionnelle du site et sa reconnaissance sur le plan international, de même que son impact culturel — notamment en relation avec la Fête des vignerons — ne nécessiteraient-ils pas une aide budgétaire particulière et durable ?

Le Conseil d'Etat a toujours soutenu financièrement l'association au travers de ses actions ponctuelles. C'est plus de 2,5 millions de francs qui ont été consacrés au site depuis 2011. A cela s'ajoute la décision récente de l'Etat d'octroyer 60'000 francs pour quatre ans afin de cofinancer la mise en réseau des sites Unesco de Suisse. Enfin, et comme mentionné ci-dessus, une enveloppe de 400'000 francs sera allouée par le biais du Service de l'agriculture et de la viticulture (DECS) sur cinq ans, afin d'assurer le rayonnement d'un site unique.

6. Le Conseil d’Etat est-il conscient des difficultés de gestion actuelles et des risques de déclassement du site par l’UNESCO ou du moins de sa remise en question ?

Le Conseil d’Etat n’a pas de raisons de craindre un déclassement du site de Lavaux par l’Unesco. Les mesures pour assurer la protection du périmètre et de ses abords ont été prises, en particulier en application de la LLavaux. Dans son rapport intitulé "Patrimoine mondial de l’Unesco. Plan d’action de la Suisse 2016-2023", la Confédération dresse un état des lieux sur la situation des divers sites classés au patrimoine mondial. Les remarques qu’elle émet au sujet de Lavaux ne suscitent pas d’inquiétudes particulières. Le Conseil d’Etat et l’Association Lavaux Patrimoine mondial prendront en compte les observations qui concernent Lavaux et donneront suite à ces remarques. C’est ainsi que le site sera pris en compte dans le Plan directeur cantonal en cours d’élaboration. Comme exposé plus haut, le Conseil d’Etat a en outre précisé le 8 juin 2016 le rôle du canton et a désigné un répondant cantonal et un représentant au sein de l’Association. Consulté, l’Office fédéral de la culture rappelle qu’il n’a jamais été question de déclasser Lavaux. Il estime comme le Conseil d’Etat qu’il n’existe à l’heure actuelle pas de risque connu que soit remise en question l’inscription de Lavaux au Patrimoine

mondial de l’Unesco.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

NOVEMBRE 2016 **16_INT_570**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Dominique-Ella Christin – Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement

Rappel de l'interpellation

Le canton de Vaud a développé un ensemble de mesures qui, par une gestion plus durable des ressources, visent à consommer moins d'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables. Certaines de ces mesures sont liées aux projets privés, le Canton incitant les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat et de l'environnement. Dans ce cadre, le Canton de Vaud est exemplaire en matière de récompense envers les propriétaires de biens immobiliers qui adoptent de telles démarches. En effet, il existe toute une liste de possibilité pour réduire les impôts des personnes qui assainissent leur bâtiment ou produisent de l'énergie renouvelable. Notons quelques déductions fiscales autorisées à ce jour :

- *Isolation thermique, raccordement à un chauffage à distance, installation de pompes à chaleur, de capteurs solaires et autres équipements utilisant une énergie renouvelable,*
- *Pose et renouvellement d'équipement visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie (vannes thermostatiques, isolation des conduites, appareils liés au décompte individuel des frais de chauffages et d'eau chaude sanitaire, etc.), mesures de récupération de la chaleur comme, par exemple, sur des installations de climatisation et de ventilation,*
- *Audits énergétiques, renouvellement d'appareils électroménagers gros consommateurs tel que cuisinières, fours, réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge, etc.*

Malheureusement, ces déductions ne concernent que les propriétaires de biens immobiliers. Hors, aujourd'hui, nous voyons apparaître des coopératives visant à l'installation de centrales d'énergie renouvelable ou d'efficience énergétique qui ont pour but d'investir pour les mêmes objectifs.

Par exemple, pour prendre le cas de la coopérative Soleysin, cette dernière a financé l'installation de panneaux solaires sur des toits d'entreprises à Leysin. La coopérative touche aujourd'hui uniquement les montants nécessaires à couvrir les coûts de l'installation. Ainsi, les coopérateurs, en majorité des particuliers, n'auront certainement pas de retour sur leur investissement. Ils réalisent donc aujourd'hui plus un acte citoyen qu'un réel investissement au sens économique du terme. De plus, avec une liste d'attente de quelque 35'000 installations au programme fédéral de Rétribution à Prix Coûtant (RPC), un tel investissement se solde aujourd'hui en pure perte pour l'investisseur.

Ces particuliers font ainsi l'effort d'investir pour améliorer le bilan énergétique de notre canton et participent ainsi à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement de notre pays. Ainsi, le canton pourrait envisager de récompenser de telles démarches comme il le fait aujourd'hui pour les propriétaires de biens immobiliers, et ce, notamment, par le biais d'outils fiscaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil

d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficience énergétique ?*
2. *Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

Les déductions fiscales

Le système fiscal suisse prévoit trois types de déductions pour les personnes physiques : les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu), les déductions générales et enfin les déductions sociales.

Les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu):

Cette catégorie comprend notamment les frais générauxdes personnes exerçant une activité lucrative indépendante (p.ex. les amortissements, les provisions ou le remploi) et des personnes exerçant une activité lucrative dépendante (p.ex. frais de déplacement, dépenses pour repas pris hors du domicile ou dépenses relatives à la formation et au perfectionnement professionnel).

En outre, il faut également considérer comme déductions organiques celle des frais d'administration de la fortune ainsi que celle des frais d'entretien des immeubles en vue de préserver la valeur des immeubles. La liste des déductions organiques figurant dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est exhaustive.

Les déductions générales

Par déductions générales, on entend les déductions relatives aux dépenses qui, tout en n'ayant pas de rapport direct avec l'acquisition du revenu, sont néanmoins admises comme étant déductibles pour des motifs touchant à la politique sociale, car elles concernent en général des frais susceptibles d'influencer directement le train de vie du contribuable.

Il s'agit, par exemple, des intérêts des dettes privées, des pensions alimentaires versées au conjoint divorcé, des cotisations au premier et deuxième pilier, des cotisations au troisième pilier A, des frais de maladie, d'accident et liés à un handicap, des dons, des frais de garde des enfants, etc. La déduction de certains frais en relation avec les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement en fait partie. Introduite en 1995 en droit fédéral, elle s'applique à certaines conditions, qui seront exposées ci-après.

Tout comme les déductions organiques, les déductions générales sont limitées à la liste prévue à l'art. 9 LHID : les cantons ne peuvent pas en introduire d'autres.

Les déductions sociales :

Une fois prises en compte les déductions organiques ainsi que les déductions générales, qui ont permis de déterminer le revenu net, il faut encore tenir compte des déductions " sociales " qui permettent de déterminer finalement le revenu imposable, qui entre en considération pour le calcul de l'impôt.

Le but des déductions sociales est de prendre en considération, lors du calcul de la charge fiscale, l'ensemble des relations personnelles et économiques du contribuable (l'état civil, le nombre d'enfants, les personnes nécessiteuses qui sont à sa charge, l'âge, etc.), afin de l'imposer selon sa capacité contributive réelle.

Il s'agit par exemple de la déduction pour logement, de la déduction pour contribuable modeste, du quotient familial etc.

Contrairement aux déductions organiques et aux déductions générales, la LHID ne prévoit pas de restrictions pour les cantons en matière de déductions sociales.

Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

Ces investissements sont une déduction générale facultative pour les cantons, mais qui doit, si elle est retenue, respecter les règles fédérales prévues dans la LHID, la LIFD et l'ordonnance du 24 août 1992 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

Le canton de Vaud a choisi de retenir cette déduction. Le règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés définit les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

Cette déduction concerne uniquement les contribuables qui possèdent des immeubles dans leur fortune privée.

Pour les personnes morales ou les indépendants, les dépenses et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Une société de capitaux ou une coopérative achetant et installant des panneaux solaires pourra ainsi déduire de son bénéfice les dépenses consenties lors de l'installation des panneaux (salaires des ouvriers, etc.) ainsi qu'amortir chaque année le montant pour lequel les panneaux figurent dans son bilan.

Il n'existe cependant pas d'autres déductions pour les personnes ou groupement de personnes qui investiraient dans cette société et, comme vu ci-avant, il n'est pas possible d'en introduire une en raison des contraintes posées par le droit fiscal fédéral harmonisé.

B Réponse aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficience énergétique ?

Réponse

Comme précisé ci-dessus les déductions prévues par le droit fédéral et cantonal pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont uniquement destinées aux propriétaires possédant des immeubles dans leur fortune privée. Pour les personnes morales ou les indépendants, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Par contre, aucune des autres déductions prévues par le droit fiscal harmonisé n'offre la possibilité aux contribuables investissant dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficience énergétique de déduire ces investissements.

Le droit fédéral harmonisé étant exhaustif concernant ce type de déduction, il n'est pas possible d'en prévoir d'autres au niveau cantonal.

2. *Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?*

Réponse

Comme vu à la question 1, le canton est lié par le droit fédéral harmonisé qui limite les déductions générales et par conséquent celles liées aux investissements destinés à économiser l'énergie et à

ménager l’environnement. En introduisant les déductions pour la protection de l’environnement et les mesures d’économie de l’énergie, le Canton de Vaud est allé au maximum de ce que lui permet le cadre légal fédéral actuel.

La seule possibilité pour élargir les déductions dans ce domaine serait donc d’intervenir au niveau fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2017 **16_INT_564**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Depuis la chute de la banque Lehman Brothers en 2008, l'économie mondiale est mise sous pression de manière constante. Dans ce contexte, sous l'impulsion d'initiatives citoyennes et d'entreprises locales, des projets proposent à leur manière d'aider l'économie, et ce par un outil connu depuis longtemps en Suisse : la création et l'utilisation de monnaies locales. En 1934 déjà, en pleine crise financière des années 30, la Suisse faisait figure de pionnière en voyant la création du WIR, monnaie créée et utilisée entre les entreprises suisses, permettant à notre économie de se stabiliser pendant cette période difficile. Aujourd'hui, les monnaies locales sur papier font leur apparition. Nous retrouvons le boyard à La Rochelle, le stück à Strasbourg, le Valeureux à Liège, le Bristol Pound à Bristol, etc.

Depuis peu, la Suisse, malgré un statut économique enviable, voit elle aussi des monnaies locales se créer et se développer. Notons l'une des principales, le Léman, apparu à la fin 2015 à Genève. Les Vaudois ont récemment pu faire connaissance avec le Léman lors du Festival de la Terre organisé à Lausanne à la mi-juin 2016. Cette monnaie était imprimée et permettait à tous les festivaliers de payer leurs consommations en Lémans, en lieu et place des francs. Le succès semble avoir été au rendez-vous puisque le nombre de Lémans en circulation ainsi que le nombre de commerces l'acceptant ne font que croître.

Selon les études sur les monnaies locales, ces dernières permettent de dynamiser l'économie notamment du fait qu'elles ont tendance à circuler beaucoup plus rapidement que les monnaies nationales[1]. De plus, selon ces études, les monnaies locales, puisqu'elles ne sont acceptées qu'au sein d'une région délimitée, entraînent un usage qui encourage l'achat de biens et de services produits localement. Ainsi, quel que soit le niveau d'activité économique, la plupart des bénéfices devraient enrichir la région.

Finalement, les monnaies locales possèdent généralement une charte d'adhésion qui encourage directement les pratiques économiques humainement et écologiquement responsables.

Voici d'ailleurs un extrait de la charte de la monnaie locale le Léman :

" Par mon adhésion a# l'association Monnaie Léman et au réseau de la monnaie citoyenne transfrontalière du Léman, je m'engage :

- *Pour la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité# donnée aux productions locales et aux commerces de proximité# dans les quartiers et villages.*

– *Pour la solidarité# entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux.*
– *Pour la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes.*
– *Pour les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables. "*

Aussi, en regard de cette évolution, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?*
2. *Si le Conseil d'Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l'information au sein des communes de l'existence de cette nouvelle monnaie ?*

Références :

– *L'émission TTC de la RTS : http ://www.rts.ch/info/economie/7817502-leman-farinet-a-quoi-servent-les-monnaies-locales-.html*
– *Association " Monnaie-Leman " :http ://monnaie-leman.org/parties-prenantes/#Prenantes*
– *Livre de Rob Hopkins, économiste, sur l'introduction d'une monnaie locale : https ://www.transitionnetwork.org/local-money*
– *Article " les monnaies locales complémentaires dynamisent l'économie locale " : http ://www.lelabo-ess.org/les-monnaies-locales-complementaires-dynamisent-l-2097.html*
– *En complément de l'euro, les monnaies locales séduisent de plus en plus : http ://www.lemonde.fr/economie/article/2015/05/22/en-complement-de-l-euro-les-monnaies-locales-sedu*
– *Avantages d'une monnaie locale : http ://nicetransition.org/index.php/acceuil/presentation-des-differents-modeles-mere/monnaie-locale/*
– *Fritz Schwarz, Das Experiment von Wörgl, überarb. Neuauflage, Synergia, Darmstadt 2007, ISBN ISBN 978-3-9810894-5-5 (Original : Bern 1951).*

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard et 5 cosignataires

[1] Fritz Schwarz, Das Experiment von Wörgl.

Réponse

Préambule

Le Canton de Vaud a frappé dans les caves du Château Saint-Maire une monnaie locale, le Batz, de 1804 à 1824. Les frappes ont ensuite continué jusqu'en 1848, mais dans le cadre d'un Concordat réunissant les cantons d'Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Soleure et Vaud. Dès 1825, il ne s'agissait donc plus à proprement parlé d'une monnaie locale puisque la valeur du Batz vaudois était fixée dans le cadre du Concordat. En 1848, la Constitution fédérale institue le Franc comme monnaie nationale unique et en 1851 les Batz sont retirés de la circulation, soit environ 8,1 mios de pièces pour une valeur de 1,3 mios de Francs suisse.de l'époque.

Les cantons continueront cependant d'imprimer des billets de banque en Francs suisses par le biais des banques cantonales, dont la Banque cantonale vaudoise dès 1846. En 1891, l'article 39 de la Constitution fédérale est révisé et le monopole d'émission des billets transmis à une banque nationale afin de garantir un contrôle de la masse monétaire. Cette modification entre en vigueur en 1907 avec la création de la Banque Nationale Suisse (BNS). A cette date, les cantons ont donc renoncé tant à leur droit de frapper monnaie en 1848, qu'à celui d'imprimer des billets et confié l'entier de la responsabilité monétaire à la BNS dont ils sont actionnaires majoritaires.

Depuis lors, des monnaies parallèles ont toujours continué à exister en Suisse sous des formes diverses, des monnaies étrangères au points des cartes des grands distributeurs en passant par les carnets de timbres-escompte et ristourne des coopératives jusque dans les années 60, les " miles " des compagnies aériennes ou encore le Bitcoin. Deux exemples sortent du lot, tous deux issus du milieu coopératif dans les années trente, le WIR, mentionné par l'interpellatrice, qui offre un système d'échange et surtout de crédit à un réseau de 45'000 PME et les chèques Reka, nés en 1939 pour faciliter l'accès aux loisirs du plus grand nombre.

A sa connaissance, le Conseil d'Etat n'a jamais pris position sur ces diverses expériences, que ce soit pour les soutenir ou en freiner le développement.

Depuis une vingtaine d'années, de nouvelles monnaies locales solidaires sont apparues en Amérique du Nord puis en Europe. Il en existerait pas moins de 5'000 à ce jour dans le monde. Dans certains cas, les autorités locales se sont fortement mobilisées pour soutenir leur monnaie locale complémentaire. Par exemple à Bristol en Angleterre, où il est possible de payer certaines taxes municipales avec le *Bristol Pound*et où le maire de la ville, George Ferguson, s'est illustré en recevant l'intégraltié de son salaire en monnaie locale.En 2015, le Léman a été créé à Genève avec l'ambition de s'étendre à l'ensemble de l'arc lémanique.

A ce propos, la BNS a fait savoir que "les moyens de paiement alternatifs existants ne posent pas de problème du point de vue de la politique monétaire de la BNS." (source : L'Agefi 25.04.2016)

Le Conseil d'Etat partage de nombreuses valeurs qui sous-tendent la création du Léman. Le développement durable est au cœur de ses préoccupations et il a formalisé cet engagement dans son Agenda21 inscrit dans son Programme de législature. De même, il soutient activement la collaboration transfrontalière, notamment par sa participation constante et efficace au sein du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne.

Le Conseil d'Etat suit donc avec intérêt le développement du Léman qui compte, un an après sa création, un réseau d'environ 300 professionnels (commerces producteurs, entreprises...) et 1'300 membres individuels. Il constate cependant que son niveau de pénétration dans l'arc lémanique reste modeste avec quelques 65'000.- Lémans en circulation. De plus, le Léman étant une monnaie transfrontalière et au vu du taux de change actuel (1 Léman = 1 Franc = 1 Euro), cette paritéentre les producteurs agricoles suisses et français est peu judicieuse et en diminue l'intérêt.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posée.

Réponses aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?

Si le Conseil d'Etat reconnait un aspect de réappropriation subjective des échanges économiques par le biais de ces monnaies locales conférant un sens citoyen à l'acte d'achat, il tient cependant à relever les contraintes et les limites de ce modèle :

- Contrôle du système monétaire : une prolifération importante des monnaies locales pourrait rendre difficile le contrôle de la masse monétaire en circulation sur le territoire. Les mesures prises notamment par la BNS pour agir sur l'économie pourraient alors se révéler moins efficaces que prévu. Toutefois, dans l'état actuel du déploiement des monnaies locales ce risque est limité, à l'inverse de celui que font peser les monnaies virtuelles généralisées, telles que le Bitcoin et autres crypto-devises.
- Manque d'ouverture nationale : les monnaies locales circulent par définition dans un circuit géographiquement limité : il s'agit d'un quartier, d'une ville, rarement d'une région. Elle n'est pas échangeable à l'échelle nationale et son utilisation systématique peut conduire à un manque

d’ouverture économique du territoire, ce qui – en cas de généralisation à l’échelle du canton, par exemple – présenterait un obstacle aux dispositions de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

– Des flux perdus pour les banques : Les monnaies locales échappent aux transactions bancaires classiques. Ce mode de fonctionnement entraîne ainsi une perte de flux pour les établissements bancaires traditionnels qui par un effet multiplicateur sur les territoires, n’est pas sans conséquences potentielles sur leur revenu et donc sur la masse de crédit mise en circulation. En cas de multiplication des monnaies locales et de généralisation de leur utilisation, l’effet de levier des crédits sur les investissements pourrait être amoindri.
– Affranchissement fiscal : une monnaie locale n’est pas toujours en conversion paritaire avec la monnaie officielle du pays concerné. Ceci peut entraîner un déport de la TVA, le consommateur, par ce mécanisme, ayant à supporter une charge de TVA moins importante. Le risque de fraude en la matière n’est pas nul et peut donc présenter un risque financier pour l'Etat : aucune TVA n'est prélevée sur la plupart des transactions en monnaies locales.

1. Si le Conseil d’Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l’information au sein des communes de l’existence de cette nouvelle monnaie ?

Comme indiqué en préambule, les cantons ont renoncé à toute compétence en matière monétaire et confié l’entier de la responsabilité à la BNS. Le Conseil d’Etat n’entend donc pas devenir partie prenante de cette monnaie locale.

Comme la BNS, il n’entend cependant pas s’opposer au développement du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2017 **16_INT_553**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yvan Pahud – Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a ?

Rappel de l'interpellation

Le 13.07.2016, suite au " Brexit " le Conseil d'Etat a publié un communiqué de presse sur l'état de nos relations avec l'Union européenne. Il y est dit : " Le Conseil d'Etat a pris note avec intérêt de la position de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). (...) La CdC propose par ailleurs au Conseil fédéral une clause de sauvegarde dite " bottom up " qui répond à une approche fédéraliste et qui s'efforce de prendre en compte à la fois l'accord sur la libre circulation des personnes et l'article constitutionnel. A ce sujet et comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de l'exprimer, la voie à choisir en attendant l'issue des démarches auprès de l'Union européenne doit préserver les accords sur la libre circulation et passer par des normes de rang législatif.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?*
- *La clause de sauvegarde " bottom up " fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121 a ?Sinon, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?*

  Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 9 février 2014, les cantons, par le biais de la CdC, se sont exprimés à plusieurs reprises sur l'application de l'art. 121a Cst. Ils ont insisté sur la nécessité de mettre en place un système d'admission fédéraliste, seul à même de tenir compte des réalités régionales, et ils ont rappelé qu'il était primordial de défendre la voie bilatérale. Le 25 août 2016, la CdC a présenté à la presse le modèle d'une clause de sauvegarde *bottom-up*. Ce modèle fédéraliste permet d'engager des mesures qualitatives au niveau le plus bas et d'établir des indicateurs clairs et objectivement mesurables avant d'activer la clause de sauvegarde. Pour activer la clause, il faudrait que la Suisse enregistre un taux de migration nette fortement supérieur à la moyenne des pays UE/AELE. Parce que décentralisé, le modèle proposé tient compte de la situation de chaque canton et permet de gérer l'immigration par des mesures ciblées, efficaces et limitées dans le temps. Plusieurs variantes sont prévues pour la préférence indigène, elles seraient surtout mises en œuvre à l'échelon cantonal. Elles complètent les différents dispositifs élaborés par la Confédération et les cantons pour exploiter au mieux le potentiel de main-d'œuvre nationale.

Le 2 septembre dernier, la commission compétente du National (CIP-N) a annoncé vouloir faire appliquer l'initiative de l'UDC via un mécanisme souple qui laisse une marge de manoeuvre au Conseil fédéral. La solution présentée vise d'abord à ne pas mettre en danger les Bilatérales. Le concept a été retenu par 16 voix contre 9. La commission veut limiter l'immigration via une meilleure exploitation du potentiel qu'offre la main-d'œuvre indigène. Le modèle fonctionne par paliers. Le Conseil fédéral doit arrêter des mesures pour utiliser le potentiel des résidents. Si certains seuils qu'il doit définir sont atteints, il peut introduire une obligation pour les employeurs de communiquer les postes vacants aux offices régionaux de placement. Lorsque ces mesures ne suffisent pas et que l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse un certain niveau sur le plan régional ou national, le Gouvernement fédéral peut prendre des "mesures correctives" (mais seulement en cas de problèmes économiques ou sociaux importants). Au Conseil fédéral de fixer à quelles régions ou catégories professionnelles les mesures s'appliquent et pour combien de temps. Si elles ne sont pas compatibles avec l'ALCP, elles seront décidées par un Comité mixte Suisse/UE. Les cantons pourront quant à eux proposer des mesures en cas de problèmes économiques ou sociaux importants.

Le projet de la CIP-N ne reprend que partiellement l'approche *bottom-up*développée par les Cantons.

Lors de la session parlementaire d'hiver 2016, le Parlement s'est accordé sur le modèle d'application de l'article 121a. Le vote final est intervenu le 16 décembre 2016. En voici les grandes lignes :

- Des mesures doivent être prises pour augmenter l'utilisation de la main-d'œuvre indigène.

- Lorsque certains groupes de professions, domaines d'activités ou régions économiques enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne, les postes vacants devront être annoncés aux ORP. Cette mesure est limitée dans le temps et par région économique.

- Les ORP adressent dans les meilleurs délais des dossiers pertinents. L'employeur convoque à un entretien ou un test d'aptitude professionnelle les candidats dont le profil correspond au poste vacant.

- Les résultats doivent être communiqués aux ORP.

- Si des postes vacants sont pourvus par des personnes inscrites au chômage, il ne sera pas nécessaire de communiquer ces postes aux ORP.

- Le Conseil fédéral peut arrêter des exceptions supplémentaires à l'obligation de communiquer pour tenir compte de la situation particulière des entreprises familiales ou pour les travailleurs qui étaient déjà actifs auparavant auprès d'un même employeur.

- Le Conseil fédéral établit périodiquement des listes de groupes de professions et de domaines d'activités qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne qui sont tenus de communiquer

les postes vacants.

- Les cantons concernés peuvent proposer des mesures supplémentaires au Conseil fédéral en cas de problèmes sérieux économiques et sociaux causés par les travailleurs frontaliers.

Compte tenu du délai référendaire et des amendements qui seront apportés à l'ordonnance, la loi ne devrait pas entrer en vigueur avant avril 2017. La décision du Parlement permet au Conseil fédéral de ratifier le Protocole III concernant l'extension de l'Accord de libre circulation des personnes à la Croatie, et à la Suisse de réintégrer pleinement le programme européen pour la recherche et le développement *Horizon 2020*.

Le modèle adopté par le Parlement permet de préserver les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union Européenne et de prendre en compte les réalités régionales du marché de l'emploi. En outre, il est à saluer le fait que le Parlement n'a pas retenu l'idée d'introduire des contingents unilatéraux, car plafonner l'immigration européenne sans l'accord de Bruxelles aurait provoqué une réaction forte de l'UE.

- *Le Conseild'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?*

Le Conseil d'Etat est favorable à la proposition de la CdC pour les raisons évoquées plus haut.

- *La clause de sauvegarde " bottom-up " fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121a ? Sinon, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?*

La clause de sauvegarde *bottom-up* fait bien référence à la proposition du Professeur Michael Ambühl. Le Conseil d'Etat est favorable à une mise en œuvre de l'art. 121a tenant compte des réalités régionales du marché de l'emploi et de préserver les Accords bilatéraux avec l'Union Européenne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2017 **16_INT_604**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – Nissan International, le beurre et l'argent du beurre !

Rappel de l'interpellation

Nissan International a annoncé, le 5 septembre 2016, un projet de délocalisation de 92 postes de travail de Rolle à Montigny-le-Bretonneux, dans la région parisienne. Nissan International sait parfaitement qu'une grande partie des salariés concernés ne pourra pas déménager. Sur les 92 emplois concernés, il y a environ 72 employés au bénéfice d'un contrat de travail soumis au droit suisse. L'objectif — non avoué bien entendu — de cette multinationale japonaise est de faire des économies pour augmenter encore les dividendes de ses actionnaires. Une procédure de consultation en matière de licenciement collectif a été ouverte dès le 5 septembre. Les employés de Nissan International ont confié, en date du 28 septembre, au syndicat Unia un mandat collectif dans ce cadre, mandat que n'a pas reconnu la direction de l'entreprise. La procédure de consultation a été très lacunaire, des documents essentiels n'étant pas produits dans ce cadre.Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton ? Si oui, à quelles conditions ?*
2. *Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?*
3. *Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en " contrepartie " de ces avantages ?*
4. *Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

Réponse aux questions posées

1. *Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton ? Si oui, à quelles conditions ?*

Réponse :
Les autorités chargées de l'application de la procédure d'exonération temporaire d'impôt, y compris le Conseil d'Etat, sont soumis au secret fiscal prévu à l'art. 157 LI et ne peuvent donner de précisions sur le traitement fiscal d'un contribuable, qu'il s'agisse de Nissan International ou d'un autre.

Les pratiques relatives aux exonérations fiscales sont cadrées par la loi et la circulaire idoine. Le Conseil d'Etat veille à ce que l'allègement soit examiné systématiquement au terme de chacune des deux périodes d'exonération possibles, en fonction du respect des conditions d'octroi, ainsi qu'au terme de la période totale d'exonération (soit y compris la période de blocage, dite "claw back").

2. *Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?*

Réponse :
Voir réponse à la question 1.

3. *Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en " contrepartie " de ces avantages ?*

Réponse :
Voir réponse à la question 1.

4. *Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?*

Réponse

Ainsi que le mentionne l'auteur de l'interpellation, la société a annoncé au début du mois de septembre 2016 son intention de procéder à une restructuration concernant environ 90 collaborateurs. Une procédure de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement collectif a donc débuté le 5 septembre 2016 et un délai échéant au 29 septembre 2016 a été accordé aux collaboratrices et collaborateurs pour leur permettre de faire des propositions sur les moyens d'éviter les licenciements, d'en limiter le nombre ainsi que d'en atténuer les conséquences. Suite à une intervention du Service de l'emploi, ce délai a été prolongé une première fois au 5 octobre 2016, puis une deuxième fois au 11 octobre 2016.

L'art. 335f du Code des obligations (CO) précise quelles sont les modalités d'une telle procédure de consultation. L'alinéa 1er de cette disposition prévoit expressément que l'employeur est tenu de consulter la représentation des travailleurs ou, à défaut, les travailleurs. La notion de "représentation des travailleurs" à laquelle le législateur se réfère est celle résultant de la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation - notamment à l'art. 10), qui prévoit un système de représentation uniquement par des travailleurs occupés au sein de l'entreprise concernée.

Aux termes des dispositions applicables, une entreprise envisageant un licenciement collectif n'a

donc l'obligation de consulter que les travailleurs ou leur représentation au sens de la loi sur la participation. Le droit d'un autre organisme - en l'occurrence, un syndicat - d'être consulté n'a pas été prévu par le législateur et même si en opportunité, il eut été plus que souhaitable qu'UNIA soit pleinement associé à cette procédure, ni le Conseil d'Etat, ni à plus forte raison le Service de l'emploi ne peuvent imposer aux entreprises concernées d'obligations allant au-delà de celles du cadre légal.

De fait, les travailleurs visés par la procédure de consultation ont évidemment le droit de voir leurs intérêts représentés par un tiers externe, comme un syndicat, mais l'entreprise n'a pas l'obligation de reconnaître ce dernier comme étant partie à la consultation. Dans cette situation particulière, il convient toutefois de rappeler que l'entreprise a reçu, durant la procédure de consultation, près de 50 prises de positions et retours de la part des employés, dont certaines ont pu être prises en considération.

Au regard de ce qui précède, le Service de l'emploi a considéré que la procédure de licenciement collectif s'est déroulée conformément aux obligations légales applicables en la matière et malgré sa volonté de favoriser le dialogue social, le Conseil d'Etat ne peut que prendre acte de la position de Nissan International.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 **16_INT_609**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Lena Lio – Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil du Léman a récemment rendu public un rapport commandé au Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève (UNIGE) intitulé : " La contribution des actifs transfrontaliers à l'économie de l'Espace lémanique ". Ce rapport démontre l'impact des travailleurs frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie dans les trois cantons suisses bordant le Léman. Malheureusement, il ne fait nullement mention de l'impact des travailleurs frontaliers vaudois dans les départements français concernés, si tant est que des travailleurs frontaliers suisses se rendent en France pour travailler.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Combien de Vaudois traversent la frontière pour se rendre à leur travail en France ?*
- *Quel est l'impact des travailleurs frontaliers vaudois sur le produit intérieur brut (PIB) de l'Espace lémanique ?*
- *Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers vaudois depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?*
- *Respectivement, quel impact a eu le vote positif des Suisses à l'initiative populaire " Contre l'immigration de masse " sur l'embauche de frontaliers vaudois en France ?*

  Souhaite développer.

  (Signé) Lena Lio

Réponse

Le Conseil du Léman a rendu public le 11 octobre 2016 les résultats de deux études conduites sur les thèmes des flux frontaliers et des évolutions démographiques.

La première concerne la contribution des actifs frontaliers dans l'Espace lémanique. En moins de quinze ans, le nombre de travailleurs au bénéfice d'un permis frontalier a plus que doublé dans l'Espace lémanique sans que le taux de chômage n'augmente. Les actifs transfrontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie contribuent pour presque un franc sur cinq au PIB dans le Canton de Genève, un peu moins de 2 % dans le Canton de Vaud et environ 0,5 % en Valais. Pour l'ensemble de l'Espace lémanique, ces actifs contribuent pour environ 8 % au PIB des cantons. Une limitation des mouvements de la main-d'oeuvre frontalière aurait donc un impact fort sur la région.

La seconde étude présente les perspectives démographiques de l'Espace lémanique. L'introduction de contingents limitant l'immigration dans les cantons suisses à zéro – cas-limite étudié - aurait pour effet de réduire la croissance démographique de l'Espace lémanique de plus de moitié. En 2040, l'écart de

population occasionné par les contingents pourrait s'élever en effet jusqu'à quatre cent mille personnes. Par ailleurs, cette mesure accélérerait le vieillissement démographique : la population retraitée progresserait plus rapidement, alors que l'accroissement de la population en âge de travailler serait fortement réduit. Dès 2035, la population potentiellement active pourrait même tomber en dessous du niveau de 2014. Il en résulterait un rapport entre population retraitée et population active clairement plus défavorable.

– *Combien de Vaudois traversent la frontière pour se rendre à leur travail en France ?*

  Les informations statistiques à disposition ne permettent pas de documenter précisément les flux de travailleurs vaudois passant la frontière pour exercer leur activité. En prenant la moyenne des résultats des Relevés Structurels (RS) de l'Office Fédéral de la Statistique de 2010 à 2014, il est possible d'arriver à une moyenne de 218 Vaudois travaillant en France.

  Le relevé structurel est un élément du recensement fédéral de la population, qui complète les informations des registres avec des statistiques supplémentaires sur la structure de la population. Il est réalisé par écrit auprès d'un échantillon de la population. Comme les résultats reposent dans le cas d'espèce sur une dizaine de personnes interrogées chaque année, il n'est pas possible d'évaluer la tendance sur ces dernières années. A titre d'exemple, selon le RS 2014, 224 personnes domiciliées dans le canton de Vaud travaillent en France. En considérant un " intervalle de confiance statistique " à 95%, on se situe entre 101 et 346 personnes.

  Au vue de la précision des résultats, il est uniquement possible de donner une estimation grossière de 200 personnes pour la période 2010-2014 et ceci avec toutes les précautions d'usage.

– *Quel est l'impact des travailleurs frontaliers vaudois sur le produit intérieur brut (PIB) de l'Espace lémanique ?*

  L'impact des travailleurs frontaliers vaudois est très marginal, étant donné le chiffrage évoqué plus haut.

– *Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers vaudois depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?*

  L'évolution du nombre de frontaliers vaudois n'est pas mesurable, mais très probablement non significative, étant donné le chiffrage évoqué plus haut.

– *Respectivement, quel impact a eu le vote positif des Suisses à l'initiative populaire " Contre l'immigration de masse " sur l'embauche de frontaliers vaudois en France ?*

  L'impact du vote de la population suisse en faveur de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse " sur l'embauche de travailleurs frontaliers vaudois par des employeurs français ne peut être estimé précisément, étant donnée les flux identifiés plus haut et les outils statistiques à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 **16_INT_612**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean Tschopp – L'impôt heureux pour les étrangers ?

Rappel de l'interpellation

Réputé indolore, l'impôt à la source s'applique aux titulaires de permis de séjour ou d'autorisation de courte durée, aux requérants d'asile, aux réfugiés admis provisoirement ou encore aux travailleurs au noir. Plusieurs dizaines de milliers de couples ou d'individus relèvent de ce mode d'imposition dans le canton de Vaud.

Pour simplifier la taxation, l'impôt à la source dépend des retenues de l'employeur sur le revenu de son employé. Le barème est fixé par l'employeur en fonction notamment de la situation familiale du contribuable. Ce dernier a jusqu'au 31 mars de l'année suivant son imposition pour demander une rectification des retenues, des déductions et du barème appliqué.

En pratique, l'attestation de l'impôt retenu ne parvient à l'employé, souvent dépassé par la situation et mal informé, que quelques semaines ou quelques jours avant la date butoir du 31 mars, ne lui laissant que peu de temps pour demander les correctifs nécessaires. Si certaines organisations ont obtenu des prolongations de délais pour la défense des intérêts de leurs membres, la plupart des contribuables imposés à la source renoncent souvent, faute de temps et d'informations, à faire valoir leur droit.

La situation se complique encore pour le contribuable résidant en Suisse avec des enfants à charge domiciliés à l'étranger. Selon ses directives internes, l'Administration cantonale des impôts conditionne l'application du barème d'enfants à charge aux contribuables bénéficiant d'allocations familiales complètes versées par une caisse suisse. Les montants alloués au titre de complément ainsi que les allocations familiales versées au conjoint résidant à l'étranger n'entrent pas en ligne de compte pour le choix du barème applicable. En pratique, la non-prise en compte d'enfant-s à charge aboutit à une imposition à la source jusqu'à trois fois supérieure pour les familles concernées.

Le contribuable dont les enfants ne résident pas en Suisse se voit privé de toute déduction pour ses enfants, même s'il est le seul à exercer une activité lucrative. Pourtant, dans la loi, l'application du barème avec ou sans enfant ne dépend pas de l'octroi d'allocations familiales complètes en Suisse. Cette exigence aboutit à de fortes disparités entre des contribuables se trouvant pourtant dans des situations similaires. Ce critère des allocations familiales perçues en Suisse pour l'octroi de barèmes plus favorables avec enfant-s ne semble d'ailleurs pas appliqué ailleurs, du moins pas dans les cantons de Genève ou de Neuchâtel. Dans ces cantons, le contribuable imposé à la source — et non son employeur — indique lui-même son barème.

Ces dernières années, les contribuables suisses ou titulaires d'un permis C ont bénéficié de plusieurs facilités pour remplir leur déclaration : introduction du logiciel VaudTax, possibilité d'envoyer leur déclaration en ligne sans justificatifs pour les salariés, envoi d'acomptes en ligne. Bien que certaines de ces améliorations ne soient pas transposables aux contribuables imposés à la source, il y a lieu

d'examiner quelles simplifications et aménagements sont possibles de façon à mieux prendre en compte la situation personnelle des travailleurs imposés à la source.

Attachés à la politique de l'impôt heureux de notre ministre des finances, prônant un système d'imposition simple et au plus près de la situation réelle des contribuables, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses.

1. *Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :*
   1.1. Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?
   1.2. Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?
   1.3. Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?
   1.4. Autres moyens ?

2. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?*

3. *Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

L'imposition à la source a été harmonisée en Suisse depuis les années 90 en sorte que ses principaux aspects (sous la notable exception des taux d'imposition) sont identiques en Suisse. Cela s'explique notamment par le fait que l'impôt à la source retenu contient les trois impôts (impôt cantonal et communal, IFD).

S'agissant de la retenue de l'impôt, les obligations principales incombent non pas au contribuable mais à son employeur :

- retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en l'espèce et prélever auprès du travailleur sur les autres prestations (notamment les prestations en nature et en pourboire) ;
- remettre au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant d'impôt à la source retenu ;
- verser périodiquement les impôts à l'autorité fiscale compétente, établir à son intention les relevés y relatifs.
  (cf. art. 88 LIFD, 33 LHID et 135 LI, de teneur analogue).

B Réponse aux questions posées

1. *Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :*

1.1. Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?

1.2. Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?

1.3. Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?

1.4. Autres moyens ?

Réponse :

Comme vu ci-dessus, c'est l'employeur et non pas le collaborateur qui a l'obligation de retenir l'impôt à la source. Pour ce faire, c'est à lui et non pas l'autorité fiscale ou au collaborateur d'appliquer le bon barème. Le barème dépendant de la situation de famille, le contribuable a effectivement un devoir envers l'employeur. Il doit lui indiquer dite situation de famille ainsi que tous les changements (notamment mariage, divorce, naissance d'un enfant). Un formulaire comprenant les rubriques à remplir pour ce qui est de la situation familiale a été créé en 2014. Il s'agit d'une aide, souhaitée par les employeurs, à caractère facultatif. Ils peuvent ainsi faire remplir ce formulaire par leurs collaborateurs soumis à l'impôt à la source. Le formulaire est également disponible sur le site de l'Administration cantonale des impôts.

Pour ce qui est de l'envoi électronique des documents relatifs à l'impôt à la source, une nouvelle application électronique a été mise en place via la passerelle " Swissdec ". Ce système, qui permet d'utiliser le logiciel comptable de l'employeur, simplifie et accélère le traitement. Mais encore une fois, il s'agit de la relation entre l'employeur et l'autorité fiscale et non pas avec le sourcier.

S'agissant des autres moyens éventuels, il convient de signaler que la législation en matière d'imposition à la source a été modifiée au niveau fédéral, ce qui impliquera, dès l'entrée en vigueur de ces modifications, d'importants changements dans l'imposition à la source. On peut citer la possibilité pour tous les sourciers résidant en Suisse de demander également une taxation ordinaire (voir réponse à la question 3).

2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?

Réponse :

La question de l'attribution du barème enfant aux contribuables avec des enfants à charge résidant à l'étranger a fait l'objet d'une contestation devant le Tribunal cantonal. Cette autorité devrait rendre prochainement son arrêt, dont les considérants seront déterminants pour la pratique future.

3. Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?

Réponse :

Le délai pour contester son assujettissement à l'impôt à la source est fixé au 31 mars de l'année qui suit le prélèvement de l'impôt. Il s'agit d'un délai fixé non seulement par la loi cantonale mais aussi en matière d'IFD (art. 137 LIFD). Il n'est donc pas possible au canton de modifier cette date. Le Tribunal fédéral a été appelé à rendre de nombreux arrêts sur cette problématique. Il a jugé que le délai pour demander des déductions supplémentaires était également au 31 mars de l'année suivante mais que des contestations faites sur l'application d'un barème erroné étaient aussi possibles à une date ultérieure.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, la LIFD et la LHID ont été modifiées. Ces nouveautés, dont le Conseil fédéral fixera prochainement l'entrée en vigueur, auront des incidences au niveau cantonal. Ainsi, par exemple, les correctifs de barème (prise en compte de déductions supplémentaires) disparaîtront et les contribuables imposés à la source pourront en lieu et place déposer une déclaration d'impôt ordinaire. Ils auront le même délai pour ce faire que les contribuables exclusivement imposés

au rôle ordinaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

AVRIL 2017 **16_INT_601**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Etienne Räss – La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château : retour à la case départ ?

Rappel de l'interpellation

Notre Grand Conseil a eu l'occasion, ces derniers temps, de s'enthousiasmer pour l'inauguration future de notre nouveau Parlement. Nul doute qu'il exprimera le même enthousiasme lorsque les échafaudages entourant le Château Saint-Maire seront déposés et révèleront le nouveau visage de la partie nord-ouest de la colline de la Cité.

Mais après avoir investi près de 40 millions de francs dans ces deux ouvrages, sur une période de travaux de plus de 4 ans, l'enthousiasme va sûrement retomber lorsque l'on constatera que la Place du Château et ses abords n'ont pas évolué.

La conception de cette place provient d'un autre temps, ne fait pas honneur aux bâtiments qui l'encadrent et ne répond certainement plus aux usages et potentiels actuels. La Place du Château risque donc de faire figure de repoussoir pour tous les usagers, habitants et touristes qui la traversent et continuer à ne servir qu'à la fonction principale qui est la sienne jusqu'à maintenant : le stationnement !

Il est encore utile de préciser que la Place du Château est située à cheval sur le domaine public communal de Lausanne (DP n° 9991) dans sa moitié est et sur une parcelle propriété du canton (n° 10'290) dans sa moitié ouest. De plus, le conseil communal de Lausanne a exprimé, lors de sa séance du 10 mai 2016, le souhait que la municipalité prenne contact avec le canton afin de voir dans quelle mesure une requalification de la Place du Château peut être réalisée.

Il est opportun que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, suite à ces grandes dépenses de temps et d'argent pour leurs besoins propres, donnent un message aux contribuables qu'ils s'occupent également des leurs.

Ainsi, pour nous (r)assurer que cet espace public ne va pas simplement rester figé dans un autre temps, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par la Municipalité de Lausanne ? Et si oui, où en sont les discussions ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement d'un projet de modernisation de la Place du Château, vu la particularité du foncier et la forte symbolique cantonale de ce secteur ? Pourrait-il en être le pilote, en concertation avec la commune ?*
3. *Le Conseil d'Etat compte-t-il initier une démarche encore avant la fin de cette législature et comment entend-il s'assurer d'une avancée rapide du dossier ?*
4. *Le Conseil d'Etat pourrait-il esquisser les contours d'une telle démarche en termes d'études, de*

calendrier et de processus à mettre en place pour se coordonner entre autorités communales et cantonales ?

Souhaite développer. (Signé) Etienne Räss

Réponse du Conseil d'Etat

L'importance de la place du Château n'est pas à démontrer. Elle revêt un aspect symbolique indéniable en raison de sa centralité dans la géographie du pouvoir cantonal. Son rôle patrimonial doit être relevé. Elle a porté des monuments importants aujourd'hui disparus comme le prieuré Saint-Maire et la Porte du même nom, ainsi que le château épiscopal devenu depuis deux siècles château cantonal. En outre, les vestiges réhabilités du bâtiment Perregaux jouxtent cette place. Sa position au nord de la Cité en fait également un lieu important pour le tourisme. La place constitue le prolongement naturel d'une visite de la Cathédrale de Lausanne.

En raison de ces constats et comme le relève l'interpellation, le Conseil d'Etat estime que l'aménagement actuel de la place du Château n'est pas satisfaisant. Toutefois, le gouvernement ne partage pas le constat d'urgence de l'interpellation.

Il était indispensable de rendre d'abord au Grand Conseil son parlement et de restaurer le Château cantonal. Il convient de tenir compte d'un partenaire indispensable de l'Etat dans ce processus, la Ville de Lausanne. Cette dernière mène des réflexions sur le réaménagement de la place du Tunnel et de la Riponne. La réflexion sur l'avenir de la place du Château ne peut se faire sans une prise en compte d'une réflexion urbanistique globale qui appartient aux autorités de la capitale vaudoise. Le Conseil d'Etat repensera donc cette place en étroite collaboration avec Lausanne. D'ailleurs, comme le rappelle l'interpellation, la moitié orientale de cette surface appartient à la Ville. Si de prime abord, il paraît en effet souhaitable de libérer ce lieu historique de ses places de parc, il faut toutefois aussi considérer le lieu de vie que constitue la place du Château et prendre en compte les besoins des habitants de la cité.Enfin, une route ouverte à la circulation traverse la place reliant Cité-Devant à la rue de la Barre. Ces contraintes particulières n'empêchent pas le lancement d'un projet mais nécessitent du temps. A cela, il faut ajouter qu'un tel chantier aura un coût important. Ces dépenses ne figurent pas dans le plan d'investissement du Canton ni dans celui de Lausanne. Ainsi, le Conseil d'Etat estime qu'il convient de réhabiliter la place du Château, mais considère qu'il faut donner du temps à la réflexion, réflexion qui doit être murie et conduite avec la Ville. C'est une condition indispensable à la réussite d'un projet ambitieux. A la suite de ce préambule, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la manière suivante à l'interpellation.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par la Municipalité de Lausanne ? Et si oui, où en sont les discussions ?

Pas encore, mais dans ce cas le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place d'un groupe de projet mixte.

En effet, la Municipalité de Lausanne a été saisie d'une interpellation il y a une année, laquelle avait une teneur similaire à celle de l'interpellation de Monsieur le Député Etienne Räss. Le 10 mai 2016, le Conseil communal de Lausanne a adopté une résolution demandant que la Municipalité prenne contact avec le Conseil d'Etat " afin de voir dans quelle mesure une requalification de la place du Château peut être réalisée.

"Le Conseil d'Etat entend répondre positivement à la demande à venir de la Municipalité de Lausanne, mais les discussions n'ont pas commencé.

2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement d'un projet de modernisation de la Place du Château, vu la particularité du foncier et la forte symbolique cantonale de ce secteur ?

Pourrait-il en être le pilote, en concertation avec la commune ?

Comme signalé en préambule, le Conseil d'Etat est favorable à une requalification de la place du Château. Il estime qu'il convient à terme d'en faire un lieu vivant en lien non seulement avec les institutions cantonales qui la bordent, mais aussi avec les centres d'enseignements que sont la Haute Ecole Santé qui a pris ses quartiers dans l'ancienne Ecole de chimie et le gymnase de la Cité. Il faut réunir les conditions pour que cette place soit aussi adoptée par la population et par les hôtes de passage. Toutefois, le Conseil d'Etat ne souhaite ni ne peut en être le pilote, la Ville de Lausanne doit avoir un rôle au moins aussi important que le Canton dans la réflexion. Elle est propriétaire d'une partie de la place. Elle doit bénéficier de ses prérogatives communales en matière d'urbanisme et de mobilité et elle doit pouvoir intégrer le réaménagement dans sa réflexion plus globale sur les autres places lausannoises voisines. Le projet ne pourra ainsi se faire que dans une collaboration étroite, une fois fixés des objectifs communs.

3. Le Conseil d'Etat compte-t-il initier une démarche encore avant la fin de cette législature et comment entend-il s'assurer d'une avancée rapide du dossier ?

Si des rencontres préliminaires pouvaient avoir lieu encore pendant la législature actuelle, une collaboration formelle ne sera entreprise que lors de la législature suivante.

4. Le Conseil d'Etat pourrait-il esquisser les contours d'une telle démarche en termes d'études, de calendrier et de processus à mettre en place pour se coordonner entre autorités communales et cantonales ?

Il est trop tôt pour répondre à cette question puisqu'aucune rencontre n'a encore eu lieu avec la Commune afin de définir les contours d'une future collaboration. La réalisation d'un tel projet passe par la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Canton, par la création d'une commission de programmation commune à la Ville et au Canton, par l'adoption d'un crédit d'étude, par un concours de réaménagement de la place, puis par un crédit d'ouvrage. Le processus n'est à ce jour pas entamé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 673'446.86 pour le bouclement du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Les deux routes cantonales 608-B-P (9600 v/j) et 609-B-P (2700 v/j), répertoriées routes de réseau de base prioritaire, sont situées au sud-est de Payerne, entre la route dite de Berne (601-B-P) et la frontière fribourgeoise.

La route 608-B-P quitte la route de Berne au droit de la jonction sud de Payerne pour se diriger vers Fribourg ; elle passe à proximité du hameau de Vers-chez-Perrin, emplacement du nouveau giratoire à partir duquel débute la route 609-B-P en direction de Romont.

L'axe 608-B-P constitue une liaison interrégionale essentielle : elle relie Fribourg à Payerne et forme également le lien entre les jonctions autoroutières du sud de Fribourg et Payerne, soit entre les deux axes autoroutiers A1 et A12. L'axe 609-B-P constitue la liaison entre Payerne et Romont.

1.1 Rappel du projet présenté en 2002 au Grand Conseil

Il s'agissait d'améliorer la sécurité routière d'un des points noirs du canton. Ce progrès passait par la correction de la géométrie de la chaussée 608-B-P (largeur à 7 mètres, sinuosité, dévers) sur deux kilomètres et par la transformation d'un carrefour dangereux en un giratoire, au lieu-dit Vers-chez-Perrin.

Dans la foulée, des caractéristiques techniques de la première partie de l'autre route 609-B-P vers Romont, depuis le giratoire précité, devaient aussi être améliorées, sur une longueur de 900 mètres.

1.2 Evolution du projet

- Enquête des travaux : 25 juin – 26 juillet 2004
- Approbation du projet : 11 janvier 2005 par le chef du DINF
- Enquête expropriation : 28 janvier – 28 février 2005 (une opposition)
- Autorisation d'exproprier : 15 septembre 2005 (emprises du giratoire seulement)
- Indemnités fixées par le Tribunal d'expropriation : 22 novembre 2006.

En parallèle, l'ex-Service des routes (SR) (actuellement Direction générale de la mobilité et des routes) avait constaté une sous-estimation du coût des travaux de génie civil, en regard des offres de retour de la procédure d'appel d'offres. Conscient de la nécessité impérative de la correction routière de la RC 608-B-P avec le giratoire, l'ex-SR a modifié l'ampleur et l'ordre des travaux :

- En premier, réalisation du seul giratoire, puisque les emprises de cet ouvrage avaient été autorisées. Ces travaux ont été entrepris d'août 2007 à mars 2008.
- Dans un deuxième temps, mise à l'enquête des expropriations (hors giratoire), du 17 août au 17 septembre 2007 de l'ensemble de l'axe de la RC 608 depuis la RC 601 (route de Berne) à la limite Vaud - Fribourg. Autorisation d'exproprier délivrée le 10 janvier 2008.
- Dans un troisième temps, exécution des travaux d'amélioration sur l'axe Payerne – Fribourg (RC 608-B-P) avec respect du crédit accordé par le Grand Conseil. Réalisé de juin à décembre 2010.

En date du 26 août 2007, la Commission des finances du Grand Conseil a été officiellement informée de ces modifications.

Tous les travaux de ce projet redimensionné ont été achevés dans le courant de l'année 2011.

1.3 Répartition des dépenses

Le crédit original accordé le 4 juin 2002 par le Grand Conseil était basé sur des coûts calculés en 1999.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

EOTP : I.000145.01

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD	Dépenses effectives	Solde
1	Acquisition des terrains	100'000	19'122.30	80'877.70
2	Travaux de génie civil	2'190'000	3'336'344.05	-1'146'344.05
3	Signalisation, marquage, déviations pr	70'000	93'458.70	-23'458.70
4	Abornement, plantations	180'000	117'994.65	62'005.35
5	Glissières, barrières, clôtures	60'000	55'973.35	4'026.65
6	Divers et imprévus	140'000	35'061.60	104'938.40
	Total HT	**2'740'000**	**3'657'954.65**	
	TVA 7,6%	210'000	compris	210'000.00
	Coût total	**2'950'000**	**3'657'954.65**	**-707'954.65**
	Participation commune de Payerne, giratoire	-150'000	-143'400.00	-6'600.00
	Financement par la commune de Payerne des arrêts de bus		-41'108.00	41'108.00
	Participation des tiers		0.21	-0.21
	Total dépensé	**2'800'000**	**3'473'446.86**	**-673'446.86**
	Dont hausses précontractuelles			682'901.60
	Dont hausses postcontractuelles			94'486.15
	Sous-total : hausses			**777'387.75**
	Total positif sans les hausses			**103'940.89**

Explications

A base de calcul égale (1999), le crédit accordé par le Grand Conseil a été respecté.

Le dépassement final de CHF 673'446.86 est exclusivement provoqué par les indexations dues au renchérissement.

Les écarts entre le devis initial de 1999 – repris dans l'EMPD de 2002 - et les périodes des travaux successifs sont dus à la division et à l'échelonnement de ce projet, à la multiplication des procédures d'expropriation et à la durée usuelle des jugements pour la fixation des indemnités pour les emprises.

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par l'EMPD sont :

- Les contrats ont été établis entre 2004 et 2011. Il y a donc eu des hausses, dues au renchérissement, précontractuelles (de 1999 à la date du contrat) et postcontractuelles (de la date du contrat à la période des prestations exécutées). Les hausses précontractuelles se montent à CHF 682'901.60. Les hausses postcontractuelles sont de CHF 94'486.15.
- Le budget de l'EMPD a été élaboré sur la base de devis appliquant la TVA de 7,6% alors que les dépenses ont été réglées avec la TVA de 7,6% et 8% (dès 2011).
- Le poste "Acquisitions de terrains" a été utilisé à hauteur de 20% de son budget mentionné dans l'EMPD suite à une forte réduction des emprises.
- Le poste "Travaux de génie civil" a enregistré un dépassement de CHF 1'146'344.05 suite à la modification du projet et à la division des travaux en deux : réalisation d'abord du giratoire puis de la route. Il y a eu donc doublement des appels d'offres, des installations de chantier, des prix unitaires plus élevés. Reprise de la zone de raccord entre le giratoire et la route.
- Le poste "Signalisation, marquage" a subi un léger dépassement de CHF 23'458.70 en raison de l'estimation difficile.
- Le poste "Abornement" a été surestimé dans l'EMPD : les dépenses se sont élevées à

CHF 117'994.65 par rapport au budget de CHF 180’000.-.

- Le poste "Glissières" : les dépenses étaient proches du montant prévu.
- En ce qui concerne "Divers et imprévus" : le budget prévu n'a été consommé qu’en partie, soit CHF 35'061.60 pour un budget EMPD de CHF 140'000.-, faute d’imprévus.

En ce qui concerne le renchérissement sur les travaux exécutés entre 2007 et 2011, il est basé sur les moyennes annuelles établies par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), indice ICP, travaux de conduite industrielle.

Pour rappel, les contrats ont été établis entre 2004 et 2011. Il y a donc eu des hausses dues au renchérissement précontractuel (de 1999 à la date du contrat) pour CHF 682'901.60 et des hausses dues au renchérissement postcontractuel (de la date du contrat à la période des prestations exécutées) de CHF 94'864.15, soit au total CHF 777'387.75.

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD (base 1999)	Dépenses effectives, HT, (base 1999)	Hausses précontr, HT	Hausses postcontr, HT	Taux des hausses selon ICP depuis 1999
1	Acquisition des terrains	100'000.00	19'122.30			
2	Travaux de génie civil	2'190'000.00	2'405'500.85	607'378.25	87'812.40	selon modèle ICP/SSE
3	Signalisation, marquage, déviations provisoires	70'000.00	78'385.89	8'471.65		variable, selon dates factures : 9.4-11.8%
4	Abornement, plantations	180'000.00	98'938.24	10'722.35		variable, selon dates factures : 4.5-11.8%
5	Glissières, barrières, clôtures	60'000.00	47'325.22	5'159.30		variable, selon dates factures : 10-11%
6	Divers et imprévus	140'000.00	29'649.80	2'935.35		9.90%
	Total HT	**2'740'000.00**	**2'678'922.30**	**634'666.90**	**87'812.40**	
	TVA 7,6%	210'000.00	202'144.80	48'234.68	6'673.74	
	Coût total	**2'950'000.00**	**2'881'067.10**	**682'901.58**	**94'486.14**	
	Participation commune de Payerne, giratoire, TTC	-150'000.00	-184'507.79			
	Montant à charge de l'Etat de Vaud, TTC, arrondi	**2'800'000.00**	**2'696'559.31**		**777'387.73**	

Cet objet est référencé dans SAP sous l’EOTP N° I.000145.01 – RC 608-609, giratoire Vers-chez-Perrin.

La clôture de cet objet laisse apparaître la situation suivante :

Intitulé		
EMPD N° 9 de 05.2002, décret du 04.06.2002 pour crédit d'objet	CHF	2'800'000.00
Total des crédits d'investissement accordés	**CHF**	**2'800'000.00**
Dépenses nettes totales	CHF	- 3'473'446.86
Solde	**CHF**	**- 673'446.86**
Crédit additionnel demandé	CHF	673'446.86

Ce crédit additionnel, référencé dans SAP sous l’EOTP N° I.000145.02 – RC 608-609, Vers-chez-Perrin crédit add, déjà en cours d’amortissement, sera amorti à la même échéance que le crédit initial.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'ex-Service des routes a entièrement développé le projet ; il a aussi assuré la surveillance des travaux.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

EOTP I.000145.02 – RC 608-609, Vers chez Perrin crédit add

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	673'446.86				673'446.86
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**673'446.86**				**673'446.86**
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					**+**
c) Investissement total : dépenses brutes					+
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**673'446.86**				**673'446.86**

3.2 Amortissement annuel

Le montant supplémentaire sera amorti à la même échéance que le crédit initial, dès 2018 sur 5 ans.
CHF 673'446.86 : 5 = 134'689.37 arrondi à CHF 134'700.-

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de : (CHF 673'446.86*5*0.55)/100=18'519.79 arrondi à CHF 18'600.-

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

3.6 Conséquences sur les communes

Sécurisation de l'axe routier

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP I.000145.02 – RC 608-609, Vers-chez Perrin crédit add

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		18.60	18.60	18.60	55.80
Amortissement			134.70	134.70	269.40
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		**18.60**	**153.30**	**153.30**	**325.20**
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Total net		**18.60**	**153.30**	**153.30**	**325.20**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 673'446.86 pour le bouclement du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne

du 14 décembre 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit additionnel de CHF 673'446.86 est accordé au Conseil d'Etat pour le bouclement du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti à la même échéance que le crédit initial.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 RC-341

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 673'446.86 pour le bouclement du crédit de CHF 2'800'000.00 accordé par le Grand Conseil le 4 juin 2002 pour la construction d'un giratoire au lieu-dit Vers-chez-Perrin et pour les corrections routières des RC 608 et 609 sur la commune de Payerne

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH précise que cette demande de crédit additionnel découle d'un crédit octroyé en 2002 par le Grand Conseil. Les coûts de génie civil ont été sous-estimés, et il y a eu des hausses dues au renchérissement, sans lesquelles l'enveloppe aurait été tenue avec un solde positif de l'ordre de Fr. 100'000.-, malgré la sous-estimation, comme le met en évidence le tableau en page 4 de l'EMPD. A noter également que l'EMPD avait été élaboré avec un taux de TVA de 7,6%, lequel a connu une augmentation à 8%.

Le dir. gen. de la DGMR précise que ce projet n'avait pas été fait sur la base de soumissions rentrées, ce qui est la pratique aujourd'hui, et permet de présenter des demandes de crédits sur la base d'estimations de coûts beaucoup plus fiables. Les devis remontant dans le cas d'espèce à 1999, il y a même eu des hausses précontractuelles, avant les hausses conjoncturelles ! Il explique que ce projet a été redimensionné en son temps pour rester dans l'enveloppe budgétaire, ce qui fait que hors hausse conjoncturelle on est resté dans la cible. Par ailleurs, aujourd'hui on précise lors d'une demande de crédit si les hausses conjoncturelles sont prises en compte ou non. La demande de crédit étant en général hors hausse conjoncturelle, ce qui est précisé dans la demande de crédit.

Le chef de la division infrastructure DGMR ajoute qu'aujourd'hui, avant de déposer une demande de crédit, on fait des études jusqu'à l'examen préalable, pour s'assurer de la solidité du projet.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Pourquoi cette demande de crédit additionnel arrive-t-elle si tardivement ?

La demande de crédit est effectivement ancienne, mais que les travaux se sont terminés en 2011. Suite auxquels, il faut encore régler les questions foncières (abornement), lesquelles ont été closes à la fin 2016. Il peut y avoir aussi un temps supplémentaire pour clore un dossier en cas de mesures environnementales ou de SAF liés au projet. Cela peut prendre du temps pour clore, raison pour laquelle on essaie maintenant de présenter des demandes de crédits distinctes. A l'instar de la RC-177, projet dans lequel des crédits séparés ont été présentés, pour la construction de la route, pour les recherches archéologiques et pour le SAF.

Faut-il s'attendre à d'autres dossiers de ce type ?

La cheffe du DIRH confirme qu'il y en aura d'autres, notamment du fait que l'on ne faisait pas d'étude préalables, jusqu'à mise à l'enquête avec soumissions rentrées, avant de déposer les demandes de crédits. Ce qui avait pour conséquence une fiabilité financière nettement moindre. Par ailleurs, des procédures liées au crédit qui auraient dû être financées pour elles-mêmes étaient liées au crédit, ce qui a pour effet qu'on prend en plein l'effet des renchérissements. Quant au nombre de dossier de ce type en attente de bouclement, le CE a demandé au collège des secrétaires généraux que l'ensemble des départements effectue la démarche que mène actuellement la DGMR, ce genre de situations de crédits reposant sur une ancienne pratique n'étant probablement pas le cas de la seule DGMR.

Le dir. gen. de la DGMR explique que son service fait en sorte de ne pas prendre de retard sur les bouclements, qui se font à un rythme de 5 à 6 par an. Globalement le solde est positif, contrairement à ce dossier. Sur une douzaine de crédits, on a ainsi un solde positif de l'ordre de 2 millions, celui-ci compris.

Une des raisons du dépassement des coûts de génie civil est liée à une division des travaux en deux parties. Pour quelles raisons ?

Cela est dû, d'une part au redimensionnement du projet, d'autre part aux expropriations qui ont généré un traitement séparé de deux secteurs. En effet, le secteur du giratoire, point noir d'accidentologie, a été autorisé pour l'expropriation dans un premier temps, et il a été en son temps décidé d'effectuer cette partie des travaux séparément, en attendant la suite de la procédure d'expropriation. Le traitement en urgence du giratoire a été justifiée par l'accidentologie élevée à cet endroit du réseau routier. Cela a entraîné un surcoût car on n'a pas pu enchaîner les deux chantiers.

Dans l'EMPD il est expliqué que la principale raison du dépassement du crédit est le renchérissement lié à l'évolution de l'indice ICP établi par la SSE (Société suisse des entrepreneurs). Pourquoi un tel renchérissement de cet indice, de l'ordre de 30% ?

En francs 2002, on serait resté dans l'enveloppe. Dès lors la raison principale de la demande de crédit additionnel c'est bel et bien les hausses contractuelles. Pour ces hausses, on se base sur la méthode ICP (indice des coûts de production), établi chaque trimestre par la SSE. Cet indice, défini par groupe de travaux, tient compte d'un certain nombre de paramètres, comme le prix de la main d'œuvre, des matières premières, du pétrole, etc. On calcule les coûts entre un trimestre de référence et la date de réalisation des travaux. Cet indice a fortement augmenté entre 1999 et 2012, avant de se stabiliser. On constate que cet indice depuis quelques années a même parfois tendance à baisser, par exemple pour les enrobés.

4. LECTURE DE L'EMPD

[Elle n'est pas demandée].

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 673'446.86 POUR LE BOUCLEMENT DU CRÉDIT DE CHF 2'800'000.00 ACCORDÉ PAR LE GRAND CONSEIL LE 4 JUIN 2002 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE AU LIEU-DIT VERS-CHEZ-PERRIN ET POUR LES CORRECTIONS ROUTIÈRES DES RC 608 ET 609 SUR LA COMMUNE DE PAYERNE

Article 1

L'article 1 est adopté par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Article 2

L'article 1 est adopté par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

Par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, la commission adopte le projet de décret.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DÉCEMBRE 2016 342

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclement du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a)

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet réalisé avait pour objectif la sécurisation de la RC 705a par la réalisation d'une série d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres. C'est une route de réseau de base prioritaire d'intérêt national pour ses accès à la place d'arme de l'Hongrin et à une zone touristique de montagne hivernale et estivale. La Poste l'emprunte journellement pour desservir toute la région.

1.1 Rappel du projet présenté en 2004 au Grand Conseil

A la suite de l'accident mortel par chute de pierre de juin 1996 sur la RC 705 entre Aigle et Fontanay, les autorités communales ont demandé au Service des routes (SR : actuellement la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR) de prendre des mesures rapides et concrètes pour la protection des usagers de la route contre les chutes de pierres sur les tronçons connus comme dangereux.

Une étude générale des dangers et des risques a été lancée par l'ex-Service des routes en 1996 qui a mandaté cinq bureaux spécialisés en géologie et géotechnique pour couvrir les 40 km de routes concernés des RC 702, 705 et 706.

Les buts de cette étude étaient :

- détermination des zones à risque (selon une échelle de risque de 1 à 5) ;
- établissement de fiches signalétiques des zones de risques 3 à 5 avec proposition de concept d'intervention et évaluation des coûts.

Les rapports d'études ont été rendus en 1997. Le SR a alors collaboré étroitement avec le SFFN pour l'établissement du rapport "d'étude préliminaire" qui intègre les mesures sylvicoles complémentaires aux mesures constructives, l'effet protecteur de la forêt étant un élément prépondérant à la sécurisation de la route.

Cette "étude préliminaire" datée de 1999 est exigée par l'OFEFP, organe de subventionnement fédéral qui a émis un préavis positif (23 mai 2000).

L'étude des dangers et des risques a mis en évidence 26 zones à risque de longueur variable pour lesquelles des ouvrages de protection devraient être mis en place, totalisant un montant évalué à 9,8 millions de francs. Parallèlement à ces mesures, les travaux sylvicoles devant améliorer la fonction protectrice de la forêt sont évalués à 6,4 millions de francs.

La demande de crédit de 2004 ne couvre que la 1ère étape de réalisation des ouvrages de protection (50%) ; la 2ème étape, a été inscrite à la planification 2004-2007, et a fait, en 2015, l'objet d'une seconde demande de crédit.

1.2 Evolution du projet

Le crédit obtenu en 2004 a permis la réalisation d'une première tranche de travaux entre 2004 et 2011.

Ce crédit d'investissement devait couvrir la 1ère étape de réalisation des ouvrages de protection. Suivant les zones à traiter, les bureaux d'ingénieurs ont déterminé le moyen de protection qui offre le meilleur rapport coût/efficacité, tels que :

1. Pose de filets de protection ancrés aptes à retenir les blocs de rochers qui pourraient se détacher d'une paroi et rouler dans la pente.
2. Pose de treillis. Ce moyen de protection recouvre les surfaces rocheuses pour empêcher les cailloux détachés de rebondir sur la falaise.
3. Mise en place de digues de protection au bas des falaises rocheuses. Elles ne peuvent être construites que là où la topographie et la place le permettent. Elles empêchent les blocs de rouler sur la chaussée.
4. Ancrages de blocs rocheux. Les gros blocs instables sont fixés sur place au moyen de butons ancrés en béton armé et amarrés par des câbles ancrés dans le terrain. Il s'agit de blocs de rochers qui ne peuvent être détruits ou enlevés en raison de leur taille ou des conséquences dangereuses lors de leur élimination.
5. Autres mesures telles que surveillance automatique, clayonnage, etc.

Au fur et à mesure de l'avancement de temps et suite aux événements naturels, les ingénieurs du SR ont dû procéder aux choix d'ouvrages à protéger en fonction de l'urgence et de dangerosité des imprévus.

Les travaux selon le découpage en secteurs prévu dans l'EMPD ont été exécutés pour les secteurs de Ponty, Place Cobal, les Caudreys et l'Ortier. Par contre, les secteurs de Larrevoin et de Velars ont été abandonnés au profit des travaux devant être effectués d'urgence sur d'autres secteurs, vu les dangers que représentaient ces secteurs ; par exemple les travaux à Pralens en 2011 ont permis d'éviter une fermeture de route suite à l'éboulement en 2015. Il s'agit de projets touchant le lieu-dit Grattacul, les Afforets, les Chavalley et Pralens. Ce changement de stratégie était dicté par l'une des missions du Service des routes qui est assurer la sécurité des usagers.

Pour illustrer la superposition et la proximité de différents secteurs, il est à préciser que le plan de situation de l'avant projet dressé par le bureau BEG SA à Vétroz le 30 avril 2003 fait état de huit secteurs. L'EMPD énumère six secteurs qui reprennent les noms de secteurs du plan de situation mais les numérote différemment. Les travaux engagés ont été exécutés par secteur, en se basant sur le nom de lieu-dit. Le tableau suivant récapitule les deux approches :

.

Secteurs par bureau BEG SA	Secteurs selon EMPD	Secteurs travaux exécutés
Secteur 1 : En Grattacul		En Grattacul (sortie d'Aigle)
		Afforets (500 m à l'aval Larrevoin)
Secteur 2 : Larrevoin	Secteur 1 : Larrevoin	Secteur 1 : Larrevoin
Secteur 3 : Ponty	Secteur 2 : Ponty	Secteur 2 : Ponty
Secteur 4 : Chavalley		Chavalley (entre Ponty et Velars)
Secteur 5 : Velars	Secteur 3 : Velars	
Secteur 6 : Place Cobal	Secteur 4 : Place Cobal	Secteur 4 : Place Cobal
Secteur 7 : Vuargny		Vuargny (500 m amont place Cobal)
Secteur 8 : Pralens		Pralens (entrée Le Sépey)
	Secteur 5 : Les Caudreys	Secteur 5 : Les Caudreys
	Secteur 6 : L'Ortier	Secteur 6 : L'Ortier

En plus, la problématique du risque a beaucoup évolué depuis 2005. Un nouveau cadre légal défini par la Confédération a dû être intégré dans la démarche de 1996. En plus, la RPT de 2007 a amené à la baisse les taux de subventionnement. Les exigences nouvelles à charge des cantons sont :

- intégrer les cartes des dangers dans la planification des mesures de protection ;
- prendre en compte les impératifs des modifications du climat ainsi que la mise en oeuvre de la gestion intégrée des risques (avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, etc.) ;
- intégrer les différents intervenants dans un secteur (par exemple routes cantonales, chemin de fer, bâti communal).

Ces exigences nouvelles ont nécessité des études complémentaires qui ont été réalisées en 2009-2010 et qui ont été validées par la Confédération en 2010. Sur ces bases une nouvelle soumission a été élaborée ; les travaux de 2011 ont permis d'utiliser le solde du premier crédit (les travaux effectués concernaient principalement les treillis de falaise du secteur Les Caudreys).

Le solde des travaux sera réalisé dans le cadre des crédits obtenus dans l'EMPD de la deuxième étape, décrété par le Grand Conseil en août 2015.

1.3 Répartition des dépenses

L'EMPD a été basé sur des coûts calculés en 2003. Les travaux ont été effectués entre 2004 et 2011 sur la base de contrats établis durant cette période. Il y a donc eu des hausses dues au renchérissement postcontractuel.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

EOTP : I.000151.01 – RC 705a, Aigle-Les Mosses, protections

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD	Dépenses effectives	Solde
1	Secteur 1 Larrevoin	760'000	0	760'000.00
2	Secteur 2 Ponty	550'000	110'620.40	439'379.60
3	Secteur 3 Velars	770'000	0	770'000.00
4	Secteur 4 Place Cobal	150'000	119'995.35	30'004.65
5	Secteur 5 Les Caudreys	1'900'000	1'667'813.50	232'186.50
6	Secteur 6 L'Ortier	65'000	261'770.65	- 196'770.65
	Total travaux	**4'195'000**	**2'160'199.90**	**2'034'800.10**
7	Honoraires	505'000	872'229.95	- 367'229.95
8	Imprévus	420'000	599'080.85	- 179'080.85
	Sous-total	**5'120'000**	**3'631'510.70**	**1'488'489.30**
9	TVA 7.6% (arrondi)	390'000	Comprise	390'000.00
	Coût total du projet TTC	**5'510'000**	**3'631'510.70**	**1'878'489.30**
10	- Subvention fédérale : 47%	- 2'590'000	-1'120'516.80	- 1'469'483.20
	Total sur la base du décret	**2'920'000**	**2'510'993.90**	**409'006.10**
	Autres dépenses :			
11	Secteur En Grattacul		259'797.00	- 259'797.00
12	Secteur Afforets		4'304.00	- 4'304.00
13	Secteur Chavalley		118'654.35	- 118'654.35
14	Secteur Vuargny		11'187.85	- 11'187.85
15	Secteur Pralens		569'124.50	- 569'124.50
	Total autres dépenses		**963'067.70**	**- 963'067.70**
	Total dépensé	**2'920'000**	**3'474'061.60**	**- 554'061.60**
	Dont hausses conjoncturelles			176'101.48
	Total dépassement sans les hausses			**377'960.12**

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par l'EMPD sont :

- Les travaux selon les secteurs n'ont pas pu être tous engagés. En effet, les travaux estimés comme plus urgents ont dû être entrepris en premier lieu pour raison de sécurité (confirmé par les protections installées à Pralens qui ont pu retenir un éboulement survenu en avril 2015). Cela concerne les postes n° 11 à 15
- Le poste "Honoraires" a été dépassé de CHF 367'229.95. Il a été influencé par les dépenses consacrées aux études complémentaires, décrites sous 1.2
- Les défrichements supplémentaires nécessaires au projet ont conduit à un dépassement du poste "Imprévu" de CHF 179'080.85
- Les subventions à recevoir ont été calculées sur la base du montant total "Coût total du projet TTC" alors qu'elles sont à faire valoir sur le montant des travaux effectués. Au surplus, les travaux 2011 n'ont pas été subventionnés ce qui correspond à environ CHF 520'000.- de subvention en moins. Un autre élément significatif est le changement du taux de subvention en 2010 ; il est passé de 45% à 35% environ d'où un manco de total de recettes de CHF 1'469'483.20.
- Le renchérissement sur les travaux effectués entre 2004 et 2011 est de CHF 176'101.48, calculé

selon l’indice ICP, travaux de conduite industrielle

En ce qui concerne le renchérissement sur les travaux effectués entre 2004 et 2011, il est basé sur les moyennes annuelles établies par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), indice ICP, travaux de conduite industrielle. Il s’élève à CHF 176'101.48. Son calcul est représenté dans le tableau suivant :

renchérissement

année		dépenses de l'année	solde crédit fin année	ICP	solde crédit corrigé fin année		
			2'920'000.00			crédit voté le 10.2.2004	
2004	0	389'954.20	2'530'045.80	111.4	2'530'045.80		
2005	1	162'826.85	2'367'218.95	113.5	2'411'843.36		
2006	2	631'854.50	1'735'364.45	116.4	1'825'468.76		
2007	3	493'242.10	1'242'122.35	117.5	1'344'816.43		
2008	4	112'611.80	1'129'510.55	121.2	1'271'005.96		
2009	5	-29'055.70	1'158'566.25	123.8	1'327'950.78		
2010	6	140'009.05	1'018'557.20	124.5	1'194'658.68	hausse fin 2010	**176'101.48**
2011	7	1'423'063.80	-404'506.60	125.4	0.00		

Cet objet est référencé dans SAP sous l’EOTP N° I.000151.01 – RC 705a, Aigle-Les Mosses, protections.

La clôture de cet objet laisse apparaître la situation suivante :

Intitulé		
EMPD N° 152 de 12.2003, décret 10.02.2004 pour crédit d'objet	CHF	2’920'000.00
Total des crédits d'investissement accordés	**CHF**	2’920'000.00
Dépenses nettes totales	CHF	- **3'474'061.60**
Solde	**CHF**	- **554'061.60**
Crédit additionnel demandé	CHF	**554'061.60**

Ce crédit additionnel, référencé dans SAP sous l’EOTP N° I.000151.02 – RC 705a Aigle-Les Mosses crédit add, déjà en cours d’amortissement, sera amorti à la même échéance que le crédit initial.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les travaux ont été confiés aux entreprises spécialisées dans le renforcement d’ouvrages d’art et en génie civil.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

EOTP I.000151.02 – RC 705a Aigle-Les Mosses crédit add

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	554'061.60				554'061.60
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**554'061.60**				**554'061.60**
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					**+**
c) Investissement total : dépenses brutes					+
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**554'061.60**				**554'061.60**

3.2 Amortissement annuel

Le montant supplémentaire sera amorti à la même échéance que le crédit initial, dès 2018 sur 7 ans.
CHF 554'061.60 : 7 = 79'151.66 arrondi à CHF 79’200.-

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d’intérêt sera de : (CHF 554'061.60*5*0.55)/100=15'236.69 arrondi à CHF 15'300.-

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

3.6 Conséquences sur les communes

Sécurisation de l’accès routier.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP I.000151.02 – RC 705a Aigle-Les Mosses crédit add

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		15.30	15.30	15.30	45.90
Amortissement			79.20	79.20	158.40
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		**15.30**	**94.50**	**94.50**	**204.30**
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Total net		**15.30**	**94.50**	**94.50**	**204.30**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclement du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a)

du 14 décembre 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit additionnel de CHF 554'061.60 est accordé au Conseil d'Etat pour le bouclement du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a).

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti à la même échéance que le crédit initial.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 RC-342

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 554'061.60 pour le bouclement du crédit de CHF 2'920'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres (1ère étape) entre Aigle et Les Mosses (RC 705a)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce crédit additionnel doit permettre de boucler un crédit lié à la protection contre les chutes de pierre sur une route en milieu alpin. Le crédit d'origine prévoyait une intervention sur certains secteurs. Or il s'est avéré en cours d'examen qu'il y avait un secteur plus urgent à traiter, dès lors il a été décidé d'effectuer les travaux et les études complémentaires sur ce secteur – ce qui s'est révélé être la bonne décision car cela a permis d'éviter un éboulement important, le choix de l'ingénieur s'avérant finalement judicieux.

Cela a généré des surcoûts, notamment des études complémentaires, en plus des hausses dues au renchérissement. Par ailleurs la subvention fédérale a été diminuée, ce qui signifie qu'au final il y a eu non seulement des coûts plus élevés que prévus, mais des recettes moindres.

L'objectif de protection de ce secteur a été mis en œuvre, mais pas tout à fait par le chemin prévu initialement : le domaine des dangers naturels évoluant rapidement, si une partie des zones qu'il était prévu de traiter ont été confirmées, il a fallu s'adapter à la réalité du terrain, en plus de la mauvaise surprise liée à la baisse de la subvention fédérale. Concernant la hausse liée à l'augmentation des coûts de constructions, dans le cas d'espèce, ce type de travaux nécessitant beaucoup de structures métalliques et de main d'œuvre, ces éléments jouent un rôle important pour expliquer les hausses dues au renchérissement.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Lors de l'étude des risques, certains éléments n'ont-ils pas pu être vus ? Ou est-ce une évolution du terrain a posteriori ?

C'est plutôt des évolutions relativement rapides entre les premières études de 2003 et les réalisations, qui se sont terminées récemment. Dans ces dossiers DFN (Danger forces naturelles), il y a une priorisation des interventions en fonction du risque. Ce qui n'est pas simple à établir avant d'être en phase réalisation.

Les secteurs 1 et 3 (tableau p. 3 EMPD) n'ont pas fait l'objet des interventions prévues. Doit-on s'attendre à une nouvelle demande de crédit ?

Il y a des secteurs non prévus dans ce premier EMPD qui ont été réalisés (secteur 11 à 15) : il y a eu rocade suite à la priorisation des interventions. Le Grand Conseil a adopté en août 2015 l'EMPD pour la deuxième étape de ces travaux de protection.

Le changement de mode de subventionnement de la Confédération a généré un manque de recettes de 1,5 millions. On aurait bouclé avec un excédent s'il n'y avait pas eu ce changement. Quelle est la raison du changement de subventionnement fédéral ?

Cela est lié à la nouvelle péréquation financière. Qui a fait que le taux de subventionnement est passé de 47% à 35%.

4. LECTURE DE L'EMPD

[Elle n'est pas demandée].

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 554'061.60 POUR LE BOUCLEMENT DU CRÉDIT DE CHF 2'920'000.- ACCORDÉ PAR LE GRAND CONSEIL LE 10 FÉVRIER 2004 POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES (1ÈRE ÉTAPE) ENTRE AIGLE ET LES MOSSES (RC 705A)

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux

(Séance du mardi 13 décembre 2016) **POS**
16_POS_218

Postulat Alexandre Rydlo et consorts – Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1

Texte déposé

Inauguré en 1991, le métro M1 transportait déjà la première année de son exploitation 7.4 millions de passagers, soit un nombre plus élevé que ce que les planifications les plus optimistes de l'époque imaginaient. En 2015, le métro M1 transportait 12.8 millions de passagers, soit 73 % de plus qu'à ses débuts, et cela sur une infrastructure ferroviaire qui n'a presque absolument pas évolué depuis le début de l'exploitation.

Cette très forte augmentation du nombre de passagers sur la ligne du métro M1 entre ses débuts et maintenant s'explique principalement par quatre facteurs.

Le premier facteur est l'augmentation de la population des communes et quartiers traversés par la ligne du M1. Au début de son exploitation, la ligne traversait en effet encore des zones vierges et même des champs avec des vaches, mais tel n'est plus le cas aujourd'hui. La densification du Sud-Ouest de la ville de Lausanne et des communes de l'Ouest lausannois a mené à l'apparition de nombreux nouveaux plans de quartiers, et donc de nombreuses nouvelles habitations, de nouveaux commerces et de nouvelles entreprises. Et cette densification n'est pas terminée, l'Ouest lausannois devant accueillir quelque 30'000 à 40'000 nouvelles habitantes et nouveaux habitants et presque autant d'emplois d'ici 2030...

Le deuxième facteur est l'augmentation impressionnante des étudiant-e-s de l'UNIL et de l'EPFL. Au début de l'exploitation de la ligne du M1, l'UNIL et l'EPFL comptaient respectivement 8000 et 4000 étudiant-e-s. Aujourd'hui, ces deux grandes hautes écoles en comptent plus de 13'000 pour l'UNIL et plus de 7800 pour l'EPFL. Si l'on ajoute les doctorant-e-s, le personnel scientifique et le personnel administratif, l'UNIL compte près de 15'000 personnes et l'EPFL pas moins de 13'800 personnes. Ces deux hautes écoles forment d'ailleurs à elles seules la deuxième ville du canton pendant la journée.

Le troisième facteur est le changement des habitudes pour se déplacer. A l'époque, la voiture occupait une place importante dans les déplacements en milieu urbain. Aujourd'hui, toujours plus de personnes délaissent la voiture et utilisent les transports publics. Le métro M1 n'échappe pas à cette tendance.

Le quatrième facteur est la conséquence elle-même de la mise en service de la ligne du métro M1. Conçu tout au départ du projet comme une simple alternative optimisée aux lignes de bus des Transports publics (TL) 10, 18 et 19, le métro M1 est rapidement devenu le moyen de transport le plus pratique pour se rendre à Lausanne (centre/gare) ou à Renens (gare) depuis le Sud de l'Ouest lausannois, en particulier depuis les hautes écoles, et inversement. De fait, il a entraîné dans le sillage de son attractivité et de son succès la réalisation de toujours plus de plans de quartier d'habitations le long de son tracé. Au fond, le métro M1 est victime de son succès depuis le début de son exploitation.

Ajoutées à cela la formidable croissance du campus universitaire de l'UNIL et de l'EPFL depuis le début des années 2000, la mise en service du nouveau centre des congrès de l'EPFL au printemps 2014 et la concrétisation, à l'horizon 2020, de bon nombre de plans de quartier le long ou à proximité de la ligne du métro M1 à Chavannes-près-Renens, Ecublens, au Sud de Prilly et au Sud de Renens, parmi lesquels on peut notamment citer :

- le Plan de quartier de la Pala à Chavannes-près-Renens avec le fameux bâtiment Vortex pour les JOJ 2020 et ses 1200 habitant-e-s, pour l'essentiel des étudiant-e-s et ses quelques dizaines d'emplois (sans parler des JOJ en soi en 2020…) ;
- le Plan de quartier des Cèdres à Chavannes-près-Renens avec ses 1200 habitant-e-s, ses 1000 emplois et sa tour éponyme de 117 m de haut ;

- le Plan de quartier des Côtes de la Bourdonnette à Chavannes-près-Renens avec le futur Campus Santé (C4 et HESAV), ses 1500 étudiant-e-s, ses 230 collaboratrices et collaborateurs et ses 2000 habitant-e-s (dont 500 étudiant-e-s) ;
- le Plan de quartier d'En Dorigny à Chavannes-près-Renens avec ses nouveaux commerces, dont Aligro et ses 2000 habitant-e-s et ses 200 emplois ;
- le Plan de quartier de Malley à Prilly avec ses quelque 18'000 habitant-e-s / emplois ;
- le Plan de quartier de la gare de Renens et ses quelque 1000 habitant-e-s et 1300 emplois ;
- les Plans de quartier de Sébeillon-Sévelin à Lausanne avec leurs quelque 1000 habitant-e-s.

On peut aussi citer les plans de quartier de Bussigny et Crissier qui, associés au futur tram T1 entre Lausanne et Villars-St-Croix, généreront aussi une augmentation du trafic sur la ligne de métro M1 :

- les Plans de quartier des Jonchets (400-500 habitant-e-s), de Cocagne-Buyère (1400 habitants-e-s et 400 emplois) et de Bussigny-Ouest (2800 habitant-e-s / emplois) à Bussigny ;
- les Plans de quartier Alpes Sud, En Chise et Lentillières-Nord à Crissier avec leurs quelque 1000 habitant-e-s et 300 emplois.

Au vu de tout cela, on peut donc légitimement s'attendre à une augmentation explosive de l'utilisation du métro M1 ces prochaines années !

Or, le métro M1 est arrivé aujourd'hui à une saturation totale, et on ne peut pas imaginer y faire circuler plus de passagers sans une adaptation/transformation complète de son infrastructure et de son mode d'exploitation.

Pour mémoire, dès le début de son exploitation en 1991, l'horaire du métro était cadencé en semaine à 10 minutes la journée et à 15 minutes en soirée. En 1995, pour faire face à l'augmentation impressionnante du nombre de passagers, les TL ont ensuite acquis cinq nouvelles rames pour une exploitation renforcée aux heures de pointe et l'horaire a été cadencé à 7.5 minutes.

Depuis, le nombre de voyageurs augmentant toujours, l'horaire a finalement été cadencé à 5 minutes aux heures de pointe, cadence maximale admissible en raison du fait que la ligne du métro M1 est à voie unique, sans possibilité de croisement à toutes les gares.

L'adaptation des horaires du début des cours de l'UNIL et de l'EPFL au milieu des années 2000 a aussi permis d'assouplir la charge du métro M1 aux heures de pointe, mais l'augmentation du nombre d'étudiants a depuis neutralisé l'effet.

Les TL ont ensuite poussé les capacités de la ligne au maximum possible en mettant en service, de manière échelonnée de novembre 2012 à janvier 2015, encore cinq rames supplémentaires pour permettre une circulation systématique en double rame aux heures de pointe et ainsi permettre un accroissement de la capacité de transport de 25 %. La fréquence n'a toutefois pas pu être augmentée en raison toujours de l'incapacité de l'infrastructure actuelle à le permettre en raison de sa voie unique.

Mais pour quiconque prend aujourd'hui le métro M1 aux heures de pointe le matin et le soir, un constat simple et clair s'impose. Les horaires ne sont souvent plus respectés, les gens sont souvent entassés, le temps de parcours est souvent presque doublé, les fréquents passages des rames aux croisements routiers bloquent le trafic routier et les rames doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser une autre rame.

Inutile de dire aussi que si on se déplace avec une poussette ou avec une chaise roulante, le trajet en métro aux heures de pointe relève du parcours du combattant, car il est impossible d'entrer sans difficulté dans une rame.

Comme indiqué plus haut, les difficultés actuelles du métro M1 découlent presque exclusivement du fait que le métro M1 est exploité en voie unique sur toute la ligne, à l'exception du petit tronçon à double voie en courbe de quelque 150 m entre la station EPFL et celle de Bassenges, soit deux stations qui se suivent.

En voie unique, les croisements des rames ne sont possibles que dans les stations et, dans la configuration actuelle de la ligne, ceci n'est possible que dans seulement douze stations sur les quinze que compte le métro M1. L'exploitation en voie unique est donc encore plus compliquée et le

croisement des rames aux seuls arrêts implique par exemple que si une rame est en retard d'une minute, la rame qui croise aura automatiquement une minute de retard aussi.

Enfin, avec un horaire cadencé à 5 minutes, les rames n'arrêtent pas de se suivre au point de saturer la ligne. En conséquence, les métros doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser et accumulent du retard, lequel se répercute.

Les TL, en concertation avec les autorités cantonales et communales, ont pris jusqu'à maintenant toutes les mesures possibles pour absorber, dans les limites du maximum possible, l'augmentation du nombre de passagers. Il s'avère toutefois aujourd'hui impossible de faire plus sans adapter l'infrastructure et le mode d'exploitation de la ligne qui, tant qu'elle restera à voie unique, sera saturée.

Or, le métro M1 étouffe aujourd'hui ; le matériel roulant étouffe, les voyageurs étouffent, les conducteurs étouffent, le trafic routier bloqué aux croisements étouffe et les riverains étouffent. Et avec le développement du campus universitaire et l'augmentation de la population du Sud du District de l'Ouest lausannois, la situation se dégradera encore.

Bref, l'exploitation actuelle a atteint ses limites et le métro M1 a clairement dépassé sa capacité maximale d'absorption du trafic de voyageurs sur la ligne. Il n'est clairement plus possible de continuer comme cela longtemps et une adaptation/transformation de l'infrastructure est urgemment nécessaire pour permettre une exploitation qui répond correctement aux besoins actuels et futurs.

Il est donc grand temps de repenser l'infrastructure du métro M1, d'étudier des solutions alternatives et de repenser aussi à d'autres variantes de desserte écartées à l'époque, soit le prolongement de la ligne du métro M1 de la Bourdonnette à Morges le long de la route du Lac.

Il est également temps d'assainir les importants carrefours routiers de la Bourdonnette à Lausanne et du Pontet à Ecublens et Chavannes, immobilisés toutes les 2 minutes 30 secondes par le passage du métro M1 aux heures de pointe et donc largement saturés suite à la forte augmentation de la fréquence du métro M1 et du trafic routier.

Ainsi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier :

- une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation, par exemple par la création de nouveaux points de croisement permettant une fréquence accrue ;
- une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette, aux fins de fluidifier le trafic sur les axes forts passant à ces endroits, par exemple par la réalisation d'un passage en souterrain de la ligne du métro M1 (ou inversement, soit la route en souterrain) ;
- la suppression de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne ;
- une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusque 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée ;
- la réalisation d'une paroi antibruit de chaque côté de la courbe entre les arrêts EPFL et Bassenges pour limiter les nuisances du frottement des essieux sur les rails à cet endroit en raison du trop faible rayon de courbure ;
- le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Alexandre Rydlo
et 50 cosignataires

Développement

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — En préambule, il convient de préciser que le dépôt de ce postulat est le fait de l'ensemble de la députation du district de l'Ouest lausannois, à l'exception d'un député. Inauguré en 1991, le métro M1 transportait déjà, la première année de son exploitation, 7,4 millions de

passagers, soit un nombre plus élevé que ce que les planifications les plus optimistes de l'époque imaginaient. En 2015, le métro M1 transportait 12,8 millions de passagers, soit 73 % de plus qu'à ses débuts, et cela sur une infrastructure ferroviaire qui n'a presque absolument pas évolué depuis le début de l'exploitation. Cette très forte augmentation du nombre de passagers sur la ligne du métro M1 depuis ses débuts s'explique principalement par quatre facteurs.

Le premier facteur est l'augmentation de la population des communes et des quartiers traversés par la ligne du M1, et cette augmentation n'est pas terminée, car l'Ouest lausannois doit encore accueillir quelque 30'000 à 40'000 nouveaux habitants et presqu'autant d'emplois d'ici 2030. Le deuxième facteur est l'augmentation impressionnante des étudiant-e-s de l'UNIL et de l'EPFL. Aujourd'hui, l'UNIL compte près de 15'000 personnes, et l'EPFL pas moins de 13'800 personnes, formant à elles seules la deuxième ville du canton pendant la journée. Le troisième facteur est le changement des habitudes pour se déplacer. A l'époque, la voiture occupait une place importante dans les déplacements en milieu urbain. Aujourd'hui, toujours plus de personnes délaissent la voiture. Le quatrième facteur est la conséquence de la mise en service de la ligne du métro M1. De fait, celui-ci a entrainé dans le sillage de son attractivité et de son succès la réalisation d'un nombre croissant de plans de quartiers d'habitations le long de son tracé. Ajoutées à cela la formidable croissance du campus universitaire, la mise en service du nouveau centre des congrès de l'EPFL et la concrétisation prochaine de bon nombre de plans de quartier le long ou à proximité de la ligne du métro M1, partout dans l'Ouest lausannois, comme le quartier du bâtiment Vortex pour les JOJ 2020 ou celui du futur Campus Santé, on peut légitimement s'attendre à une augmentation explosive de l'utilisation du métro M1 ces prochaines années !

Or, le métro M1 est arrivé aujourd'hui à une saturation totale et on ne peut pas imaginer y faire circuler plus de passagers sans une adaptation/transformation complète de son infrastructure et de son mode d'exploitation. Car pour quiconque prend aujourd'hui le métro M1 aux heures de pointe, le matin et le soir, un constat simple et clair s'impose : les horaires ne sont souvent plus respectés, les gens sont souvent entassés, le temps de parcours est souvent presque doublé, les fréquents passages des rames aux croisements routiers bloquent le trafic routier et les rames doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser une autre rame. Bref, le métro M1 étouffe et avec le développement du campus universitaire et l'augmentation de la population du district de l'Ouest lausannois, la situation se dégradera encore.

Les difficultés actuelles du métro M1 découlent presqu'exclusivement du fait que le métro M1 est exploité en voie unique sur presque toute la ligne, à l'exception d'un court tronçon. En voie unique, les croisements des rames ne sont possibles que dans les stations et, dans la configuration actuelle de la ligne, cela n'est possible que dans 12 stations sur les 15 que compte le métro M1. Enfin, avec un horaire cadencé à toutes les 5 minutes — fréquence maximale possible — les rames se suivent au point de saturer la ligne. En conséquence, les métros doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser et accumulent du retard.

Les TL, en concertation avec les autorités cantonales et communales, ont pris jusqu'à maintenant toutes les mesures possibles pour absorber, dans les limites du maximum possible, l'augmentation du nombre de passagers. Il s'avère toutefois aujourd'hui impossible de faire plus sans adapter l'infrastructure et le mode d'exploitation de la ligne qui, tant qu'elle restera à voie unique, sera saturée. Une adaptation/transformation de l'infrastructure du métro M1, de pair avec un assainissement des importants carrefours routiers de la Bourdonnette à Lausanne, et du Pontet à Ecublens et Chavannes, immobilisés actuellement toutes les 2 minutes 30 secondes par le passage du métro M1 aux heures de pointe, sont donc urgemment nécessaires pour permettre une exploitation qui réponde correctement aux besoins actuels et futurs.

Ce postulat demande donc en particulier au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier :

1. une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation ;
2. une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette ;

3. une extension de l’exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusqu’à 01h00 du matin pour correspondre avec l’exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gares de Lausanne et de Renens en fin de soirée ;
4. le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l’arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.

Il est à noter que ce postulat est soutenu à la presqu’unanimité par le Conseil communal d’Ecublens (résolution Michele Mossi), et certainement par d’autres conseils encore à venir dans l’Ouest lausannois.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 **RC-POS**
(16_POS_218)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alexandre Rydlo et consorts - Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo (postulant), Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise que ce postulat est cosigné par 51 député-e-s, dont treize des quatorze député-e-s de l'ouest lausannois, tous partis confondus. Il concerne cinq communes : Lausanne, Chavannes, Renens, Ecublens et St-Sulpice. Le m1 est en effet une des artères principales de TP de l'Ouest lausannois. Construit à la fin des années 80 et mis en service en 1991, le m1 a vu son exploitation et son utilisation exploser depuis sa mise en service. Cette évolution n'est pas seulement due au fait que les gens prennent de plus en plus les TP, mais également au développement important de l'ouest lausannois, un des districts ayant la plus forte croissance du canton. Avec le pôle des Hautes Ecoles qui a vu le nombre d'étudiants fortement augmenté, un campus de plus en plus utilisé, y compris la nuit et le week-end.

Aujourd'hui, cette ligne est à saturation, en termes de nombre de voyageurs, mais aussi de conflit entre route et rail, puisque le m1 est au sens de la législation une ligne ferroviaire, avec les mêmes infrastructures et normes de régulation. N'étant pas dotée de doubles voies, les croisements sont impossibles en nombre d'endroits, sans compter les difficultés de croisement au niveau de la Bourdonnette et de la Cerisaie entre le rail et la route.

Au regard des projets de développements avalisés (Vortex, le futur Campus Santé C4 et HESAV, projets des communes, développement de la gare de Renens, etc.) il va y avoir dans cette région une augmentation de la complexité entre route, rail et TP, dans un contexte général de croissance de l'agglomération qui va générer un besoin accru de mobilité à laquelle il faudra répondre. Des mesures ont d'ores et déjà été prises (tramway t1, BHNS, TP de la région morgienne, etc.) On est dès lors à la croisée des chemins entre le développement de

l'ouest lausannois des années huitante et l'explosion en cours qui nécessite de revoir comment cette ligne de métro m1 est exploitée, s'insérera à terme dans l'ouest lausannois et comment elle est appelée à être développée. Il rappelle à cet effet les projets initiaux qui allaient jusqu'à connecter Morges par le sud au réseau du m1, la problématique des relations nord-sud de l'ouest lausannois et l'actuelle problématique de connexion Lausanne-Morges, par les CFF, le tramway et les bus.

Cette réflexion sur le métro m1 doit se faire de concert entre les communes concernées, le canton, la ville de Lausanne et les partenaires qui ont un intérêt majeur comme l'EPFL et l'UNIL. Il cite les réflexions en cours à l'EPFL de connecter cette école à la gare de Morges, une réflexion qu'il ne partage pas.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH partage ces préoccupations et elle recommande d'accepter ce postulat, à l'exception de la sixième demande. Des récents rapports sur la saturation, la disponibilité et la performance du m1 montrent que la situation telle que décrite dans le postulat est quelque peu alarmiste et ne tient pas compte de certains éléments qui permettent d'envisager de manière plus sereine que décrite les prochaines années qui nous séparent de la quatrième génération des projets d'agglomération. En effet, suite à l'acceptation de FORTA par la population, cette 4ème génération de PA laisse des espoirs quant au m1, dans le cadre de laquelle il est prévu que le PALM intègre le m1, ce qui nous laisse le temps de faire les études pour développer la demande d'offre pour le financement conjoint de ces infrastructures.

Les postulants décrivent assez correctement l'évolution de la demande annuelle du m1. Toutefois, en ce qui concerne le développement de l'offre, cette dernière a été plus importante que décrite : la capacité du m1 a été doublée entre les 1900 voyageurs par heure et par sens lors de la mise en service et les 5800 possible d'absorber sur cette ligne. A l'horizon 2018, elle sera alors exploitée à sa cadence maximale de 5 minutes et des rames systématiquement en double composition. Certes il y a eu peu d'adaptations infrastructurelles, par contre il y a eu un effort important sur le parc véhicule : 5 rames supplémentaires en plus des 12 initiales en 1995, puis 5 additionnelles en 2015. Aujourd'hui, comme lors de la mise en circulation des 5 nouvelles rames mises entre 2013 et 2015, il a fallu procéder à l'entretien des rames existantes, on n'est pas encore à pleine capacité car elles ne sont pas toutes en service. En 2018, on sera en pleine capacité du m1, la capacité d'offre supplémentaire étant de 10% par rapport à la situation actuelle. Date à partir de laquelle il ne sera plus possible de faire des adaptations d'offre car on sera à la capacité totale. Ce qui laisse le temps de préparer la 4ème génération de PA. Les phénomènes de saturation dépendent fortement des activités universitaires. En dehors des périodes de pleine activité du campus, il y a une réserve de capacité.

Concernant les indices de ponctualité et de régularité, on ne partage pas l'avis des postulants. S'il est vrai que le m1 a un principe d'exploitation (les trains se croisent en gare) complexe, les indices de ponctualité sont conformes pour 98% à 99% des courses, alors que le reste du réseau tl a une ponctualité entre 85% et 92%. En 2016, moins de 1 pour 1000 des courses ont dû être supprimées, et pour des motifs de matériel roulant en non d'infrastructure.

Vu ces éléments, la situation est moins alarmante que décrite dans le postulat, bien que nous soyons d'accord d'entrer en matière. Sur les demandes du postulat, la cheffe du DIRH relève :

1. Concernant l' « augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance », celle-ci est liée la 4ème génération du PALM ; sur le choix des mesures infrastructurelles, le postulat demande des points de croisement ; or, à ce stade il est difficile de savoir quelle mesures doivent être prises : c'est l'étude qui permettra d'identifier les mesures à

prendre. Si l'étude démontre qu'il faut créer des points de croisement, c'est ce que nous défendrons auprès de la Confédération dans le cadre des demandes de crédit de la 4ème génération, si c'est d'autres mesures, on avisera.

2. Concernant les passages en sous-terrain, il est à noter que l'assainissement attendu du goulet d'étranglement de Crissier et la réalisation des jonctions de Chavannes et Renens, devraient permettre de diminuer le trafic routier sur les axes cantonaux et communaux. C'est le projet d'accessibilité du PALM. La priorité n'est pas d'enfouir le métro pour laisser passer un maximum de voiture sur ces axes secondaires, mais que les voitures restent le plus possible sur les autoroutes afin de ne pas saturer les axes cantonaux et communaux. Qu'il y ait un frein comme le métro au trafic routier dans l'agglomération n'est a priori pas contraire à cet objectif de ne pas favoriser le trafic routier à l'intérieur de l'agglomération. Concernant la dangerosité, on constate par ailleurs que depuis que des barrières ont été posées, le trafic est certes régulé, mais n'est plus dangereux. Poser comme préalable à la réalisation l'abrogation de ces passages à niveau pour fluidifier le trafic motorisé risque de ne pas passer auprès de la Confédération, dès lors de mettre à mal les chances d'un cofinancement. Mettre en place une infrastructure de TP en postulant qu'elle ne doit pas gêner le trafic dans les quartiers n'est pas en syntonie avec les objectifs globaux de la Confédération.

3. La demande de supprimer de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne pose un problème de proportionnalité dans l'appréciation des questions de mobilité. Car quel est l'objectif ? Pourquoi enlever absolument ces passages à niveau, qui structurent le trafic, dans un contexte où on demande des crédits pour le m1 et la résolution des problèmes d'engorgement autoroutier. La Confédération n'entendrait pas ces arguments contradictoires. Car le rapport coût efficacité de l'enfouissement sera très difficile à démontrer. Mettre ce type d'entrave avant les études pourrait être contreproductif.

4. Concernant l'extension des horaires d'exploitation de la ligne du métro m1 en soirée jusque 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée, c'est une problématique qui concerne l'entreprise, et à laquelle la DGMR n'est pas du tout opposée, au contraire.

5. Concernant la réalisation de parois antibruit, le seul critère d'analyse des pouvoirs publics est le respect de l'OPB. Vu que dans le cas d'espèce l'OPB est respectée, il n'est pas souhaitable ni prévu que les collectivités publiques investissent en ce sens. Certes, l'association de défense des riverains des hautes écoles est très à cheval sur ces questions, et demande des interventions pour la réalisation de mesures de protection plus importante. Mais intervenir si l'OPB est respecté créerait un précédent.

6. Le prolongement à terme de la ligne du métro m1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac est un serpent de mer. L'élément déclencheur de la création du m1 était le développement du secteur des Hautes écoles. Beaucoup de variantes ont été analysées : la force du m1 est son rattachement aux gares de Lausanne et Morges, avec entre deux le pôle des Hautes écoles et des quartiers à densifier. Il n'a jamais été envisagé d'aller en direction de Morges, car les volumes d'utilisation ne les justifient pas. Le chéma directeur de la région morgienne a fait une étude pour savoir quels types de TP sont nécessaires à la desserte du secteur sud : cette étude arrive à la même conclusion que la DGMR, à savoir que non seulement il n'y a pas besoin de métro, ni de tram, ni même de BHNS, mais de bus sur des routes requalifiées qui donnent la priorité aux bus. En effet, les perspectives de croissance ne sont pas remplies. Le m1 a une capacité de 5000 voyageurs

/ heure / sens, alors que les besoins au sud de Morges se situe entre 600 et 1000. Sans compter que le déficit d'une ligne étant cofinancé par les communes du bassin de desserte, étendre une ligne en direction d'un bassin qui fait baisser sa fréquentation augmenterait le déficit à charge de l'ensemble des communes concernées par la ligne. Sans compter encore que la Confédération n'entrera jamais en matière sur une extension jusqu'à Morges, le rapport coût efficacité n'étant clairement pas établi.

Au final, la cheffe du DIRH est favorable à la prise en considération de ce postulat, sous réserve du point 6 (prolongement du m1 jusqu'à Morges), car on se mettrait des conditions mettant en difficulté les demandes de cofinancement des infrastructures auprès de la Confédération, ainsi que l'enfouissement du m1 pour supprimer les passages à niveau. En effet, le canton de Vaud a dû jusqu'ici faire preuve de pertinence dans ses approches du traitement des problèmes de mobilité présentées à la Confédération. Pour les PALM 2007 et 2012, on a obtenu les meilleurs taux de co-financement en Suisse. Preuve s'il en est de la pertinence des projets soumis et défendus. Or, nous avons de bonnes chances d'obtenir un co-financement pour l'augmentation de la capacité du m1. Mais si on nous oblige par un postulat à mettre à l'étude l'enfouissement du m1 et son prolongement jusqu'à Morges, deux éléments sur lesquels il est sûr que la Confédération ne nous suivra pas, on se met des conditions pour le moins contreproductives. Alors que les besoins liés notamment au développement du campus sont avérés.

Concernant l'idée surprenante de connecter l'EPFL à la gare de Morges, elle n'est soutenue ni par la direction de l'EPFL ni par les CFF !

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le postulant a entendu que le CE et la DGMR ne partage pas certains avis émis dans le postulat. Concernant la ponctualité et la fréquence, il note que :

- la fréquence maximum est de 5 minutes, limitée techniquement au-delà ;
- concernant l'augmentation du nombre de rames, certes il y a eu des rames supplémentaires ce qui permet d'augmenter la capacité avec des doubles rames, ce qui correspond au besoin des utilisateurs. Or, il a toujours été prévu qu'il y ait des entretiens et révisions cycliques de ces rames, il s'agit d'une problématique connue.
- La réserve de capacité de 10% est probablement lissée sur la journée, dès lors il n'est pas certains qu'elle puisse être activée aux heures de pointe ;
- Concernant la ponctualité, il remarque comme usager que la durée de dix à douze minutes des Hautes Ecoles au Flon n'est pas toujours respectée, il s'interroge dès lors sur la méthodologie utilisée dans l'étude citée.

Au sujet des demandes du postulat, il relève que :

1. La première demande ne fixe pas de cautèles mais donne des exemples. Il ne s'agit pas de dire que l'on a la solution, mais qu'on attend des études qu'on soit nanti de variantes à discuter.
2. La deuxième demande doit bien entendu s'entendre dans le contexte des nouvelles jonctions autoroutières, précisant qu'il espère qu'elles seront ouvertes simultanément pour éviter un engorgement de l'ouest. Selon les calculs l'ouverture de ces jonctions devrait fluidifier la circulation dans l'ouest lausannois ; reste qu'il s'agit de calcul théorique, et on espère qu'ils se vérifieront. En cette matière il y a des réflexions à mener.
3. Si à l'époque on a décidé de traverser la route pour atteindre la Bourdonnette, au lieu de créer un pont ou un tunnel, force est de constater que c'est un point qui pose problème.

Avec cette ligne on a créé une vingtaine de passages à niveau en milieu urbain, alors que la philosophie générale aujourd'hui lorsqu'on crée une voie de chemin de fer est justement de les éviter.

4. Concernant l'exploitation de la ligne, il faut admettre que cela pose problème vu que les gares du Flon et de Renens sont desservies jusqu'à une heure du matin : un utilisateur arrivant avec les dernières connexions CFF ou m2 se voit dans l'impossibilité de prendre une correspondance avec le m1, dont la dernière connexion est à minuit 15.
5. Concernant le bruit, les rames qui passent dans la courbe entre Bassenges et l'EPFL sont entendues loin à la ronde.
6. La question du prolongement du m1 en direction de Morges, cette réflexion existe depuis le début de cette ligne, tout comme les réflexions pour prolonger le m1 de la gare de Renens à Lausanne par les voies CFF. Il s'agit d'en étudier l'opportunité, non d'affirmer que c'est pertinent.

En conclusion, il s'agit d'un postulat qui demande étude et rapport. Il n'y a pas de solutions toutes faites, les idées exprimées servant à exemplifier le propos. Il s'agit de développer les infrastructures pour faire face au développement à venir de l'ouest lausannois.

La discussion met en exergue que :

– depuis l'inauguration du m1 en 1991 les choses ont évolué : des plans de quartier ont été avalisés dans cette région, et il s'agit de le développer en fonction de ces développements ;
– il s'agit non seulement de développer la capacité mais également d'étendre les horaires d'exploitation, car c'est ennuyant une telle infrastructure de transport qui s'arrête à minuit, ce qui ne correspond plus aux usages;
– l'objectif prioritaire est d'étudier le besoin d'offre pour faire face à moyen terme aux besoins sur cette ligne (infrastructure et matériel roulant), afin d'obtenir les co-financements de la Confédération dans le cadre des PA de 4ème génération. Vu les projets de densification et l'augmentation d'activité du campus universitaire.

Toutefois, dans le contexte des demandes de cofinancement par la Confédération concernant le m1 et des développements en cours dans les quartiers traversés par le m1, de l'avis général, il s'agit d'éviter que le gouvernement soit mis en porte-à-faux et, partant, que la Confédération soit amenée à refuser tout ou partie des demandes formulées dans le cadre de la 4ème génération des programmes d'agglomération. Un postulat qui demande que des objectifs tels que le développement du m1, l'augmentation de la capacité, des horaires aménagés etc. soient atteints est positif dans ce contexte, mais que l'intention du GC est importante : si on précise les solutions à prendre, le CE devra y répondre.

Dès lors, de l'avis général, le postulat doit être reformulé. Dans ce contexte, le postulant acquiesce à la demande de supprimer le point 6. Afin de ne pas inutilement influencer les études du CE, il propose en outre de supprimer aux points 1 et 2 les exemples, et d'affirmer le lien avec la 4ème génération des PA. Au final, les demandes du postulat sont reformulées ainsi par son auteur :

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir <u>étudier dans la perspective du dépôt de la quatrième génération du PALM l'opportunité de</u> :

1. *une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation, ~~par exemple par la création de nouveaux points de croisement permettant une fréquence accrue~~ ;*

2. *une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette, aux fins de fluidifier le trafic sur les axes forts passant à ces endroits~~, par exemple par la réalisation d'un passage en souterrain de la ligne du métro M1 (ou inversement, soit la route en souterrain)~~ ;*

~~3. la suppression de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne ;~~

4. *une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusque 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée ;*

5. *la réalisation d'une paroi antibruit de chaque côté de la courbe entre les arrêts EPFL et Bassenges pour limiter les nuisances du frottement des essieux sur les rails à cet endroit en raison du trop faible rayon de courbure ;*

~~6. le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.~~

5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par dix voix pour, quatre abstentions et aucune voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat, selon proposition du postulant.

Oron-la-Ville, le 25 avril 2017

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux

(Séance du mardi 10 janvier 2017) **POS**
16_POS_220

Postulat José Durussel et consorts – Sécurité routière pour toutes les régions en toute saison

Texte déposé

- Depuis 2008, le réseau routier cantonal a subi de nombreuses améliorations pour plus de 160 millions, des investissements sans aucun doute nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers. « Mieux vaut prévenir que guérir » : cela est souvent rappelé dans les communiqués du Département des infrastructures.
- Sur certaines routes, lors de la réfection du bitume, les lignes de sécurité n'ont pas été renouvelées en raison de la largeur inférieure à 6 mètres — cela est compréhensible — mais également lorsque le trafic est insuffisant et cela est nettement moins accepté par les usagers des régions où le brouillard automnal épais persiste. La dangerosité de certains secteurs devient très importante, c'est pourquoi les lignes blanches de sécurité sont irremplaçables, même avec des balises rapprochées.
- Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation afin de réintroduire le marquage de lignes de sécurité sur certains secteurs routiers de notre canton. Cela s'avère nécessaire dans les régions les plus touchées par le brouillard épais et durable afin d'assurer une sécurité tant exigée par nos autorités.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) José Durussel
et 29 cosignataires

Développement

M. José Durussel (UDC) : — La transition avec l'objet précédent est difficile, mais pas tant que ça finalement. Il faudra beaucoup de subtilité à MM. Maillard et Broulis pour le résoudre. Pour mon postulat, la situation est un peu différente, l'engagement financier n'étant pas le même, mais tout de même…

Lorsque j'ai préparé ce postulat avant de le déposer, le 20 décembre 2016, je n'avais pas imaginé la durée du stratus particulièrement épais et tenace qui a atteint des records de longévité dans plusieurs régions du canton. Ce thème a déjà été abordé en 2011 par ma collègue de parti Mme Aliette Rey-Marion, mais malheureusement, les coûts et les normes en vigueur ont eu gain de cause contre sa proposition de l'époque qui se heurtait à l'exigence d'une largeur minimale des routes ainsi qu'à un nombre de véhicules inférieur à 2000 par jour. Je tiens pourtant à vous dire que, dans l'arrière-pays, auprès des usagers du pays profond, ce dernier critère ne passe pas bien.

Les améliorations et investissements sont importants, depuis huit ans, dans notre canton. Ils sont surtout bien visibles sur tout le réseau routier cantonal. Il est aussi évident que les besoins peuvent être différents, pour certains aménagements, selon la topographie et les régions. Par exemple, il y a la prévention de la neige dont on pourrait parler aujourd'hui ; les chutes de pierres, les précipices exigent différentes protections, etc. Le brouillard n'est pas forcément présent partout, ainsi qu'il est facile de le vérifier auprès des voyers et des communes concernées. La Broye, le Gros-de-Vaud, le Nord et le Pied-du-Jura, sont particulièrement touchés localement par ce phénomène. Par exemple, un proche s'en est rendu compte en se déplaçant à Montricher, le 30 décembre 2016, ne connaissant pas la route, qu'il a empruntée par un « brouillard à couper au couteau » comme on le dit chez nous. Ce ne fut pas simple et ce conducteur a mis du temps. Certes, il y est arrivé, mais ce fut très pénible.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la situation afin de réintroduire le marquage de lignes de sécurité sur certains secteurs routiers de notre canton. Cela s'avère nécessaire dans les

régions les plus touchées, où le brouillard est très épais et durable, afin d'assurer la sécurité, tant exigée par nos autorités. Mieux vaut prévenir que guérir, comme le dit le département.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 **RC-POS**
(16_POS_220)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat José Durussel et consorts - Sécurité routière pour toutes les régions en toute saison

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

M. José Durussel, postulant, participait avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR), Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR) et Laurent Tribolet (chef de la division entretien DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant signale qu'il s'agit d'une problématique récurrente dans certaines parties du canton. Il a déposé ce postulat, car nombre citoyens et utilisateurs des routes s'adressent aux députés pour demander des améliorations. Certes la politique d'entretien des routes cantonales est très bonne, vu les investissements nécessaires de 140 millions pour assainir les routes, des réalisations approuvées et remarquées. Mais il y a d'autres améliorations à faire dans cette problématique des lignes blanches, dont les critères sont à son avis un frein à leur pose lors de l'entretien des chaussées ou du renouvellement de leur tapis. Il cite les fameux six mètres de largeur de chaussée, ce qui peut être compréhensible, ainsi que le nombre de véhicule / jour qui doit être de 2000 minimum. Ce dernier critère n'est, à son avis, par vraiment réaliste notamment au regard des tronçons qui n'atteindront jamais ce critère mais connaissent un trafic pendulaire concentré sur des périodes horaires. Or, pendant ces heures d'affluence, les usagers sont gênés par cette absence de marquage, notamment dans les périodes de l'année où il y a d'épais brouillards. On a répondu à ces critiques qu'il y a des balises, mais lorsque la route est sinueuse, il estime qu'elles n'ont aucun effet. Voire que c'est parfois plus dangereux pour certains automobilistes. Il précise que cette problématique concerne toutes les régions du canton et non pas que certaines régions concernées par le brouillard. Il ne faut pas laisser en arrière ces régions périphériques.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH explique que la DGMR gère cette question du marquage des routes sur la base d'une stratégie élaborée en fonction de bases légales et normatives au plan fédéral, notamment les normes VSS établies par des professionnels, lesquelles garantissent que l'action des pouvoirs publiques se fasse de manière cohérente au niveau du pays, et hors considérations clientélistes ou arbitraires.

Or, selon les normes VSS, les routes dont la largeur est inférieure à six mètres *doivent* être exemptes de marquage. Au-delà, un marquage est posé. La raison de cette norme est la sécurité routière : quand il n'y a pas la largeur suffisante, si on applique un marquage en milieu de chaussée, cela donne abusivement au conducteur l'impression qu'il y a l'espace, ce qui peut le mettre en danger. Concernant le critère des 2000 véhicules / jour, cela est en lien avec de plan de déneigement des chaussées.

En effet, selon ce plan ce sont les axes principaux qui sont déneigés en priorité. Les routes concernées par l'enneigement sont les zones de montagne ou excentrées, peu fréquentées. En quel cas un marquage est inutile, au contraire des balises qui permettent de suivre la route, lesquelles balises selon les professionnels sont également plus performantes que les lignes au sol en cas de brouillard pour une visibilité des sinuosités de la route.

La situation est bien entendu réévaluée régulièrement, avec les voyers et la division entretien de la DGMR. Il y a en effet une veille permanente, et des comptages réguliers du nombre de véhicules / jour pour réévaluer la situation. Il apparaît suite aux derniers comptages que des tronçons sur les routes cantonales vont être mis à niveau, au vu de l'augmentation de la fréquentation. 52 km de route cantonale vont ainsi être balisées d'ici fin 2018.

Enfin, il faut rappeler que ce n'est pas sur les routes secondaires qu'il y a la plus grande accidentologie, mais bel et bien sur les routes principales. En cette matière, il y a une veille permanente, des crédits étant demandé pour assainir les points noirs du réseau routier. Chaque accident faisant l'objet d'une analyse, les causes des accidents étant pour ainsi dire toujours liées à la vitesse et non au marquage.

Le chef de la division entretien DGMR donne quelques chiffres en complément de ces explications. Suite au postulat Rey-Marion[1] déposé en 2011, auquel le CE avait répondu en 2014, l'engagement a été pris d'avoir balisé l'ensemble du réseau routier vaudois dans les quatre ans qui suivaient. 410 km étaient concernés, soit près de 16'400 balises à poser ! Il reste à ce jour 41 km à baliser, dès lors on est bientôt au bout de la démarche. Il est d'ores et déjà prévu de marquer 52 km supplémentaire en 2017 et 2018 qui, suite au résultat de dernier comptage quinquennal, sont passés au-dessus de 2000 véhicules / jour.

Globalement, il y a à ce jour 752 km de routes marquées à l'axe et 576 km qui n'en ont pas. Concernant le balisage en courbe, la norme indique que l'on doit toujours avoir dans le champ visuel trois balises. Le nécessaire est fait en cette matière. Dans les courbes trop fortes où les balises seraient trop rapprochées, on substitue ces balises avec des chevrons pour donner la direction, et des glissières quand c'est dangereux.

[1] (11_POS_272) Postulat Aliette Rey-Marion et consorts - Réaliser le marquage adéquat des routes cantonales secondaires vaudoises pour accroître la sécurité de tous les usagers

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion met en exergue que :

- les routes cantonales sont bien balisées, le marquage central de routes étroites est une fausse sécurité : il appartient aux conducteurs d'adapter leur vitesse à la route comme aux conditions météorologiques, les balises latérales permettant de suivre les routes en cas de brouillard ;
- le CE a d'ores et déjà répondu à un postulat similaire, suite auquel d'importantes mesures ont été prises, dès lors que ce postulat est inutile puisque les choses sont faites ;
- si on répondait au postulat, il s'agirait selon les estimations d'investir 6 millions et d'augmenter le budget d'entretien de Fr. 500'000.- Dans la pesée des intérêts, on ne retient pas cette manière de procéder, qui est contraire à la sécurité.

Plusieurs membres de la commission invitent dès lors le postulant à retirer son intervention.

Le postulant estime toutefois que depuis le postulat Rey-Marion, le trafic a évolué. S'il ne conteste pas la norme de largeur de moins de six mètre, il note que l'augmentation des balises peut être dangereuse en cas de croisement avec les poids lourds et les véhicules agricoles. Certes les moyens financiers sont une limite, il maintient son postulat, estimant que le brouillard est une contrainte qu'il faut traiter.

La discussion générale est également l'occasion de répondre à quelques questions :

De plus en plus de véhicules sont équipés de système d'aide à la conduite line control, liées à ces lignes blanches. Y a-t-il des systèmes qui aident ces moyens d'aide à la conduite, qu'il s'agirait un jour de mettre en œuvre sur nos routes ?

On est en effet à un tournant technologique qui pourrait à terme impliquer le besoin d'adapter l'infrastructure à ces nouveaux modes de conduite. La Confédération étudie ce thème, a engagé des spécialistes ; il ressort des premières réflexions qu'il est un peu prématuré de pouvoir conclure qu'il faut adapter le réseau aux nouvelles technologies. En cette matière, la réflexion est coordonnée au niveau européen.

Quelle est la signification des termes de marquages, central ou latéral, et de balisage ?

On parle de marquage quand il s'agit de pose de lignes peintes, au centre ou sur les côtés. Le balisage est vertical, les balises étant dotées de catadioptres pour réfléchir la lumière des phares.

Concernant les normes VSS, quel est leur statut juridique ?

Les normes VSS sont des normes professionnelles qu'on applique dans la construction des routes ; elles n'ont pas de base légale, mais constituent la base des tribunaux. Sin on s'en écarte trop on peut avoir des problèmes en cas de litiges.

Y a-t-il des exceptions à certains endroits du canton par rapport aux normes VSS, pour le marquage latéral notamment ?

Il y a deux types d'exceptions : lorsque le balisage n'est matériellement pas possible, ou dans certaines zones où on observe une accidentologie accentuée. Très peu de secteurs sont concernés, car on essaie d'appliquer les normes VSS.

Les normes VSS sont applicables par le canton et les communes : le canton veille-t-il à l'application des normes VSS par les communes ?

Les communes sont responsables d'appliquer ces normes sur leurs tronçons.

5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par neuf voix contre, six abstentions et aucune voix pour, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux

MARS 2017 **16_INT_640**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

A l'heure où l'on déplore une saturation manifeste des infrastructures (routes et rails), saturation qui n'est pas prête de se résoudre, le projet de cargo souterrain présente une solution d'avenir, enthousiasmante et même futuriste, dans le bon sens du terme.

Le 25 novembre 2016, le Conseil fédéral annonçait qu'il croyait à ce projet et entrait en matière pour la rédaction d'une loi ; il envisage de participer au financement de phases d'essais dans la région zurichoise.

La question se pose dès lors de savoir quel peut être le positionnement de la Suisse romande et du canton de Vaud en particulier pour participer, soit à des essais, soit au développement futur de ce projet d'avenir et d'importance pour l'activité économique de notre canton.

Dès lors, le soussigné souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet ? Respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?*
2. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?*
3. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?*

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le projet "Cargo sous terrain" est un projet de l'économie privée, porté par l'association de promotion Cargo sous terrain, constituée d'acteurs suisses des domaines du transport, de la logistique, du commerce de détail, des télécommunications et de l'énergie : BKW, CargoTube, CFF Cargo, la communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI-CDS), CSD Ingénieurs, ecos, La Mobilière, La Poste, Mettler2Invest, Rhenus Alpina, l'association suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS), Swisscom. Au niveau des collectivités publiques, la Ville de Zurich et le Canton

de Berne ont collaboré au projet en tant qu'investisseur et, respectivement, en tant que partenaire.

Le projet vise à proposer une nouvelle solution pour le transport de marchandises et la logistique, à l'échelle suisse. Il repose sur la construction d'un réseau de tunnels souterrains formant un parcours principal, reliant des centres logistiques (stations de transbordement, hubs) à partir desquels un système intégré de logistique urbaine assure la desserte fine. Le tunnel à trois voies accueille des véhicules automoteurs circulant à une vitesse moyenne de 30 km/h et un convoyeur suspendu deux fois plus rapides pour les charges légères. Tout le système est automatisé. Le projet comporte également un concept de logistique urbaine (City-logistique) assurant la distribution fine de marchandises en zone urbaine depuis les hubs situés à la limite des agglomérations. Ce système vise à un regroupement et une coordination des tournées, induisant une plus grande efficacité du système logistique.

La mise en œuvre est prévue par étape avec une mise en service du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich en 2030. Pour cette étape, le potentiel identifié est de 327 millions de tonnes-kilomètres dans le tunnel et 93 millions de tonnes-kilomètres au niveau urbain. Pour comparaison, les prestations de fret au niveau national sont aujourd'hui de l'ordre de 27 milliards de tonnes-kilomètres et s'élèveraient à quelque 37 milliards de tonnes-kilomètres à horizon 2040 ; la part du rail étant respectivement de 36.8% en 2010 et 38.8% en 2040 (source : ARE, Perspectives d'évolution du transport 2040, août 2016).

Dans des étapes ultérieures, entre 2030 et 2050, le réseau pourrait être étendu jusqu'à Genève (via Lausanne, Chavornay, Payerne), St-Gall, Bâle, Lucerne, Thoune.

L'étude de faisabilité présente le projet comme autoporteur : ce nouveau système logistique, qui viendrait en complément des systèmes actuels, serait financé par le secteur privé. La pré-étude a déjà été financée à hauteur d'environ 4 millions de francs. Les phases suivantes, menant à la réalisation de la première étape, d'ici 2030, sont estimées à quelque 3.5 milliards de francs. L'extension du réseau, entre 2030 et 2050, est estimée à 33 milliards de francs. A titre de comparaison, la Confédération prévoit des investissements dans l'infrastructure ferroviaire à l'échelle suisse, via le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), de 7 milliards de francs d'ici 2030 ou 12 milliards de francs d'ici 2035 (plusieurs variantes sont encore à l'étude).

Les prochaines étapes du projet "Cargo sous terrain", d'ici à fin 2018, sont les suivantes : établissement d'un business plan, recherche d'investisseurs pour la phase d'autorisation de construire, création d'une société anonyme, modification du cadre juridique fédéral.

Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par l'association de promotion Cargo sous terrain ainsi que d'une étude macroéconomique mandatée par l'Office fédéral des transports, le Conseil Fédéral s'est déclaré, le 24 novembre 2016, disposé à aider le projet "Cargo sous terrain" par la rédaction d'une loi spéciale. Il a également exclu une participation financière de la Confédération. Cette décision se base sur la conclusion de l'étude macroéconomique qui stipule que "la collectivité peut retirer un léger avantage du projet. L'avantage direct reviendrait aux investisseurs ou aux exploitants de Cargo sous terrain." Dans ce cadre, en plus des aspects économiques, il faudra tenir compte des impératifs résultant de l'utilisation de ces nouvelles technologies en matière d'aménagement du territoire en général et en particulier en ce qui concerne la gestion du sous-sol.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet, respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur du transfert du transport de marchandises de la route au rail ainsi qu'au développement de solutions logistiques visant à réduire les volumes de transport.

Sur le principe, il soutient donc l'idée portée par l'association Cargo sous terrain, qui permettrait de

mettre à disposition des acteurs un réseau efficace, fiable et rapide. Le projet pourrait déployer des effets de délestage à la fois dans les zones urbaines, sur le réseau des routes nationales et sur le réseau secondaire autour des stations de transbordement, avec des effets favorables au fonctionnement du système de mobilité en général. Les conséquences sur le réseau ferré sont encore incertaines.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet, et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?

Le Conseil d'Etat continuera à suivre avec attention le développement du projet "Cargo sous terrain". Aujourd'hui, il se présente comme autoporteur et financé par le secteur privé, et les collectivités publiques cantonales ou communales n'ont pas été approchées pour s'y associer. De plus, le premier tronçon à réaliser ne concerne pas, territorialement, le canton de Vaud.

Pour la mise en œuvre du projet, l'association de promotion Cargo sous terrain sera transformée en une société anonyme. Le Canton de Vaud examinera à ce moment si une participation dont le mode resterait à définir (contribution à fonds perdus, participation au capital-action, mise à disposition de ressources non financières, …) doit être envisagée, en coordination avec les autres cantons, en particulier romands. Bien évidemment, un financement éventuel devrait déboucher sur des contreparties en termes de gouvernance.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?

Le projet Cargo sous terrain prévoit une extension en Suisse romande (Lausanne – Genève), mais celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une étude de faisabilité poussée comme c'est le cas du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich.

Le Conseil d'Etat se préoccupe de la coordination du transport de marchandises sur le territoire cantonal, en l'inscrivant dans son contexte régional, national et international. A ce titre, un exposé des motifs et projet de décret pour l'élaboration d'une stratégie du transport de marchandises devrait être présenté devant le Grand Conseil courant 2017. L'opportunité de participer au projet "Cargo sous terrain" ou a minima de l'intégrer dans les planifications sera examinée dans ce cadre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*